

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2011

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2011 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

**Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission sur la période 2011-2013.**

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2011 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2010, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2010 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2011.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2011 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>	<b>9</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits	16
Programme 140	
<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ</b>	<b>21</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Présentation du programme et des actions	27
Objectifs et indicateurs de performance	42
Justification au premier euro	52
Analyse des coûts du programme et des actions	68
Programme 141	
<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ</b>	<b>73</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	78
Présentation du programme et des actions	84
Objectifs et indicateurs de performance	119
Justification au premier euro	139
Analyse des coûts du programme et des actions	161
Programme 230	
<b>VIE DE L'ÉLÈVE</b>	<b>167</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	170
Présentation du programme et des actions	174
Objectifs et indicateurs de performance	192
Justification au premier euro	196
Analyse des coûts du programme et des actions	214
Programme 139	
<b>ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS</b>	<b>217</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	218
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	222
Présentation du programme et des actions	227
Objectifs et indicateurs de performance	254
Justification au premier euro	270
Analyse des coûts du programme et des actions	286
Programme 214	
<b>SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>	<b>291</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	292
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	295
Présentation du programme et des actions	298
Objectifs et indicateurs de performance	306
Justification au premier euro	314
Opérateurs	341
Analyse des coûts du programme et des actions	355

Programme 143

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

**359**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

360

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

362

Présentation du programme et des actions

366

Objectifs et indicateurs de performance

371

Justification au premier euro

376

Analyse des coûts du programme et des actions

398



# MISSION

---



**MISSION****ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Présentation de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits	16

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Luc Chatel, Ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'ambition que se fixe le système éducatif français est de passer de l'école pour tous à la réussite de chacun. En effet, si l'école a réussi ces dernières décennies à s'ouvrir à tous, elle n'a pas encore réussi à assurer la réussite de chacun.

Afin d'assurer la réussite de chaque élève, trois axes, étroitement liés, seront poursuivis :

- personnaliser le suivi de chaque élève, afin de répondre précisément à ses besoins ;
- donner plus de responsabilité aux établissements, qui sont les mieux à même d'évaluer ces besoins ;
- enfin, parce que leurs fonctions évoluent, proposer aux professeurs un nouveau pacte de carrière.

### Des réformes concrètes au service d'une ambition élevée

Les lignes de force de cette action éducative que sont la personnalisation, l'autonomie des établissements et une politique ambitieuse de ressources humaines, se déclinent en mesures concrètes.

Après la rénovation de la voie professionnelle, engagée afin d'élever le niveau de qualification des jeunes et lutter contre les sorties sans qualification, entre en vigueur la réforme du lycée général et technologique, avec l'objectif fondamental d'assurer la réussite de chacun en offrant aux lycéens une orientation progressive, réversible et un accompagnement personnalisé.

Chaque élève de seconde bénéficiera désormais d'un accompagnement de deux heures hebdomadaires. Ainsi conçu, l'accompagnement personnalisé entend proposer une réponse « sur mesure » aux besoins de chaque élève.

L'orientation est un autre enjeu fondamental de cette réforme, afin de passer d'une orientation subie à une orientation choisie qui permette les corrections de trajectoire. Pour personnaliser cette orientation, il est proposé aux élèves qui en éprouvent le besoin un tutorat, lors duquel ils pourront envisager leur orientation avec des enseignants volontaires. Par cette mesure, le système éducatif apporte une réponse aux parents qui n'ont pas la chance de disposer de relais d'information.

Une autre grande nouveauté de la rentrée est la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants. Cette nouvelle formation, c'est d'abord une élévation du niveau de qualification, gage d'excellence académique pour tous les futurs professeurs. La réforme du recrutement, c'est aussi plus de formation dans la réalité de la classe, avec la mise en place de stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité dans une classe. Cette nouvelle formation, c'est enfin plus d'accompagnement pour les nouveaux professeurs stagiaires, grâce à la proximité d'un tuteur choisi par le corps d'inspection pour son expérience et son savoir-faire.

L'année scolaire voit aussi la mise en œuvre de nouvelles dispositions pour renforcer l'efficacité du remplacement dans le premier et le second degrés, avec un ensemble de mesures cohérentes pour rendre le système du remplacement plus efficace, plus réactif et plus souple :

- la suppression du délai de carence dans le second degré ;
- la désignation par chaque établissement d'un référent dédié à l'organisation du remplacement ;
- la mise en place par chaque académie d'un véritable service du remplacement ;
- la levée des barrières administratives empêchant un enseignant d'une académie voisine de venir effectuer un remplacement ;
- enfin la constitution d'un vivier complémentaire de personnels contractuels remplaçants, composé de jeunes retraités, d'étudiants diplômés et formés, dont la candidature aura été préalablement examinée et validée par les inspecteurs pédagogiques du ministère.

En outre, la maîtrise des savoirs fondamentaux et l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences demeurent une priorité absolue. Dans ce cadre, cette année verra également se déployer le plan de prévention de l'illettrisme. L'objectif de ce plan : agir le plus précocement possible pour prévenir ce fléau par des actions ciblées, que ce soit l'apprentissage méthodique du vocabulaire, l'apprentissage par cœur de textes pour stimuler la mémoire, l'aide personnalisée ou la lecture de textes de qualité. L'objectif est d'ancrer les apprentissages fondamentaux, de susciter le plaisir de lire et développer la concentration.

Par ailleurs, l'année scolaire 2010-2011 va voir se développer nombre d'expérimentations et d'innovations.

En premier lieu, afin de favoriser l'égalité des chances, la promotion sociale et l'accès à l'excellence, onze nouveaux internats d'excellence seront ouverts : au total, avec les places labellisées, ces structures innovantes vont désormais accueillir 6 000 élèves issus de milieux défavorisés en leur offrant les conditions pour réussir et en développant leur ambition scolaire. C'est là un outil particulièrement efficace pour renforcer l'égalité des chances en s'appuyant sur le fondement même de l'école : la méritocratie.

S'ouvre également le grand chantier des rythmes scolaires. La conférence nationale dont le comité de pilotage a été installé en juin disposera de toute l'année pour consulter et élaborer des propositions adaptées aussi bien au système éducatif qu'à son inscription dans la société française. Parallèlement se mettra en place l'expérimentation "Cours le matin, sport l'après-midi" dans 124 établissements, 83 collèges et 41 lycées. Plusieurs classes de ces établissements bénéficieront d'un nouvel emploi du temps, offrant d'importantes plages de pratique physique et sportive et d'activités artistiques et culturelles l'après-midi. Enfin, le programme Clair (Collège et lycée pour l'ambition, l'innovation et la réussite) va être mis en place dans 105 collèges et lycées. Ce programme vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives, facteurs de réussite scolaire et de meilleure maîtrise des situations de violence. La gestion des ressources humaines y sera plus autonome, afin de renforcer la cohésion des équipes et leur adhésion au projet d'établissement. Pour les élèves très perturbateurs, il est décidé la création d'une structure nouvelle : les établissements de réinsertion scolaire. Une dizaine d'établissements va ouvrir en cette rentrée : ils accueilleront des élèves de 13 à 16 ans qui auront la particularité d'avoir été exclus au moins une fois par un conseil de discipline.

Enfin, le plan de sécurisation des établissements sera poursuivi. Cet axe regroupe tout un faisceau de mesures : l'établissement d'un diagnostic de sécurité, réalisé à ce jour par 93 % des établissements scolaires ; le déploiement si nécessaire des équipes mobiles de sécurité ; le prolongement du partenariat institutionnel : tous les établissements disposent aujourd'hui d'un correspondant sécurité-école, 4 800 correspondants ont été désignés. Ce partenariat va être accentué pour les 53 établissements les plus sensibles, où sera installé un bureau de policier référent.

L'enseignement agricole poursuivra son évolution en 2011 dans un cadre marqué par des développements dans les domaines de l'insertion scolaire et sociale, et de l'innovation pédagogique (mise en place de nouveaux outils pour rendre plus efficace l'orientation et pour augmenter les chances de réussite scolaire).

En matière de politiques sectorielles, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a ancré dans les missions de l'enseignement agricole la prise en compte des problématiques de développement durable, ainsi que l'expérimentation et l'innovation dans les domaines agricole et agroalimentaire. De même, l'enseignement agricole est impliqué dans le programme national de l'alimentation (PNA).

Un chantier important, pluriannuel, a été lancé pour rénover la totalité des référentiels de formation en prenant en compte ces orientations. Ces travaux modernisent l'offre de formation en vue d'un positionnement sur les perspectives qu'offrent les métiers de la croissance verte. Ils la simplifient également, la rendant plus lisible et plus attractive pour les jeunes et leurs familles.

Tels étaient notamment les objectifs des Assises de l'enseignement public agricole, tenues fin 2009 et conclues par l'adoption de soixante mesures concrètes offrant une nouvelle ambition pour le deuxième réseau éducatif de France. Ces axes stratégiques permettent en outre de maintenir de bons taux d'insertion professionnelle.

### **Une gestion des ressources humaines renouvelée**

La mise en œuvre de ce projet éducatif suppose également de réaffirmer le lien entre la Nation et ses enseignants. Il est indispensable d'accompagner les enseignants et de leur donner les moyens d'accomplir pleinement la mission qui leur est confiée, avec la mise en œuvre d'un nouveau pacte de carrière. Ce pacte répond à quatre engagements :

- une meilleure formation des enseignants, initiale et continue ;
- un meilleur accompagnement des enseignants tout au long de leur vie professionnelle ;
- des possibilités plus larges et réelles de mobilité et d'évolution de parcours ;
- un métier mieux considéré et mieux rémunéré.

Les enseignants doivent également être mieux reconnus dans la diversité de leur parcours, de leurs engagements et de leurs projets. C'est pourquoi, dans le respect des règles statutaires, il importe de repenser en profondeur les conditions de l'évaluation de la valeur professionnelle des enseignants, en donnant notamment une place nouvelle et plus importante à l'entretien professionnel. La revalorisation de la condition enseignante suppose aussi de repenser les dispositifs de formation et de revaloriser la formation tout au long de la vie professionnelle. Les enseignants doivent pouvoir développer leurs qualifications ou en acquérir de nouvelles, se préparer aux examens ou aux concours ou faire valider leurs acquis de l'expérience en vue, le cas échéant, d'une réorientation professionnelle. Pour ce faire, dès l'année scolaire 2010-2011 sera mis en place pour les enseignants le droit individuel à la formation, ouvrant aux professeurs intéressés un crédit de 20 heures de formation par an, cumulables sur six ans, pour développer de nouvelles compétences.

### **Une utilisation des moyens plus efficiente**

L'avenir social et professionnel des jeunes générations ne dépend pas uniquement de la réussite scolaire que doit leur offrir le système éducatif. Il est également lié au mouvement de redressement des finances publiques et à leur maîtrise sur le long terme auquel l'État s'est engagé. La participation des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture à un effort important de recherche d'efficience n'est donc en rien contradictoire avec leur engagement à favoriser la réussite de chaque élève, ni avec la volonté d'une plus grande responsabilisation des échelons territoriaux.

Ainsi, les perspectives d'évolution de l'emploi public ont motivé la mise en place d'un dialogue rénové entre l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et les académies en matière d'utilisation des moyens et d'identification de leviers d'efficience, avec le souci constant d'améliorer la performance du système scolaire, de consolider les réformes entreprises et d'assurer l'équité de traitement des territoires.

Sur la base d'un ensemble de propositions émanant des travaux conduits par le ministère ainsi que par différentes missions des corps de contrôle et de la Cour des comptes, ce dialogue poursuit plusieurs objectifs :

- l'identification de bonnes pratiques de gestion dans certaines académies, susceptibles de constituer des leviers d'efficience pour d'autres ;
- la détermination des leviers les plus pertinents au regard des caractéristiques scolaires, structurelles et sociales de l'académie ;
- l'identification d'une stratégie triennale pour leur mise en œuvre.

Cette méthode de travail est une évolution significative par rapport aux pratiques traditionnelles, qui consistent le plus souvent à décliner un nombre limité de mesures d'économie d'emplois identifiées nationalement, académie par académie. Elle doit conduire à plus d'équité, plus d'efficacité, et plus de pertinence dans la mise en œuvre des réformes indispensables à la réussite de chaque élève.

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2011-2013

Numéro et intitulé du programme		PLF 2011		2012		2013	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
140	Enseignement scolaire public du premier degré	18 041 254 102	18 041 254 102	18 119 082 109	18 119 082 109	18 330 490 846	18 330 490 846
141	Enseignement scolaire public du second degré	29 434 762 889	29 434 762 889	29 594 710 733	29 594 710 733	29 972 196 621	29 972 196 621
230	Vie de l'élève	3 929 532 454	3 865 014 124	3 856 439 537	3 909 094 857	3 932 449 708	3 944 312 718
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	7 082 403 910	7 082 403 910	7 079 597 474	7 079 597 474	7 038 938 779	7 038 938 779
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 122 298 762	2 081 992 349	2 082 436 884	2 088 711 526	2 068 752 599	2 094 712 794
143	Enseignement technique agricole	1 297 151 487	1 291 391 487	1 315 977 847	1 303 234 182	1 320 163 190	1 322 141 209
<b>Total (plafond pour la mission)</b>		<b>61 907 403 604</b>	<b>61 796 818 861</b>	<b>62 048 244 584</b>	<b>62 094 430 881</b>	<b>62 662 991 743</b>	<b>62 702 792 967</b>

Les ambitions assignées à l'enseignement scolaire et à l'enseignement agricole sur la période 2011-2013 se traduisent par l'inscription en crédits de paiement de 61,8 milliards d'euros en 2011 (+0,98 Md€ par rapport à 2010), 62,1 milliards d'euros en 2012 (+1,28 Md€ par rapport à 2010) et 62,7 milliards d'euros en 2013 (+1,89 Md€ par rapport à 2010).

Tout en assurant le financement des grandes priorités rappelées ci-dessus, ces budgets prennent en compte pour les dépenses de personnel :

- l'accroissement des charges de pensions (contribution au CAS Pensions) : +1,95 Md€ à horizon 2013 (+0,66 Md€ en 2011, +1,11 Md€ en 2012) ;
- la quasi stabilisation des dépenses de personnel hors CAS Pensions ; -0,15 Md€ à horizon 2013 ; cette évolution tient compte de la réallocation d'une part importante des économies générées par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, au bénéfice des personnels, au travers de mesures statutaires et indemnitaires (environ 200 M€ hors CAS par an), de l'augmentation progressive des effectifs de stagiaires en responsabilité (+48 M€ à horizon 2012, hors CAS) et du glissement vieillesse-technicité (GVT, 53 M€ hors CAS par an).

S'agissant des autres dépenses, l'évolution des crédits de la mission retrace les efforts consentis pour les maîtriser.

Ainsi, entre autres, la rationalisation des implantations immobilières centrales et déconcentrées, des frais de déplacement et de l'organisation des examens et concours permettra une réduction des dépenses de fonctionnement de près de 5% à horizon 2013 (-0,03 Md€). Cet effort tient compte de ceux réalisés les années précédentes.

Les dépenses d'interventions augmentent de 3% sur la période (+0,11 Mds€) du fait principalement de l'évolution attendue des effectifs d'élèves et des taux prévus sur les bourses.

### INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Les indicateurs de mission retenus visent à rendre compte de manière synthétique de l'acquisition par les jeunes aux trois étapes-clés de leur parcours scolaire des compétences nécessaires à leur poursuite d'études et à leur insertion professionnelle, y compris pour l'enseignement technique agricole. Le quatrième indicateur permet également une comparaison internationale.

**Enseignement scolaire**

Mission | PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

**OBJECTIF :** Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire

Indicateur 140-1.1 : **Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques** (champ public)

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 140)</i>	Unité	Prévision 2011
en français	%	89
en mathématiques	%	91,5

Indicateur 139-1.3 : **Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques** (champ privé)

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 139)</i>	Unité	Prévision 2011
en français	%	93,5
en mathématiques	%	95

**OBJECTIF :** Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Indicateur 141-1.1 : **Taux d'accès au baccalauréat** (champs public et privé)  
Indicateur 139-2.7 :

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 141)</i>	Unité	Prévision 2011
Total	%	66,5

Indicateur 141-1.3 : **Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire** (champs public et privé)  
Indicateur 139-2.6 :

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 141)</i>	Unité	Prévision 2011 (*)
1. France	%	86
2. Union Européenne	%	78,6
3. Finlande	%	85,1
4. Suède	%	86,4
5. Royaume-Uni	%	79,3
6. Allemagne	%	73,6
7. Italie	%	76,3
8. Espagne	%	59,9
9. Pays-Bas	%	76,6
10. Irlande	%	87,0

(\*) En l'absence de prévisions 2011 disponibles pour l'Union européenne et ses pays membres, les valeurs des sous-indicateurs mentionnées dans la colonne Prévision 2011 correspondent aux réalisations pour 2009.

Indicateur 141-1.4 : **Taux d'accès au brevet** (champs public et privé)  
 Indicateur 139-2.4

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 141)</i>	Unité	Prévision 2011
Taux d'accès au brevet	%	81

**OBJECTIF :** Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Indicateur 143-1.2 : **Taux d'insertion professionnelle** (champ de l'enseignement technique agricole)

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 143)</i>	Unité	Prévision 2011
Insertion à 7 mois BTSA	%	78
Insertion à 7 mois Bac Pro - BTA	%	72,5
Insertion à 7 mois BEPA - CAPA	%	51,1
Insertion à 33 mois BTSA	%	-
Insertion à 33 mois Bac Pro - BTA	%	-
Insertion à 33 mois BEPA - CAPA	%	84,2

## Enseignement scolaire

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
<b>140 Enseignement scolaire public du premier degré</b>	17 608 467 077	18 041 254 102		17 608 549 777	18 041 254 102	
01 Enseignement pré-élémentaire	4 463 520 181	4 652 478 757		4 463 520 181	4 652 478 757	
02 Enseignement élémentaire	8 537 609 724	8 896 791 711		8 537 609 724	8 896 791 711	
03 Besoins éducatifs particuliers	1 567 993 464	1 634 184 340		1 567 993 464	1 634 184 340	
04 Formation des personnels enseignants	507 998 529	292 997 160		507 998 529	292 997 160	
05 Remplacement	1 455 953 611	1 518 143 139		1 455 953 611	1 518 143 139	
06 Pilotage et encadrement pédagogique	933 595 511	974 356 508		933 678 211	974 356 508	
07 Personnels en situations diverses	141 796 057	72 302 487		141 796 057	72 302 487	
<b>141 Enseignement scolaire public du second degré</b>	29 043 581 480	29 434 762 889	160 000	29 043 827 647	29 434 762 889	160 000
01 Enseignement en collège	10 385 421 374	10 603 290 515		10 385 421 374	10 603 290 515	
02 Enseignement général et technologique en lycée	6 524 871 253	6 660 541 865		6 524 871 253	6 660 541 865	
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 974 848 519	4 057 601 439	50 000	3 974 848 519	4 057 601 439	50 000
04 Apprentissage	6 277 395	6 242 676		6 277 395	6 242 676	
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 911 795 896	1 951 904 147		1 911 795 896	1 951 904 147	
06 Besoins éducatifs particuliers	1 100 563 675	1 123 240 217		1 100 563 675	1 123 240 217	
07 Aide à l'insertion professionnelle	51 570 807	52 419 517		51 570 807	52 419 517	
08 Information et orientation	288 364 908	294 256 452		288 364 908	294 256 452	
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	113 869 044	115 972 490		113 869 044	115 972 490	
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	221 491 458	116 472 480		221 655 570	116 472 480	
11 Remplacement	1 322 702 810	1 345 790 740		1 322 702 810	1 345 790 740	
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2 993 273 524	3 055 715 975	110 000	2 993 355 579	3 055 715 975	110 000
13 Personnels en situations diverses	148 530 817	51 314 376		148 530 817	51 314 376	
<b>230 Vie de l'élève</b>	3 753 642 212	3 929 532 454	180 000	3 756 881 433	3 865 014 124	180 000
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 371 595 447	2 282 742 229		2 374 834 668	2 282 742 229	
02 Santé scolaire	361 058 913	441 552 619		361 058 913	441 552 619	
03 Accompagnement des élèves handicapés	269 038 930	272 897 478		269 038 930	272 897 478	
04 Action sociale	719 724 071	726 559 299	180 000	719 724 071	726 559 299	180 000
05 Accueil et service aux élèves	32 224 851	52 433 121		32 224 851	52 433 121	
06 Actions partenariales (nouveau)		153 347 708			88 829 378	
<b>139 Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	7 040 570 863	7 082 403 910		7 041 764 532	7 082 403 910	
01 Enseignement pré-élémentaire	437 836 751	443 151 246		437 836 751	443 151 246	



Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
02	Enseignement élémentaire	1 153 434 072	1 167 486 190		1 153 434 072	1 167 486 190	
03	Enseignement en collège	1 850 127 803	1 872 895 372		1 850 127 803	1 872 895 372	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 187 012 105	1 201 522 966		1 187 012 105	1 201 522 966	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	750 813 459	760 024 538		750 813 459	760 024 538	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	256 229 259	259 286 746		256 229 259	259 286 746	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	148 328 792	150 117 067		148 328 792	150 117 067	
08	Actions sociales en faveur des élèves	67 106 500	66 716 618		67 106 500	66 716 618	
09	Fonctionnement des établissements	626 541 496	636 350 015		626 541 496	636 350 015	
10	Formation initiale et continue des enseignants	94 523 134	60 784 980		95 716 803	60 784 980	
11	Remplacement	165 148 294	167 598 974		165 148 294	167 598 974	
12	Soutien	303 469 198	296 469 198		303 469 198	296 469 198	
214	<b>Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	2 143 768 143	2 122 298 762	8 800 000	2 106 156 298	2 081 992 349	8 800 000
01	Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	414 185 571	361 059 002		414 185 571	361 059 002	
02	Évaluation et contrôle	71 901 150	72 588 097		71 901 150	72 588 097	
03	Communication	15 647 502	14 732 779		15 647 502	14 732 779	
04	Expertise juridique	14 205 518	14 070 697		14 205 518	14 070 697	
05	Action internationale	16 985 542	16 688 519		16 985 542	16 688 519	
06	Politique des ressources humaines	632 961 879	632 386 504	8 600 000	633 141 879	632 386 504	8 600 000
07	Établissements d'appui de la politique éducative	217 708 438	221 708 506		217 708 438	221 708 506	
08	Logistique, système d'information, immobilier	571 722 144	592 755 275	200 000	533 930 299	552 448 862	200 000
09	Certification	180 450 399	188 709 383		180 450 399	188 709 383	
10	Transports scolaires	8 000 000	7 600 000		8 000 000	7 600 000	
143	<b>Enseignement technique agricole</b>	1 273 619 754	1 297 151 487	600 000	1 259 119 754	1 291 391 487	600 000
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	631 202 166	649 980 768	600 000	630 372 166	650 484 922	600 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	551 137 241	555 926 731		537 467 241	549 662 577	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	81 254 622	81 719 592		81 254 622	81 719 592	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 148 725	3 941 289		4 148 725	3 941 289	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	5 877 000	5 583 107		5 877 000	5 583 107	

## Enseignement scolaire

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
<b>140 / Enseignement scolaire public du premier degré</b>	17 608 467 077	18 041 254 102		17 608 549 777	18 041 254 102	
Titre 2. Dépenses de personnel	17 556 124 571	17 992 044 010		17 556 124 571	17 992 044 010	
Autres dépenses :	52 342 506	49 210 092		52 425 206	49 210 092	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	51 137 937	48 220 126		51 220 637	48 220 126	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 204 569	989 966		1 204 569	989 966	
<b>141 / Enseignement scolaire public du second degré</b>	29 043 581 480	29 434 762 889	160 000	29 043 827 647	29 434 762 889	160 000
Titre 2. Dépenses de personnel	28 888 162 571	29 282 954 828	50 000	28 888 162 571	29 282 954 828	50 000
Autres dépenses :	155 418 909	151 808 061	110 000	155 665 076	151 808 061	110 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	38 299 545	40 598 578	110 000	38 545 712	40 598 578	110 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	117 119 364	111 209 483		117 119 364	111 209 483	
<b>230 / Vie de l'élève</b>	3 753 642 212	3 929 532 454	180 000	3 756 881 433	3 865 014 124	180 000
Titre 2. Dépenses de personnel	1 709 608 984	1 749 799 984		1 709 608 984	1 749 799 984	
Autres dépenses :	2 044 033 228	2 179 732 470	180 000	2 047 272 449	2 115 214 140	180 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	46 959 029	45 904 935	180 000	46 959 029	45 904 935	180 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 997 074 199	2 133 827 535		2 000 313 420	2 069 309 205	
<b>139 / Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	7 040 570 863	7 082 403 910		7 041 764 532	7 082 403 910	
Titre 2. Dépenses de personnel	6 286 946 362	6 335 469 799		6 286 946 362	6 335 469 799	
Autres dépenses :	753 624 501	746 934 111		754 818 170	746 934 111	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 679 439	4 724 412		4 679 439	4 724 412	
Titre 6. Dépenses d'intervention	748 945 062	742 209 699		750 138 731	742 209 699	
<b>214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	2 143 768 143	2 122 298 762	8 800 000	2 106 156 298	2 081 992 349	8 800 000
Titre 2. Dépenses de personnel	1 327 214 814	1 348 786 685	400 000	1 327 214 814	1 348 786 685	400 000
Autres dépenses :	816 553 329	773 512 077	8 400 000	778 941 484	733 205 664	8 400 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	638 179 041	696 679 012	8 400 000	632 373 355	640 422 105	8 400 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	71 368 188	31 966 959		35 689 639	47 006 959	
Titre 6. Dépenses d'intervention	107 006 100	44 866 106		110 878 490	45 776 600	
<b>143 / Enseignement technique agricole</b>	1 273 619 754	1 297 151 487	600 000	1 259 119 754	1 291 391 487	600 000
Titre 2. Dépenses de personnel	802 543 695	819 643 987		802 543 695	819 643 987	
Autres dépenses :	471 076 059	477 507 500	600 000	456 576 059	471 747 500	600 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	6 807 000	6 200 607	600 000	6 807 000	6 200 607	600 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	464 269 059	471 306 893		449 769 059	465 546 893	
<b>Total pour la mission</b>	<b>60 863 649 529</b>	<b>61 907 403 604</b>	<b>9 740 000</b>	<b>60 816 299 441</b>	<b>61 796 818 861</b>	<b>9 740 000</b>
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	56 570 600 997	57 528 699 293	450 000	56 570 600 997	57 528 699 293	450 000
Autres dépenses :	<b>4 293 048 532</b>	<b>4 378 704 311</b>	<b>9 290 000</b>	<b>4 245 698 444</b>	<b>4 268 119 568</b>	<b>9 290 000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	786 061 991	842 327 670	9 290 000	780 585 172	786 070 763	9 290 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	71 368 188	31 966 959		35 689 639	47 006 959	

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 435 618 353	3 504 409 682		3 429 423 633	3 435 041 846	



## PROGRAMME 140

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Présentation du programme et des actions	27
Objectifs et indicateurs de performance	42
Justification au premier euro	52
Analyse des coûts du programme et des actions	68

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel BLANQUER

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

La réforme de l'enseignement primaire, initiée à la rentrée scolaire 2008, est naturellement le fondement de la réussite de tous les élèves. A l'issue d'une première phase consacrée à la mise en œuvre organisationnelle de la réforme, axée sur l'évolution du temps scolaire et la mise en place des évaluations de CE1 et de CM2, la dimension pédagogique doit être approfondie.

L'application pleine et entière des nouveaux programmes à tous les niveaux de l'école primaire favorise la maîtrise des fondamentaux par tous les élèves et constitue une garantie d'équité dans les apprentissages. Les évaluations de CE1 et de CM2 intervenues au cours de l'année scolaire 2009-2010 ont fourni un aperçu plus précis de l'écart entre le niveau des élèves et les attentes aux paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences. Elles permettent de mesurer l'ampleur de l'effort à accomplir pour combler cet écart.

La maîtrise du français est un facteur essentiel dans la réussite des élèves car elle conditionne l'ensemble des apprentissages ; elle doit être un objectif prioritaire à tous les niveaux de l'enseignement primaire, quelle que soit la matière enseignée. L'enrichissement du langage dès la maternelle, le développement des automatismes et l'encouragement à la lecture feront l'objet d'une attention particulière afin de prévenir l'apparition de phénomènes d'illettrisme chez les jeunes au terme de leur scolarité obligatoire.

Les résultats des évaluations montrent aussi la nécessité d'une forte mobilisation autour des mathématiques, qui fournissent aux élèves des outils pour agir, choisir et décider dans la vie quotidienne, mais aussi pour penser et conceptualiser. La progression dans l'apprentissage des mathématiques doit être soigneusement organisée en fonction des programmes et vérifiée à chaque palier du socle commun. Les élèves doivent recevoir les aides nécessaires dès qu'une difficulté apparaît.

L'ensemble des dispositifs de prévention de la difficulté scolaire doivent être mis en cohérence, notamment dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), et explicités par les projets d'école : différenciation pédagogique, aide personnalisée, stages de remise à niveau, recours aux réseaux d'aide, voire accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Le dispositif d'évaluation des élèves fait désormais partie du paysage du premier degré et les équipes pédagogiques commencent à s'approprier les résultats de ces évaluations au niveau le plus fin pour renforcer l'efficacité de leurs pratiques pédagogiques. De plus, la mise en œuvre du livret personnel de compétences, défini par l'arrêté du 14 juin 2010, facilite le suivi personnalisé de l'élève de l'école élémentaire à la fin de la scolarité obligatoire. Identique pour tous les élèves, il fournit un état détaillé des acquis qui peut être complété à tout moment, au fur et à mesure que l'élève progresse. Il facilite la mise en place d'aides précisément ciblées.

Ces deux axes - mobilisation des résultats des évaluations pour parvenir à une meilleure maîtrise des fondamentaux et mise en cohérence des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire - associés au travail collectif des équipes pédagogiques, sont de puissants facteurs d'amélioration de la performance du premier degré. Le travail collectif doit également permettre d'améliorer les articulations grande section-cours préparatoire et cours moyen-collège, moments charnières de la scolarité.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire</b>
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun
INDICATEUR 1.3	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2)
INDICATEUR 1.4	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.5	Taux de redoublement
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</b>
INDICATEUR 2.1	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les deux premières compétences du palier 1 du socle commun, entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire, et entre Réseaux réussite scolaire et hors Education prioritaire
INDICATEUR 2.2	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP
INDICATEUR 2.3	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP
INDICATEUR 2.4	Ecarts des pourcentages d'élèves entrant en 6ème avec au moins un an de retard, en RAR / hors EP, et en RRS / hors EP
INDICATEUR 2.5	Ecarts des taux d'encadrement (nombre d'élèves par classe) entre RAR, RRS, et hors EP
INDICATEUR 2.6	Evolution de la scolarisation des élèves handicapés du premier degré
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté</b>
INDICATEUR 3.1	Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années
INDICATEUR 3.2	Part du volume de formation destinée à la spécialisation des personnels se consacrant à la grande difficulté scolaire ou au handicap
INDICATEUR 3.3	Taux de remplacement (congrés pour maladie ou maternité)
INDICATEUR 3.4	Taux de rendement du remplacement
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</b>
INDICATEUR 4.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 4.2	Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe
INDICATEUR 4.3	Proportion d'écoles de une à trois classes

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Enseignement pré-élémentaire	4 649 112 178	3 366 579		<b>4 652 478 757</b>	
02 Enseignement élémentaire	8 877 709 666	18 092 079	989 966	<b>8 896 791 711</b>	
03 Besoins éducatifs particuliers	1 629 813 439	4 370 901		<b>1 634 184 340</b>	
04 Formation des personnels enseignants	276 947 573	16 049 587		<b>292 997 160</b>	
05 Remplacement	1 518 143 139			<b>1 518 143 139</b>	
06 Pilotage et encadrement pédagogique	968 015 528	6 340 980		<b>974 356 508</b>	
07 Personnels en situations diverses	72 302 487			<b>72 302 487</b>	
<b>Total</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>48 220 126</b>	<b>989 966</b>	<b>18 041 254 102</b>	

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Enseignement pré-élémentaire	4 649 112 178	3 366 579		<b>4 652 478 757</b>	
02 Enseignement élémentaire	8 877 709 666	18 092 079	989 966	<b>8 896 791 711</b>	
03 Besoins éducatifs particuliers	1 629 813 439	4 370 901		<b>1 634 184 340</b>	
04 Formation des personnels enseignants	276 947 573	16 049 587		<b>292 997 160</b>	
05 Remplacement	1 518 143 139			<b>1 518 143 139</b>	
06 Pilotage et encadrement pédagogique	968 015 528	6 340 980		<b>974 356 508</b>	
07 Personnels en situations diverses	72 302 487			<b>72 302 487</b>	
<b>Total</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>48 220 126</b>	<b>989 966</b>	<b>18 041 254 102</b>	



## 2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Enseignement pré-élémentaire</b>	4 459 343 058	4 055 623	121 500	<b>4 463 520 181</b>	
02	<b>Enseignement élémentaire</b>	8 515 431 821	21 103 834	1 074 069	<b>8 537 609 724</b>	
03	<b>Besoins éducatifs particuliers</b>	1 563 353 261	4 640 203		<b>1 567 993 464</b>	
04	<b>Formation des personnels enseignants</b>	493 247 058	14 746 471	5 000	<b>507 998 529</b>	
05	<b>Remplacement</b>	1 455 953 611			<b>1 455 953 611</b>	
06	<b>Pilotage et encadrement pédagogique</b>	926 999 705	6 591 806	4 000	<b>933 595 511</b>	
07	<b>Personnels en situations diverses</b>	141 796 057			<b>141 796 057</b>	
<b>Total</b>		<b>17 556 124 571</b>	<b>51 137 937</b>	<b>1 204 569</b>	<b>17 608 467 077</b>	

## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Enseignement pré-élémentaire</b>	4 459 343 058	4 055 623	121 500	<b>4 463 520 181</b>	
02	<b>Enseignement élémentaire</b>	8 515 431 821	21 103 834	1 074 069	<b>8 537 609 724</b>	
03	<b>Besoins éducatifs particuliers</b>	1 563 353 261	4 640 203		<b>1 567 993 464</b>	
04	<b>Formation des personnels enseignants</b>	493 247 058	14 746 471	5 000	<b>507 998 529</b>	
05	<b>Remplacement</b>	1 455 953 611			<b>1 455 953 611</b>	
06	<b>Pilotage et encadrement pédagogique</b>	926 999 705	6 674 506	4 000	<b>933 678 211</b>	
07	<b>Personnels en situations diverses</b>	141 796 057			<b>141 796 057</b>	
<b>Total</b>		<b>17 556 124 571</b>	<b>51 220 637</b>	<b>1 204 569</b>	<b>17 608 549 777</b>	

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

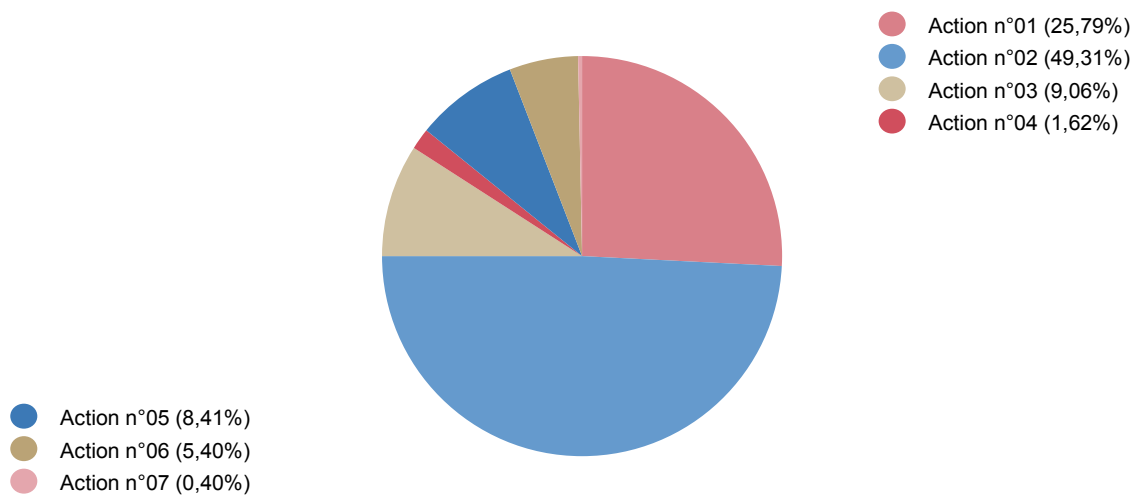
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	17 556 124 571	17 992 044 010	17 556 124 571	17 992 044 010
Rémunérations d'activité	10 062 506 254	10 125 457 471	10 062 506 254	10 125 457 471
Cotisations et contributions sociales	7 420 618 317	7 790 302 572	7 420 618 317	7 790 302 572
Prestations sociales et allocations diverses	73 000 000	76 283 967	73 000 000	76 283 967
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	51 137 937	48 220 126	51 220 637	48 220 126
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 137 937	48 220 126	51 220 637	48 220 126
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	1 204 569	989 966	1 204 569	989 966
Transferts aux autres collectivités	1 204 569	989 966	1 204 569	989 966
<b>Total</b>	<b>17 608 467 077</b>	<b>18 041 254 102</b>	<b>17 608 549 777</b>	<b>18 041 254 102</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement pré-élémentaire	4 652 478 757	4 652 478 757
02	Enseignement élémentaire	8 896 791 711	8 896 791 711
03	Besoins éducatifs particuliers	1 634 184 340	1 634 184 340
04	Formation des personnels enseignants	292 997 160	292 997 160
05	Remplacement	1 518 143 139	1 518 143 139
06	Pilotage et encadrement pédagogique	974 356 508	974 356 508
07	Personnels en situations diverses	72 302 487	72 302 487
<b>Total</b>		<b>18 041 254 102</b>	<b>18 041 254 102</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'ambition de l'école primaire.

L'école primaire joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves. Elle construit les fondements d'une formation qui doit permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la poursuite de sa scolarité au collège, d'acquérir une qualification et de compléter cette formation tout au long de la vie. Le socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 est la référence à partir de laquelle sont organisés tous les enseignements de ce premier niveau de la scolarité obligatoire.

L'école primaire est le premier lieu de partage d'une culture commune. Elle doit apporter à tous les élèves les instruments (maîtrise de la langue française, de la numération et du calcul) et les éléments fondamentaux du savoir. Elle permet à chacun d'étendre sa conscience du temps et de l'espace, sa connaissance des milieux vivants et des objets du monde moderne, de l'histoire et de la géographie de la France et de l'Europe, de l'histoire des arts, des œuvres majeures du patrimoine accessibles à l'enfance, de développer des habiletés dans les domaines de l'activité physique et sportive ou des pratiques artistiques, de commencer à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle propose l'apprentissage d'une première langue vivante étrangère. Elle favorise l'acquisition de compétences sociales et civiques, de l'autonomie et de l'initiative.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été tracé un nouvel horizon pour l'école primaire, fidèle à la grande inspiration de l'école républicaine : offrir à tous les enfants des chances égales de réussite et d'intégration dans la société.

Trois mesures fondamentales ont été prises au cours de l'année 2008 et mises en œuvre à partir de l'année scolaire 2008-2009. Elles doivent permettre de réduire l'échec scolaire lourd à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les programmes ont été entièrement révisés pour être plus clairs, plus lisibles et recentrés sur les fondamentaux. Ils introduisent de nouveaux domaines disciplinaires favorisant le partage d'une culture commune : l'histoire des arts et l'instruction civique et morale. Ils indiquent des progressions annuelles en français et en mathématiques qui permettent à tous de connaître avec précision les objectifs à atteindre et les contenus à enseigner. Ils deviennent ainsi la référence commune à l'ensemble de la communauté éducative dont les parents font partie intégrante.

Une nouvelle organisation pour l'école fixe la durée de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, auxquelles s'ajoutent deux heures d'aide personnalisée au bénéfice des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. À partir de la classe de CM1, une aide complémentaire peut être proposée aux élèves, sous forme de stages de remise à niveau d'une semaine, se déroulant durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Ces nouveaux horaires scolaires répondent à la demande sociale de suppression des cours le samedi matin et rapprochent le temps de classe annuel des élèves français de celui des élèves des autres pays européens.

Un nouveau dispositif d'évaluation permet de dresser le bilan des acquis de chaque élève en référence aux programmes correspondant aux deux premiers paliers du socle commun (CE1 et CM2). Il se compose d'un protocole national d'évaluation en français et en mathématiques en CE1 et en CM2 et des attestations de maîtrise des connaissances et des compétences telles qu'elles figurent dans le livret personnel de compétences. Les résultats nominatifs des élèves aux évaluations nationales et les validations inscrites dans le livret personnel de compétences sont communiqués aux familles. Un traitement anonyme permet de disposer de résultats agrégés nationaux et académiques.

Ainsi, dans un contexte d'objectifs clairs et avec des moyens accrus pour traiter la difficulté scolaire, l'évaluation des élèves deviendra l'outil principal de pilotage du système éducatif.

### L'éducation prioritaire

L'article L.111-1 du code de l'éducation dispose que, pour garantir le droit à l'éducation, « la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation objectives, notamment en matière économique et sociale ». Cette disposition est le fondement même de la politique d'éducation prioritaire destinée à compenser un déséquilibre reconnu, lié à la plus grande vulnérabilité de certaines populations face aux exigences scolaires.

L'objectif central de l'éducation prioritaire est l'acquisition par tous les élèves des connaissances et des compétences du socle commun, la réduction des écarts en matière de résultats scolaires, mais aussi le repérage des potentialités individuelles et le développement de l'excellence. Près d'un élève sur cinq est concerné par l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2010.

Des moyens importants, de l'ordre de 10 à 15 % plus élevés que dans les écoles hors éducation prioritaire, sont mobilisés : enseignants et assistants pédagogiques supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, crédits pédagogiques et fonds sociaux.

La politique de l'éducation prioritaire est centrée sur les notions de réseaux « ambition réussite » (254 collèges à la rentrée 2010 ainsi que les écoles qui leur sont rattachées), et de réseaux de réussite scolaire (dont la définition est académique).

Le bilan national des réseaux « ambition réussite » (RAR) conduit en 2010 montre la réduction des écarts des résultats des élèves scolarisés dans les écoles RAR par rapport à ceux des élèves scolarisés en dehors de l'éducation prioritaire. Une amélioration des proportions d'élèves maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques en fin de CM2 dans ces écoles est également constatée : entre 2006-2007 et 2009-2010, l'écart par rapport aux élèves hors éducation prioritaire s'est réduit de 14,8 à 13,2 points en français et de 15,2 à 11 points en mathématiques. Le retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup> concerne encore 27,1 % des élèves en RAR en 2009-2010 mais cette proportion s'élevait à 34,3 % en 2006-2007.

L'aide individualisée et les programmes personnalisés de réussite éducative sont proposés à une plus forte proportion d'élèves en éducation prioritaire et ils sont aussi plus nombreux au cours moyen à bénéficier des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires. De plus, dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », ils peuvent bénéficier depuis la rentrée scolaire 2008 de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires. Ce dispositif vise à combler les écarts constatés concernant l'aide aux leçons et les pratiques artistiques, culturelles et sportives entre les enfants des quartiers de la politique de la ville et les autres.

### Prévention de l'illettrisme

Prévenir l'illettrisme, c'est garantir à chaque élève la maîtrise des automatismes de la lecture, transmettre le goût de la lecture aux enfants et assurer à tous l'accès aux livres. Cette prévention commence dès l'école maternelle, dont le premier objectif est l'acquisition du langage oral. Elle se poursuit à l'école élémentaire, dont le premier objectif est la maîtrise de la langue française, première compétence du socle commun.

Le ministre a présenté en mars 2010 un plan de prévention de l'illettrisme. 30 correspondants académiques ont été désignés et les 100 inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la maternelle sont particulièrement mobilisés dans chaque département pour relayer les actions nationales et l'utilisation des ressources mises à disposition des enseignants.

### Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (dispositions intégrées dans le code de l'éducation),
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (article D.122-1),
- Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences (article D.311-6 à 9),
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences et circulaire du 18 juin 2010 relative à sa mise en œuvre,
- Arrêté du 16 mai 2008 relatif à l'abrogation de l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire,
- Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**Éducation prioritaire**

- Arrêté du 22 juillet 2009 fixant la liste des établissements scolaires des réseaux "ambition réussite",
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».

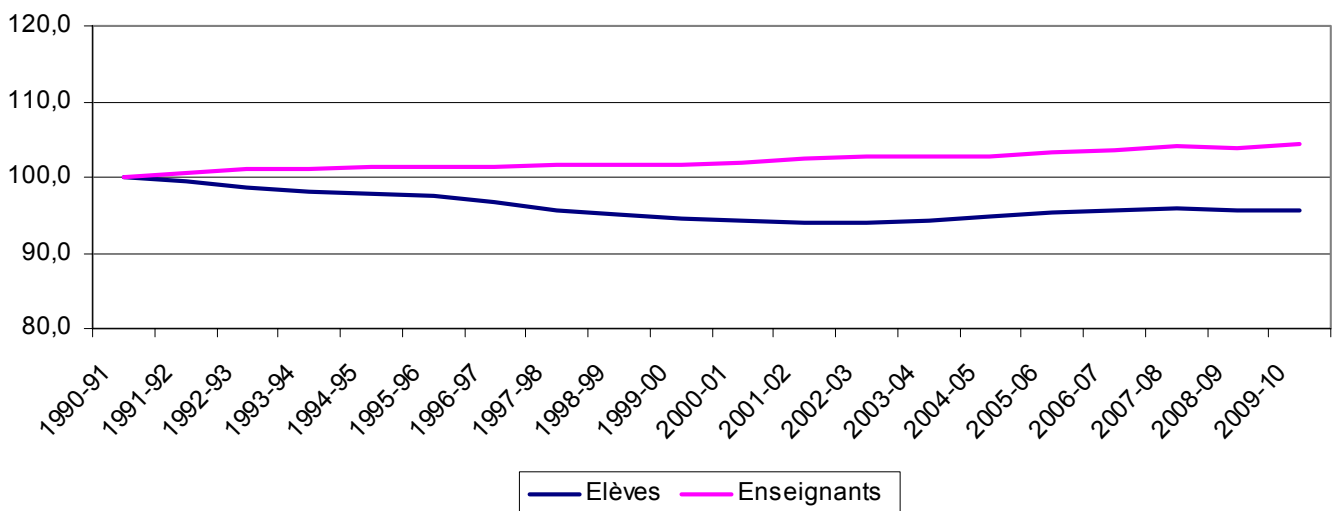
**Éléments de contexte**

Le premier degré public en 2009-2010 (Public, France métropolitaine + DOM) :

Nombre d'élèves		5 751 667
Nombre d'enseignants (*)		323 445
Nombre d'écoles		48 975
dont	% à classe unique	10,1
	% de 2 à 3 classes	28,8
	% de 4 à 7 classes	42,0
	% de 8 classes et plus	19,1

\* Personnels enseignants du programme 1<sup>er</sup> degré : source fichiers de paye  
Source : MEN-DEPP

**Evolution des effectifs d'élèves et d'enseignants du premier degré public  
(métropole + DOM)**



Source : MEN-DEPP – Base 100 pour l'année scolaire 1990-1991

En préélémentaire, la baisse de la natalité de 2001 à 2003, s'est traduite par une diminution continue du nombre d'élèves depuis 2005. La priorité donnée aux conditions d'accueil en maternelle des enfants âgés de trois ans et plus, l'efficacité pédagogique de la scolarisation des enfants de moins de trois ans n'étant pas avérée, a accentué cette baisse. S'agissant de l'élémentaire, il est à noter au contraire une hausse des effectifs. En 2009-2010, l'augmentation dans le premier degré public est de 5 533 élèves par rapport à 2008-2009 et de 8 132 élèves en deux ans ; le nombre d'enseignants progresse de 1 706 en 2009-2010.

L'école primaire est un élément du service public très présent sur le territoire puisque l'on compte 48 975 écoles publiques et que 2 communes sur 3 disposent au moins d'une école. En 2009-2010 le nombre d'écoles a baissé de 1 % par rapport à 2008-2009, soit 523 écoles après une diminution de 430 écoles l'année précédente.

Évolution des effectifs en préélémentaire, élémentaire et en ASH\* (en milliers, Public, France métropolitaine + DOM).

Année	Constats					Prévisions		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010 PAP	2010	2011
Préélémentaire	2 289,3	2 257,70	2 232,00	2 219,30	2 218,80	2 246,50	2 227,40	2 241,00
Elémentaire + ASH*	3 438,10	3 486,80	3 511,60	3 526,80	3 532,90	3 519,50	3 538,10	3 528,50
Total	5 727,40	5 744,50	5 743,60	5 746,10	5 751,70	5 766,00	5 765,50	5 769,50

\* Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés  
Source MEN - DEPP

### Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles.

Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles après avis du préfet de département.

Les conseils généraux, responsables des transports scolaires, sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile, à la politique en faveur des handicapés. Par leurs responsabilités en matière d'équipements, ils contribuent à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

### Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre de ce programme, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie, l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN).

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères territoriaux (densité de population), sociaux (chômage,...) et de structure (taille des écoles). Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire
- ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire
- ACTION n° 03 : Besoins éducatifs particuliers
- ACTION n° 04 : Formation des personnels enseignants
- ACTION n° 05 : Remplacement
- ACTION n° 06 : Pilotage et encadrement pédagogique
- ACTION n° 07 : Personnels en situations diverses

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

25,8 %

Enseignement pré-élémentaire



La scolarisation préélémentaire concerne les enfants de trois à six ans. Comme le dispose le code de l'éducation (article L.113-1), « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ».

En outre, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles des zones urbaines, rurales ou de montagne qui le requièrent, en particulier dans le cas de l'éducation prioritaire et dans les régions d'outre-mer.

Cette scolarisation peut se réaliser :

- dans des écoles maternelles de plein exercice,
- dans des classes maternelles intégrées dans des écoles primaires,
- dans les sections enfantines des classes primaires, où sont admis, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents en font la demande.

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève. Il découvre l'univers de l'écrit.

Le programme de l'école maternelle présente les grands domaines d'activité à aborder au cours des trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire : s'approprier le langage ; découvrir l'écrit ; devenir élève ; agir et s'exprimer avec son corps ; découvrir le monde ; percevoir, sentir, imaginer, créer. Il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. Il précise des progressions annuelles en français.

L'application à l'école maternelle des nouveaux horaires scolaires permet de renforcer les aides aux élèves qui risquent d'éprouver des difficultés, principalement dans le domaine de la langue, et de mieux dépister et traiter les difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles. Les enseignants des écoles maternelles sont en outre mobilisés pour l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs premiers apprentissages structurés à l'école élémentaire, dans le cadre de l'aide personnalisée.

L'enseignement préélémentaire en 2009-2010 :

		France métropolitaine	France métropolitaine + DOM
Nombre d'élèves	2 ans	91 805	94 240
	3 ans	685 125	713 451
	4 ans	676 581	706 261
	5 ans et plus	674 847	704 864
	Total	2 128 358	2 218 816
Nombre d'écoles maternelles		15 957	16 366

Source : MEN-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + DOM

Par le jeu et par des activités prenant progressivement une forme scolaire, l'envie d'apprendre, l'attention, la persévérance, la mémoire sont développées, de même que l'affirmation de soi et le respect des autres.



Les enfants acquièrent ainsi une première méthodologie de l'apprentissage. C'est en ce sens que la scolarisation en maternelle prépare à l'école élémentaire, et non parce qu'elle exigerait de manière précoce, et prématurée pour la majorité des enfants, des acquisitions qui relèvent de la scolarité obligatoire.

#### ACTION n° 02 Enseignement élémentaire

49,3 %



L'école élémentaire correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire. Les élèves qui la fréquentent ont presque tous suivi antérieurement un cursus de trois ans à l'école maternelle, qui leur procure des acquis sur lesquels l'école élémentaire doit s'appuyer. Ils ont, en règle générale, entre 6 et 11 ans.

L'école élémentaire comprend les deux premiers paliers du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de cycle 2 (CE1) et en fin de cycle 3 (CM2). Elle prépare tous les élèves à suivre l'enseignement du collège et donne donc les bases de la réussite scolaire, plus largement de la réussite personnelle et professionnelle de chacun.

C'est en proposant aux élèves un enseignement structuré et explicite, orienté vers l'acquisition des savoirs de base, et en leur offrant des entraînements systématiques à la lecture, à l'écriture, à la maîtrise de la langue française et des mathématiques, ainsi que de solides repères culturels, qu'ils seront mieux préparés.

Le véritable moteur de la motivation des élèves réside dans l'estime de soi que donnent l'apprentissage maîtrisé et l'exercice réussi. C'est la raison pour laquelle les élèves en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée et différenciée dès que les premières difficultés apparaissent et avant qu'elles ne soient durablement installées.

Tous les enseignants sont mobilisés sur l'objectif de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun par tous les élèves. Pour y parvenir, la réforme de l'école primaire leur offre des moyens nouveaux :

- les deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée pour chaque enfant qui rencontre des difficultés d'apprentissage, conduites par un enseignant au-delà des 24 heures de classe pour tous ;
- des stages de remise à niveau gratuits organisés pour les élèves de cours moyens pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Enfin pour mesurer les acquis des élèves et leurs besoins, mais aussi l'efficacité de l'école, des protocoles nationaux d'évaluation en français et en mathématique permettent de dresser le bilan des compétences et des connaissances acquises par chacun, en CE1 et en CM2. Les résultats de chaque élève sont communiqués aux familles dans chaque école. Rendus anonymes, ces résultats sont également disponibles aux niveaux national, académique et départemental.

#### ACTION n° 03 Besoins éducatifs particuliers

9,1 %



Pour atteindre l'objectif principal de ce programme, le système éducatif se doit à la fois d'assurer la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école en proposant des aménagements adaptés aux besoins particuliers de certains d'entre eux (enfants du voyage, enfants non francophones, enfants intellectuellement précoces, enfants malades ou handicapés) et de favoriser la réussite scolaire de chacun en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

#### Prévention et traitement des difficultés scolaires

Les moyens spécifiques mis en œuvre au travers des réseaux d'aides spécialisées (RASED) représentent globalement 12 597 emplois en 2009-2010, soit 6 094 pour des maîtres spécialisés à dominante pédagogique (option E), 2 776 pour les aides à dominante rééducative (option G) et 3 727 emplois de psychologues scolaires. A la rentrée 2009, 3 000 maîtres spécialisés ont été « sédentarisés » dans les écoles au titre de la prévention et du traitement de la difficulté scolaire : 1 500 étant réaffectés dans des classes, les 1 500 autres étant placés en surnuméraire dans les écoles où se concentrent les difficultés.

### Intégration des primo-arrivants et scolarisation des enfants du voyage

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque enfant ou jeune à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit effectuer en milieu scolaire compte tenu de son âge. Les modalités de scolarisation prévues consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription (administrative et pédagogique), dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

À l'école élémentaire, les élèves sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire correspondant à leur âge et ils sont parallèlement regroupés dans une classe d'initiation (CLIN) ou des cours de rattrapage intégrés (CRI) afin d'y recevoir un enseignement intensif du français.

Les CLIN et les CRI sont confiés à des enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde, validé par une certification complémentaire. Cette action mobilise 921 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Scolarisation des primo arrivants au cours des 7 dernières années :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	18 610	19 450	18 950	17 590	17 280	16 950	18 110
Effectifs d'élèves en CLIN ou en CRI	13 870	14 620	14 230	13 860	13 700	13 520	13 890

Source : MEN-DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM

La formation linguistique des enfants non francophones, comme l'éventuel rattrapage scolaire nécessaire à ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine, sont coordonnés dans chaque académie et département par les centres académiques pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV) qui veillent également à la scolarisation des enfants du voyage et leur apportent les aides nécessaires le cas échéant.

Une convention conclue entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) fournit un cadre national au partenariat.

### Prise en compte des élèves intellectuellement précoces

Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulières s'intègrent dans le public d'élèves à besoins particuliers qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté.

L'objectif est de prendre en compte les besoins de ces élèves en leur permettant des parcours personnalisés en concordance avec les dispositifs existants de prise en charge de la difficulté scolaire.

Les 30 académies ont désigné un référent académique responsable de l'accueil, de la scolarisation et du traitement des difficultés de ces élèves et des relations de l'institution avec les familles.

Dans chaque académie, un recensement des écoles publiques et privées accueillant des élèves intellectuellement précoces a été fait.

Un groupe national a été mis en place et a élaboré un guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces.

Des expérimentations sont menées dans des collèges et lycées privés ou publics, accueillant de manière personnalisée les élèves intellectuellement précoces en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

### Scolarisation des élèves malades ou handicapés

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées conforte la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité et une meilleure coopération entre l'école et les établissements ou services spécialisés du secteur médico-social.

Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarité et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation. On s'appuie donc sur des actions fortes :

1. Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève handicapé : il formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève, prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et il organise la scolarité de chaque élève handicapé en mettant en évidence la dimension pédagogique des projets personnalisés de scolarisation. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet et reçoivent le document qui le formalise.

2. Le déploiement des enseignants référents, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé et d'en évaluer les effets sur sa scolarité : à la rentrée 2009, 1 310 postes étaient consacrés à cette fonction essentielle, dans les premier et second degrés. Ils étaient 1 275 à la rentrée 2008, 1 214 à la rentrée 2007 et 1 082 à la rentrée 2006, soit une progression supérieure à 20 % en 3 ans.

3. Un accompagnement de qualité : la convention signée le 10 octobre 2007 par le ministre de l'éducation nationale et les associations représentant les personnes handicapées a permis de développer les actions de formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS). L'objectif est de favoriser la professionnalisation des AVS. Des directives ont été données aux recteurs d'académie (circulaire n° 2008-100 du 24 juillet 2008) afin que chaque AVS puisse bénéficier d'un entretien personnalisé de situation pour faire le bilan de ses compétences et de ses projets. Des formations complémentaires lui sont proposées, le cas échéant, en vue de parvenir à une qualification professionnelle ou à l'acquisition d'un diplôme destiné à favoriser son insertion professionnelle à l'issue du contrat. Le financement des AVS relève du programme 230.

4. Un effort croissant de formation des enseignants : l'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité qui fait l'objet d'un plan d'action concerté dans chaque département. Enfin, tous les parents d'élèves handicapés doivent être informés du numéro de la plate-forme téléphonique "Aide handicap école" : 08.10.55.55.00 (courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr).

Nombre d'élèves malades ou handicapés scolarisés :

	2009-2010
En scolarisation individuelle	69 782
En CLIS	38 684
Total	108 466

Source: MEN-DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM.

En 2009-2010, 3 895 postes spécialisés ont été affectés à ces classes d'intégration scolaire (CLIS). Les enseignants qui y sont affectés doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, ex CAPSAIS) dans l'option correspondant aux besoins des élèves.

### Enseignement à l'extérieur de l'école

La continuité du cursus scolaire d'élèves momentanément ou durablement éloignés de l'école doit être assurée en leur dispensant un enseignement, soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures supplémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

L'élève peut aussi avoir besoin d'une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Au sein de ces établissements, les enseignements sont assurés par des enseignants du premier degré, titulaires du

CAPA-SH et affectés sur des postes attribués à l'établissement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

A la rentrée 2009, 5 972 emplois d'enseignants du premier degré étaient affectés à l'enseignement à l'extérieur de l'école :

- 4 044 postes d'enseignants affectés à des établissements et des services médico-éducatifs et socio-éducatifs,
- 826 postes d'enseignants affectés dans les établissements hospitaliers. Près de 15 000 élèves y sont accueillis annuellement,
- 160 postes permettant d'accueillir des élèves handicapés dans des classes externées des établissements spécialisés des premier et second degrés,
- 498 postes implantés dans les CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) et les CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce),
- 258 postes affectés à la coordination pédagogique des unités d'enseignement des établissements spécialisés,
- 186 postes affectés à d'autres actions que celles décrites précédemment.

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou les rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats sont noués par voie conventionnelle avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels paramédicaux exerçant en libéral.

En 2009, 79 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, sont scolarisés au sein d'établissements hospitaliers ou médico-éducatifs, dont 9 600 qui bénéficient également d'une scolarisation partielle dans une école ou dans un établissement scolaire. La durée de scolarisation est variable selon le type de séjour (temporaire ou pour la durée de l'année scolaire, temps complet, temps partiel) et le type de handicap. 57 % de ces élèves ont plus de 12 ans. La moitié des jeunes scolarisés souffrent de troubles intellectuels et cognitifs ou de polyhandicaps.

### Textes législatifs et réglementaires

Scolarisation des élèves malades ou handicapés et enseignement à l'extérieur de l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

- Code de l'éducation :

Articles L.112-1 à L.112-5 ; L.312-9-1, L.351-1 à L.351-3, L.352-1. Ces dispositions ont été pour l'essentiel introduites par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005 ;

Articles D.332-8 et D.333-10 ; D. 351-1 et D.351-3 à D.351-20 (parcours de formation des élèves présentant un handicap).

- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé,

- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés.

### Intégration des primo-arrivants

- Convention-cadre interministérielle du 27 décembre 2007 pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration.

**ACTION n° 04**

**Formation des personnels enseignants**

**1,6 %**



La formation des enseignants constitue pour l'institution scolaire un important levier d'action pour disposer de personnels qualitativement adaptés.

La direction générale de l'enseignement scolaire, en liaison avec la direction générale des ressources humaines, définit la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation continue des enseignants du premier et du second degrés.

Elle fixe les orientations de la formation initiale de ces enseignants, mise en œuvre par la direction générale de l'enseignement supérieur.

### **La formation initiale des enseignants du premier degré**

Le processus de recrutement des enseignants, désormais au niveau du master dans le premier degré comme dans le second degré, a été réformé selon les principes directeurs suivants :

- mieux distinguer ce qui relève des universités qui ont la responsabilité de la formation initiale de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau master et ce qui relève de l'éducation nationale qui a la responsabilité du recrutement, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- impliquer dans le recrutement des enseignants, des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'éducation nationale, ainsi qu'éventuellement des membres de la société civile.

Cette réforme connaîtra son aboutissement lors de la session 2011 des concours d'enseignants. Pour la session 2010, des mesures transitoires ont été aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours. Un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permet de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Enfin, la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement comprend désormais un volet à caractère professionnalisant, qui leur offre une première connaissance du métier avant de passer les concours. Il prend la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, mis en place sous l'autorité des recteurs d'académie.

### **La formation à la prise de fonctions**

Dès la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés publics vont être nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public. Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires est piloté par les recteurs d'académie.

Cette année de prise de fonction, phase essentielle de la formation professionnelle, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation, en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement.

Lors de leur première affectation, les enseignants stagiaires reçoivent une formation associant apports complémentaires des universités, des corps d'inspection pédagogique et une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un professeur tuteur. La formation dispensée la première année doit notamment mettre l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves au sein de la classe et dans le cadre des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Le ministère met à la disposition des enseignants stagiaires un dispositif national en ligne : portail ministériel de ressources et de formation, notamment sur le thème de la conduite de classe, auquel viennent s'adjoindre des ressources élaborées dans le cadre de partenariats, ainsi qu'un DVD à destination de chaque professeur stagiaire.

### **La formation continue**

La formation continue des personnels du 1<sup>er</sup> degré a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles par des plans départementaux de formation continue adaptés aux besoins des personnels et des projets d'école.

Les priorités nationales de la formation continue permettent d'accompagner la mise en place des programmes, des évaluations des acquis des élèves à l'école primaire et des dispositifs d'aide personnalisée aux élèves.

Les volets départementaux des plans académiques de formation continue bénéficient chaque année à un tiers des personnels. Ils intègrent des formations en circonscription relatives aux évolutions du système éducatif qui touchent tous les enseignants sur une durée de 18 heures annuelles. Ces plans de formation mobilisent des emplois du 1<sup>er</sup> degré (environ 1,5 %), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des conseillers pédagogiques et des crédits de fonctionnement.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), et diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS), ainsi que pour la formation des directeurs d'école à leurs nouvelles fonctions.

**Partenaires**

- Universités et instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) intégrés
- Autres départements ministériels.

**Acteurs**

- IUFM, inspecteurs, conseillers pédagogiques, associations.

**Textes législatifs et réglementaires**

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État,
- Note de service MEN - DGESCO n° 2009-175 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger - année 2010-2011,
- Circulaire MEN - DGESCO n° 2010-036 du 12 mars 2010 portant présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction.

**Réforme du recrutement**

- Décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier,
- Circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 : dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires,
- Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 : organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement,
- Circulaire n° 2010-104 du 13 juillet 2010 : missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaires,
- Circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010 : définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

**ACTION n° 05** **8,4 %**  
Remplacement



Les absences des enseignants sont liées à diverses raisons :

- congés de maladie et de maternité,
- stages longs de spécialisation « adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés »,
- formation continue.

Les personnels affectés au remplacement sont des enseignants titulaires.

Ils bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Taux national		8,02 %	8,16 %	8,12 %	8,09%	8,19%	8,39%	8,44 %	8,32%
Disparités académiques	minimum	7,06 %	7,37 %	7,41 %	7,42%	7,47%	7,46%	7,62 %	7,02%
	maximum	9,91 %	9,74 %	9,52 %	9,96%	10,03%	10,27%	9,73 %	11,65%

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Dans le cadre du nouveau dialogue de gestion engagé avec les académies, il est prévu d'optimiser les moyens de remplacement. Diverses modalités peuvent être mises en œuvre :

- organiser tout ou partie des sessions de formation continue en dehors des pics d'absence (automne et printemps) et en dehors du temps scolaire, ce qui limite le recours au personnel affecté à ces remplacements ;
- recruter des vacataires ou des étudiants pendant ces pics d'absence, ce qui limite le recours à des personnels titulaires affectés de manière permanente au remplacement. Cette alternative permet en outre de réduire au maximum les absences non remplacées.

### Textes réglementaires

- Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 : obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

**ACTION n° 06**

Pilotage et encadrement pédagogique

5,4 %



L'importance du nombre des écoles et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogiques de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

### Direction d'école

Les directeurs d'écoles sont des instituteurs ou des professeurs des écoles nommés dans cette fonction après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Outre les rémunérations accessoires liées à leurs fonctions, les directeurs d'école bénéficient, selon la taille de l'école maternelle ou élémentaire concernée, d'une décharge de service d'enseignement leur permettant d'accomplir les tâches liées à leur fonction de direction.

Décharges des directeurs d'écoles :

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	
% de directeurs déchargés	45%	59%	60 %	60 %	61%	
% des différents taux de décharge	Quarts de décharge	78%	83 %	83%	82%	82%
	Demi-décharges	17%	13%	13%	14%	14%
	Décharges complètes	5%	4%	4%	4 %	4%

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Depuis la rentrée 2006, les maîtres qui dirigent une école de quatre classes bénéficient d'une décharge d'une journée par semaine. En outre, tous les directeurs qui le souhaitent ont la possibilité d'être aidés par un emploi « vie scolaire ». Une décharge de rentrée scolaire de deux jours fractionnables, dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves, a également été attribuée aux directeurs d'école non déchargés. Les décharges des directeurs d'écoles des réseaux « ambition réussite » ont été également bonifiées.

### Inspection et pilotage pédagogique

L'encadrement pédagogique de proximité est assuré par des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) qui constituent les premiers relais pour la mise en œuvre des orientations nationales et leurs déclinaisons aux niveaux académique et départemental.

Les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré représentent, dans leur circonscription, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. À ce titre, outre les missions déjà évoquées, ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion du premier degré, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels enseignants.



L'inspecteur chargé d'une circonscription est l'interlocuteur institutionnel des parents d'élèves, des maires et des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales.

Il est chargé de l'évaluation des enseignants et définit les priorités locales permettant d'atteindre les objectifs nationaux.

Pour mener à bien ces missions, et principalement les missions de formation et d'accompagnement professionnel des enseignants, l'IEN est assisté d'une équipe de circonscription composée de conseillers pédagogiques et d'un secrétariat.

En raison des enjeux qui s'attachent à la réussite de la réforme du premier degré, 130 nouveaux emplois ont été créés à la rentrée 2009. Trente d'entre eux ont été positionnés auprès des recteurs afin de coordonner l'action des enseignants en faveur des élèves ayant des difficultés scolaires ou un handicap. Cent autres ont été affectés plus précisément à l'enseignement préélémentaire.

Rapporté au nombre d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, le potentiel de pilotage (ratio inspecteurs + conseillers pédagogique/enseignants) est en 2009-2010 de l'ordre de 1,6%.

Potentiel de pilotage :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008*	2008-2009*	2009-2010*
Nb d'Inspecteurs	1 364	1 368	1 373	1 383	1 390	1 397	1 491
Nb de Conseillers pédagogiques (ETP) (*)	3 394	3 415	3 416	3 416	3 549	3 590	3 618
% inspecteurs	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,46 %
% encadrement total	1,49 %	1,50 %	1,50 %	1,49 %	1,53 %	1,55 %	1,58 %

\* A compter de 2007-2008, les données intègrent tous les emplois, y compris ceux de faisant fonction.

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

### Textes réglementaires

#### Directeurs d'écoles

- Code de l'éducation : L.411-1,
- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école,
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

#### Inspecteurs de l'éducation nationale,

- Code de l'éducation : L.241-4,
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs régionaux-inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation nationale.

**ACTION n° 07**

**Personnels en situations diverses**

**0,4 %**



Cette action concerne les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement, parallèlement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire.

#### Affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) est prononcée pour une période d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans ; l'affectation sur un poste adapté de longue durée (PALD) est possible pour une période de quatre ans renouvelable.



En 2009-2010, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés est de 673 ETP pour les PACD et de 148,5 ETP pour les PALD, soit un total de 821,5 ETP.

### **Partenariats**

Certains partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions plus ou moins liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les fonctions n'ayant pas de lien avec l'enseignement sont en nombre limité.

Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en services déconcentrés, en établissements publics ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale,...).

Les fonctionnaires mis à disposition en application des articles 41 à 44 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relèvent des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État.

L'éducation nationale poursuit la réaffectation devant élèves d'enseignants précédemment mis à disposition.

### **Textes réglementaires**

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Décret n° 2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Arrêté du 27 avril 2007 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux IA-DSDEN de certaines opérations de gestion de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Circulaire n° 2002-090 du 24 avril 2002 : recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF n° 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire**

Cet objectif majeur de l'ensemble du programme traduit l'ambition de la communauté nationale pour l'école de la République : une école démocratique dispensant une formation de qualité.

Les actions correspondantes du programme sont plus précisément les actions 1 et 2.

Les indicateurs retenus portent sur les compétences acquises par les élèves à l'issue de la scolarité primaire.

L'indicateur 1.1 portant sur les compétences de base est maintenu tant que les indicateurs portant sur la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de CE1 et de CM2, ne sont pas renseignés sur une durée suffisante pour permettre des comparaisons dans le temps.

L'évaluation de ces compétences, au nombre de trois en fin de CE1, et de sept en fin de CM2, permet de cerner les progrès des élèves dans des domaines recouvrant l'ensemble des champs nécessaires à l'élaboration d'une culture commune pour tous les élèves, tels qu'ils figurent dans les programmes.

Pour ce qui concerne les langues vivantes étrangères, le référentiel choisi en fin de CM2 est le niveau A1 du cadre européen commun de référence, ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen.

S'agissant de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la référence est le B2i (Brevet informatique et Internet), l'attestation du niveau 1 du B2i étant délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Les référentiels caractéristiques des compétences évaluées dans chaque domaine figurent dans les fiches individuelles de validation du livret personnel de compétences.

**INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	87,4 (± 1,8)	88,3 (± 2)	90	88,5	89	90
en mathématiques	%	90,4 (± 1,5)	90,8 (± 1,9)	92	91	91,5	92

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des CM2 des écoles publiques

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le pourcentage d'élèves atteignant le seuil retenu de compétences dans l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves ; il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1ère compétence : "maîtrise de la langue française"	%		71,9	75	74	76	80
2ème compétence : "principaux éléments de mathématiques"	%		73,9	77	76	78	82
3ème compétence : "compétences sociales et civiques"	%						

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGESCO - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : Les évaluations des élèves de CE1, passées en mai 2009, permettent de déterminer la proportion des élèves qui ont de bons ou de très bons acquis en français et en mathématiques ; ceci permet d'évaluer le pourcentage d'élèves qui en fin de CE1, maîtrisent les deux premières compétences du palier 1 du socle commun.

Pour la compétence 3 « compétences sociales et civiques », on se reposera à terme sur les évaluations renseignées par les enseignants lorsque le livret personnel de compétences sera déployé dans le primaire. Ce livret numérique sera expérimenté à la rentrée 2010 en vue d'une généralisation à la rentrée 2011.

**INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		82,9 (± 3.2)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%		82,3 (± 4.2)	84	84	85	87
compétence 3 : "principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique"	%		84,7 (± 3.3)	87	85	86	88
compétence 4 : "brevet informatique et internet école"	%		83,9 (± 8,0)	86	86	88	90
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,4 (± 4.7)	77	79	80	82
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		90,5 (± 3.2)	92	92	93	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		88,5 (± 3.4)	89	89	90	92

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ. Il est assorti d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte.

**INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

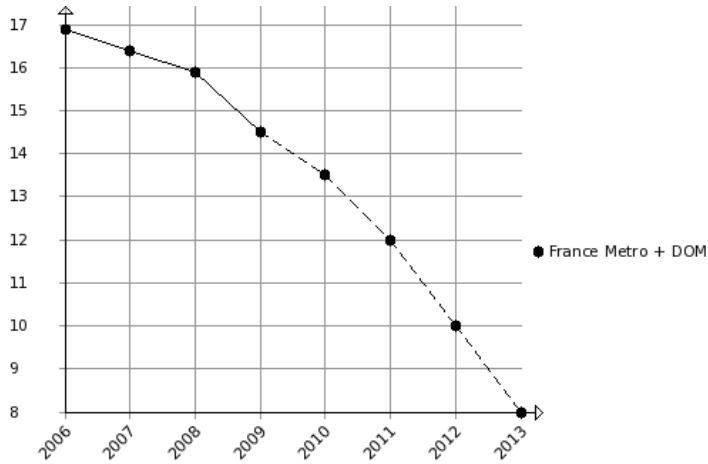
	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard	%	15,9	14,5	12	13,5	12	8

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Proportion des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal »

- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire.

## INDICATEUR 1.5 : Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en CP	%	3,7	3,7	1,5	1,5	1	0,5
en CE1	%	4,1	4,4	2	2	1	1
en CE2	%	1,8	1,8	1,25	1,25	1	0,5
en CM1	%	1,2	1,2	1	1	1	0,5
en CM2	%	1,6*	1,5*	1,2	1	1	1

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le déploiement de l'application Base élèves 1<sup>er</sup> degré permet d'avoir des premières estimations de cet indicateur pour 2008 et 2009. Des remontées plus complètes permettront à terme de fiabiliser les taux de redoublement par niveau.

\* La valeur du taux de redoublement en CM2 correspond à une estimation à partir de données partielles qui donnent un ordre de grandeur. Cette méthode appliquée aux calculs des autres taux de redoublement conduit à des écarts significatifs de l'ordre de 0,2%.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficulté sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : aide personnalisée, stages de remise à niveau en CM1 et CM2, programme personnalisé de réussite éducative, appui des réseaux d'aides spécialisées, accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire. Le redoublement doit devenir une solution d'exception et seulement en fin de cycle.

## OBJECTIF n° 2 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles, ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décisions nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville (dynamique « Espoir banlieues »), de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... Les partenaires du système éducatif -des départements ministériels aux parents d'élèves en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs- sont très vigilants sur la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- favoriser la réussite des élèves scolarisés dans les écoles des réseaux « ambition réussite » (RAR) et des réseaux de réussite scolaire (RRS) en concentrant les moyens dans les établissements le plus en difficulté,
- permettre la réduction des écarts en matière de résultats scolaires entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas,
- scolariser les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité, afin qu'elle se déroule autant que possible en classe ordinaire et puisse se poursuivre dans le second degré.

**INDICATEUR 2.1 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les deux premières compétences du palier 1 du socle commun, entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire, et entre Réseaux réussite scolaire et hors Education prioritaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en langue française	écart					-18	-15
2. Ecart RAR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques	écart					-18	-15
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart					-12	-10
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques	écart					-12	-10
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RAR (Réseaux ambition réussite)	%						
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques en RAR	%						
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%						
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques en RRS	%						

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN – DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages. Par exemple la cible 2013 est de limiter à 15 points l'écart entre réseaux ambition réussite (RAR) et hors éducation prioritaire (EP) pour la maîtrise de la langue française.

En raison du taux élevé de réponses incomplètes et de la faible qualité des données recueillies à partir des évaluations bilan de CE1 ayant eu lieu en mai 2009, il n'est pas possible de décliner cet indicateur selon le type d'école.

Cet indicateur sera renseigné à partir de l'année 2010-2011 (RAP 2011).

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 2.2 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en langue française	écart					-10	-8
2. Ecart RAR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart					-9	-7
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart					-8	-6
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart					-8	-6
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RAR	%						
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RAR	%						
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS	%						
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RRS	%						

## Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages. Cet indicateur est établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ.

Les valeurs n'ont pu être calculées en juin 2009, le nombre insuffisant de données recueillies selon le type d'école altérant la représentativité de l'échantillon. Des améliorations méthodologiques sont prévues pour obtenir des valeurs fiables.

Les cibles 2011 et 2013 ont été fixées à partir de l'enquête sur les compétences de base en français et en mathématiques (indicateur 2.3).

## INDICATEUR 2.3 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP, et entre RRS et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en français	écart	-18,5 (± 4,2)	-13,2 (± 4,4)		-11	-10	-8
2. Ecart RAR - hors EP en mathématiques	écart	-17,3 (± 4)	-11 (± 3,8)		-10	-9	-7
3. Ecart RRS - hors EP en français	écart	-12,8 (± 4)	-10,4 (± 4,1)		-9	-8	-6
4. Ecart RRS - hors EP en mathématiques	écart	-9,7 (± 3,3)	-9,3 (± 4,3)		-9	-8	-6

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par des échantillons représentatifs d'élèves des CM2 des écoles des réseaux ambition réussite, des écoles des réseaux de réussite scolaire et des autres écoles publiques.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le pourcentage d'élèves atteignant le seuil retenu de compétences dans l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves ; il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

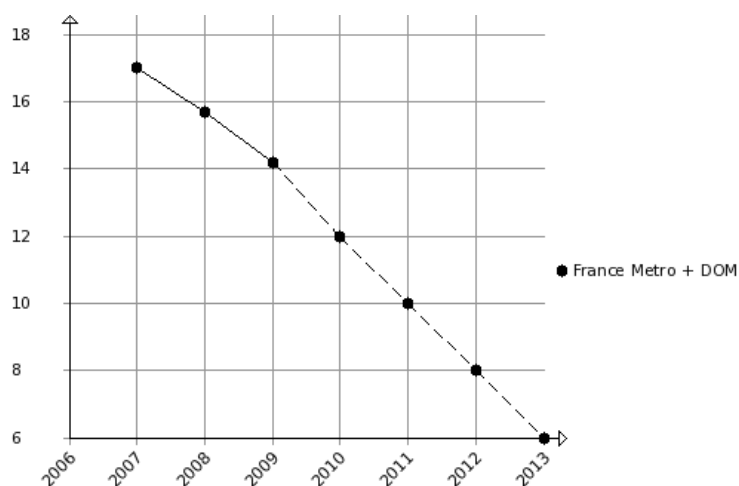
**INDICATEUR 2.4 : Ecarts des pourcentages d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard, en RAR / hors EP, et en RRS / hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP	écart	15,7	14,2		12	10	6
2. Ecart RRS - hors EP	écart	9,7	8,5		7	5,5	3
Pour information : retard à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> en RAR	%	29,8	27,1				
Pour information : retard à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> en RRS	%	23,8	21,3				

**Précisions méthodologiques**

L'évolution constatée et prévue de cet indicateur peut être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :

Ecart des pourcentages d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard en RAR / hors EP

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur compare la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire entre les réseaux ambition réussite, les réseaux de réussite scolaire et le reste du secteur public.

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Il est construit à partir du flux d'élèves venant des écoles publiques de chacun de ces ensembles qui entrent en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, avec un âge supérieur à l'âge « normal ».**INDICATEUR 2.5 : Ecarts des taux d'encadrement (nombre d'élèves par classe) entre RAR, RRS, et hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Ecart des taux d'encadrement en RAR et hors EP	E/C		-2,1	-4	-2,2	-2,4	-2,6
Ecart des taux d'encadrement en RRS et hors EP	E/C		-1,6	-1	-1,6	-1,5	-1
Pour information : taux d'encadrement en RAR	E/C		21,8				
Pour information : taux d'encadrement en RRS	E/C		22,2				
Pour information : taux d'encadrement hors EP	E/C		23,8				

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

E/C : nombre d'élèves par école.

Cet indicateur vise à rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves des écoles des réseaux « ambition réussite », d'une part, et des réseaux « de réussite scolaire », d'autre part, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

En 2009-2010 les écarts sont calculés par les inspecteurs d'académie et remontés à la DGESCO sur le site web de la DEPP. A terme, les données seront extraites d'une application informatisée dans les inspections d'académie sur la Base élèves 1<sup>er</sup> degré.

**INDICATEUR 2.6 : Evolution de la scolarisation des élèves handicapés du premier degré**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves des écoles du premier degré.	%	1,8	1,9	1,9	1,9	2	2

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'enfants handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'enfants handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans l'enseignement du premier degré ; il s'agit d'élèves scolarisés à temps plein ou à temps partiel.

Cet indicateur est donc construit comme suit :

$100 \times \text{Nombre d'élèves handicapés} (= \text{enfants handicapés scolarisés}) / \text{nombre total d'élèves}.$

**OBJECTIF n° 3 : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté**

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves. L'institution se doit donc de veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose donc de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel. C'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la prise en compte des orientations définies mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels. Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de la condition enseignante par la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines plus dynamique et personnalisée, des mesures seront effectives à la rentrée 2010 dans le cadre du « Pacte de carrière ». Outre la mise en œuvre de la revalorisation des personnels enseignants en début de carrière (décrets n° 2010-1006 et 2010-1007 du 26 août 2010), des dispositifs plus adaptés aux missions nouvelles des enseignants devraient permettre de reconnaître davantage les nouveaux aspects de ce métier : enseignants s'investissant dans les établissements les plus difficiles, dans l'accueil, l'accompagnement et le tutorat des étudiants et enseignants stagiaires (indemnités de 200 € pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants et de 2 000 € pour le tutorat de professeurs stagiaires)...;
- renforcer la formation continue des enseignants pour s'assurer de l'actualisation et du développement de leurs compétences professionnelles afin notamment d'accompagner la mise en œuvre des réformes ;
- soutenir les formations visant à spécialiser des personnels pour l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés ou en grande difficulté ;
- assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement.



**INDICATEUR 3.1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années	%	84	84,2	85	84,5	85	85

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il est calculé comme suit : nombre d'enseignants en activité ayant fait l'objet d'au moins une inspection pédagogique au cours des cinq dernières années scolaires rapporté au nombre d'enseignants en activité.

**INDICATEUR 3.2 : Part du volume de formation destinée à la spécialisation des personnels se consacrant à la grande difficulté scolaire ou au handicap**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part du volume de formation destinée à la spécialisation des personnels se consacrant à la grande difficulté scolaire ou au handicap	%	21,5	25	24	25	25	25

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN- DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur vise à apprécier l'effort de l'éducation nationale pour faire prendre en charge les élèves handicapés ou malades par des enseignants formés spécifiquement. Les formations dispensées sont pour la plupart des formations longues (400 heures à 900 heures).

Cet indicateur est construit en rapportant le nombre de journées de stages consacrées à la grande difficulté scolaire ou au handicap au nombre total de journées de stages.

La stabilité de la cible traduit une période de transition dans les modalités de prise en charge de la difficulté scolaire et les dispositifs de formation.

**INDICATEUR 3.3 : Taux de remplacement (conгés pour maladie ou maternité)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de remplacement (conгés pour maladie ou maternité).	%	91	90,7	93	93	94	94

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur, construit à partir des logiciels de gestion des personnels du premier degré, rapporte, pour une année scolaire, le nombre de journées d'absence - pour conгés de maladie et maternité - effectivement remplacées au nombre total des journées d'absence pour raisons de maladie ou maternité.

Des efforts importants sont déployés pour améliorer encore le taux de remplacement ; toutefois, il convient de rester prudent sur l'amélioration de la cible, le taux se situant déjà à un niveau élevé.

**INDICATEUR 3.4 : Taux de rendement du remplacement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de rendement du remplacement	%	80,1	79,8	82	80	81	83

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

Sources : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'efficacité des personnels chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité. Il dépend du nombre de personnels chargés du remplacement et de l'organisation du remplacement (zones d'interventions localisées, brigade).

Numérateur : nombre de jours d'absence pour congés de maladie et maternité remplacés pendant une année scolaire par les titulaires remplaçants chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité.

Dénominateur : nombre de jours potentiels de remplacement des titulaires remplaçants chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité pendant une année scolaire.

Cet indicateur est une moyenne annuelle. A certaines périodes de l'année, lorsque les absences des enseignants dans les classes sont nombreuses, le taux d'efficacité est égal à 100 %, soit une excellente efficacité. Il est cependant difficile d'atteindre 100% sur une année scolaire complète.

**OBJECTIF n° 4 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

L'État se doit d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programme académiques (BOPA), vise donc à assurer une équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales.

**INDICATEUR 4.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30.	Nb	18	18	21	19	20	21

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des taux d'encadrement des 30 académies :  $P/E = 100 \times (\text{nombre d'emplois de professeurs au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur})$

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique calculé en prenant en compte des situations d'académies comparables du point de vue territorial et social. Pour ce faire sont utilisés des indicateurs externes au système scolaire :

- critères territoriaux = indicateurs INSEE : population rurale, rurale isolée, densité des 2-6 ans au km<sup>2</sup> ;
- critères sociaux : taux de RMI, taux de chômage, poids des catégories sociales défavorisées.

Est ensuite calculé pour chaque académie, l'écart (en pourcentage) entre son taux d'encadrement (P/E) et un P/E théorique d'équilibre.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme nettement :

- excédentaires (dotation constatée - dotation théorique > 2%), ou
- déficitaires (dotation théorique - dotation constatée > 2%).

Lorsque le nombre d'académies dont la dotation effective se situe entre - 2% et + 2% de la dotation théorique sera égal à 30, soit la totalité d'entre elles, on pourra considérer que l'objectif d'équité est atteint, chaque académie étant dotée en fonction de ses besoins et de ses contraintes territoriales et sociales.

**INDICATEUR 4.2 : Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe	%	82,6	83,1	84	84	85	85,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit en rapportant le nombre d'emplois (ETPT) affectés aux classes maternelles, élémentaires et spécialisées des écoles et établissements spécialisés au nombre total des emplois (ETPT) du premier degré public.

Il permet de connaître la présence directe des maîtres dans des classes. C'est un indicateur qui est analysé et commenté chaque année lors des réunions bilatérales de rentrée avec les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Mais il ne rend pas compte ni de l'activité des maîtres remplaçants (remplacement des absences ou des décharges de service) ni des autres modalités d'exercice des maîtres devant élèves : soutien par groupe ou individualisé, prise en charge de groupes en adaptation scolaire, interventions spécifiques (enseignement des langues vivantes, animations lecture, animations culturelles...).

### INDICATEUR 4.3 : Proportion d'écoles de une à trois classes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'écoles de une à trois classes	%	39,6	38,9	39,5	38,5	38,3	38

#### Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques :

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur, établi annuellement, permet d'apprécier le degré de concentration du réseau des écoles. Il est construit à partir du nombre de classes permanentes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il rapporte le nombre d'écoles ayant entre 1 et 3 classes permanentes au nombre total d'écoles (maternelles et élémentaires).

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement pré-élémentaire	4 649 112 178	3 366 579	4 652 478 757	4 649 112 178	3 366 579	4 652 478 757
02 Enseignement élémentaire	8 877 709 666	19 082 045	8 896 791 711	8 877 709 666	19 082 045	8 896 791 711
03 Besoins éducatifs particuliers	1 629 813 439	4 370 901	1 634 184 340	1 629 813 439	4 370 901	1 634 184 340
04 Formation des personnels enseignants	276 947 573	16 049 587	292 997 160	276 947 573	16 049 587	292 997 160
05 Remplacement	1 518 143 139	0	1 518 143 139	1 518 143 139	0	1 518 143 139
06 Pilotage et encadrement pédagogique	968 015 528	6 340 980	974 356 508	968 015 528	6 340 980	974 356 508
07 Personnels en situations diverses	72 302 487	0	72 302 487	72 302 487	0	72 302 487
<b>Total</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>49 210 092</b>	<b>18 041 254 102</b>	<b>17 992 044 010</b>	<b>49 210 092</b>	<b>18 041 254 102</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/ 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	317 881	324 058	+6 177	17 799 996 488
Enseignants du 2nd degré	238	238	0	14 917 364
Enseignants stagiaires	6 121		-6 121	
Personnels d'encadrement	1 529	1 529	0	139 005 977
Personnels administratif, technique et de service	450	446	-4	19 583 414
<b>Total</b>	<b>326 219</b>	<b>326 271</b>	<b>+52</b>	<b>17 973 503 243</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	10 125 457 471
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	7 790 302 572 6 190 440 028
Prestations sociales et allocations diverses	76 283 967

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	3 100	3 100	12 067	9 600	2 467	-8 967
Personnels d'encadrement	140		140	130	10	
<b>Total</b>	<b>3 240</b>	<b>3 100</b>	<b>12 207</b>	<b>9 730</b>	<b>2 477</b>	<b>-8 967</b>

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées en « personnels enseignants du premier degré » correspondent aux recrutements de professeurs des écoles lauréats des concours 2011 et aux recrutements de 100 contractuels bénéficiant des dispositifs en faveur de l'emploi de personnes handicapées.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les 12 067 sorties d'enseignants du premier degré comprennent le départ de 1 000 intervenants en langue (non titulaires également décomptés dans les « autres départs définitifs ») et 11 067 départs de titulaires dont 9 600 départs en retraite.

Date moyenne d'entrée et de sortie : 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées,
- directeurs d'école,
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire,
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré,
- assistants étrangers, intervenants extérieurs,
- personnels administratifs pour les établissements publics d'enseignement primaire.

Ces agents appartiennent pour 97% à un corps de catégorie A, pour 2,9% à un corps de catégorie B et 0,1% à un corps de catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

## CORRECTIONS DU PLAFOND D'EMPLOIS

### . Corrections techniques du plafond d'emplois :

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité devant élèves sont proposés aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens d'enseignement : 1 825 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (1 825 ETPT) dans les effectifs de la catégorie d'emplois des enseignants du premier degré.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 137 ETPT.

### . Correction liée aux surnombres :

Les effectifs de la catégorie enseignants du premier degré sont relevés de 5 600 emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (+ 5 600 ETPT) pour tenir compte des surnombres attendus au titre de l'année scolaire 2010-2011, qui résultent d'un désajustement entre les flux d'entrées et de sorties du fait principalement de départs en retraite inférieurs aux prévisions.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2011

Le ministère de l'éducation nationale procède avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision complète de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficience de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. Afin d'atteindre ces objectifs, ce réexamen porte, s'agissant de l'enseignement du premier degré, sur les leviers suivants :

- la taille des classes dans les écoles qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire,
- les modalités de scolarisation des enfants de deux ans,
- l'importance des moyens d'enseignement affectés en dehors des classes,
- le dispositif de remplacement des enseignants absents,
- les modalités d'enseignement des langues vivantes dans le premier degré.

La mobilisation de ces différents leviers se traduira à la rentrée 2011 par une réduction à hauteur de 8 967 ETP (-2 989 ETPT) du nombre d'enseignants du premier degré par rapport au nombre d'enseignants présents à la rentrée 2010.

Le niveau et les modalités de mobilisation des différents leviers seront définis académie par académie en tenant compte des spécificités locales d'organisation du système éducatif et dans le cadre d'un dialogue de gestion profondément renouvelé entre l'administration centrale et les recteurs d'académie.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -80,65 M€ hors CAS (CAS pensions : -42,76 M€).

## MESURES DE TRANSFERT

### . Transfert entre programmes : - 11 emplois

-5 emplois (-5 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés vers le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » au titre du remplacement d'enseignants de l'enseignement public exerçant dans des établissements privés d'enseignement spécialisé par des maîtres agréés de l'enseignement privé,

-4 emplois (-4 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés vers le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » en faveur des dispositifs de prise en charge spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers,

-2 emplois (-2 ETPT) font l'objet de transferts dans le cadre d'ajustements techniques entre programmes.

### . Transfert entre missions : - 4 emplois

-4 emplois (-4 ETPT) sont transférés vers le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » au titre des nouvelles structures.

## EXTENSION EN ANNÉE PLEINE DES MESURES 2010

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -4 506 ETPT, se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- + 1 615 ETPT de personnels enseignants du premier degré,
- 6 121 ETPT de personnels enseignants stagiaires du premier degré.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	326 176
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	95
<b>Total</b>	<b>326 271</b>

#### Commentaires :

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ».

Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants affectés sur un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) payés par les rectorats.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement pré-élémentaire	86 124
02	Enseignement élémentaire	165 428
03	Besoins éducatifs particuliers	26 321
04	Formation des personnels enseignants	5 604
05	Remplacement	27 211
06	Pilotage et encadrement pédagogique	14 339
07	Personnels en situations diverses	1 244
<b>Total</b>		<b>326 271</b>

Compte tenu de la méthode adoptée pour déterminer les économies d'emplois, le schéma d'emplois 2011 a été réparti à ce stade de façon conventionnelle sur les actions 1 « Enseignement préélémentaire », 2 « Enseignement élémentaire », 3 « Besoins éducatifs particuliers » et 5 « Remplacement ».

Cette répartition sera, le cas échéant, ajustée au PLF 2012 et en RAP 2011.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	11 815,3
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	11 796,8
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	2,5
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	16
Impact du schéma d'emplois	-123,6
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-43
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-80,6
Mesures catégorielles	79
Mesures générales	31,5
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	29
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
GIPA	2,5
<i>Mesures bas salaires</i>	

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
GVT solde	40
<i>GVT positif</i>	215,8
<i>GVT négatif</i>	-175,8
Autres	-40,5
<b>Total</b>	<b>11 801,7</b>

**Commentaires :**

La ligne « *Débasage/rebasage dépenses non reconductibles* » correspond à la dépense 2010 au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), soit -2,4 M€, ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de 18,4 M€, réalisés au titre de 2010.

La valorisation de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 tient compte de la consommation effective des emplois d'enseignants du premier degré à la rentrée 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses (rétablissements de crédits...).

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Enseignants du 1er degré	28 400	42 837
Personnels d'encadrement	58 178	75 620

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

**MESURES GÉNÉRALES**

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 29 M€ hors CAS (CAS : 14,7 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 2,5 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique – RAFP - comprise).

**DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL**

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **17 992 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 436,1 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 (CAS compris) sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : - 191,5 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 119,4 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 43,6 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 306,6 M€,
- le financement d'un GVT solde estimé à 0,37% sur ce programme : 59,1 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 98,9 M€.



Les dépenses de personnel incluent 21,8 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

## REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **9 682,1 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 9 190,5 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 228,6 M€,
- supplément familial de traitement : 148,3 M€,
- indemnité de résidence : 79,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 35,3 M€.

. **Indemnités : 377,8 M€** se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école : 83,8 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 55,7 M€,
- indemnité de sujétions spéciales « Zone d'éducation prioritaire » : 54,6 M€,
- indemnité différentielle versée aux professeurs des écoles : 33,2 M€,
- indemnité attribuée aux enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2 : 31 M€,
- indemnité de fonctions particulières : 17,7 M€,
- indemnité pour congé de formation : 17,2 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 16,6 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre mer : 13,4 M€,
- indemnité pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement créée à la rentrée 2010 : 9,9 M€,
- indemnité de fonction des inspecteurs de l'éducation nationale : 8,6 M€,
- indemnité de fonction des instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs revalorisée à la rentrée 2010 : 3,8 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 2,4 M€,
- indemnité de fonction aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés créée à la rentrée 2010 : 1,4 M€.

. **Heures supplémentaires d'enseignement : 49,1 M€**

. **Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 16,4 M€**

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			70 980 000	
Mesures nouvelles			8 050 000	24 150 000
<i>Mesures nouvelles en tiers d'année</i>		09	8 050 000	24 150 000
<b>Total</b>			<b>79 030 000</b>	<b>24 150 000</b>

Une enveloppe de 79,03 M€ hors CAS (CAS pensions : 40,34 M€) est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 70,98 M€ hors CAS (CAS pensions : 34,63 M€) l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010 (notamment, la revalorisation du début de carrière des personnels enseignants, les mesures liées au pacte de carrière des personnels enseignants et la poursuite de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles).

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 8,05 M€ hors CAS (CAS pensions : 5,71 M€) en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011, principalement celles liées à la montée en charge du pacte de carrière des personnels enseignants et la poursuite de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

## MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde s'élevant à 59,1 M€ (CAS compris), soit 0,37%, le GVT positif étant compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	5 834 833 004	6 190 440 028
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>5 834 833 004</i>	<i>6 190 440 028</i>
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

**Cotisations sociales (part employeur) : 7 790,3 M€** se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 6 190,4 M€, dont 6 158,3 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 32,1 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 926 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 482,3 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 84,8 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 31,6 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 46,9 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 28,3 M€.

## PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		46 847 833
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		5 096 489
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		4 593 055
Capital décès		4 400 436
Allocations pour perte d'emploi		7 886 498
Autres		7 459 656
<b>Total</b>		<b>76 283 967</b>

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » correspond pour l'essentiel aux dépenses au titre des prestations familiales versées dans les départements et collectivités d'outre-mer.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La convention du 10 novembre 2000 entre l'État et la collectivité départementale de Mayotte, relative à la rémunération des instituteurs du cadre territorial, prévoit que l'État prend en charge l'intégralité des rémunérations des instituteurs mis à disposition par la collectivité.

La loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 prévoyait l'intégration progressive dans la fonction publique de l'État au plus tard au 31 décembre 2010, des agents territoriaux exerçant des fonctions relevant de la compétence de l'État. Sur 2 022 enseignants en poste en 2003, 1 608 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte auront été intégrés dont 241 à la rentrée 2010.

Un transfert de 3,02 M€ du hors titre 2 vers le titre 2 du programme est prévu en vue de compléter, pour 2011, le financement de l'intégration de ces 241 instituteurs. La répartition entre actions de ce transfert est la suivante :

Répartition par action  
du transfert depuis le hors titre 2 (en M€)

Action 01	- 0,63
Action 02	- 2,35
Action 03	- 0,05

Sur la base d'une rémunération moyenne annuelle de 18 801 €, la prévision de dépenses hors titre 2 en 2011 pour la rémunération de 414 agents non intégrés s'établit à 7,78 M€, à répartir ainsi qu'il suit :

Répartition par action de la prévision de dépense  
2011 (en M€)

Action 01	2,18
Action 02	5,43
Action 03	0,17

## Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)			
17 610 279 561 54 154 990		17 610 362 261 54 237 690			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
1 133 559 1 133 559	<b>18 041 254 102</b> <b>49 210 092</b>	0 0	18 041 254 102 49 210 092	<b>18 041 254 102</b> <b>49 210 092</b>	<b>1 133 559</b> <b>1 133 559</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					0 0
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					1 133 559 1 133 559

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	4 649 112 178	3 366 579	<b>4 652 478 757</b>
Crédits de paiement	4 649 112 178	3 366 579	<b>4 652 478 757</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 366 579	3 366 579

Sont imputés sur l'action « Enseignement préélémentaire », les crédits pédagogiques, les frais de déplacement et la rémunération d'une partie des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte.

Les crédits de fonctionnement de l'action 01 s'élèvent à **3 366 579 € (AE = CP)**.

**Les crédits pédagogiques : 0,94 M€**

Les dépenses de fonctionnement imputées sur cette action sont destinées à financer les actions pédagogiques menées dans l'enseignement préélémentaire, dans le cadre, notamment, des projets d'école. Elles recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) à l'école. Ces actions peuvent aussi participer à la scolarisation en milieu rural ou dans les réseaux « ambitions réussite ».

Le montant des crédits prévus pour le financement de ces actions s'élève à 942 131 €.

**Les frais de déplacement : 0,24 M€**

Le remboursement des frais de déplacement concerne les enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles. C'est notamment le cas des enseignants qui remplacent les personnels exerçant à temps partiel ou les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge partielle de service.

- Effectif prévisionnel : 494 enseignants,
- Coût moyen prévisionnel par agent : 490 €,  
soit 242 068 €.

**Rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte : 2,18 M€**

Les crédits s'élèvent à 2 182 380 € (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

## PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

**Mesure de périmètre** : transfert de crédits du hors titre 2 vers le titre 2 correspondant à l'extension en année pleine de la mesure d'intégration, à la rentrée 2010, de 241 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte dans la fonction publique de l'Etat, soit - 626 741 € sur l'action 01.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	8 877 709 666	19 082 045	<b>8 896 791 711</b>
Crédits de paiement	8 877 709 666	19 082 045	<b>8 896 791 711</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 092 079	18 092 079

Les crédits de fonctionnement courant de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent les dépenses pédagogiques, les droits de reprographie, les droits d'auteur, les frais de déplacement et la rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte.

Ces crédits s'élèvent à **18 092 079 € (AE = CP)**.

**Les crédits pédagogiques : 3,27 M€**

Ces crédits sont destinés à financer les actions pédagogiques menées dans l'enseignement élémentaire, dans le cadre, notamment, des projets d'école, prenant appui sur un ou plusieurs champs disciplinaires.

Les dépenses correspondantes recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) à l'école.

Elles concernent, en outre, des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité...), l'éducation à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs...), l'éducation à l'environnement (tri des déchets, écologie, développement durable...), la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses...), etc.

Le montant des crédits pour 2011 est de 3 265 032 €.

**Les droits de reprographie : 6,66 M€**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat 2008-2010 signé le 25 septembre 2008 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) arrive à échéance le 31 décembre 2010. Des négociations sont en cours pour renouveler le contrat concernant la période 2011-2013. Dans l'attente de ce nouvel accord, il est prévu de reconduire, à titre conservatoire, le montant de la redevance versée au CFC en 2010 au titre de l'enseignement public et destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres produites.

**Les droits d'auteur : 0,25 M€**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degrés ».

De nouveaux accords couvrant la période 2009-2011 ont été signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Renouvelables par tacite reconduction, ces accords prévoient que ces droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour renouveler les accords avec le CFC s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques et avec la société des Arts visuels associés (AVA) s'agissant des arts visuels.

A ce stade, il est prévu un montant des contributions sur le programme de 0,25 M€.

#### Les frais de déplacement : 2,48 M€

Le remboursement des frais de déplacement concerne les enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles. C'est notamment le cas des enseignants qui remplacent les personnels exerçant à temps partiel ou les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge partielle de service.

- Effectif prévisionnel : 5 071 agents,
- Coût moyen prévisionnel par agent : 490 €,  
soit 2 484 917 €.

#### Rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte : 5,43 M€

Les crédits s'élèvent à 5 433 357 € (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	989 966	989 966

Les crédits d'intervention s'élèvent à **0,99 M€ (AE = CP)**.

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits d'intervention de cette action sont destinés à subventionner des associations qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire. Il s'agit par exemple de l'Académie des sciences pour l'opération « La main à la pâte » (pour le développement de l'enseignement des sciences), de partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires, des classes culturelles transplantées qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques,...) et de subventions à des associations qui prennent en charge la paie d'intervenants dans les domaines artistiques et culturels.

La dotation réservée à ces subventions en 2011 s'élève à 989 966 €.

#### PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

**Mesure de périmètre** : transfert de crédits du hors titre 2 vers le titre 2 correspondant à l'extension en année pleine de la mesure d'intégration, à la rentrée 2010, de 241 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte dans la fonction publique de l'État, soit -2 345 743 € sur l'action 02.

**Enseignement scolaire public du premier degré**

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 03 : Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 629 813 439	4 370 901	<b>1 634 184 340</b>
Crédits de paiement	1 629 813 439	4 370 901	<b>1 634 184 340</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 370 901	4 370 901

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent trois types de dépenses : les dépenses pédagogiques, les frais de déplacement et la rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte. Le montant de ces crédits s'élève à **4 370 901 € (AE = CP)**.

Ce montant ne représente qu'une partie des coûts liés aux besoins éducatifs particuliers. En effet, la majorité des crédits se trouve sur le titre 2 au titre de la rémunération des personnels enseignants et sur l'action 03 du programme 230 « Vie de l'élève » en ce qui concerne l'achat de matériels pédagogiques à destination des élèves handicapés.

**Les crédits pédagogiques : 1,05 M€**

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré bénéficient d'une aide financière de l'État et concernent les domaines suivants :

- la prévention et le traitement des difficultés scolaires. Les classes d'intégration scolaire (CLIS) et les classes d'adaptation sont destinées à accueillir les enfants qui, pour des raisons diverses, rencontrent des difficultés au niveau de l'enseignement élémentaire ou sont handicapés. En 2009-2010, 38 684 élèves malades ou handicapés ont été scolarisés dans les CLIS.
- l'intégration des primo-arrivants. On entend par « primo-arrivant » tout élève nouvellement arrivé en France, pour lequel la maîtrise insuffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires ne lui permet pas d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire. Les élèves sont accueillis dans une classe d'initiation (CLIN) ou bénéficient de quelques heures de soutien par le biais de cours de rattrapage intégré (CRI), tout en fréquentant une classe ordinaire. En 2009-2010, 18 110 primo-arrivants ont été accueillis, dont 13 890 en CLIN ou CRI.
- la scolarisation des élèves malades. Celle-ci est assurée dans les établissements hospitaliers, les établissements médico-éducatifs et les établissements médico-sociaux.
- l'enseignement à l'extérieur de l'école qui concerne, entre autres, les enfants suivant une scolarité à domicile, ou les enfants du voyage.

Le montant des crédits 2011 prévus pour le financement de ces actions s'élève à 1 048 925 €.

**Les frais de déplacement : 3,15 M€**

Les crédits de cette action incluent également le remboursement des frais de déplacement des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles, ainsi que les frais de déplacement des enseignants-référents, dont la fonction a été créée par le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 et qui sont chargés de suivre des élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire.



Enseignants participant aux RASED et enseignants référents susceptibles de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement :

- Effectif prévisionnel : 7 600,
- Coût moyen prévisionnel par agent : 415 €,
- soit 3 154 099 €.

#### Rémunération des instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte : 0,17 M€

Les crédits s'élèvent à 167 877 € (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

#### PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

**Mesure de périmètre** : transfert de crédits du hors titre 2 vers le titre 2 correspondant à l'extension en année pleine de la mesure d'intégration, à la rentrée 2010, de 241 instituteurs de la collectivité départementale de Mayotte dans la fonction publique de l'Etat, soit - 48 210 € sur l'action 03.

#### ACTION n° 04 : Formation des personnels enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	276 947 573	16 049 587	<b>292 997 160</b>
Crédits de paiement	276 947 573	16 049 587	<b>292 997 160</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 049 587	16 049 587

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation continue des personnels du premier degré, directeurs d'écoles et enseignants (y compris les frais de déplacement liés à ces formations),
- à la prise en charge des dépenses liées à la formation continuée des enseignants stagiaires.

Sont prévus à ce titre **16 049 587 € (AE=CP)** (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

##### Formation continue :

##### - Directeurs d'école : 1,04 M€

Aux termes de l'arrêté du 4 mars 1997, les directeurs d'école bénéficient, à leur nomination, de 5 semaines de stage de formation obligatoire.

Les crédits consacrés à la formation des nouveaux directeurs d'école permettront de financer 68 000 journées de stage pour un coût journalier en fonctionnement de 15,30 €. Le coût de cette formation est de 1 040 400 €.

**- Enseignants du premier degré : 11,95 M€**

L'offre de formation continue est organisée dans le cadre de trois dispositifs :

- le programme national de pilotage (séminaires nationaux et formation des personnes ressources),
- les plans académiques de formation qui répondent à une adaptation au contexte local des priorités de la politique éducative,
- le droit individuel à la formation qui est mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation.

Sont notamment prévues des formations au titre de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés pour les enseignants qui souhaitent se spécialiser. Il est proposé des formations diplômantes ou modules d'initiative nationale de perfectionnement, organisés, en particulier, par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA). Les diplômes délivrés pour les enseignants du premier degré sont le certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS). Ces enseignants peuvent, par ailleurs, suivre des modules spécialisés tels que, par exemple, la formation au langage des signes, la formation et l'apprentissage du braille, les formations à l'adaptation pédagogique pour les enfants présentant des déficiences motrices, visuelles ou auditives. Chaque année, de 600 à 700 enseignants suivent une formation spécialisée pour préparer la certification du CAPA-SH dans les options concernant directement la scolarisation des élèves handicapés. Enfin, les enseignants du premier degré ont la possibilité de passer le diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS), préparé dans six universités. En 2010-2011, 108 enseignants bénéficieront de cette formation.

Le nombre total de journées de formation des enseignants du premier degré prévu en 2011 représente 781 000 jours (hors formation des nouveaux directeurs). Le coût moyen en fonctionnement d'une journée de formation étant de 15,30 €, les crédits consacrés à cette action s'élèvent à 11 949 187 €.

**Formation continuée des enseignants stagiaires : 3,06 M€**

L'offre de formation est adaptée aux nouvelles modalités de recrutement des enseignants mises en œuvre à la rentrée 2010 (recrutement au niveau master). En effet, dans ce cadre, les candidats reçus au concours sont nommés fonctionnaires stagiaires et affectés dans des écoles. Au cours de leur année de stage, ils bénéficient de formations telles que des actions à l'université, du tutorat, des actions d'accompagnement.

L'indemnisation de ces frais de stage et de transport, assurée auparavant par les IUFM, est prise en charge, à compter de la rentrée 2010, sur les crédits hors titre 2 du programme 140. Le montant total de cette indemnisation est estimé en 2011 à 3 060 000 €.

Elle est financée par un transfert complémentaire de crédits de 2 040 000 € à partir du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce montant correspond à l'extension en année pleine de la mesure de transfert de 1 020 000 € déjà effectuée dans le PLF 2010.

**ACTION n° 05 : Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 518 143 139	0	<b>1 518 143 139</b>
Crédits de paiement	1 518 143 139	0	<b>1 518 143 139</b>

**ACTION n° 06 : Pilotage et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	968 015 528	6 340 980	<b>974 356 508</b>
Crédits de paiement	968 015 528	6 340 980	<b>974 356 508</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 340 980	6 340 980

Les dépenses portent sur les frais de déplacement des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques dont les fonctions nécessitent de fréquents déplacements. Elles comprennent également les déplacements des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé. Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à **6 340 980 € (AE=CP)**.

Personnels	Effectif prévisionnel	Coût moyen par agent	Dépense prévisionnelle (en milliers d'euros)
Personnels de direction	80	490 €	39,2
Inspecteurs de l'éducation nationale	1 350	1 570 €	2 119,5
Conseillers pédagogiques	3 098	1 350 €	4 182,3

**ACTION n° 07 : Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	72 302 487	0	<b>72 302 487</b>
Crédits de paiement	72 302 487	0	<b>72 302 487</b>

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

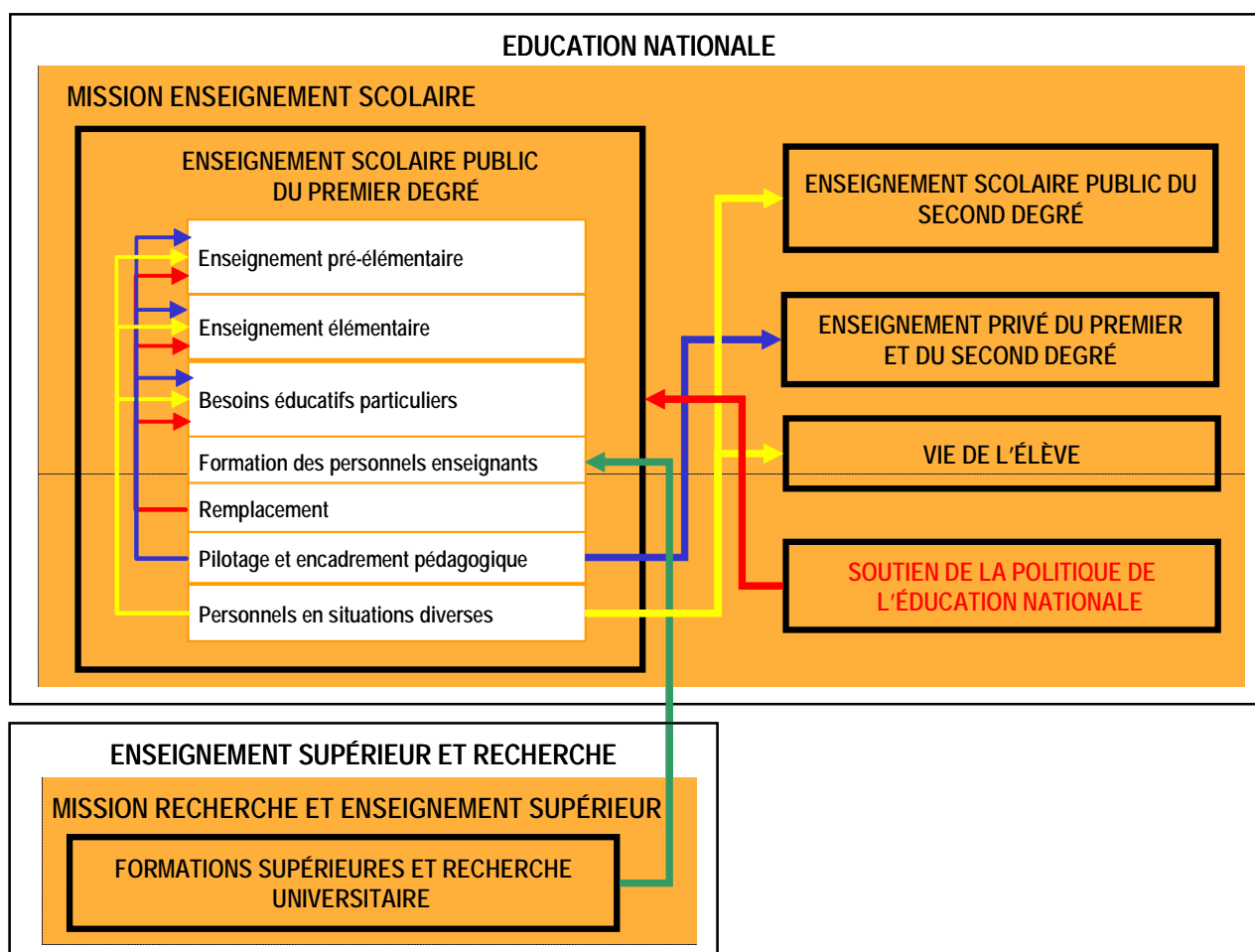
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Enseignement pré-élémentaire	4 652 478 757	+787 292 744	+184 422 709	5 624 194 210	5 415 411 050
Enseignement élémentaire	8 896 791 711	+1 512 241 233	+352 941 059	10 761 974 003	10 363 456 148
Besoins éducatifs particuliers	1 634 184 340	+240 610 426	+63 308 494	1 938 103 260	1 866 030 472
Formation des personnels enseignants	292 997 160		+19 658 951	312 656 111	561 444 826
Remplacement	1 518 143 139	-1 518 143 139		0	0
Pilotage et encadrement pédagogique	974 356 508	-970 907 557	-3 448 951	0	0
Personnels en situations diverses	72 302 487	-51 093 707	-21 208 780	0	0
<b>Total</b>	<b>18 041 254 102</b>	<b>0</b>	<b>+595 673 482</b>	<b>18 636 927 584</b>	<b>18 206 342 496</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>-595 673 482</b>
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	+3 448 951
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	+17 384 194
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-3 785 848
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-616 545 365
Vie de l'élève (Mission « Enseignement scolaire »)	+3 824 586

## OBSERVATIONS

## PRESENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN :

**L'action « Remplacement »** rassemble les moyens en personnel destinés à pallier les absences des enseignants du premier degré. Ces absences sont liées à diverses raisons : formation continue, stages longs de préparation AIS ou congés de maladie et de maternité. Par cette action l'Etat tente de concilier deux impératifs : que les absences pénalisent le moins possible les élèves et que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation maximale.

**L'action « Pilotage et encadrement pédagogique »** comprend les moyens en personnel titulaire qui permettent d'assurer la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de qualité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles. Les responsabilités administratives, pédagogiques ainsi que les relations extérieures à l'école sont remplies par un enseignant nommé dans l'emploi fonctionnel de directeur d'école. Les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'encadrement pédagogique de proximité.

**L'action « Personnels en situations diverses »** concerne les personnels enseignants titulaires du 1er degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

## MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CREDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS :

- **Ventilation des crédits de l'action « Remplacement »** : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du premier degré. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » en fonction des effectifs d'ETPT inscrits sur ces actions.

- **Ventilation des crédits de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique »** : une première distinction est opérée entre les crédits consacrés aux missions des personnels d'inspection et les autres crédits. Au sein des crédits consacrés aux missions des inspecteurs de l'éducation nationale une distinction est ensuite opérée entre leurs missions d'inspection et leurs missions de formation continue ou relative à la carte scolaire. En effet, seules les missions d'inspection des inspecteurs de l'éducation nationale sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Une fois isolés, les crédits consacrés aux missions d'inspection sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT d'enseignants :

- des actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- des actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » du programme « Enseignement scolaire privé ».

Les crédits restants sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP d'enseignants sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Personnels en situations diverses »** : l'intégralité des crédits de cette action est, dans un premier temps, additionnée aux crédits de l'action « Personnels en situations diverses » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ». L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur plusieurs actions des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETPT des actions concernées. Pour le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », ces crédits sont ventilés sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers ».

- Une partie des crédits consacrés aux moyens dédiés aux universités inscrits sur le programme « **Formations supérieures et recherche universitaire** » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés au prorata des étudiants en université, lauréats des concours d'enseignants, par niveau d'enseignement sur l'action « Formation des personnels enseignants ».

## COMMENTAIRES DES RESULTATS OBTENUS :

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.

La baisse des crédits sur l'action formation est liée à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.







## PROGRAMME 141

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	78
Présentation du programme et des actions	84
Objectifs et indicateurs de performance	119
Justification au premier euro	139
Analyse des coûts du programme et des actions	161

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel BLANQUER

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'objectif principal du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » est de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables afin de favoriser son insertion professionnelle, la poursuite de ses études dans l'enseignement supérieur court ou long, sa capacité à se former tout au long de la vie ainsi que l'exercice de la citoyenneté.

Il s'agit pour chacun, en fonction des études qu'il aura choisies, soit d'obtenir au moins un diplôme de niveau V à la fin de son cursus dans le second degré, soit, par le diplôme obtenu, de maîtriser le niveau nécessaire à la réussite d'un cursus de l'enseignement supérieur.

Ces objectifs, en cohérence avec ceux de la Stratégie de Lisbonne « Éducation et formation 2010 », visent à :

- ramener la proportion de jeunes quittant prématurément l'école sans qualification à 9,5 % en 2020, contre 11,8 % en 2008 et 13,3 % en 2000 ;
- porter à 87 % en 2013 le pourcentage de jeunes de 20 à 24 ans ayant obtenu un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a fixé des objectifs ambitieux aux termes desquels la totalité d'une classe d'âge doit être qualifiée au niveau V, 80 % d'une classe d'âge doit être conduite au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge doit accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Au collège, il s'agit de parachever la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences, au-delà de la mise en œuvre des nouveaux programmes. L'évaluation par compétence doit compléter les strictes évaluations disciplinaires et s'opérer dans un cadre associant tous les membres de l'équipe pédagogique. Des outils ont été mis à la disposition des équipes ou vont l'être à court terme : grilles d'évaluation pour chaque compétence, outils d'aide à l'évaluation. La généralisation du « Livret personnel de compétences » à la rentrée 2010, prenant appui sur une application numérique développée dans un environnement web, permettra de recenser pour chaque élève, tout au long de sa scolarité, les compétences acquises.

L'accompagnement éducatif concerne un public de plus en plus large : plus de 800 000 collégiens dans l'enseignement public, soit 33 % des effectifs en 2009-2010. Ce dispositif, conçu initialement pour constituer un service nouveau au profit des élèves volontaires en complément de l'offre proposée par les collectivités territoriales, pourrait évoluer afin de compléter le dispositif de soutien aux élèves en difficulté et de renforcer son impact sur l'amélioration des acquis des élèves, ce qui suppose un pilotage pédagogique plus affirmé.

Au lycée, la rentrée 2010 sera la première étape de la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique avec l'évolution de la classe de seconde. A la rentrée 2011, le cycle terminal du lycée sera concerné aussi bien pour la voie générale que pour la voie technologique.

Une attention particulière sera prêtée à la mise en œuvre de ces réformes afin que les objectifs initiaux soient respectés :

- la classe de seconde ne doit pas constituer la première étape d'un parcours pré-déterminé, mais être au contraire une année de détermination pour l'élève, qui bénéficiera d'une offre plus étendue d'enseignements d'exploration au sein de son établissement ou dans un établissement proche, lui permettant des choix d'orientation plus pertinents ;
- le suivi personnalisé des élèves - au travers du dispositif d'accompagnement personnalisé, du tutorat et des stages de remise à niveau - est l'enjeu principal de ces réformes et doit concerner l'ensemble des élèves, ceux en difficulté scolaire comme ceux qu'il s'agit d'encourager dans des parcours d'excellence ;
- la nouvelle organisation des enseignements permet une spécialisation progressive et autorise une plus grande flexibilité des parcours, en ouvrant des passerelles entre les différentes voies ;
- la part de la dotation horaire laissée à la disposition de l'établissement pour la construction de son organisation pédagogique doit renforcer la réflexion collective sur l'utilisation des moyens d'enseignement et leur efficacité.

Les premiers résultats de la rénovation de la voie professionnelle pourront être objectivés à la fin de l'année scolaire 2011-2012 puisque les premières cohortes significatives du cursus « baccalauréat professionnel en trois ans » passeront leur baccalauréat. Au-delà de ces premiers résultats, une réflexion est conduite avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour offrir des choix de poursuite d'études à ces bacheliers. Par ailleurs, les travaux prospectifs sur l'adéquation de l'offre de formation avec les débouchés professionnels doivent être poursuivis plus activement avec les Régions et les branches professionnelles.

Enfin, la politique de prévention du décrochage scolaire et de prise en charge des jeunes n'étant plus inscrits dans un parcours de formation initiale mobilisera conjointement tous les acteurs de la formation initiale et de l'insertion professionnelle. L'application des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'éducation, créés respectivement par les lois n° 2009-1347 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative à la création du service civique, conduit à la mise en place d'un outil informatique mutualisé permettant l'identification de jeunes sortis du dispositif de formation initiale précocement, sans avoir obtenu le diplôme visé, ainsi qu' à l'organisation d'une coordination locale de prise en charge de ces jeunes. Au sein du ministère de l'éducation nationale, des outils sont mis à la disposition des chefs d'établissements pour qu'ils assurent un suivi spécifique des élèves qui présentent des signes de décrochage scolaire.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>■ OBJECTIF 1</b>	<b>Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'accès au baccalauréat
INDICATEUR 1.2	Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées
INDICATEUR 1.3	Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire
INDICATEUR 1.4	Taux d'accès au brevet
INDICATEUR 1.5	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 1.6	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun
INDICATEUR 1.7	Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA)
INDICATEUR 1.8	Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde générale et technologique (GT)
INDICATEUR 1.9	Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle
INDICATEUR 1.10	Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques
INDICATEUR 1.11	Taux de redoublement
<b>■ OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</b>
INDICATEUR 2.1	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 3) entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire et entre Réseaux de réussite scolaire et hors Education prioritaire
INDICATEUR 2.2	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP et entre RRS et hors EP
INDICATEUR 2.3	Ecart des taux de réussite au brevet, en RAR - hors EP et en RRS - hors EP
INDICATEUR 2.4	Ecart des taux d'encadrement en collège (Elèves par division) en RAR - hors EP et en RRS - hors EP
INDICATEUR 2.5	Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés du second degré
<b>■ OBJECTIF 3</b>	<b>Diversifier les modalités de formation professionnelle</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'accès à un diplôme professionnel des élèves et des apprentis de la voie professionnelle (CAP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage
INDICATEUR 3.2	Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI)
<b>■ OBJECTIF 4</b>	<b>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</b>
INDICATEUR 4.1	Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur
INDICATEUR 4.2	Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT
INDICATEUR 4.3	Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS
INDICATEUR 4.4	Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi
<b>■ OBJECTIF 5</b>	<b>Contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie</b>
INDICATEUR 5.1	Taux de certification des bénéficiaires du dispositif validation des acquis de l'expérience (VAE)

- **OBJECTIF 6** **Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté**
  - INDICATEUR 6.1 Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années
  - INDICATEUR 6.2 Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)
  - INDICATEUR 6.3 Taux de rendement du remplacement
  - INDICATEUR 6.4 Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières
- **OBJECTIF 7** **Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**
  - INDICATEUR 7.1 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
  - INDICATEUR 7.2 Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)
  - INDICATEUR 7.3 Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
  - INDICATEUR 7.4 Pourcentage de collèges et de lycées professionnels à faibles effectifs (moins de 200 élèves)
  - INDICATEUR 7.5 Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Enseignement en collège	10 544 053 019	3 714 950	55 522 546	<b>10 603 290 515</b>	
02 Enseignement général et technologique en lycée	6 640 461 225	2 502 649	17 577 991	<b>6 660 541 865</b>	
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 040 136 004	747 208	16 718 227	<b>4 057 601 439</b>	50 000
04 Apprentissage	4 028 817		2 213 859	<b>6 242 676</b>	
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 948 387 891	271 148	3 245 108	<b>1 951 904 147</b>	
06 Besoins éducatifs particuliers	1 117 118 717		6 121 500	<b>1 123 240 217</b>	
07 Aide à l'insertion professionnelle	46 585 927		5 833 590	<b>52 419 517</b>	
08 Information et orientation	293 051 176	1 205 276		<b>294 256 452</b>	
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	111 995 828		3 976 662	<b>115 972 490</b>	
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	90 222 190	26 250 290		<b>116 472 480</b>	
11 Remplacement	1 345 790 740			<b>1 345 790 740</b>	
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 049 808 918	5 907 057		<b>3 055 715 975</b>	110 000
13 Personnels en situations diverses	51 314 376			<b>51 314 376</b>	
Total	<b>29 282 954 828</b>	<b>40 598 578</b>	<b>111 209 483</b>	<b>29 434 762 889</b>	<b>160 000</b>

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement en collège	10 544 053 019	3 714 950	55 522 546	<b>10 603 290 515</b>	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 640 461 225	2 502 649	17 577 991	<b>6 660 541 865</b>	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 040 136 004	747 208	16 718 227	<b>4 057 601 439</b>	50 000
04	Apprentissage	4 028 817		2 213 859	<b>6 242 676</b>	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 948 387 891	271 148	3 245 108	<b>1 951 904 147</b>	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 117 118 717		6 121 500	<b>1 123 240 217</b>	
07	Aide à l'insertion professionnelle	46 585 927		5 833 590	<b>52 419 517</b>	
08	Information et orientation	293 051 176	1 205 276		<b>294 256 452</b>	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	111 995 828		3 976 662	<b>115 972 490</b>	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	90 222 190	26 250 290		<b>116 472 480</b>	
11	Remplacement	1 345 790 740			<b>1 345 790 740</b>	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 049 808 918	5 907 057		<b>3 055 715 975</b>	110 000
13	Personnels en situations diverses	51 314 376			<b>51 314 376</b>	
Total		<b>29 282 954 828</b>	<b>40 598 578</b>	<b>111 209 483</b>	<b>29 434 762 889</b>	<b>160 000</b>

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01 Enseignement en collège	10 322 884 631	3 970 764	58 565 979	<b>10 385 421 374</b>	
02 Enseignement général et technologique en lycée	6 503 736 246	2 063 732	19 071 275	<b>6 524 871 253</b>	
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 957 047 145	620 209	17 181 165	<b>3 974 848 519</b>	120 000
04 Apprentissage	3 947 017		2 330 378	<b>6 277 395</b>	
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 908 092 771	306 813	3 396 312	<b>1 911 795 896</b>	
06 Besoins éducatifs particuliers	1 094 116 989		6 446 686	<b>1 100 563 675</b>	
07 Aide à l'insertion professionnelle	45 630 198		5 940 609	<b>51 570 807</b>	
08 Information et orientation	287 022 858	1 341 050	1 000	<b>288 364 908</b>	
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	109 683 084		4 185 960	<b>113 869 044</b>	
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	197 750 004	23 741 454		<b>221 491 458</b>	
11 Remplacement	1 322 702 810			<b>1 322 702 810</b>	
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2 987 018 001	6 255 523		<b>2 993 273 524</b>	200 000
13 Personnels en situations diverses	148 530 817			<b>148 530 817</b>	
<b>Total</b>	<b>28 888 162 571</b>	<b>38 299 545</b>	<b>117 119 364</b>	<b>29 043 581 480</b>	<b>320 000</b>



## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Enseignement en collège	10 322 884 631	3 970 764	58 565 979	<b>10 385 421 374</b>	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 503 736 246	2 063 732	19 071 275	<b>6 524 871 253</b>	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 957 047 145	620 209	17 181 165	<b>3 974 848 519</b>	120 000
04	Apprentissage	3 947 017		2 330 378	<b>6 277 395</b>	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 908 092 771	306 813	3 396 312	<b>1 911 795 896</b>	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 094 116 989		6 446 686	<b>1 100 563 675</b>	
07	Aide à l'insertion professionnelle	45 630 198		5 940 609	<b>51 570 807</b>	
08	Information et orientation	287 022 858	1 341 050	1 000	<b>288 364 908</b>	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	109 683 084		4 185 960	<b>113 869 044</b>	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	197 750 004	23 905 566		<b>221 655 570</b>	
11	Remplacement	1 322 702 810			<b>1 322 702 810</b>	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2 987 018 001	6 337 578		<b>2 993 355 579</b>	200 000
13	Personnels en situations diverses	148 530 817			<b>148 530 817</b>	
Total		<b>28 888 162 571</b>	<b>38 545 712</b>	<b>117 119 364</b>	<b>29 043 827 647</b>	<b>320 000</b>

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	28 888 162 571	29 282 954 828	28 888 162 571	29 282 954 828
Rémunérations d'activité	17 226 662 793	17 337 963 841	17 226 662 793	17 337 963 841
Cotisations et contributions sociales	11 469 498 778	11 754 828 955	11 469 498 778	11 754 828 955
Prestations sociales et allocations diverses	192 001 000	190 162 032	192 001 000	190 162 032
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	38 299 545	40 598 578	38 545 712	40 598 578
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 299 545	40 598 578	38 545 712	40 598 578
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	117 119 364	111 209 483	117 119 364	111 209 483
Transferts aux entreprises	205 035	140 542	205 035	140 542
Transferts aux collectivités territoriales	105 542 624	99 765 527	105 542 624	99 765 527
Transferts aux autres collectivités	11 371 705	11 303 414	11 371 705	11 303 414
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>29 043 581 480</b>	<b>29 434 762 889</b>	<b>29 043 827 647</b>	<b>29 434 762 889</b>
FDC et ADP prévus au titre 2	120 000	50 000	120 000	50 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	200 000	110 000	200 000	110 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>29 043 901 480</b>	<b>29 434 922 889</b>	<b>29 044 147 647</b>	<b>29 434 922 889</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
120110	<b>Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les stages en entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1958 - Dernière modification : 1958 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DA : DB5F1131</i>	30	30	30
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
120109	<b>Exonération du salaire des apprentis</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis</i>	255	265	275
120132	<b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-36°</i>	50	50	50
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>305</b>	<b>315</b>	<b>325</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Enseignement scolaire public du second degré

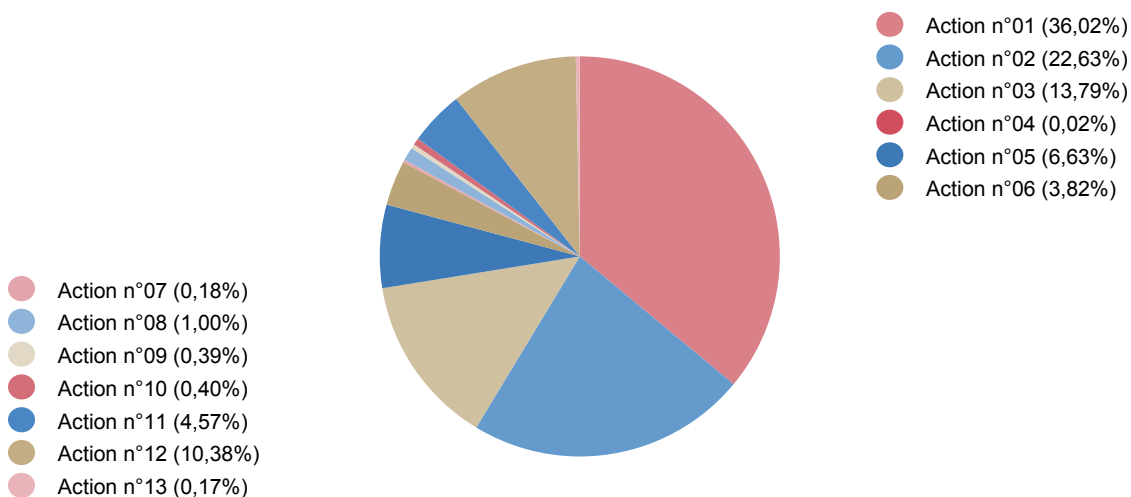
Programme n° 141 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement en collège	10 603 290 515	10 603 290 515
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 660 541 865	6 660 541 865
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 057 601 439	4 057 601 439
04	Apprentissage	6 242 676	6 242 676
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 951 904 147	1 951 904 147
06	Besoins éducatifs particuliers	1 123 240 217	1 123 240 217
07	Aide à l'insertion professionnelle	52 419 517	52 419 517
08	Information et orientation	294 256 452	294 256 452
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 972 490	115 972 490
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	116 472 480	116 472 480
11	Remplacement	1 345 790 740	1 345 790 740
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 055 715 975	3 055 715 975
13	Personnels en situations diverses	51 314 376	51 314 376
<b>Total</b>		<b>29 434 762 889</b>	<b>29 434 762 889</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement secondaire est structuré en deux niveaux complémentaires organisés dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) distincts. Le premier niveau relève du collège ; le second relève du lycée et offre des voies de formation diversifiées : la voie générale et la voie technologique dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et la voie professionnelle dans les lycées professionnels (LP). Chaque voie a sa spécificité et mène à un type de baccalauréat différent, mais des passerelles existent pour permettre d'éventuelles réorientations.

L'obligation d'instruction prend fin à seize ans mais la scolarité se poursuit généralement au-delà.

La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 vise à atteindre les objectifs suivants : garantir que 100 % des élèves ont acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, assurer que 80 % d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat et conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette loi dispose que tout élève au sortir de la scolarité obligatoire maîtrise le socle commun de connaissances et de compétences. En cohérence avec la réécriture des programmes de l'école primaire, les programmes d'enseignement du collège ont été adaptés aux exigences du socle commun. Le diplôme national du brevet, rénové par l'arrêté du 9 juillet 2009, permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun.

Le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010, est destiné à valider leur maîtrise progressive. Il permet aux enseignants, à l'élève et à ses parents, d'en suivre l'acquisition. Il est à la fois un outil de validation des acquis et un instrument pédagogique qui permet aux enseignants d'apporter aux élèves une aide et un soutien plus personnalisés, également lors de leur passage au lycée.

Ce livret donne lieu à une application numérique, mise à la disposition des établissements scolaires à la rentrée 2010. Elle facilitera la mise en place de pratiques collégiales induites par l'évaluation et la validation des compétences.

Dans certains collèges, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire grave et durable, à l'issue de l'école, des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V. Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), EPLE spécialisés, peuvent offrir également ces enseignements.

L'accompagnement éducatif, dont le financement relève du programme 230 « Vie de l'élève », vient prolonger les enseignements. Il est proposé à tous les collégiens volontaires, à hauteur de deux heures par jour, quatre fois par semaine. En 2009-2010, l'aide au travail scolaire a représenté 62,1 % de l'accompagnement proposé, les activités sportives 10,4 %, les activités artistiques et culturelles 20,7 % et la pratique orale renforcée d'une langue vivante étrangère, principalement l'anglais, 6,8 %.

Le lycée s'est, au cours des vingt dernières années, fortement ouvert à tous les élèves pour leur permettre d'acquérir, en LEGT ou en LP, un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyen, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active.

Cette démocratisation s'est notamment traduite par le développement du baccalauréat professionnel qui a contribué, dans les années 1990, à la forte progression du taux de bacheliers.

Le taux d'accès au baccalauréat (élèves titulaires du diplôme) par rapport à la classe d'âge est ainsi passé de 43,5 % au début des années 1990 à 65,6 % en 2009. Et 72 % seulement atteignent le niveau du baccalauréat (niveau classe terminale), encore loin de l'objectif de 80 %.

La rénovation des trois voies professionnelle, technologique et générale répond à la nécessité de conduire un maximum d'élèves à un niveau de formation et de qualification reconnu, conformément aux objectifs de la loi d'orientation de 2005.

La réforme de la voie professionnelle est pleinement entrée en application à la rentrée 2009. Elle permet à l'issue de la classe de troisième d'accéder en trois ans au baccalauréat professionnel. Elle vise à favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes, à améliorer leur insertion professionnelle tout en leur assurant, en cours de parcours,

l'acquisition d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) et enfin à lutter contre les sorties sans qualification du système éducatif.

L'objectif d'amélioration du niveau de formation des jeunes est également à la base de la réforme des voies générale et technologique qui entre en application à partir de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Cette réforme vise à :

- mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ;
- instaurer une spécialisation progressive des études pour permettre une plus grande fluidité des parcours et autoriser la réversibilité des choix d'orientation ;
- mieux répondre aux besoins diversifiés de tous les élèves ;
- préparer les élèves à des études supérieures réussies et contribuer ainsi à atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur.

Plusieurs mesures doivent y contribuer :

- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves en classes de seconde, première et terminale, qui doit aussi permettre de réduire l'échec scolaire grâce à une prise en charge plus spécifique et plus individualisée des besoins de chaque élève ;
- la rénovation des études en lycée d'enseignement général et technologique ; celle des séries technologiques à vocation industrielle vise à augmenter les flux d'élèves vers ces formations en y attirant notamment plus de filles ;
- l'accent mis sur une meilleure préparation des lycéens à l'enseignement supérieur, dans le cadre notamment de l'accompagnement personnalisé et de la mise en place d'un tutorat ;
- l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes, avec notamment l'introduction de deux langues vivantes pour tous les élèves des séries générales et technologiques et l'accent mis sur la pratique de l'oral.

Taux de bacheliers dans une génération :

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,5
2001	61,6
2002	61,5
2003	62,5
2004	61,4
2005	62,1
2006	64,0
2007	64,0
2008	62,4
2009	65,6

Source : MEN-DEPP

Champ : Public + privé. France métropolitaine jusqu'en 1990, France métropolitaine + DOM à partir de 2000.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années 2000 à 2007, recensement de 2006 pour 2008 et 2009

Au-delà de son action en direction des élèves - qui se diversifie lorsqu'elle vise des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, des jeunes en rupture scolaire ou en voie de décrochage -, l'enseignement secondaire est aussi le lieu d'organisation et de mise en œuvre de formations diverses. C'est notamment le cas, d'une part, pour des formations post-baccalauréat (sections de techniciens supérieurs –STS- et classes préparatoires aux grandes écoles –CPGE) et, d'autre part, pour la formation continue des adultes.

L'enseignement secondaire remplit aussi une importante mission d'information et d'orientation des élèves. Celle-ci est renforcée par la généralisation depuis la rentrée 2009 du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves à partir de la classe de 5<sup>ème</sup>.

**Textes législatifs et réglementaires**

- Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation (articles D.122-1 à D.122-3),
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire SEGPA n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré,
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences,

**Réforme du lycée :**

- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologique STI2D, STL et STD2A,
- Circulaire n° 2010-011 du 29 janvier 2010 sur le tutorat au lycée,
- Circulaire n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

**Education prioritaire et dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée :**

- Arrêté du 22 juillet 2009 fixant la liste des établissements scolaires des réseaux "ambition réussite",
- Circulaire n° 2006-58 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 relative aux stages d'été 2008 dans les 200 établissements inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée,
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 relative à la mise en place du dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieue »,
- Circulaire n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place de stages de remise à niveau et de stages passerelles à compter de la rentrée 2010.

**Environnement (partenaires / co-financeurs)**

- Autres départements ministériels.
- Collectivités territoriales : la construction, l'équipement et le fonctionnement des établissements relèvent des départements pour les collèges et des régions pour les lycées. Les départements sont également chargés des transports scolaires.

**Acteurs et pilotage du programme**

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères territoriaux (densité de population), sociaux (chômage,...) et de structure (taille des écoles). Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

**Autres acteurs**

- Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : collèges, LEGT et LP et EREA (cf. action 6).

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Nombre d'EPLE :

Années	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004--2005	2005--2006	2006--2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Collèges	5 139	5 168	5 183	5 200	5 220	5 238	5 247	5 260	5 261
EREA	80	80	80	80	80	80	80	80	80
LEGT	1 527	1 531	1 538	1 545	1 553	1 554	1 563	1 567	1 571
LP	1 096	1 083	1 072	1 061	1 050	1 043	1 027	1 012	990
Total	7 842	7 862	7 873	7 886	7 903	7 915	7 917	7 919	7 902

Source : MEN-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

## Éléments de contexte

Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers) :

	Constats								Prévisions	
	1995	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Estimation rentrée 2010	Estimation rentrée 2011
1er cycle (hors SEGPA)	2 709,1	2 573,7	2 527,0	2 478,7	2 443,7	2 421,8	2 425,3	2 440,4	2 454,6	2 482,9
2nd cycle professionnel	568,9	557,1	562,6	565,3	561,6	555,1	546,7	538,6	557,2	569,0
2nd cycle général et technologique	1 206,6	1 206,6	1 207,6	1 203,9	1 182,6	1 160,2	1 137,1	1 121,8	1 119,2	1 128,0
Ens. adapté (y.c. EREA)	121,6	113,2	112,2	110,5	107,6	105,0	102,6	100,2	98,7	98,3
Total	4 606,2	4 450,6	4 409,4	4 358,4	4 295,5	4 242,2	4 211,7	4 201,0	4 229,7	4 278,2
Évolution générale en %		- 0,5	- 0,9	- 1,2	- 1,4	- 1,2	- 0,7	- 0,3	+ 0,7	+ 1,1

Source : MEN-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

Les enseignants\* dans le programme du second degré public en janvier 2010 :

France métropolitaine et DOM	Collèges	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers second degré	Total second degré
Agrégés et chaires supérieures	8 702	38 304	261	80	1 377	487	49 211
Certifiés et assimilés	146 865	77 713	4 495	867	11 036	1 992	242 968
Professeurs de lycée professionnel	370	2 314	50 408	3 237	1 485	1 928	59 742
Adjoints et chargés d'enseignement	1 460	459	268	11	89	22	2 309
PEGC	5 871	5	13	16	169	70	6 144
Professeurs des écoles	1 086	9	32	8 157	19	138	9 441
Instituteurs	17	0	0	95		1	113
<b>Total titulaires</b>	<b>164 371</b>	<b>118 804</b>	<b>55 477</b>	<b>12 463</b>	<b>14 175</b>	<b>4 638</b>	<b>369 928</b>
Maîtres auxiliaires	115	36	35	22	2 067	8	2 283
Enseignants contractuels	2 684	1 751	4 157	1 108	6 133	924	16 757
Autres non titulaires	2	18	11	5	4	0	40
<b>Total non-titulaires</b>	<b>2 801</b>	<b>1 805</b>	<b>4 203</b>	<b>1 135</b>	<b>8 204</b>	<b>932</b>	<b>19 080</b>
Total second degré	167 172	120 609	59 680	13 598	22 379	5 570	389 008

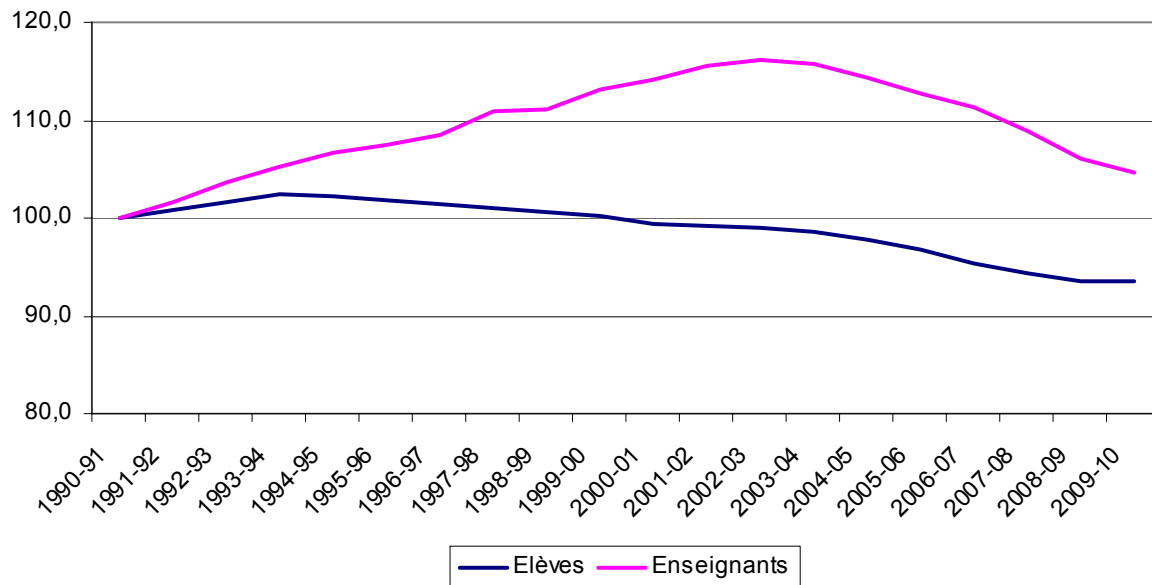
\* Personnes physiques et non ETP

Source : MEN - DEPP - fichiers de paye

Champ : Public. France métropolitaine + DOM



### Evolution des effectifs d'élèves et d'enseignants du second degré public (métropole + DOM, y compris STS et CPGE)



Source : MEN – DEPP – la base 100 correspond à l'année scolaire 1990-1991.

Plusieurs thématiques transversales au programme sont à souligner :

#### L'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire consiste à mettre en œuvre un projet ambitieux pour compenser un déséquilibre reconnu, lié à la concentration de populations qui partagent certaines caractéristiques – essentiellement sociales et souvent culturelles - corrélées avec une plus grande vulnérabilité face aux exigences scolaires. Pour le second degré, elle concerne principalement les collèges et touche environ un élève sur cinq dans le premier cycle. Depuis la rentrée 2010, elle concerne aussi des lycées professionnels et, dans une moindre mesure, quelques lycées généraux et technologiques dans le cadre de l'expérimentation du programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite).

L'objectif central est l'acquisition effective par tous les élèves des connaissances et des compétences du socle commun et la réduction des écarts en matière de résultats scolaires entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas.

Mobilisées autour d'un projet commun, les équipes pédagogiques s'appuient sur un diagnostic scolaire partagé pour mettre en place des actions pédagogiques et éducatives centrées sur les besoins des élèves, en veillant à leur articulation avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire.

Des moyens importants sont mis en œuvre : personnels enseignants et assistants pédagogiques supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, engagement financier plus élevé qu'ailleurs (de 10 à 15 %).

L'éducation prioritaire a, depuis la rentrée scolaire 2010, trois composantes :

- les réseaux « ambition réussite » (RAR), arrêtés au niveau national depuis la rentrée 2006 ; il en existe 254 à la rentrée 2010 ; ils regroupent, autour d'un contrat d'objectifs commun, un collège et les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ;
- les réseaux de réussite scolaire (RRS), arrêtés par les académies depuis la rentrée 2007 avec la même organisation que les RAR ;
- les collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (programme CLAIR) choisis à titre expérimental pour la rentrée 2010 par les dix académies les plus exposées aux phénomènes d'insécurité en milieu scolaire.

Le bilan national des RAR conduit en 2010 a montré une amélioration des taux de réussite au diplôme national du brevet pour les élèves de troisième des collèges « ambition réussite » et une réduction des écarts avec les élèves des collèges situés en dehors de l'éducation prioritaire. Toutefois, la maîtrise des compétences de base en français en troisième reste en RAR à un niveau très inférieur à celui des autres collèges et les écarts ne se sont pas réduits entre 2006 et 2009. Chaque réseau « ambition réussite » élabore un nouveau contrat d'objectifs au cours de l'année scolaire 2010-2011 et la priorité est donnée au concours de toutes les disciplines à la maîtrise de la langue.

### **Le volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »**

Afin d'améliorer la réussite de tous les élèves et les conditions de scolarité, de même que la mixité scolaire, l'éducation nationale contribue à la dynamique « Espoir banlieues ». Les élèves du second degré sont tout particulièrement concernés par la plupart des mesures mises en place depuis la rentrée scolaire 2008. Elles se poursuivent en 2010-2011.

Le dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée dans 200 établissements, mis en place à la rentrée 2008 et reconduit à la rentrée scolaire 2009, est de nouveau proposé à la rentrée 2010. Afin d'offrir un meilleur accompagnement des élèves dans leur parcours, les établissements proposent une aide au travail scolaire, des stages pendant les vacances et aussi des actions favorisant l'élaboration du projet d'orientation et la préparation à la poursuite d'études.

30 lycées sont labellisés « sites d'excellence ». Situés principalement dans les quartiers classés prioritaires, ils proposent un environnement scolaire de haute qualité pour offrir à leurs élèves un parcours exigeant jusqu'à l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Cette mesure a pour objet de redonner sa place à la réussite scolaire dans les quartiers, en développant une dimension d'excellence (artistique et culturelle, internationale, lycées des métiers...). L'amélioration des résultats scolaires et de la réussite aux examens permettra de restaurer l'attractivité de ces lycées.

L'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles doit se poursuivre afin qu'au moins 5 % des élèves des classes terminales des quartiers relevant de la politique de la ville présentent un dossier d'admission et se voient proposer un accès à ces classes.

La mesure de fermeture des collèges les plus dégradés a été engagée pendant l'année 2009-2010 et sept projets ont bénéficié de subventions au titre de la politique de la ville. Un nouvel appel à projets sera lancé en 2010-2011 pour des collèges situés dans des quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine, afin de renforcer leur attractivité.

Des banques de stages académiques sont progressivement mises en place depuis la rentrée scolaire 2009 pour favoriser l'ouverture au monde professionnel de tous les élèves et permettre une plus grande équité dans l'accès aux stages. Elles sont assorties d'actions d'information et d'appui, en particulier en direction des élèves des quartiers défavorisés.

A la rentrée scolaire 2010, les « cordées de la réussite », mesure pilotée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, intègrent les collèges et les lycées professionnels. Cette mesure, par l'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel, vise au développement d'actions innovantes pour accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale. La mise en réseau d'établissements permet ainsi de mieux diffuser l'information sur les filières de l'enseignement supérieur et leurs débouchés professionnels et d'accompagner les jeunes tout au long de leur parcours.

### **L'action culturelle**

L'action culturelle, menée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication et associant le plus souvent les conseils régionaux, s'inscrit dans une démarche de projet finalisé intégrant la réalisation concrète d'un objet ou d'un événement. Elle peut concerner des formes d'art peu enseignées dans le cadre disciplinaire (design, architecture, photographie...).

### **L'action internationale**

Les sections internationales et les sections européennes ou de langues orientales offrent aux élèves un apprentissage renforcé d'une langue vivante avec notamment l'enseignement en langue étrangère de certaines disciplines. Elles s'inscrivent dans les objectifs européens fixés à Lisbonne et à Copenhague. Le nombre de sections européennes et de

langues orientales a augmenté de 47,5 % entre 2004-2005 et 2009-2010, dépassant l'objectif de 20 % d'augmentation fixé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Le développement des délivrances simultanées du baccalauréat et d'un diplôme étranger se poursuit : après l'Abibac (franco-allemand), le bachibac (franco-espagnol) et l'esabac (franco-italien) ont été créés. Les sections conduisant à ces nouveaux examens ouvriront à la rentrée 2010.

Les partenariats scolaires mis en œuvre dans le cadre de coopérations binationales concourent à développer la mobilité des élèves et des personnels et favorisent l'apprentissage des langues étrangères. L'apport financier de l'Union européenne et des collectivités territoriales est essentiel à la poursuite de ce développement.

## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Enseignement en collège
- ACTION n° 02 : Enseignement général et technologique en lycée
- ACTION n° 03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
- ACTION n° 04 : Apprentissage
- ACTION n° 05 : Enseignement post-baccalauréat en lycée
- ACTION n° 06 : Besoins éducatifs particuliers
- ACTION n° 07 : Aide à l'insertion professionnelle
- ACTION n° 08 : Information et orientation
- ACTION n° 09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience
- ACTION n° 10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation
- ACTION n° 11 : Remplacement
- ACTION n° 12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique
- ACTION n° 13 : Personnels en situations diverses

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

**ACTION n° 01**  
Enseignement en collège

36 %



L'enseignement au collège, qui s'adresse à tous les enfants sortant de l'école primaire, vise plusieurs grands objectifs : faire acquérir aux élèves le socle commun de connaissances et de compétences, les préparer à l'entrée dans la vie d'adulte et de citoyen, développer leurs aptitudes et leurs goûts, préparer l'orientation, les faire accéder à une poursuite d'études ultérieures ou à une formation qualifiante.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement repose sur un équilibre entre différentes disciplines, sur la diversification des parcours pour répondre à la diversité des publics et sur l'accompagnement individualisé des élèves.

**L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences**

Par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, la nation s'est fixé comme objectif d'au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Ce socle commun est structuré autour de sept compétences : maîtrise de la langue française, pratique d'une langue vivante étrangère, compétences de base en mathématiques, culture scientifique et technologique, maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, culture humaniste, compétences sociales et civiques et, enfin, autonomie et initiative des élèves (annexe à l'article D 122.1.1 du code de l'éducation).

Deux compétences, la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau A2 (utilisateur élémentaire au niveau usuel) du cadre européen commun de référence pour les langues et le brevet informatique et internet collège, sont d'ores et déjà évaluées et intégrées dans l'acquisition du diplôme national du brevet (DNB) comme conditions nécessaires à l'obtention de celui-ci. La réforme de ce diplôme, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009, intègre en 2010 une épreuve d'histoire des arts à titre optionnel. Le nouveau diplôme permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun. Pour attester cette maîtrise, les équipes pédagogiques utiliseront le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010 ; ce livret présente de façon détaillée les compétences attendues des élèves au titre du socle commun et une circulaire du 18 juin 2010 précise les modalités de son utilisation.

Toutes les disciplines concourent à l'acquisition du socle commun. Afin de mieux prendre en compte les exigences fondamentales et de les rendre plus lisibles, les programmes d'enseignement du collège ont été revus. Mis en œuvre à la rentrée 2007 pour partie, les plus récents ont été mis en application à la rentrée 2009. Écrits de manière plus claire et plus concise, ils déclinent les contenus d'enseignement et les connaissances, les capacités et les attitudes attendues des élèves. Ainsi, les enseignants peuvent mieux cibler les objectifs à atteindre en fonction du niveau initial des élèves.

**Le traitement de la difficulté scolaire et l'accompagnement individualisé des élèves**

Afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences fondamentales du socle, plusieurs dispositifs et actions pédagogiques sont mis en œuvre.

Des heures d'aide aux élèves et des horaires non affectés donnent aux établissements une marge d'autonomie pour mettre en place des dispositifs d'aide adaptés à chaque élève. Les programmes personnalisés de réussite éducative constituent l'outil essentiel d'aide à la progression des élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle. Ils revêtent une grande importance dans les dispositifs de remédiation du collège et permettent de limiter le redoublement, préjudiciable à la poursuite d'études.

Par ailleurs, pour des élèves volontaires, âgés d'au moins 14 ans, les collèges peuvent mettre en place des dispositifs en alternance incluant des périodes en milieu professionnel. Ces dispositifs offrent une solution pédagogique pour des élèves ayant accumulé des retards et des lacunes, en voie de rupture avec le collège mais qui manifestent des intérêts qu'il convient d'exploiter par l'approche concrète du milieu professionnel au sens large et par la découverte des métiers.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent les élèves en difficulté grave et durable d'apprentissage (3,55 % des collégiens en 2009-2010). Les enseignants spécialisés leur permettent par un enseignement adapté d'acquérir un niveau suffisant pour poursuivre, à l'issue de la classe de troisième, une formation préparant à un diplôme de niveau V.

### La diversification des parcours de formation

L'enseignement est organisé de manière à offrir au collégien un parcours de formation qui concilie exigences communes pour tous et diversification des cheminements pour les atteindre avec, à chaque niveau, l'accompagnement nécessaire. L'égalité de traitement est garantie à chaque niveau par un enseignement des disciplines obligatoires, défini par arrêté du Ministre.

La diversité des langues enseignées, les sections européennes et internationales, les classes à horaires aménagés Musique, Danse, Théâtre ou Arts plastiques, les sections sportives, les enseignements optionnels permettent de répondre à la diversité des appétences et des aptitudes des élèves.

A partir de la rentrée 2010, un dispositif unifié de préapprentissage, dénommé « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires, âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif, et avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis. A tout moment, l'élève peut retourner dans son établissement d'origine ou signer un contrat d'apprentissage s'il a 16 ans ou a accompli la scolarité de la classe de 3<sup>ème</sup>.

### La préparation de l'orientation

Dans le cycle d'orientation, la classe de 3<sup>ème</sup> repose sur un tronc commun de disciplines obligatoires et d'options facultatives permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes. Elle favorise l'approche du monde du travail par l'introduction de l'enseignement de découverte professionnelle et par l'obligation pour tous les élèves d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel.

Le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 dès la classe de 5<sup>ème</sup>, doit apporter une connaissance des métiers, des formations et de l'environnement économique. L'entretien personnalisé d'orientation en classe de 3<sup>ème</sup>, auquel les parents participent, permet de préparer les choix de fin d'année. Il est assuré par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues.

### Les acteurs

EPLE : collèges ; lycées professionnels accueillant des classes de 3<sup>èmes</sup> qui proposent 6 heures de découverte professionnelle et des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance.

Partenaires : milieux professionnels, économiques, artistiques...

### Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'éducation : article L.337-3-1
- Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 modifié par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège (article D.332-6 du code de l'éducation),
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (articles D.122-1 à D.122-3 du code de l'éducation),
- Arrêté du 29 mai 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 et par l'arrêté du 6 avril 2006 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième), modifié par l'arrêté du 2 juillet 2004 (applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006),
- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation au collège,
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Le collège en 2009-2010 :

	6 <sup>ème</sup>	622 097
	5 <sup>ème</sup>	605 929
	4 <sup>ème</sup>	604 452
	3 <sup>ème</sup>	592 348
Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 <sup>er</sup> cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	CPA (Classe préparatoire à l'apprentissage)	
	DIMA (Dispositif d'Initiation aux métiers en alternance)	904
	UPI (Unité pédagogique d'intégration)*	14 687
	SEGPA	89 765
	total	2 530 182
Nombre de collèges		5 261
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6,3 %
	entre 200 et 600 élèves	69,3%
	> 600 élèves	24,4 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en collèges)		171 955

\* Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

**ACTION n° 02****Enseignement général et technologique en lycée****22,6 %**

L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation : la voie générale et la voie technologique qui préparent toutes les deux au baccalauréat général ou technologique. Elles ont pour mission principale de préparer les lycéens à des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement est généralement organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination, d'une durée d'un an, comprend la classe de seconde générale et technologique, commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal de deux ans, diversifié en trois séries pour la voie générale et six séries pour la voie technologique. A compter de la rentrée 2011 en classe de première et 2012 en classe terminale, la lisibilité de l'offre de formation dans la voie technologique au lycée sera fortement améliorée par la réforme des actuelles séries sciences et technologies de l'industrie (STI) et sciences et technologies de laboratoire (STL). Le nombre de séries sera alors porté à sept au lieu de six mais le nombre de spécialités qui subdivisent les séries sera fortement réduit (passage de 17 spécialités dans les actuelles séries STI et STL à 7 seulement).

Certaines séries du baccalauréat technologique à petits effectifs (hôtellerie et techniques de la musique et de la danse) sont préparées en trois ans à partir d'une seconde spécifique.

Évolution des effectifs du 2<sup>nd</sup> cycle général et technologique :

Année scolaire	1990-1991	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
nombre d'élèves	1 276 700	1 199 400	1 202 300	1 207 000	1 206 600	1 207 600	1 203 900	1 182 555	1 160 203	1 137 112	1 121 789

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Les objectifs assignés au système éducatif se déclinent pour le lycée d'enseignement général et technologique autour des axes suivants :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération de manière à atteindre, dans un délai rapproché, 50% d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur ;

- rééquilibrer les flux d'élèves notamment par l'augmentation du pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles et de la proportion de filles dans ces mêmes formations ;
- améliorer sensiblement les compétences, notamment orales, en langues vivantes étrangères avec pour objectif la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues pour la langue vivante 1 (utilisation de la langue à un niveau avancé), niveau B1 pour la langue vivante 2 (utilisateur indépendant).

La réforme du lycée est mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première des séries générales et technologiques industrielles et à compter de la rentrée 2012 en classe terminale de ces mêmes séries.

Les leviers suivants de la réforme sont mis en œuvre dès la rentrée 2010 :

- une modification de l'architecture de la classe de seconde pour faire jouer pleinement à cette classe son rôle de détermination et de premier jalon vers une spécialisation ultérieure des études. Dans cette classe, les enseignements communs ont été renforcés (près de 80% du total de l'horaire-élève) avec notamment l'intégration de la langue vivante 2 dans le tronc commun. A côté de ces matières, les élèves peuvent choisir deux enseignements d'exploration pour découvrir de nouvelles disciplines et les parcours auxquelles elles peuvent mener (études supérieures puis champs de métiers) ;
- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves à raison de deux heures hebdomadaires intégrées dans l'emploi du temps. Les activités de soutien, d'approfondissement ou d'aide à l'orientation proposées dans ce cadre visent à aider les élèves à s'approprier les méthodes de l'enseignement en lycée et mieux se préparer aux études supérieures ;
- l'instauration d'un dispositif de tutorat pour permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de l'aide d'un adulte référent (enseignant ou conseiller principal d'éducation) afin de les aider à construire leur projet d'orientation et de formation ;
- l'instauration de stages de remise à niveau et de stages passerelles pour éviter les redoublements et permettre à l'élève de changer de voie.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un accroissement de la marge d'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques. Une partie de l'enveloppe horaire attribuée aux établissements est laissée à leur libre disposition pour leur permettre d'assurer des enseignements en groupes restreints dans les différentes disciplines. Le conseil pédagogique est consulté sur l'utilisation de ces heures.

La réforme a porté une attention toute particulière à la rénovation de la série littéraire et à celle des séries technologiques industrielles, dont la chute ou la stagnation des effectifs depuis quelques années créait de graves déséquilibres en termes de flux d'élèves entre les séries.

La série littéraire a vu ses contenus et son organisation profondément remaniés, afin d'accroître sa lisibilité et élargir ses débouchés vers l'enseignement supérieur.

Ce même souci a guidé la réforme des séries technologiques à vocation industrielle. Les séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ont été créées à la place de l'actuelle série STI. La série sciences et technologies de laboratoire (STL) a été renouvelée. La finalité de poursuite d'études supérieures, y compris au-delà du BTS et du DUT, est clairement affichée pour ces séries. L'objectif d'augmentation des flux d'élèves vers ces séries passe notamment par une augmentation recherchée de la proportion de filles susceptibles d'être attirées par elles, grâce à un aménagement et une modernisation des contenus de ces formations.

Ces mesures combinées à celles de la réforme dans son ensemble devraient permettre de limiter les « orientations par défaut » ainsi que l'amélioration des taux d'accès au baccalauréat et à l'enseignement supérieur.

Dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes, la réforme se fixe pour objectif principal de favoriser une meilleure efficacité de l'enseignement et d'améliorer les compétences des élèves en particulier à l'oral.



L'introduction de deux langues vivantes obligatoires dans toutes les séries (y compris, de manière progressive, dans celles de la voie technologique) constitue une traduction forte de l'objectif de maîtrise par tous les élèves de deux langues vivantes à l'issue de leur scolarité en lycée.

Des mesures prioritaires sont par ailleurs mises en place dès la rentrée 2010 pour améliorer la capacité des élèves à s'exprimer et à communiquer notamment à l'oral. Elles permettent :

- d'organiser l'enseignement par groupes de compétences et de moduler les périodes d'enseignement, notamment pour permettre des périodes d'apprentissage intensif ;
- de nouer des partenariats avec des établissements scolaires étrangers pour encourager la mobilité individuelle ou collective des élèves ou pour favoriser les échanges par voie numérique ;
- d'élargir le champ des enseignements en langue étrangère, en favorisant l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue vivante, notamment en série littéraire ;
- de favoriser la pratique de la langue en prenant mieux en compte les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour augmenter l'exposition des élèves à la langue (espaces numériques de travail, outils numériques nomades, etc...).

Depuis février 2009 des stages gratuits en anglais peuvent être proposés pendant les vacances scolaires aux lycéens volontaires, à raison de trois heures par jour pendant cinq jours, pour améliorer l'efficacité de l'apprentissage de cette langue.

Par ailleurs le développement des sections européennes et de langues orientales et des sections internationales permet à des élèves plus motivés par les langues de trouver leur plein épanouissement. Des certifications en anglais, allemand et espagnol sont proposées aux élèves volontaires des sections européennes. En 2009 ces certifications, délivrées par des organismes internationalement reconnus, ont concerné près de 50 000 élèves (dont 24 000 en anglais, 4 500 en espagnol et 20 000 en allemand).

Dès la rentrée 2008, anticipant la réforme du lycée, des dispositifs expérimentaux avaient été mis en place dans certains établissements.

Ainsi de nouveaux dispositifs pédagogiques ont été expérimentés sur la base de l'article L. 401-1 du code de l'éducation, dans un peu plus de 120 lycées (LEGT et lycées polyvalents), soit 5% du total des établissements, la plupart scolarisant des publics aux difficultés sociales et scolaires marquées. Ils ont initié des mesures faisant l'objet d'un large consensus dans la communauté éducative : accompagnement individualisé, meilleure préparation à l'enseignement supérieur, amélioration des compétences des élèves en langues.

En outre, dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », le dispositif expérimental de réussite scolaire (DERSL), mis en place à la rentrée 2008 dans 200 établissements (LEGT et LP) identifiés comme accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières, se poursuit en 2010. Il s'organise selon deux modalités :

- un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire, qui a concerné plus de 31 000 élèves sur l'année scolaire 2008-2009 et de l'ordre de 38 000 élèves en 2009-2010,
- des sessions de stages d'une semaine durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps ; près de 10 000 élèves ont participé aux stages des vacances de Toussaint 2009 et environ 15 000 élèves ont été recensés à chaque session des vacances d'hiver et de printemps 2010.

Dans ce cadre, l'accent est mis sur l'aide au travail scolaire (méthodologie, soutien disciplinaire, remédiation, renforcement des capacités orales en langues vivantes...), l'élaboration et l'approfondissement du projet d'orientation, l'entraînement à l'examen, la préparation à la poursuite d'études supérieures.

### Acteurs

- EPLE : Lycées d'enseignement général et technologique

### Textes réglementaires

- Arrêtés réglementant le baccalauréat technologique « sciences et technologies de la santé et du social », dont l'arrêté du 12 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique,
- Arrêtés des 10 septembre et 22 octobre 2007 mettant en place une épreuve de langue des signes française au baccalauréat général et à la série « hôtellerie » du baccalauréat technologique,



- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologique STI2D, STL et STD2A,
- Circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur en vue de la rentrée 2008 : modalités spécifiques aux lycées,
- Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 relative aux stages d'été dans les 200 établissements inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée,
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 relative au dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée dans 200 établissements,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »,
- Circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 relatif à l'enseignement des langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique,
- Circulaire n°2010-013 du 29 janvier 2010 sur l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

Le second cycle général et technologique en 2009-2010 :

Nombre d'élèves en 2 <sup>nd</sup> cycle GT (y compris en LP, hors EREA)*	Classes de 2 <sup>nd</sup> e	391 758
	Classes de 1 <sup>ère</sup>	360 037
	dont voie générale	242 716
	dont voie technologique	117 321
	Classes terminales	369 994
	dont voie générale	245 323
	dont voie technologique	124 671
	Total	1 121 789
	Nombre de LEGT	1 571
	dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves
entre 200 et 600 élèves		21,4 %
> 600 élèves		77,6 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en lycée général et technologique)	136 532	

\* y compris sections d'enseignement professionnel et classes post-bac

Source : MEN-DEPP. Bases relais pour les enseignants

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

**ACTION n° 03**  
Enseignement professionnel sous statut scolaire

13,8 %



L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification professionnelle reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles – BEP, certificat d'aptitude professionnelle – CAP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Elle est mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) au sein du CPRDF.

Les formations de l'enseignement professionnel reposent sur une collaboration étroite avec les représentants des entreprises pour garantir leur caractère professionnel et faciliter l'insertion des élèves. Toutes comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels, incluent des périodes en entreprise, privilégient la mise en projet et le travail en équipe dans le cadre de groupes à effectifs réduits, articulent formation et délivrance des diplômes grâce au contrôle en cours de formation.

Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle s'inscrivent en cohérence avec ceux de Lisbonne « Education et formation 2010 » visant à diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école et à augmenter le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La voie professionnelle, qui scolarise un tiers des jeunes, doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs en offrant, pour un maximum d'élèves, la perspective d'obtenir un baccalauréat professionnel et, pour tous, celle d'obtenir un diplôme de niveau V en tenant compte des perspectives d'insertion dans les différents domaines professionnels.

La rénovation de la voie professionnelle pour les jeunes sous statut scolaire permet d'améliorer la visibilité des diplômes professionnels avec un diplôme de niveau V (CAP ou BEP maintenus) et un diplôme de niveau IV (le baccalauréat professionnel).

La rénovation de la voie professionnelle s'applique, depuis la rentrée 2009, à tous les élèves qui entrent en classe de seconde. Elle s'appuie sur une réorganisation des parcours et de l'offre de formation. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans porte sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes, puisque les référentiels des domaines professionnels des diplômes ne changent pas.

A l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus court, en deux ans, menant au CAP ou pour un cursus long, en trois ans, menant au baccalauréat professionnel. Sous statut scolaire, le cursus de référence du baccalauréat professionnel est de trois ans, organisé comme celui du baccalauréat général ou technologique en trois classes : seconde, première et terminale.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé au profit des lycéens professionnels, point fort de la réforme du baccalauréat professionnel en trois ans, permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves, selon leurs besoins, d'actions d'aide et de soutien. A visée principalement pédagogique, ces actions peuvent également permettre aux jeunes d'affiner un projet professionnel ou de poursuite d'études.

Les classes de seconde de certaines spécialités de baccalauréat professionnel sont rattachées à des champs professionnels, permettant ainsi aux jeunes qui le souhaiteraient une réorientation à l'issue de la classe de seconde. Les jeunes engagés dans un parcours en trois ans passent au cours de celui-ci un diplôme de niveau V.

Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et les formations de niveau IV mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles - déjà existantes - sont développées. Ainsi, le cursus en quatre ans vers le baccalauréat professionnel est toujours possible puisque les titulaires de CAP peuvent rejoindre, en classe de première professionnelle, un parcours de baccalauréat professionnel.

La carte des formations professionnelles doit conduire à une offre équilibrée et négociée, corrélée aux besoins économiques tout en assurant un déploiement équilibré de l'offre de CAP.

A cet égard, le concept de « Lycée des métiers », concrétisé par un label délivré par le recteur pour une durée de cinq ans en référence à un cahier des charges national, connaît un développement important. Ce label permet d'identifier des pôles de compétences en matière d'enseignement professionnel, de délivrance de diplôme et de partenariat avec le monde professionnel. Le lycée des métiers, lieu de rencontre des quatre modalités d'accès et d'acquisition des diplômes professionnels (scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) renforce la qualité et l'attractivité des formations professionnelles, favorise la fluidité des parcours et la diversité des publics accueillis et permet d'adapter l'offre de formation. Au 31 décembre 2009, le label concerne déjà plus de 695 établissements. En fin d'année 2010, environ 800 lycées professionnels devraient être labellisés.

### **Formations de niveau V (CAP-BEP)**

Le CAP et le BEP sont des diplômes classés au niveau V, niveau de base de la classification des qualifications professionnelles. Ils valident l'acquisition de connaissances et de compétences permettant d'occuper un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié.

En 2009, les formations préparant au CAP accueillaient en lycée professionnel public 78 836 élèves dans environ 200 spécialités. Elles visent principalement l'insertion professionnelle, sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV.

En 2009, les formations conduisant au BEP accueillaient 122 058 élèves dans 42 spécialités. Compte tenu de la rénovation de la voie professionnelle, qui concerne une trentaine de spécialités de BEP, la délivrance de ce diplôme, pour les jeunes sous statut scolaire, sera subordonnée à partir de la session 2011 à l'inscription dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans. Seules 4 spécialités ont été maintenues à la rentrée 2009, concernant 19 934 entrées en seconde professionnelle de BEP, soit environ 1/6<sup>ème</sup> de ces formations. A la rentrée 2010, seules les spécialités « carrières sanitaires et sociales » et « métiers de la restauration et de l'hôtellerie » sont maintenues.

### Formations de niveau IV (Baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

Le baccalauréat professionnel atteste des connaissances et des compétences correspondant au niveau IV des qualifications professionnelles. Il a pour but l'insertion directe dans un emploi d'ouvrier, d'agent technique ou d'employé hautement qualifié mais il permet aussi l'accès à certaines études supérieures.

Depuis la rentrée 2009, le baccalauréat professionnel est préparé en trois ans à l'issue d'une classe de troisième de collège.

En 2009, 328 200 élèves se répartissaient entre les classes de seconde, première et terminale pour préparer le baccalauréat professionnel en lycée professionnel public dans 78 spécialités, y compris les options, et entre les classes de première et terminale pour le brevet des métiers d'art (BMA), dans environ 13 spécialités.

### Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. Elles peuvent être soit de niveau V soit de niveau IV, selon le diplôme auquel elles font suite. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillaient 5 000 élèves en 2009 dans 37 spécialités de niveau V et 16 spécialités de niveau IV.

Le second cycle professionnel en 2009-2010 :

	CAP en un an	1 943
	1 <sup>ère</sup> année CAP 2	47 436
	2 <sup>ème</sup> année CAP 2	31 400
	Total CAP 2 ans	78 836
	Total CAP 3 ans	67
	BEP en un an	251
Nombre d'élèves en 2 <sup>nd</sup> cycle Pro (y compris classes de 1 <sup>er</sup> cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté) *	Seconde BEP	19 934
	Terminale BEP	102 124
	Total BEP en 2 ans	122 058
	Seconde professionnelle	131 767
	1 <sup>ère</sup> professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	123 472
	Terminale Pro / BMA	72 961
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	328 200
	Mentions complémentaires IV - V	5 001
	Autres formations pro IV et V	2 196
	Total 2 <sup>nd</sup> cycle professionnel	538 552
Nombre de LP		990
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	9,6 %
	entre 200 et 600 élèves	75,0 %
	> 600 élèves	15,4 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en lycée professionnel)		47 901

\* non comprises les sections d'enseignement professionnel des LEGT.

Sources : MEN-DEPP, bases-relais pour les enseignants  
Repères & références statistiques : éditions 2010

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

### Partenaires

Les entreprises versent aux établissements une partie de leur taxe d'apprentissage.

### Acteurs

EPLÉ : Lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique ayant des sections d'enseignement professionnel.

### Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Lycée des métiers :

- Article 33 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (label lycée des métiers) et articles D.335-1 à D.335-4 du code de l'éducation.

Rénovation de la voie professionnelle :

- Décret n° 2009-145 à 148 et arrêté du 10 février 2009 intégrés au livre III, titre 3, du code de l'éducation : baccalauréat professionnel, brevet d'études professionnelles, certificat d'aptitude professionnelle, organisation de la voie professionnelle, voies d'orientation,
- Circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 relative à la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009.

**ACTION n° 04**  
**Apprentissage**

**0 %**



L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 25 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise et pour partie dans un établissement de formation. En 2009-2010, 427 650 jeunes suivaient une formation en apprentissage, dont 388 701 du niveau V au niveau III. L'ensemble de ces formations est sous la tutelle pédagogique de l'éducation nationale, qui assure les fonctions de l'inspection de l'apprentissage prévue par le code du travail.

Pour diversifier leur offre de formation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), en complément des formations sous statut scolaire, offrent cette voie de préparation aux diplômes professionnels de niveaux V, IV et III en créant à cette fin soit des centres de formation d'apprentis (CFA, multi-formations) soit des sections d'apprentissage (SA, limitées à une formation). Les EPL accueillent également des apprentis au sein d'unités de formation par apprentissage (UFA) et de sections spécifiques (dites L.6231-3, du nom de l'article du code du travail qui les définit), créées par convention avec des CFA gérés par des organismes publics ou privés.

La création des CFA et des SA directement gérés par des EPL fait l'objet de conventions passées avec les régions, qui, après expertise par les services académiques, déterminent l'offre de formation et les modalités d'organisation pédagogique et financière de ces structures. Elle repose aussi sur un partenariat étroit avec le monde économique pour répondre aux besoins de celui-ci et organiser avec lui la formation des apprentis.

L'État assure aux EPL gestionnaires des centres une aide financière à leur fonctionnement, la prise en charge éventuelle de leurs coordonnateurs pédagogiques et la mise à disposition d'emplois d'enseignants.

Depuis la rentrée 2009, l'accès au baccalauréat en trois ans, après une classe de troisième, en contrat d'apprentissage, est également ouvert aux jeunes qui le souhaitent. Comme pour les jeunes scolaires, un parcours en 4 ans vers le niveau IV demeure puisqu'à l'issue d'un contrat de 2 ans de CAP, les jeunes pourront avoir un contrat de 2 ans pour un baccalauréat professionnel ou pour un brevet professionnel.

Répartition par âge des apprentis des CFA et SA publics sous tutelle de l'éducation nationale (hors apprentis des unités de formation par apprentissage - UFA) :

Age	Effectifs en 2002-2003	Effectifs en 2003-2004	Effectifs en 2004-2005	Effectifs en 2005-2006	Effectifs en 2006-2007	Effectifs en 2007-2008	Effectifs en 2008-2009
16 et -	4 670	4 168	4 379	4 564	4 590	4 799	4 652
17	4 626	4 372	4 608	4 906	4 719	4 874	5 068
18	3 466	3 246	3 920	4 100	4 392	4 704	4 931
19	2 296	2 417	2 803	3 372	3 521	3 997	4 424
20	1 701	1 560	1 753	2 287	2 522	2 805	3 259
21	1 084	1 106	1 072	1 373	1 495	1 805	1 921
22	622	633	722	803	825	984	1 073
23	294	433	429	479	483	551	616
24	197	202	291	331	301	367	341
25 et +	217	219	248	329	392	379	381
Total	19 173	18 356	20 225	22 544	23 240	25 265	26 666

Source : MEN-DEPP-A1 enquête 51/SIFA au 31/12 de l'année

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Ces apprentis se répartissent dans 138 établissements.

En 2009-2010, 37 772 apprentis ont été recensés dans les différentes structures juridiques implantées dans les EPLE, soit 9,7 % de l'ensemble des apprentis en formation du niveau V au niveau III. Ils étaient 38 071 en 2008-2009, 36 045 en 2007-2008, 32 468 en 2006-2007, 30 134 en 2005-2006, 27 248 en 2004-2005 et 22 488 en 2003-2004, soit une progression de 68 % en 6 ans.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en % - hors UFA) :

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	51,17	46,58	46,52	43,65	43,39	41,86	39,49
BEP	14,99	15,65	14,67	13,81	12,78	10,67	9,99
Mention complémentaire	2,92	2,89	2,72	2,74	0,99	1,14	0,99
<b>Total niveau V</b>	<b>69,08</b>	<b>65,12</b>	<b>63,91</b>	<b>60,2</b>	<b>57,16</b>	<b>53,67</b>	<b>50,47</b>
BP et autres diplômes de niveau IV	8,97	11,95	12,82	12,07	12,34	12,22	11,51
Bac pro	13,69	14,76	14,12	15,71	16,35	17,88	19,89
<b>Total niveau IV</b>	<b>22,66</b>	<b>26,72</b>	<b>26,94</b>	<b>27,78</b>	<b>28,68</b>	<b>30,1</b>	<b>31,40</b>
BTS	8,09	7,85	8,84	11,8	13,95	15,72	17,22
DUT et autres diplômes de niveau III	0,18	0,32	0,32	0,22	0,21	0,51	0,91
<b>Total niveau III</b>	<b>8,27</b>	<b>8,17</b>	<b>9,16</b>	<b>12,02</b>	<b>14,16</b>	<b>16,23</b>	<b>18,13</b>

Source : MEN-DEPP-A1 enquête 51/SIFA au 31/12 de l'année

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

### Partenaires

- Les régions sont les principaux financeurs de l'apprentissage.
- Par le versement de la taxe d'apprentissage, les entreprises participent également à ce financement.

**Acteurs**

EPLÉ : Lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique.

**Textes législatifs et réglementaires**

- Code du travail, articles : L.6211-1 à L.6261-2,
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, dont un chapitre est consacré au financement de l'apprentissage,
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

**ACTION n° 05****Enseignement post-baccalauréat en lycée**

6,6 %



Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et assimilés et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère de l'éducation nationale :

Années scolaires		1995-1996	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'élèves		211 294	217 646	217 371	217 463	219 186	219 058	219 059	221 748	225 120
dont	CPGE	61 806	59 431	59 160	60 407	61 938	62 904	64 157	66 021	66 652
	STS (1)	147 017	151 085	151 023	149 688	149 849	148 677	147 305	147 592	149 856
	Prépa diverses (2)	2 471	7 130	7 188	7 368	7 399	7 477	7 597	8 135	8 612

(1) Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mise à niveau.

(2) DPECF et DECF (DCG à partir de la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF (DESCG à partir de la rentrée 2007), préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post-niveaux III et IV.

Source : MESR – DGESIP DGRI - SIES C1

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

**STS**

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2 dans 110 spécialités y compris les options : 86 du secteur de la production et 24 du secteur des services. Le BTS est conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

**CPGE**

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires, de manière à les rendre aptes à suivre une formation de niveau supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. Chaque filière est subdivisée en voies appliquant un programme national d'études qui est propre à chacune d'entre elles. Ce programme est fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Il est suffisamment détaillé pour ne pas prêter à interprétation. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.

Aux activités traditionnelles d'enseignement s'ajoutent, dans la filière scientifique, les travaux d'initiative personnelle encadrés, dont l'objectif est de permettre à l'étudiant de développer des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer.

Dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles doit se poursuivre afin qu'au moins 5 % des élèves des classes terminales des quartiers relevant de la politique de la ville présentent un dossier d'admission et se voient proposer un accès à ces classes.

### Acteurs

- EPLE : lycées.

### Textes réglementaires

STS :

- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur, modifié par le décret n° 2007-540 du 11 avril 2007.

CPGE :

- Décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées,
- Arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés.

Par ailleurs, chaque filière est régie par des arrêtés propres :

- Filière économique et commerciale : arrêtés du 23 mars 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires et arrêtés du 3 juillet 1995 concernant les programmes,
- Filière littéraire : arrêté du 27 juin 1995 modifié concernant l'organisation générale des études et les horaires et arrêté du 3 mai 2007 relatif aux objectifs de formation de la première année de classe préparatoire de lettres,
- Filière scientifique : arrêtés du 10 février 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires ; note de service n° 95-164 du 12 juillet 1995 concernant la présentation générale des programmes.

**ACTION n° 06**  
Besoins éducatifs particuliers

3,8 %



Le système éducatif se doit de scolariser tous les jeunes d'âge scolaire - voire au-delà pour ceux d'entre eux qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu un niveau de qualification reconnu - et de favoriser leur réussite scolaire.

A cet effet, il est nécessaire d'adapter les démarches aux besoins particuliers de certains élèves (non francophones, malades ou porteurs de handicap) et d'apporter des aides spécifiques différentes selon la nature des besoins.

Cette action présente donc les aides ciblées apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation, à une situation de maladie ou de handicap.

Des partenariats peuvent être organisés par voie conventionnelle avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou avec des personnels paramédicaux exerçant en secteur libéral pour assurer les soins et/ou les rééducations nécessaires aux élèves.

### Prise en compte des élèves intellectuellement précoces

Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulières s'intègrent dans le public d'élèves à besoins particuliers qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté.

L'objectif est de prendre en compte les besoins de ces élèves en leur permettant des parcours personnalisés en concordance avec les dispositifs existants de prise en charge de la difficulté scolaire.

Les 30 académies ont désigné un référent académique responsable de l'accueil, de la scolarisation et du traitement des difficultés de ces élèves et des relations de l'institution avec les familles.



Dans chaque académie, un recensement des collèges et lycées publics et privés accueillant des élèves intellectuellement précoces a été fait.

Un groupe national a été mis en place et a élaboré un guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces.

Des expérimentations sont menées dans des collèges et lycées privés ou publics, accueillant de manière personnalisée les élèves intellectuellement précoces en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

### Acteurs

- Établissements (certains chefs d'établissements, en établissement régional d'enseignement adapté - EREA, ou adjoints, en section d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA, titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée ou spécialisée - DDEEAS),

- Enseignants (dont certains sont des enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap - CAPA-SH, créé en 2004, ou bien du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires - CAPSAIS).

Depuis la rentrée 2004, une formation spécialisée est ouverte aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, les préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), afin de favoriser la scolarité secondaire de ces élèves et de ceux en difficultés graves et durables.

### Prévention et traitement des difficultés scolaires (SEGPA, EREA, dispositifs relais)

Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles préparent les collégiens qui en bénéficient à l'accès à une formation professionnelle diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux. Les résultats des enquêtes montrent que plus de 80 % des sortants de 3<sup>ème</sup> de SEGPA poursuivent une formation permettant d'accéder à une qualification de niveau V. En 2009-2010, 89 765 élèves ont été scolarisés en SEGPA.

Les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) ont pour mission de prendre en charge des élèves en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. En 2009-2010, ils ont accueilli 10 540 élèves.

Depuis la rentrée 2005, les élèves de SEGPA comme ceux des EREA sont orientés et affectés par l'IA-DSDEN (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale). Pour les huit EREA accueillant des jeunes handicapés, l'orientation est prononcée par la commission des droits et de l'autonomie créée par la loi du 11 février 2005.

En 2009-2010, 1 609 postes spécialisés du 1<sup>er</sup> degré sont affectés en EREA, 6 522 en SEGPA, dont 1 034 sur des postes de directeurs-adjoints titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Le traitement des difficultés passe aussi par la mise en place de dispositifs spécifiques : les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation qui ont bénéficié de toutes les possibilités prévues par les dispositifs d'aide et de soutien au collège.

Ces dispositifs relèvent quasi exclusivement du collège et concernent beaucoup d'établissements de l'éducation prioritaire. Les objectifs de ces classes et ateliers sont similaires : accueil temporaire des jeunes afin de les réintégrer dans un cursus de scolarisation ou formation. Le partenariat et la durée de prise en charge les différencient : éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les classes dans lesquelles les élèves sont accueillis pendant un maximum d'un an, associations agréées ou fondations d'utilité publique pour les ateliers où les jeunes sont pris en charge quatre semaines renouvelables trois fois au maximum. Par ailleurs, la mise en place au sein des établissements de modules-relais, structures plus légères, peut être une réponse à des besoins identifiés. Un an après leur passage en dispositif-relais, plus des trois quarts des élèves poursuivent une formation. En 2009-2010, il existe 443 dispositifs relais (299 classes et 144 ateliers) ainsi que 149 modules.

Par ailleurs, des établissements de réinsertion scolaire (ERS) accueilleront, pour la première fois dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, des élèves perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions. Ces jeunes, âgés de 13 à 16 ans, feront l'objet d'un accompagnement spécifique. Les ERS sont placés sous la responsabilité du chef



d'établissement de l'EPLÉ auquel ils sont rattachés et leur mise en place repose sur un dispositif partenarial, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

### Intégration des primo-arrivants

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque enfant ou jeune à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit effectuer en milieu scolaire compte tenu de son âge. Les modalités de scolarisation prévues consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription (administrative et pédagogique), dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

Lorsqu'un effectif suffisant d'élèves, une quinzaine, est réuni, il bénéficie pour un temps partiel d'un enseignement renforcé et quotidien de français, en classe d'accueil (CLA). Ce temps quotidien d'abord important est progressivement réduit. En cas d'effectif très faible, des heures d'apprentissage de la langue sont mises en place et des heures supplémentaires attribuées aux professeurs qui les assurent.

Les élèves arrivés en France à un âge proche de la limite de l'obligation scolaire, peu ou pas scolarisés dans le pays d'origine, sont inscrits dans des classes d'accueil spécifiques pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la Mission générale à l'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

En 2009-2010, on comptait 15 370 élèves non francophones scolarisés en collège auxquels s'ajoutaient 2 990 élèves accueillis en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel.

Les classes d'accueil (environ 710) sont confiées de préférence à des enseignants volontaires, formés en général à l'enseignement du français langue étrangère ou langue seconde, formation et compétences qu'il est désormais possible de faire valider par une certification complémentaire.

Scolarisation des primo-arrivants au cours des 7 dernières années :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	19 960	20 630	20 330	19 450	17 630	17 770	18 360
Effectifs d'élèves en CLA, CLA-NSA, ou MAT*	17 750	17 690	17 650	17 060	15 840	16 130	16 350

\* Module d'accueil temporaire

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM

La formation linguistique des enfants non francophones, comme l'éventuel rattrapage scolaire nécessaire à ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine, sont coordonnés dans chaque académie et département par les centres académiques pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV) qui veillent également à la scolarisation des enfants du voyage et leur apportent les aides nécessaires le cas échéant.

Une convention conclue entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) fournit un cadre national au partenariat.

### Scolarisation des élèves malades ou handicapés

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Ses principales dispositions confortent la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité entre l'école et les établissements ou services spécialisés.

Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarité et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation. On s'appuie donc sur des actions fortes :

1. Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève handicapé : il formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève, prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées, et il organise la scolarité de chaque élève handicapé. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet et reçoivent le document qui le formalise.

2. Le déploiement des enseignants référents, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé et d'en évaluer les effets sur sa scolarité : à la rentrée 2009, 1 307 postes étaient consacrés à cette fonction essentielle dans les premier et second degrés. Ils étaient 1 275 à la rentrée 2008, 1 214 à la rentrée 2007 et 1 082 à la rentrée 2006, soit une progression supérieure à 20 % en 3 ans.

3. Un accompagnement de qualité : la convention signée le 10 octobre 2007 par le ministre de l'éducation nationale et les associations représentant les personnes handicapées a permis de développer les formations dont les auxiliaires de vie scolaire ont besoin. En outre, chacun d'entre eux se voit offrir une formation.

4. Un effort croissant de formation des enseignants : l'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité.

5. La couverture de tout le territoire par des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), nouvelle dénomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes, anciennement unités pédagogiques d'intégration (UPI). L'objectif de 2 000 Ulis doit être atteint à la rentrée 2010. L'effort porte notamment sur l'ouverture d'Ulis dans les lycées professionnels.

Enfin tous les parents d'élèves doivent être informés du numéro de la plate-forme téléphonique « Aide handicap école » : 08.10.55.55.00 (courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr).

Les objectifs sont ici d'assurer, dans le second degré, la continuité du cursus des élèves présentant un handicap, une maladie invalidante ou chronique et de leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires ou professionnels dont ils sont capables.

Un effort important doit être réalisé pour répondre aux demandes des jeunes et de leurs parents. Outre les adaptations pédagogiques, l'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves disposant d'une autonomie restreinte nécessite parfois un accompagnement assuré par un auxiliaire de vie scolaire, parfois aussi des aides techniques (matériels informatiques disposant de logiciels ou de périphériques adaptés). Dans chaque cas, c'est dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation, évolutif en fonction des besoins, élaboré en association étroite avec l'élève et ses parents et avec d'autres intervenants, soignants ou rééducateurs, que sont précisées les modalités de scolarisation :

- soit l'intégration individuelle dans une classe ordinaire, si besoin avec un auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- soit l'affectation dans un collège ou un lycée disposant d'une unité pédagogique d'intégration qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches, pour certains enseignements ou pour des soutiens indispensables.

L'affectation en Ulis ne fait pas obstacle à un retour à une modalité d'intégration individuelle si cela devient préférable pour l'élève. Chaque élève inscrit dans une Ulis suit la majorité des cours dans une classe de son niveau d'enseignement, à l'exception de jeunes accueillis en raison de troubles importants du fonctionnement cognitif. Dans ce dernier cas, les enseignements dispensés au sein de l'Ulis peuvent être plus importants.

On recensait 1 852 UPI à la rentrée 2009, contre 1 550 UPI à la rentrée 2008, 1 290 à la rentrée 2007, 1 028 UPI à la rentrée 2006, 910 à la rentrée 2005 et 695 à la rentrée 2004.

Effectifs d'élèves handicapés par établissement en 2009-2010 :

	Collège	Lycée	LP	EREA	Total
	46 684	5 318	4 046	1 852	57 900
dont UPI*	13 898	1 070	423	66	15 457

\* Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Source : MEN-DEPP enquête 12

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

### Enseignement à l'extérieur de l'EPL

L'objectif est d'assurer la continuité du cursus scolaire des élèves ne pouvant, momentanément ou durablement, fréquenter un établissement public local d'enseignement, en leur dispensant un enseignement soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures supplémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

L'élève peut aussi avoir besoin d'une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Il est admis dans le premier sur prescription médicale, dans le second sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Si besoin est, des enseignants du second degré, spécialisés ou pas, peuvent y intervenir ou assurer des vacances tout en restant rattachés à un EPLE d'affectation.

Un arrêté du 2 avril 2009 a précisé les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

En 2009, 79 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, sont scolarisés au sein d'établissements hospitaliers ou médico-éducatifs, dont 9 600 qui bénéficient également d'une scolarisation partielle dans une école ou dans un établissement scolaire. La durée de scolarisation est variable selon le type de séjour (temporaire ou pour la durée de l'année scolaire, temps complet, temps partiel) et le type de handicap. 57 % de ces élèves ont plus de 12 ans. La moitié des jeunes scolarisés souffrent de troubles intellectuels et cognitifs ou de polyhandicap, ce qui explique que seuls 14 % d'entre eux suivent un enseignement de niveau second degré.

### Partenariats

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats peuvent être noués, par voie conventionnelle, avec des établissements, des services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels paramédicaux exerçant en libéral.

La coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements d'enseignement scolaire a fait l'objet du décret n°2009-378 du 2 avril 2009.

### Textes législatifs et réglementaires

Scolarisation des élèves malades ou handicapés et enseignement à l'extérieur de l'EPL :

- Code de l'éducation :
  - Articles L.112-1 à L.112-5, L.312-9-1, L.351-1 à L.351-3, L.352-1. Ces dispositions ont été pour l'essentiel introduites par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005 ;
  - Articles D.332-8 et D.333-10, D. 351-1 et D.351-3 à D.351-20 (parcours de formation des élèves présentant un handicap).
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé,
- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés,
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (scolarisation des élèves handicapés).

Enseignements adaptés au collège :

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 ; circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.

Dispositifs relais :

- Circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais.

Intégration des primo-arrivants :

Convention-cadre interministérielle du 27 décembre 2007 pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration.

ACTION n° 07

Aide à l'insertion professionnelle

0,2 %



L'enseignement secondaire public a l'obligation d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une qualification destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Pour les jeunes de plus de 16 ans les plus éloignés d'une première qualification et qui sont en voie de rupture de scolarité ou déjà en situation de rupture de scolarité depuis moins d'un an, les établissements, au nom de la mission générale d'insertion (MGI), doivent mettre en place des actions de prévention et de formation.

**L'activité de prévention** est transversale et suppose la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique. Au niveau de l'établissement scolaire, une cellule de veille (GAIN : groupe d'aide à l'insertion) repère les jeunes, analyse les causes et propose des solutions pour anticiper les ruptures.

Les chefs d'établissement disposent, depuis la rentrée scolaire 2009, de l'application de suivi des élèves « SCONET - Suivi de l'orientation » (SDO). Il s'agit d'un outil de gestion de la personnalisation des parcours dont le décrochage constitue une des modalités. Sont pris en charge les élèves qui ne sont plus scolarisés ou susceptibles de l'être.

Les élèves repérés bénéficient, tout au long de l'année, d'un accueil et d'un accompagnement au cours de rencontres personnalisées dites « entretiens de situation ». Près de 53 220 entretiens ont été conduits en 2008-2009.

A la date du dernier entretien de situation, 74 % de ces jeunes étaient retournés en formation, dans des scolarités traditionnelles (environ 26 %), en apprentissage (7 %), dans des actions de formation spécifiques de la MGI (35 %) et dans des stages financés par les régions (6 %). Sur les 26 % qui n'étaient plus en formation, 3 % avaient accédé à l'emploi, 4 % trouvé d'autres solutions mais 19 % étaient restés « sans solution ».

Le développement de la coordination locale des acteurs de l'insertion et de la formation, initié par la circulaire interministérielle du 22 avril 2009 puis fondé par l'article L. 313-7 du code de l'éducation créé par l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, doit favoriser les propositions de solutions de formation ou d'insertion adaptées aux situations des jeunes.

**Les actions de formation** relevant du dispositif de la MGI visent à faciliter l'entrée, le maintien ou le retour de l'élève dans une formation qualifiante et diplômante.

Ces actions constituent une offre de formation conjoncturelle proposée chaque année scolaire. Elles sont de durée variable et se caractérisent par :

- l'entrée et la sortie de jeunes tout au long de l'année ;
- un accompagnement et un suivi personnalisés ; chaque élève a un référent-tuteur ;
- une immersion en milieu professionnel qui permet l'émergence, la construction et l'élaboration d'un projet de formation ou d'insertion professionnelle ;
- l'acquisition ou la consolidation des savoirs fondamentaux en mettant en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes, qui s'appuient sur la mise en projet des jeunes et s'attachent aussi à développer leurs compétences sociales.

En 2008-2009, 30 449 élèves ont été accueillis dans les actions relevant de la MGI contre 33 954 en 2007-2008. La baisse sensible des effectifs s'explique par le fait que ne sont plus inscrites dans les actions de la MGI, les formations diplômantes telles que les cursus adaptés (CAP 1 an, BEP 1 an et BAC Pro 1 an...) et les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL), qui sont recensées de plus en plus dans l'offre de formation structurelle des académies.

Parmi les 30 449 élèves inscrits dans les actions, 10 845 élèves en situation de décrochage scolaire ont été pris en charge dans des actions à temps partiel : tutorat, module d'aide à l'élaboration du projet personnel et professionnel, atelier de remédiation, atelier linguistique (français langue étrangère),... et 19 604 jeunes en rupture scolaire ont été pris en charge dans des actions à temps plein : actions de remobilisation, actions de répréparation à l'examen, parcours adaptés d'accès à la qualification.

A l'issue de ces actions, 67 % des jeunes sont retournés en formation : 44 % dans des cursus traditionnels sous statut scolaire, 12 % en apprentissage, 7 % dans des stages régions et 4 % dans des actions de formation spécifiques de la MGI. Pour les autres, 7 % ont accédé à l'emploi, 6 % ont trouvé une autre solution et 20 % sont restés « sans solution ».

L'organisation de la MGI est territorialisée. Au niveau du bassin, les établissements scolaires et les centres d'information et d'orientation (CIO) analysent la situation locale avec les partenaires économiques et proposent des actions. Au niveau académique, le recteur choisit l'implantation des actions et coordonne leur mise en œuvre. Au niveau national, la direction générale de l'enseignement scolaire anime et suit la mise en œuvre du dispositif.

Un partenariat actif est noué avec le tissu associatif, les missions locales et d'autres départements ministériels tels que la défense, l'intérieur, l'agriculture et la ville.

### Partenaires

La rémunération des personnels de la MGI et le fonctionnement des actions sont essentiellement assurés par un financement spécifique de l'État. Néanmoins, de plus en plus de collectivités régionales apportent leur soutien financier pour des actions spécifiques. Enfin, le Fonds social européen (FSE) peut cofinancer des projets présentés par les rectorats en lien avec les collectivités régionales.

### Textes législatifs et réglementaires

- Articles L. 313-7 du code de l'éducation (art. 36 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie),
- Circulaire Éducation nationale – Politique de la ville n° 2008-174 du 18 décembre 2008 relative à la mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008,
- Instruction interministérielle n° 09-060 du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.

**ACTION n° 08**  
Information et orientation

1 %



L'orientation est désormais identifiée comme l'une des grandes priorités de l'action éducative. Elle s'inscrit étroitement dans les objectifs de politique publique d'élévation des niveaux de qualification pour tous fixés par la loi, à travers deux évolutions majeures.

### Intégration croissante dans les activités scolaires pour favoriser la capacité à s'orienter tout au long de la vie :

- développement de l'enseignement de découverte professionnelle proposé en classe de 3<sup>ème</sup> sous forme d'une option de 3h dans tous les collèges à tous les élèves qui le souhaitent, ou sous la forme d'un module de 6h ;
- prise en compte de la préparation à l'orientation dans le socle commun de connaissances et de compétences, plus particulièrement celles relatives à l'autonomie et l'initiative ;
- mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé à tous les élèves à la rentrée 2009, de la classe de 5<sup>ème</sup> jusqu'aux classes terminales des lycées généraux et technologiques ainsi que professionnels. Il vise à ouvrir l'horizon des possibles et à nourrir l'ambition scolaire en instituant, à chaque niveau de formation, des « étapes métiers » telles que des rencontres avec des professionnels, des visites d'entreprises, la séquence d'observation en milieu professionnel, et des « temps forts » tels qu'une journée passée en lycée, LP, CFA pour chaque élève de 4<sup>ème</sup> et en établissement d'enseignement supérieur pour chaque élève de 1<sup>ère</sup>. Ces activités s'appuient sur un cahier des charges académique et sur le dynamisme de la relation école-entreprises. Dans le cycle terminal des lycées, ce parcours intègre la démarche d'orientation active.

Chaque élève ouvrira, pour garder trace de ces activités tout au long de sa scolarité, un document personnel de suivi appelé Passeport Orientation Formation.

La réforme de la formation au lycée, tant général et technologique que professionnel, accentue encore l'intégration des activités préparant à l'orientation, notamment pour mieux étayer les choix de chaque lycéen vers l'enseignement supérieur.

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009, qui instaure le droit pour toute personne d'être informée, conseillée et accompagnée dans ses choix d'orientation, montre toute l'importance des dispositifs et actions mis en œuvre.

### Renforcement de l'accompagnement individualisé

Des entretiens personnalisés d'orientation sont mis en place et assurés par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues, pour tous les élèves et à plusieurs niveaux. Les parents y participent. Ils permettent la mise en place d'un accompagnement personnalisé pour faire appel à toutes les ressources disponibles :

- en classe de 3<sup>ème</sup> pour préparer les choix de fin d'année ;
- en 1<sup>ère</sup> année d'enseignement professionnel, à l'occasion de la phase d'accueil, pour envisager le parcours personnel vers la qualification et mettre en place au plus tôt les remédiations nécessaires afin de lutter contre le décrochage ;
- en classe de 1<sup>ère</sup> pour organiser l'accueil individualisé dans la série du baccalauréat, pour envisager le plus tôt possible l'horizon post-baccalauréat et pour préparer les choix ;
- en classe terminale, pour préparer le dialogue avec le conseil de classe et suivre les démarches de pré-inscription et d'orientation active, puis accompagner l'élève au moment des choix définitifs. Un conseil de classe principalement consacré à l'orientation prend connaissance des vœux d'inscription, porte un avis et conseille chaque élève.
- dès la classe de seconde, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires proposé à tous les élèves, les activités proposées peuvent les aider dans l'élaboration de leur projet d'orientation.
- dès la classe de seconde également, un tutorat est proposé aux élèves souhaitant être conseillés et accompagnés dans leur parcours de formation et d'orientation.

Dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités prévues dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations. Ils perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation (ISO), dont une part modulable rémunère la charge du professeur principal, laquelle voit son importance augmentée avec la mise en place des entretiens personnalisés d'orientation.

Les 569 centres d'information et d'orientation (CIO) et annexes dont un peu plus de la moitié (52,7 %) relève de l'État pour leurs frais de fonctionnement et d'investissement (le reste relevant, sur ce point, des conseils généraux) viennent en appui à ces activités auprès des équipes éducatives comme auprès des élèves et de leurs familles.

Les activités d'orientation se répartissent entre :

- l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille, en vue de délivrer un conseil individuel (information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les métiers...),
- l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail ; la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves,
- l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques,
- le soutien aux équipes éducatives et aux chefs d'établissements pour la construction de la programmation du parcours de découverte des métiers et des formations,
- la mise à disposition du public de toutes les ressources documentaires utiles pour l'orientation.

3 768,5 emplois de conseillers d'orientation-psychologues sont affectés auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Pour environ 60 % de leur temps, ils interviennent dans les établissements scolaires où, outre leur activité de conseil individuel auprès des jeunes, ils participent, en tant que conseillers techniques des chefs d'établissement, à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet orientation des projets d'établissement intégrant la programmation du « parcours de découverte », en collaboration avec les équipes éducatives et particulièrement les professeurs principaux.

534 directeurs de CIO assurent la responsabilité des 569 centres et annexes. Ils organisent l'activité des personnels sur chacun de leur territoire géographique (district, bassin d'éducation, etc.). Au total, 4 302,5 emplois d'orientation relèvent du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par un personnel administratif en poste au CIO (programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). Au-delà de l'aide à la décision individuelle d'orientation, la modernisation des procédures d'affectation, s'appuyant sur le même programme 214, constitue elle aussi un enjeu majeur concrétisé par le déploiement d'applications nationales (« AFFELNET » pour le second degré et « Admission-post-bac » comme dossier unique pour l'enseignement supérieur), donnant aux recteurs des moyens pour mettre en œuvre les priorités nationales et académiques. La mise en place sous leur responsabilité d'une commission de coordination académique des formations post-baccalauréat parachève le dispositif indispensable à ce pilotage.



Des banques de stages académiques sont progressivement mises en place depuis la rentrée scolaire 2009 pour faciliter la mise en relation des élèves de 3<sup>ème</sup>, des lycéens de la voie professionnelle et des étudiants de STS avec le monde professionnel.

### Partenaires

- L'Onisep (services centraux et délégations régionales) pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur les parcours de formation et les métiers, comme pour l'appui de la politique d'éducation à l'orientation, dont la subvention pour charges de service public relève du programme n° 214, soutien de la politique de l'éducation nationale,
- Les branches professionnelles, au niveau national dans le cadre des conventions de partenariat signées avec le MEN et au niveau régional dans le cadre des contrats d'objectifs,
- Les collectivités locales :
  - Départements pour le financement du fonctionnement de la moitié des CIO environ,
  - Régions pour le financement d'actions spécifiques auxquelles concourent les services d'information et d'orientation.

### Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009,
- Décret du 20 mars 1991 : statut des personnels d'information et d'orientation,
- Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation, titre 1<sup>er</sup> chapitre 3 articles D.313-3 à D.313-13 relatif à l'information et l'orientation et titre III chapitre 1 articles D.331-23 à D.331-45 relatif à la procédure d'orientation,
- Arrêté du 5 mars 1973 : organisation des centres d'information et d'orientation,
- Circulaire du 25 février 1980 : organisation de l'activité des CIO,
- Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 : mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations,
- Circulaire n° 2009-1002 du 26 janvier 2009 : orientation active,
- Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010 : la réforme du lycée,
- Circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010 : préparation de la rentrée 2010.

### ACTION n° 09

Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

0,4 %



Les activités du ministère de l'éducation nationale en direction des publics adultes, salariés et demandeurs d'emploi s'inscrivent dans la logique de l'éducation, de l'orientation et de la formation tout au long de la vie telle que définie au niveau européen et dans la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

Les groupements d'établissements (GRETA) qui rassemblent des collèges, lycées et lycées professionnels, accueillent chaque année autour d'un demi-million de stagiaires, salariés et demandeurs d'emploi.

L'action des GRETA s'inscrit dans le cadre d'orientations et de plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués académiques à la formation continue (30 DAFCO). Le développement de la formation continue des adultes auprès des prescripteurs et des entreprises est assuré par les conseillers en formation continue. Le statut et la gouvernance des GRETA ainsi que le statut des conseillers en formation continue devraient évoluer. Les préconisations remises au ministre vont donner lieu à des consultations à la rentrée 2010.

Face aux profondes évolutions législatives, les GRETA adaptent leur offre de formation aux nouveaux besoins en développant des formations sur mesure, notamment par le renforcement de la modularisation, de la souplesse et de l'individualisation des parcours de formation. L'éducation nationale propose un service global aux stagiaires de la formation professionnelle continue, allant de l'amont à l'aval des formations : ce service global couvre l'orientation, les bilans de compétences, l'accompagnement, la validation, la certification, l'aide à l'insertion. L'éducation nationale a intégré une démarche qualité dans l'ensemble de ses prestations, attestée en particulier par la délivrance d'un label qualité, « GretaPlus/AFNOR ». Elle offre un système de validation et de certification avec des modes d'évaluation diversifiés et des diplômes professionnels découpés en unités. Des complémentarités sont recherchées entre les diplômes qu'elle délivre et les autres certifications. Enfin, l'éducation nationale s'attache à développer la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE permet à toute personne ayant trois années d'expérience au minimum, en rapport avec la certification postulée, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme technologique ou professionnel en faisant valoir ses compétences et ses connaissances acquises à la faveur de ses activités professionnelles, associatives ou bénévoles. La VAE concourt à l'élargissement et à la diversification des modalités d'accès aux certifications professionnelles et aux diplômes de l'éducation nationale.

Le dispositif de VAE connaît, depuis sa mise en place en 2002, un succès important au regard du nombre d'utilisateurs qui en bénéficient.

En 2009, 32 500 demandes d'accès à la VAE ont été déclarées recevables, soit 12 % de plus qu'en 2008 (augmentation à relativiser, les chiffres des années antérieures étant probablement un peu sous évalués). Le nombre des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement individuel est resté stable, plus de 15 000 personnes ayant commencé leur accompagnement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2009. 22 300 dossiers ont été examinés par un jury (22 000 en 2008) ; 14 800 diplômes ont été délivrés (+ 5 % par rapport à 2008) et 4 900 ont été validés partiellement.

Le dispositif de VAE de l'éducation nationale repose sur l'existence dans chaque académie d'un dispositif académique de validation des acquis (DAVA) qui associe plusieurs services et structures académiques, les groupements d'intérêt public « formation professionnelle continue et insertion professionnelle » (GIP « FCIP »), les divisions des examens et concours, les corps d'inspection, les lycées de métiers et les GRETA, afin d'accueillir, d'orienter, de conseiller et d'accompagner les candidats dans le processus de validation. Ces dispositifs mettent en place de manière systématique des procédures qualité et l'outil de gestion, via internet, « E.VAE », de l'ensemble des étapes du processus, de l'accueil à l'accompagnement post jury en cas de validation partielle.

#### **Partenariats**

La VAE se développe aujourd'hui de façon significative dans les politiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour répondre aux enjeux de sécurisation des parcours professionnels et d'employabilité durable. Cette volonté conduit à un renforcement des coopérations entre les principaux acteurs concernés que sont les branches professionnelles, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les entreprises, les fonctions publiques, Pôle emploi, les régions et les certificateurs. L'éducation nationale s'inscrit dans ce contexte en favorisant les partenariats formalisés dans des conventions régionales et nationales.

#### **Acteurs**

- EPLE : collèges, LEGT et LP.
- GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP) : toutes les académies se sont dotées d'un GIP.

#### **Textes réglementaires**

- Code de l'éducation :
  - article L.122-5 : mission d'éducation permanente des établissements scolaires,
  - article L.423-1 : relatif aux groupements d'établissements scolaires publics,
  - article L.335-5 : VAE,
- Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public d'éducation,
- Note de service n° 2001-111 du 15 juin 2001 relative à la création d'un label qualité unique Education nationale en formation d'adultes,
- Circulaire n° 2003-127 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.



ACTION n° 10

Formation des personnels enseignants et d'orientation

0,4 %



La formation des enseignants est pour l'institution scolaire un levier d'action essentiel : il s'agit par la formation initiale (dont la responsabilité est partagée entre plusieurs missions et programmes) et par la formation continue (qui relève entièrement du présent programme) de faire en sorte que la formation « académique » et « professionnelle » des personnels d'enseignement et d'orientation permette aux établissements de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

La direction générale de l'enseignement scolaire, responsable du présent programme, définit, en liaison avec la direction générale des ressources humaines, la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation continue des enseignants du premier et du second degrés.

Elle fixe les orientations de la formation initiale de ces enseignants, mise en œuvre par la direction générale de l'enseignement supérieur.

### La formation initiale

Le processus de recrutement des enseignants, désormais au niveau du master dans le premier degré comme dans le second degré, a été réformé selon les principes directeurs suivants :

- mieux distinguer ce qui relève des universités, qui ont la responsabilité de la formation initiale de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau master, et ce qui relève de l'éducation nationale, qui a la responsabilité du recrutement, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- impliquer dans le recrutement des enseignants, des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'éducation nationale ainsi qu'éventuellement des membres de la société civile.

Dans ce cadre, des mesures transitoires ont été aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours. Un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permet désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Enfin, la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement comprend désormais un volet à caractère professionnalisant, qui leur offre une première connaissance du métier avant de passer les concours. Il prend la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, mis en place sous l'autorité des recteurs d'académie.

### La formation à la prise de fonctions

Dès la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés publics vont être nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public. Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires est piloté par les recteurs d'académie.

Cette année de prise de fonction, phase essentielle de la formation professionnelle, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation, en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement.

Lors de leur première affectation, les enseignants stagiaires reçoivent une formation associant apports complémentaires des universités, des corps d'inspection pédagogique et une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un professeur tuteur. La formation dispensée la première année doit notamment mettre l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves au sein de la classe et dans le cadre des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Le ministère met à la disposition des enseignants stagiaires un dispositif national en ligne : portail ministériel de ressources et de formation, notamment sur le thème de la conduite de classe, auquel viennent s'adjoindre des ressources en ligne élaborées dans le cadre de partenariats, ainsi qu'un DVD à destination de chaque professeur stagiaire.

### La formation continue

La formation continue des enseignants du second degré et des conseillers d'orientation-psychologues a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles. Elle a pour objectif le développement des compétences professionnelles des professeurs. Au niveau national, sont organisés des séminaires et universités d'été correspondant au pilotage de la formation continue. Au niveau académique, sous l'autorité des recteurs, sont conçus et mis en œuvre des plans académiques de formation continue élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'établissement. L'encadrement pédagogique est associé à leur conception.

Les dispositifs de formation proposent des modules disciplinaires ou thématiques, une partie d'entre eux répondant à la demande des établissements.

La formation continue touche chaque année près de 60 % du public potentiel.

### Partenaires et acteurs

- Universités et instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) intégrés,
- Corps d'inspection,
- Enseignants,
- Autres départements ministériels,
- Secteur associatif.

### Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
- Note de service MEN - DGESCO n° 2009-175 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger - année 2010-2011,
- Circulaire MEN - DGESCO n° 2010-036 du 12 mars 2010 portant présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction.

### Réforme du recrutement :

- Décret n° 2009-914 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- Décret n° 2009-915 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
- Décret n° 2009-916 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
- Décret n° 2009-918 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires,
- Arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier,
- Circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 : dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires,
- Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 : organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement,
- Circulaire n° 2010-103 du 13 juillet 2010 : missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires,
- Circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010 : définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

**ACTION n° 11** 4,6 %  
**Remplacement**



L'enjeu étant la continuité du service dû aux élèves, il s'agit ici de satisfaire, dans près de 8 000 EPLE répartis sur l'ensemble du territoire, les besoins de remplacement et de suppléance.

Le terme générique de « remplacement » recouvre deux réalités distinctes :

- le remplacement stricto sensu, lorsque l'absence d'un enseignant conduit à libérer son support d'affectation (suite à un départ en retraite, une disponibilité, un congé de longue durée...) et se traduit par l'affectation d'un autre enseignant qui consomme ce même support implanté dans l'établissement scolaire ;
- la suppléance, lorsque l'absence de l'enseignant ne libère pas son support (suite à un congé de maladie ordinaire, un congé de maternité, un congé d'adoption,...) et conduit à l'affectation d'un autre enseignant qui continue à consommer un support de la zone de remplacement.

Parmi les 357 spécialités d'enseignement, les besoins de remplacement et de suppléance concernent concrètement 130 disciplines principales et sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire, ou à défaut recrute un contractuel, plus rarement un vacataire (dans la limite de 200 heures),
- dans le cas d'une absence de courte durée (de moins de quinze jours), le chef d'établissement peut également veiller au remplacement du professeur absent par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline voisine, rémunéré en heures supplémentaires effectives, ou recruter un vacataire.

Le potentiel de remplacement et de suppléance pour les absences de quinze jours et plus est donc composé de :

- personnels titulaires affectés en zone de remplacement,
- non titulaires recrutés pour le remplacement et la suppléance.

Les moyens de remplacement pour des absences de courte durée (moins de quinze jours) intègrent des heures supplémentaires effectives (HSE), attribuées aux titulaires et contractuels. Ces moyens permettent par ailleurs le recrutement de vacataires payés sous forme de vacances.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires de zone de remplacement.

Très attaché à la continuité du service public d'éducation pour les élèves et aussi attentif aux inquiétudes formulées par les parents d'élèves, le ministre a confié à Michel Dellacasagrande, ancien directeur des affaires financières, une mission d'étude sur le remplacement des professeurs absents.

A la suite de cette étude, le ministre a annoncé un certain nombre de mesures applicables à la rentrée 2010, notamment :

- la désignation dans chaque établissement scolaire d'un pilote chargé de l'organisation du remplacement ;
- la recherche d'une solution de remplacement dès le premier jour d'absence d'un enseignant, en interne dans l'établissement ou en lien avec le rectorat en cas de difficulté ou si l'absence s'annonce longue ;
- la constitution d'un vivier supplémentaire de personnels contractuels remplaçants dans les académies en recourant notamment à de jeunes diplômés ou à des personnes qualifiées dont les candidatures seront examinées et validées par des inspecteurs pédagogiques ;
- un assouplissement des zones géographiques de remplacement.

### Acteurs

EPLE et académies.

### Textes réglementaires

- Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 et note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999 : exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré,
- Décrets n° 2005-1035 et n°2005-1036 du 26 août 2005 ; note de service n° 2005-130 du 30 août 2005 : remplacement de courte durée.

## ACTION n° 12

Pilotage, administration et encadrement pédagogique

10,4 %



Il s'agit, dans les établissements public locaux d'enseignement (EPL), d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels. Leur action s'exerce dans les domaines de la conduite de la politique pédagogique, de l'administration et de la gestion des ressources humaines.

La direction des établissements et l'inspection des personnels en constituent les deux formes majeures. Toutes deux impliquent une démarche régulière d'évaluation du travail individuel et collectif des agents, supposent un travail en équipe et requièrent l'appui de ressources logistiques administratives.

### La direction et l'administration des établissements

La direction de l'établissement est assurée par un chef d'établissement qui représente l'État au sein de l'EPL dont il préside le conseil d'administration. Il a pour premiers collaborateurs un adjoint, appartenant au corps des personnels de direction, qui le seconde et un gestionnaire, appartenant à un corps de l'administration scolaire et universitaire, qui lui apporte son expertise dans l'administration générale et la gestion financière et matérielle. Dans les lycées professionnels ou technologiques, des chefs de travaux jouent un double rôle d'organisateur et de conseiller du chef d'établissement, notamment pour les relations avec les entreprises. Les chefs de travaux étaient 2 490 en 2009-2010.

La conduite de la politique pédagogique au service de la réussite de tous les élèves, l'animation des ressources humaines et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées, en constituent les domaines d'activité principaux.

Les personnels de direction et d'administration des établissements :

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006 (*)	2006-2007 (*)	2007-2008 (*)	2008-2009 (*)	2009-2010 (*)
Chefs d'établissement	7 862	7 873	7 933	7 708	7 671	7 699	7 684	7 388
Adjoints	5 135	5 319	5 359	5 581	5 554	5 439	5 406	5 698
Personnels administratifs	32 602	32 965	33 343	33 110	31 535	31 025	30 340	30 406
dont catégorie A	5 683	5 767	5 814	5 797	5 678	5 652	5 654	5 718
TOTAL	45 599	46 157	46 635	46 399	44 760	44 163	43 430	43 492

(\*) uniquement personnels du programme second degré

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

### L'inspection du second degré

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale des spécialités de l'enseignement technique, de l'enseignement général ainsi que de l'information et de l'orientation (IEN-ET/EG/IO) remplissent trois missions principales : ils participent au pilotage pédagogique, veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

C'est l'observation directe des pratiques pédagogiques qui est au centre de leur activité. Elle est la condition de leur action de contrôle et d'évaluation et nourrit leur action de conseil et d'animation.

Le programme de travail académique des corps d'inspection, défini par le recteur et le correspondant de l'inspection générale de l'éducation nationale, établit les priorités pédagogiques et éducatives de l'académie et fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux corps d'inspection en matière d'amélioration de la qualité des enseignements et des

résultats scolaires. Dans ce cadre, ils réalisent des évaluations d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, de niveaux ou de cycles ou d'unités éducatives.

L'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des réformes de la voie professionnelle et du lycée général et technologique renforce la dimension de pilotage pédagogique de l'ensemble de leurs interventions.

Potentiel de pilotage :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nb d'IA-IPR	1 002	1 022	1 119	1 123	1 132	1 159	1 167
Nb d'IEN (ET et EG)	525	573	561	553	555	542	547
Nb d'IEN IO	104	109	109	109	110	104	99
TOTAL	1 631	1 704	1 789	1 785	1 797	1 805	1 813

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

### Textes réglementaires

Direction et administration des établissements :

- Code de l'éducation : L.421-3,
- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale,
- Note du 24 janvier 2007 : relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction et charte des pratiques de pilotage des EPLE,
- Circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 : missions des gestionnaires d'EPLE.

Inspection du second degré :

- Code de l'éducation : L.241-4,
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN,
- Circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009 relative aux missions des corps d'inspection : IA-IPR et IEN affectés dans les académies.

**ACTION n° 13**

Personnels en situations diverses

0,2 %



Cette action concerne les personnels titulaires du second degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement.

### Personnels bénéficiant de l'adaptation du poste de travail

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels d'enseignement et d'orientation justifie l'existence de mesures particulières en leur faveur, en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. Il convient, dans toute la mesure du possible, de trouver des solutions qui répondent à chaque cas particulier et dans le même temps à l'intérêt des élèves.

Un nouveau dispositif a été mis en place à compter de la rentrée 2007 par le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 qui remplace les dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

Ce dispositif comprend des mesures de prévention et d'accompagnement tels que l'aménagement du poste de travail (par exemple aménagement de l'emploi du temps, équipement de la salle de cours...) ou l'affectation sur postes adaptés qui peut être de courte durée (1 an renouvelable 3 fois) ou de longue durée (4 ans renouvelables sans limite).

L'affectation sur poste adapté doit permettre de préparer le retour dans les fonctions ou de préparer une reconversion professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel construit dans le temps. Les lieux d'exercice des fonctions sont diversifiés afin qu'ils puissent correspondre aux différents projets professionnels.

La déconcentration du dispositif au niveau des recteurs est généralisée.

**Textes réglementaires :**

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 : adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Circulaire 2002-090 du 24 avril 2002 : recrutement et intégration des travailleurs handicapés,
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 : dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

**Partenariats**

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions plus ou moins liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les fonctions n'ayant pas de lien avec l'enseignement sont en nombre limité.

Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en services déconcentrés, en établissements publics ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale,...).

Les fonctionnaires mis à disposition en application des articles 41 à 44 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relèvent des dispositions du titre 1<sup>er</sup> du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État.

L'éducation nationale poursuit la réaffectation devant élèves d'enseignants précédemment mis à disposition.

**Décharges syndicales**

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels. Elles reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. 980 ETPT environ y sont consacrés.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif majeur du programme traduit l'ambition de la communauté nationale quant à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la population. Toutes les étapes et structures de formation sont concernées, ce qui se traduit par les objectifs suivants :

- accroître la proportion d'élèves maîtrisant, à la fin de la scolarité obligatoire, le socle commun de connaissances et de compétences défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation. C'est sur la maîtrise, en fin de troisième, des sept compétences du socle commun que porte l'indicateur correspondant ;
- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de lycée, notamment dans les milieux socialement défavorisés ;
- limiter les sorties sans qualification en augmentant la proportion d'élèves sortant du système éducatif avec au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire ;
- accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques en encourageant l'équilibre filles-garçons ;
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères, la pratique d'une langue vivante étrangère étant l'une des sept compétences du socle commun évaluées en fin de troisième.

L'atteinte de ces objectifs devrait être facilitée par la rénovation de la voie professionnelle effective depuis la rentrée 2009 et la réforme du lycée général et technologique mise en place à partir de la rentrée 2010.

Les actions 1 à 4, 6 et 8 du programme concourent à la réalisation de cet objectif.

Portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves, les indicateurs retenus mettent principalement en évidence les certifications effectives de la population visée, en commençant par le baccalauréat, diplôme le plus symbolique puisqu'il représente à la fois le couronnement de l'enseignement secondaire et le premier diplôme de l'enseignement supérieur. Toutefois, ce diplôme reste encore marqué socialement, d'où un indicateur relatif à l'accès au baccalauréat général des jeunes relevant de PCS (professions et catégories sociales) défavorisées. La poursuite d'études des élèves provenant des familles relevant des PCS défavorisées fait également désormais l'objet d'un suivi particulier.

Une attention particulière est portée aux compétences acquises en fin de 3<sup>ème</sup>, même si le terme de la scolarité obligatoire se situe généralement au-delà, car l'ensemble des générations d'élèves peut encore être appréhendé à ce stade. L'appréciation des compétences réellement acquises sera plus fine à la lecture des résultats obtenus grâce au livret personnel de compétences du socle commun. Le taux d'accès au diplôme national du brevet permet de compléter cette évaluation.

Contribuant à ces objectifs intermédiaires, de nouveaux dispositifs d'orientation sont mobilisés, notamment par des responsabilités accrues revenant aux professeurs principaux, avec la généralisation de l'enseignement optionnel de découverte professionnelle et, depuis la rentrée 2009, celle du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves à partir de la classe de 5<sup>ème</sup>.

Enfin, la prise en compte des engagements européens est intégrée à travers les indicateurs relatifs au niveau de formation atteint à l'issue de l'enseignement secondaire, qui comprend les compétences acquises en langue étrangère, et à la progression de la formation scientifique et technique des filles.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 1.1 : Taux d'accès au baccalauréat

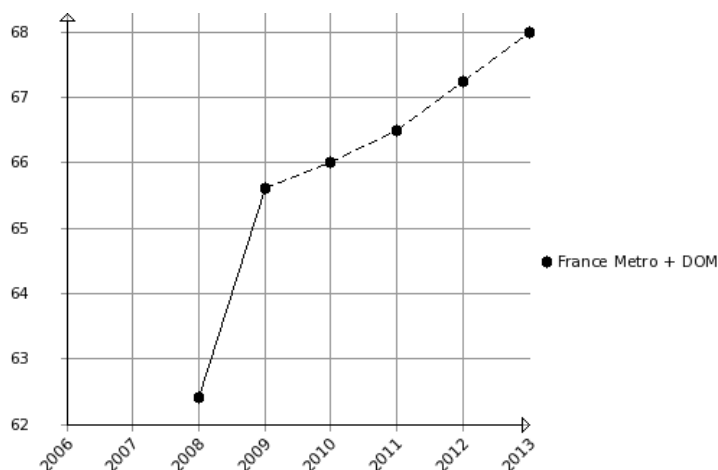
(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	62,4	65,6	65	66	66,5	68
Bac général	%	33,7	35,1	-	-	-	-
Bac technologique	%	16,3	16	-	-	-	-
Bac professionnel	%	12,4	14,5	-	-	-	-
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	68,3	70,9	-	-	-	-
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	56,7	60,5	-	-	-	-

## Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour le sous indicateur « Total » peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé. France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2009 en France métropolitaine et DOM : L'indicateur vaut 65,6%, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2009 restaient inchangés à l'avenir, 65,6% de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2009 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Commentaires. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.



Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. La cible 2013 fixée à 68% est volontariste et s'appuie sur les réformes du lycée professionnel mises en œuvre à la rentrée 2009 et du lycée général et technologique mises en œuvre à partir de la rentrée 2010 pour la classe de seconde. Le ministère fixe une cible pour le taux d'accès total au baccalauréat mais ne souhaite pas à ce stade fixer de cible concernant la répartition par filière.

### INDICATEUR 1.2 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Taux d'accès au Bac général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	18,6	18,9	20	19,5	20	22
2. Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	10,9	11,4	12	12	12,5	13,5
3. Pour info : proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les bacheliers généraux	%	21,6	21,5	-	-	-	-

#### Précisions méthodologiques

1. Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories sociales) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnue.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6<sup>ème</sup> sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6<sup>ème</sup>. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6<sup>ème</sup> et de terminale.

Commentaires. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

2. Source : MEN - DEPP. MESR - SIES

Champ : Enseignements public, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE x 100 et le nombre total d'élèves de CPGE

CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles.

Les cibles 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

3. Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants bacheliers de familles appartenant aux PCS défavorisées x 100 et le nombre total de bacheliers.

### INDICATEUR 1.3 : Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. France	%	83,7	83,6	85	85	86	87
2. Union Européenne	%	78,5	78,6	-	85	-	-

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
3. Finlande	%	86,2	85,1	-	-	-	-
4. Suède	%	87,9	86,4	-	-	-	-
5. Royaume-Uni	%	78,2	79,3	-	-	-	-
6. Allemagne	%	74,1	73,6	-	-	-	-
7. Italie	%	76,5	76,3	-	-	-	-
8. Espagne	%	60	59,9	-	-	-	-
9. Pays-Bas	%	76,2	76,6	-	-	-	-
10. Irlande	%	87,4	87	-	-	-	-

## Précisions méthodologiques

Source: estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003).

Champ : Enseignements public + privé. Jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de la Stratégie de Lisbonne. 77 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2005, alors qu'en France, 83 % des jeunes de ces âges (81 % des hommes et 86 % des femmes) déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union. La France vise 87% en 2013 en s'appuyant notamment sur la réforme du lycée professionnel.

## INDICATEUR 1.4 : Taux d'accès au brevet

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès au brevet	%	79,7	79,5	83	80,5	81	82

## Précisions méthodologiques

Source: MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé comme suit : proportion de diplômés du brevet dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge :

- Numérateur : diplômés répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans.

- Dénominateur : population répartie par les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique et non le taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

Commentaire. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au brevet sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au brevet, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

La cible 2013 s'appuie notamment sur la consolidation de l'accompagnement éducatif généralisé dans tous les collèges depuis la rentrée 2008.

## INDICATEUR 1.5 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	78,5 (± 3,1)	78,5 (± 2,7)	85	80	81	83
en mathématiques	%	88,4(± 2,7)	87,5(± 2,3)	92,5	88	89	91

**Précisions méthodologiques**

- Source : MEN-DEPP

- Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

- Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des classes de 3<sup>ème</sup> (y compris SEGPA, sections d'enseignement général et professionnel adapté) des collèges publics.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le rapport (x100) du nombre des élèves atteignant le seuil de compétences retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 trop ambitieuses sur un temps court ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		84,5 (± 2,6)	85	85	86	88
Compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère" (niveau A2)	%	88	89,9	90	90	91	93
Compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		78,5 (± 3,2)	81	81	82	83
Compétence 4 : "brevet informatique et internet collège"	%	94,9	95,9	96	96,5	97	98
Compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,1 (± 3,7)	76	76	77	79
Compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		87,4 (± 2,3)	88	88	89	91
Compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		82,9 (± 2,8)	84	84	85	87

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, sauf pour les compétences 2 et 4 portant sur le public uniquement, France métropolitaine + DOM

Les indicateurs portant sur la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 4 (B2i collège) ont été renseignés à partir de remontées des résultats au brevet des élèves de l'enseignement public. Ces données correspondent aux résultats de l'année scolaire 2008-2009 pour la réalisation 2009.

Les indicateurs portant sur les cinq autres compétences ont été évalués par une enquête réalisée par la DEPP en juin 2009 ; ils correspondent à l'année scolaire 2008-2009.

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges visées au départ.

L'interprétation des éventuelles évolutions devra en outre tenir compte des intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

**INDICATEUR 1.7 : Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2012 Cible
1. France	%	21,7		-			17
2. Union Européenne	%	22,5		-			-
3. Finlande	%	4,8		-			-
4. Suède	%	15,3		-			-
5. Royaume-Uni	%	19		-			-
6. Allemagne	%	20		-			-
7. Italie	%	26,4		-			-
8. Espagne	%	25,7		-			-
9. Pays-Bas	%	15,1		-			-
10. Irlande	%	12,1		-			-

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Champ : Enseignements public + privé – élèves de 15 ans, quel que soit leur niveau scolaire

En mars 2006, la France a participé, aux côtés de 56 pays (dont 30 de l'OCDE), à la troisième phase de l'opération PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), pilotée par l'OCDE et qui a lieu tous les trois ans.

La mise en œuvre de l'enquête est basée sur des procédures standardisées afin de garantir la comparabilité des résultats. Les items sont traduits dans vingt langues différentes et sont proposés aux élèves de tous les pays.

En France, le champ de l'enquête porte sur tous les élèves de 15 ans (nés en 1990) scolarisés dans les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale (sauf EREA) et du ministère de l'agriculture. La population visée couvre ainsi 95 % de la génération des jeunes de 15 ans, scolarisée en collège ou en lycée. L'enquête porte sur un échantillon de 187 établissements scolaires. Une trentaine d'élèves au maximum est alors sélectionnée aléatoirement dans chaque établissement.

L'enquête PISA ayant lieu tous les 3 ans, par convention, les résultats de la dernière enquête publiée (2006) ont été reportés pour les deux exercices suivants (2007 et 2008). La prochaine valeur publiée sera celle de 2009 disponible fin 2010. La cible 2012 a été établie à partir de l'enquête sur la proportion d'élèves maîtrisant en fin de collège les compétences de base en français (cf. indicateur 1.5).

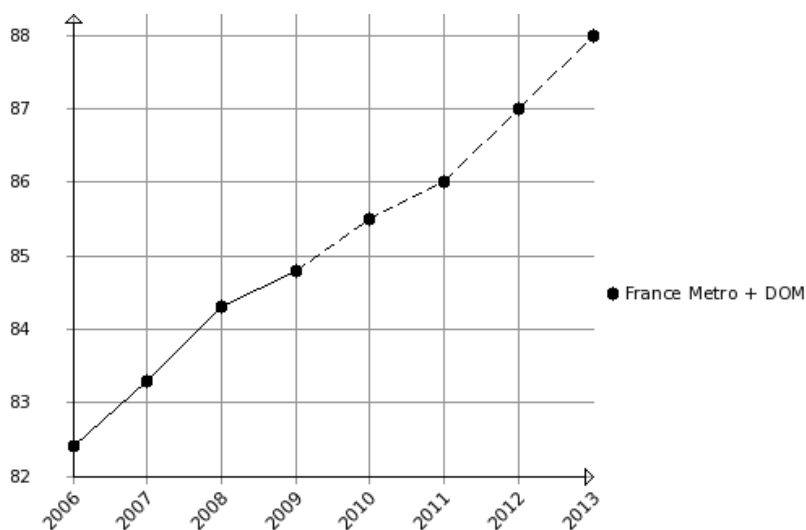
### INDICATEUR 1.8 : Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique (GT)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 <sup>de</sup> GT	%	84,3	84,8	87	85,5	86	88

#### Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Source : MEN-DEPP

Champ : Établissements du second degré public et privé dépendant du ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2008-2009 a plus de 84,8 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2008-2009 et 2009-2010 et les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2009.

Les cibles 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

### INDICATEUR 1.9 : Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle	%	26,9		35		40	80

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Commentaire : Le second cycle professionnel est actuellement en rénovation : la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP sont appelés à disparaître. Le terme de "seconde professionnelle" est donc en train de changer de signification et désignera maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans plutôt que la première année du BEP.

Ce contexte empêche le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel pour l'année 2009.

La cible 2013 a donc été fixée à partir de l'ambition politique d'atteindre progressivement un taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle comparable au taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT.

**INDICATEUR 1.10 : Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Parmi les élèves de terminale	%	44,6	44,5	45	45	45	45
2. Part des filles dans ces terminales scientifiques et techniques	%	39,4	39,2	43	40	40,5	42
pour info : part des filles en terminale S	%	46,4	46	-			-
pour info : part des filles en terminale STI	%	9,2	9,6	-			-
pour info : part des filles en terminale STL	%	55,6	56,7	-			-

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

1. Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) \* 100 et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents selon les séries.

2. Il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) \* 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Part des filles en terminale S : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière scientifique de la voie générale (série S) \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STI : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STI \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STL : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STL \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Les cibles 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 1.11 : Taux de redoublement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en 6ème	%	5	3,9	3,5	3,5	2,5	1
en 5ème	%	2,3	2,2	1,5	1,5	1	1
en 4ème	%	3,6	3,2	2,5	2,5	2	1
en 3ème	%	4,7	4,4	3,8	3,8	3,5	2
en 2nde générale et technologique	%	11,5	10,9	9	9	7,5	5

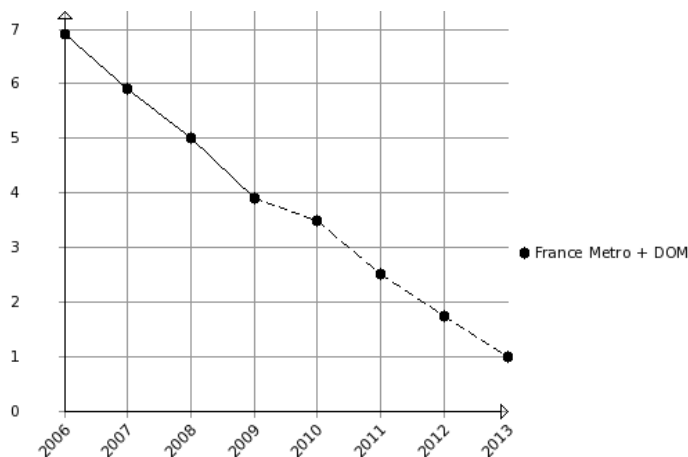
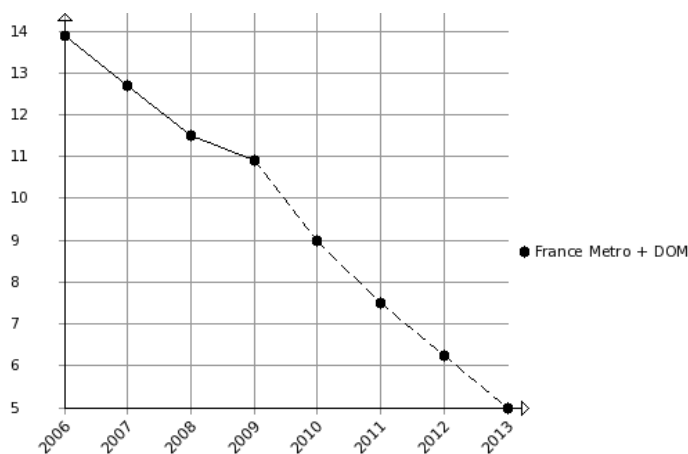
**Précisions méthodologiques**

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce aux représentations graphiques suivantes :

**Taux de redoublement en 6<sup>ème</sup>**

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de redoublement en 2<sup>de</sup> GT

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau l'année N à l'effectif de ce niveau, l'année précédente.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes, dans le prolongement et l'accélération de la tendance déjà constatée car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficulté sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : programme personnalisé de réussite et accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé et stages de remise à niveau et stages passerelles en seconde... Le redoublement doit devenir une solution d'exception.

**OBJECTIF n° 2 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers**

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables, que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décision nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... et les partenaires du système éducatif - des départements ministériels aux parents d'élèves, en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs - sont très vigilants quant à la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

Concourent particulièrement à la réalisation de cet objectif les actions 1 à 4 et 6 à 8 du programme.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- favoriser la réussite des élèves des collèges situés en RAR (réseau « ambition réussite ») et RRS (réseau de réussite scolaire) ;
- étudier les résultats obtenus, en mettant en évidence une comparaison systématique avec les collèges situés hors EP (hors éducation prioritaire) ;
- scolariser des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité ;
- étudier la progression de leur scolarisation dans le second degré, qui traduit une réussite scolaire de nature à favoriser leur insertion professionnelle.

**INDICATEUR 2.1 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 3) entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire et entre Réseaux de réussite scolaire et hors Education prioritaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en langue française	écart				-30	-28	-24
2. Ecart RAR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart				-21	-19	-15
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart				-11	-9	-5
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart				-9	-6	-2
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RAR (Réseaux ambition réussite)	%						
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RAR	%						
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%						
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RRS	%						

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages. Par exemple, la cible 2013 est de limiter à 24 points l'écart entre RAR et hors EP pour la maîtrise de la langue française.

Cet indicateur est établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges.

En raison du taux élevé de réponses incomplètes, de la faible qualité des données recueillies altérant la représentativité de l'échantillon, il n'est pas possible pour 2009 de décliner cet indicateur selon le type de collège.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 2.2 : Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP et entre RRS et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en français	écart	-30,8 (± 5,6)	-31 (± 5,8)		-30	-28	-24
2. Ecart RAR - hors EP en mathématiques	écart	-21,6 (± 5,1)	-23,6 (± 5,5)		-21	-19	-15
3. Ecart RRS - hors EP en français	écart	-11,2 (± 5,4)	-13,6 (± 4,8)		-11	-9	-5
4. Ecart RRS - hors EP en mathématiques	écart	-8,7 (± 4,1)	-7,7 (± 4,2)		-9	-6	-2

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par des échantillons représentatifs d'élèves des collèges « Ambition réussite » (RAR), des collèges des réseaux de réussite scolaire (RRS) et des autres collèges publics.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, et pour chacun de ces échantillons, le rapport du nombre des élèves atteignant le seuil de compétences retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

## INDICATEUR 2.3 : Ecart des taux de réussite au brevet, en RAR - hors EP et en RRS - hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP	écart	-15,4	-13,7		-12	-10,5	-7,5
2. Ecart RRS - hors EP	écart	-8,9	-7,6		-6,5	-5,5	-3,5
Pour information : réussite au DNB en RAR	%	67,1	69				
Pour information : réussite au DNB en RRS	%	73,6	75,1				

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Cet indicateur devrait permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au brevet des d'élèves des collèges des réseaux ambition réussite, ceux des collèges des réseaux de réussite scolaire et les résultats des élèves des autres collèges publics.

Il est fondé, pour chacun de ces ensembles d'élèves, sur le rapport entre le nombre d'admis au brevet au nombre total des élèves présents au brevet.

## INDICATEUR 2.4 : Ecart des taux d'encadrement en collège (Elèves par division) en RAR - hors EP et en RRS - hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
écart RAR - hors EP	E / D	-4	- 4,1	-5	- 4,3	- 4,5	-5
écart RRS - hors EP	E / D	- 2,7	- 2,8	-2,5	- 2,5	- 2,2	-1,8

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves des collèges situés en Réseau ambition réussite (RAR) ou en réseau de réussite scolaire (RRS) afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.



L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) en réseau « Ambition réussite » (RAR) et en réseau de réussite scolaire (RRS) au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

### INDICATEUR 2.5 : Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés du second degré

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du 2nd degré.	%	1,2	1,4	1,5	1,4	1,45	1,5
2. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de collège	%	1,7	1,9		1,9	1,95	2
3. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LEGT	%	0,4	0,4		0,45	0,5	0,6
4. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LP	%	1	1		1	1	1,1

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement public (Établissements publics du second degré dépendant du MEN) ; France métropolitaine et DOM.

1. Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'adolescents handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans les établissements scolaires ; cet indicateur est donc construit comme suit :

Nombre d'élèves handicapés (= adolescents handicapés scolarisés) x 100 / nombre total d'élèves.

Il s'agit d'enfants scolarisés à temps plein ou temps partiel.

2. Méthode similaire pour les collèges publics.

3. Méthode similaire pour les LEGT publics.

4. Méthode similaire pour les LP publics.

### OBJECTIF n° 3 : Diversifier les modalités de formation professionnelle

Le lycée professionnel est, pour l'enseignement public du second degré, une voie de formation empruntée par presque un tiers de lycéens, avec succès puisque près de 9 candidats sur 10 réussissent leur examen terminal.

Cependant, pour honorer l'obligation du système éducatif d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une qualification destinée à faciliter leur insertion professionnelle en tenant compte de leurs compétences et de leurs souhaits, l'appareil éducatif s'efforce de proposer des modalités de formation qui multiplient les chances des jeunes d'accéder à une qualification.

Cet objectif vise donc le développement de ces modalités au bénéfice de la formation et de la qualification des élèves et notamment le développement des formations par apprentissage à tous les niveaux (du CAP au BTS) dans des CFA publics ou des sections d'apprentissage mises en place dans des lycées publics (cf. action 4).

Cet objectif vise également des modes d'action destinés aux jeunes de plus de 16 ans, non soumis donc à l'obligation scolaire mais à l'égard desquels le système éducatif est engagé ; il s'agit des actions d'insertion qui s'adressent aux jeunes en situation ou en voie de rupture de scolarité (action 7) et donc les plus éloignés d'une première qualification. Ces actions cherchent à réinsérer les jeunes en question dans un parcours qualifiant, le plus souvent en lycée professionnel.

Les indicateurs qui suivent ont été retenus pour mettre en relief l'impact de ces modalités d'action.

**INDICATEUR 3.1 : Taux d'accès à un diplôme professionnel des élèves et des apprentis de la voie professionnelle (CAP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
CAP	%	58,1	60,2			62	64
Bac pro	%						-
BTS	%	61,3	62,5			64	66

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Centres de formation d'apprentissage et sections d'apprentissage publics et privés. France métropolitaine et DOM. Seuls les apprentis ayant suivis un cursus en 2 ans sont inclus dans le calcul.

L'ancien intitulé « taux d'obtention d'une certification (CAP, BEP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage » a été précisé par ce nouvel indicateur « Taux d'accès à un diplôme professionnel des élèves et des apprentis de la voie professionnelle (CAP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage »

Les sous-indicateurs niveaux V, IV, III ont été remplacés par le niveau des diplômes CAP, Bac pro, BTS.

1- Cet indicateur apprécie la capacité de l'apprentissage à conduire ses jeunes de première année de CAP jusqu'à l'obtention d'un CAP. Il ne s'agit pas d'un taux d'accès d'une promotion d'apprentis de première année de CAP, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de première année de CAP en seconde année de CAP et de deuxième année de CAP au CAP, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de première année de CAP a plus de 60,2% de chance d'obtenir un CAP s'il rencontre dans sa scolarité les mêmes conditions de passage en deuxième année de CAP en 2008-2009 et les mêmes conditions de réussite au CAP que celles de la session 2009.

2- Le second cycle professionnel est actuellement en rénovation : la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP sont appelés à disparaître. Le terme de "seconde professionnelle" est donc en train de changer de signification et désignera maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans plutôt que la première année du BEP. Ce contexte empêche le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle pour les années 2008 et 2009.

3- Cet indicateur apprécie la capacité de l'apprentissage à conduire ses jeunes de première année de BTS jusqu'à l'obtention d'un BTS. Il ne s'agit pas d'un taux d'accès d'une promotion d'apprentis de première année de BTS, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de première année de BTS en seconde année de BTS et de deuxième année de BTS au BTS, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de première année de BTS a plus de 62,5% de chance d'obtenir un BTS s'il rencontre dans sa scolarité les mêmes conditions de passage en deuxième année de BTS en 2008-2009 et les mêmes conditions de réussite au BTS que celles de la session 2009.

**INDICATEUR 3.2 : Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1 : Taux de poursuite d'études	%	66	67	70	68	70	72
2 : Taux d'accès à l'emploi	%	9	7	10	8	9	10

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Agrégation des données académiques concernant les jeunes inscrits dans les actions de la Mission générale d'insertion (MGI), France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Deux sous - indicateurs rendent compte de cet impact : le taux de poursuite d'études et le taux d'accès à l'emploi.

Ces sous - indicateurs sont établis comme suit :

- taux de poursuite d'études = nombre de jeunes inscrits dans les actions de la MGI et poursuivant une formation x 100 rapporté au nombre total d'inscrits dans les actions de la MGI.

- taux d'accès à l'emploi ; en attendant l'amélioration du système d'informations, le calcul suivant a été retenu : moyenne pondérée entre le nombre de jeunes déclarant avoir trouvé un emploi x 100 rapporté au nombre d'inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI.

**OBJECTIF n° 4 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer directement dans la vie active.

Ce quatrième objectif renvoie particulièrement aux actions 2, 3, 4, 5 et 8 du programme.

L'obtention d'un diplôme professionnel de niveau V ou IV atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle. L'objectif majeur de la rénovation de la voie professionnelle de participer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes et de les prémunir d'une sortie sans diplôme, s'est notamment concrétisé par l'instauration du baccalauréat professionnel en 3 ans à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup> depuis la rentrée 2009. Cela permet un meilleur accès au niveau IV de formation ainsi qu'une sécurisation des parcours au sein du cursus en 3 ans par l'offre d'un diplôme intermédiaire au cours de la 2<sup>ème</sup> année de formation de baccalauréat professionnel. Elle permet également une meilleure poursuite d'études aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP). En effet, ces derniers peuvent choisir une insertion directe dans l'emploi ou une poursuite d'études en baccalauréat professionnel.

L'obtention d'un baccalauréat général ou technologique, qui est aussi le premier diplôme de l'enseignement supérieur, doit conduire ses lauréats à poursuivre leurs études afin d'obtenir un diplôme de niveau supérieur.

La réforme des formations générales et technologiques du lycée, mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, doit contribuer à mieux préparer les élèves à la réussite d'études dans l'enseignement supérieur. Les lycéens seront en effet préparés aux méthodes et aux exigences spécifiques de l'enseignement supérieur et aidés dans la construction de leur projet d'orientation, grâce à l'accompagnement personnalisé et au tutorat.

S'agissant plus particulièrement de la voie technologique, la rénovation des formations à vocation industrielle, dont l'architecture et les objectifs de formation ont été redéfinis en vue de créer un véritable parcours de formation technologique, doit permettre de déboucher, davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Cette rénovation entrera en vigueur en classe de première à la rentrée 2011.

L'enseignement supérieur court (STS, IUT) constitue le prolongement des formations technologiques du secondaire et les titulaires d'un baccalauréat technologique bénéficient d'une priorité d'accès aux sections de technicien supérieur mises en place dans les lycées. Les bacheliers professionnels titulaires d'une mention bien ou très bien bénéficient également de cette priorité d'accès.

Les indicateurs qui suivent portent sur la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et sur l'insertion des jeunes, selon le diplôme, dans l'emploi.

#### INDICATEUR 4.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,2	77,8	83	78,5	79	80
Taux de poursuite des filles	%	79	78,6	-			-
Taux de poursuite des garçons	%	77,2	76,9	-			-

#### Précisions méthodologiques

Sources : MEN – DEPP, MESR - SIES

Champ : Bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM, Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Toutes les inscriptions dans le cadre de l'apprentissage et des contrats de qualification ne sont pas prises en compte.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : Bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire n/n+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année n), est effectuée en juin n+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 4.2 : Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS	%	43	43,9	48	44,5	45	50
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%		10,1		11	12	15

## Précisions méthodologiques

Création d'un deuxième sous indicateur sur le DUT.

Sources : MEN-DEPP, MESR - SIES

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

1- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

Les cibles 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

2- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

## INDICATEUR 4.3 : Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	17,4	17,7		18	18,5	20

## Précisions méthodologiques

Sources : MEN – DEPP, MESR - SIES

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers professionnels de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers professionnels session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

## INDICATEUR 4.4 : Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a. Non diplômés	écart	-51,4	-55,5				-
b. Titulaires du Brevet ou CFG	écart	-39,8	-44,4				-
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-33,7	-38,5				-
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-16,5	-21,2				-
e. Titulaires d'un BTS	écart	-6,6	-9,2				-

## Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Sources : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur)

Champ : Établissements du 2<sup>nd</sup> degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur), France métropolitaine + DOM

L'indicateur est le résultat de l'écart entre les deux ratios suivants :

1- Effectif des sortants, selon le diplôme des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée, rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'études et apprentissage).

2- Nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

La réalisation de l'année n porte sur des élèves sortis en juin n-2 et juin n-1 (observés en février n-1 et février n). Leur taux d'emploi est comparé à celui des enquêtes Emploi du 1<sup>er</sup> trimestre des années n-1 et n.

La cible théorique est zéro vers une égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans ; la réalité s'avère très dépendante de la situation économique rendant très hasardeuse la définition de cibles réalistes.

### OBJECTIF n° 5 : Contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie

L'éducation et la formation « tout au long de la vie » sont à la fois une volonté nationale forte et l'un des axes de la politique européenne.

Le système éducatif, qui participe depuis longtemps à la formation continue des adultes, adapte et diversifie ses modes d'intervention en fonction de l'évolution des besoins et des droits des individus comme de celle des dispositifs définis par les départements ministériels compétents.

L'indicateur retenu approche ce domaine d'action en s'intéressant particulièrement à l'impact de la contribution du système éducatif (accueil, information, accompagnement personnalisé) au dispositif de validation des acquis de l'expérience auquel les adultes ont de plus en plus recours.

#### INDICATEUR 5.1 : Taux de certification des bénéficiaires du dispositif validation des acquis de l'expérience (VAE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : taux de certification totale	%	64,2	66,9	65	68	69	70
b : taux de certification partielle	%	24	22	30	22	22	22

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Les jurys pouvant accorder soit le diplôme complet soit une ou des unités constituant le diplôme, cet indicateur est décomposé en deux sous – indicateurs établis comme suit :

a : taux de certification totale = part des personnes ayant obtenu un diplôme complet par la VAE par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury ;

b : taux de certification partielle = part des personnes ayant obtenu une ou des parties de diplôme (unité) par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury.

Les dossiers déposés l'année « n » peuvent être examinés par le jury l'année « n+1 », or on rapporte des décisions favorables des jurys en « n » au nombre de dossiers déposés l'année « n ».

La cible 2013 vise à augmenter de deux points par rapport à la prévision actualisée 2010 le taux de certification totale par un meilleur accompagnement des candidats.

### OBJECTIF n° 6 : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière de développement des compétences et certifications des élèves. L'institution doit donc veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels. L'évaluation des enseignants figure parmi les thèmes abordés dans le « Pacte de carrière ». Des dispositifs plus adaptés aux

missions nouvelles des enseignants devraient permettre de reconnaître davantage les nouveaux aspects de ce métier : enseignants s'investissant dans les établissements les plus difficiles, encadrant les élèves notamment dans leur projet d'orientation, accueil, accompagnement et tutorat des étudiants et enseignants stagiaires (indemnités de 200 € pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants et de 2 000 € pour le tutorat de professeurs stagiaires)....

Par ailleurs, les décrets n° 2010-1006 et 2010-1007 du 26 août 2010 ont permis de revaloriser les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en début de carrière.

Témoignant du souci du ministère quant à l'accompagnement et au suivi des enseignants, l'indicateur relatif au taux d'inspection est en progression depuis plusieurs années ;

- renforcer la formation continue des enseignants pour s'assurer de l'actualisation et du développement de leurs compétences professionnelles afin notamment d'accompagner la mise en œuvre des réformes ;
- assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement. Cependant, avec un taux de 96,5 % réalisé en 2008 et de 96,3 % en 2009, cet indicateur atteint vraisemblablement un palier qu'il sera difficile de dépasser à l'avenir. C'est pourquoi la cible reste fixée à 96,5 % pour 2011, 2012 et 2013.

La question du remplacement étant une préoccupation majeure du ministère, un certain nombre de mesures applicables dès la rentrée 2010 ont été annoncées, notamment :

- la désignation dans chaque établissement scolaire d'un pilote chargé de l'organisation du remplacement ;
- la recherche d'une solution de remplacement dès le premier jour d'absence d'un enseignant, en interne dans l'établissement ou en lien avec le rectorat en cas de difficulté ou si l'absence s'annonce longue ;
- la constitution d'un vivier supplémentaire de personnels contractuels remplaçants dans les académies en recourant notamment à de jeunes diplômés ou à des personnes qualifiées dont les candidatures seront examinées et validées par des inspecteurs pédagogiques ;
- un assouplissement des zones géographiques de remplacement.

En outre, la volonté de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins des élèves conduit à chercher à développer l'exercice effectif dans plusieurs disciplines des enseignants : qu'il s'agisse, pour les personnels bivalents (professeurs de lycée professionnel - PLP, professeurs d'enseignement général de collège - PEGC...) de veiller à ce qu'ils assurent autant que nécessaire des enseignements dans leurs disciplines de recrutement ou, pour les autres, de leur confier des enseignements dans une matière proche de leur discipline de recrutement ou dans laquelle ils peuvent être estimés compétents.

#### INDICATEUR 6.1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'enseignants inspectés au cours de cinq dernières années	%	68,9	69,1	72	70	71	72

#### Précisions méthodologiques

Sources : MEN – DGRH

Champ : 2<sup>nd</sup> degré public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il est construit comme suit :

- nombre d'enseignants en activité ayant fait l'objet d'au moins une inspection pédagogique au cours des cinq dernières années scolaires x 100,
- rapporté au nombre d'enseignants en activité.

**INDICATEUR 6.2 : Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)	%	96,5	96,3	96,5	96,5	96,5	96,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGRH

Champ : 2<sup>nd</sup> degré public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il est calculé en rapportant le nombre de journées de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin par le potentiel de remplacement (titulaires sur zone de remplacement -TZR, MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD), au nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin.

Des efforts importants sont déployés pour améliorer encore le taux de remplacement ; toutefois, il convient de rester prudent sur l'amélioration de la cible, le taux se situant déjà à un niveau élevé.

**INDICATEUR 6.3 : Taux de rendement du remplacement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de rendement du remplacement	%	85	83,9	90	86	88	90

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGRH

Champ : 2<sup>nd</sup> degré public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il renseigne sur le rendement net du potentiel de remplacement et se calcule en rapportant le nombre de journées de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurées par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI), au nombre de journées dues par ce même potentiel. Certains enseignants sont donc exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement : les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service, les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours, les indisponibles (affectés en université, missions académiques, personnes dans l'incapacité provisoire d'enseigner ou en mission de reconversion...) ainsi que les surnombres disciplinaires.

La fixation des cibles 2011 et 2013 s'appuie sur les mesures applicables dès la rentrée 2010 rappelées dans l'énoncé de l'objectif 6, notamment l'assouplissement des zones géographiques de remplacement.

**INDICATEUR 6.4 : Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières	%	11,1	11	11,2	11,2	11,3	11,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : il s'agit du pourcentage de professeurs qui enseignent dans les collèges deux matières ou plus au moins trois heures chacune, rapporté à l'effectif total des enseignants exerçant en collège. Sont considérés par exemple comme une matière : le français, les mathématiques, l'histoire-géographie, la physique-chimie, chaque langue vivante...

Les données de l'année N correspondent à la situation de l'année scolaire N-1/N.

La prévision 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF n° 7 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

L'Etat se doit d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels académiques, qui est effectuée au niveau national, vise donc à assurer une équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales. La réalisation du rééquilibrage recherché demande une action prolongée.

Les indicateurs retenus portent sur les différentes dimensions de l'aménagement du territoire éducatif.

**INDICATEUR 7.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nombre	20	23	24	25	27	30

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et ce que serait sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et d'un calcul théorique de ses besoins

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la « fluidité » des parcours des élèves.

L'exercice annuel de répartition entre les académies des moyens attribués par la représentation nationale est un exercice délicat : il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est pas donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte ces contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année) l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation...

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent, elles, des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que depuis plusieurs années l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée - dotation théorique > 2 %),

ou

- les moins dotées (dotation théorique - dotation constatée > 2 %).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou - 2 %.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

La cible correspond à un équilibre pour l'ensemble des académies.

**INDICATEUR 7.2 : Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)	%	84,4	85,2	86	85,5	86	86,5



**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGESCO

Champ : Enseignement public du 2<sup>nd</sup> degré, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir d'une photographie prise un moment donné de l'année scolaire (décembre, janvier). Il rapporte le nombre d'heures d'enseignement effectuées devant les élèves au potentiel total des moyens disponibles.

Numérateur = heures d'enseignement : les heures d'enseignement effectuées par les enseignants devant les élèves sont directement comptées dans les bases de données académiques (« bases-relais »).

Dénominateur = potentiel total des moyens exprimé en heures : ce potentiel en moyens d'enseignement prend en compte les emplois d'enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires et les heures supplémentaires ; les emplois sont convertis en heures selon le rendement horaires des emplois constaté dans les bases académiques (« bases-relais »), les heures, heures supplémentaires effectives (HSE), sont exprimées en heures supplémentaires année (HSA).

La cible 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 7.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3,1	2,3	2	2	1,9	1,7
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	2,4	2,5	1	2,4	2,2	2

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine

Mode de calcul :

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation,
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous - indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants pour formation,
- absences non remplacées d'enseignants pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous - indicateur « pour absence d'enseignants non remplacés ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

Les prévisions 2010 pour le second sous-indicateur et 2011 pour les deux ont été réajustées compte tenu des valeurs de réalisation 2009.

**INDICATEUR 7.4 : Pourcentage de collèges et de lycées professionnels à faibles effectifs (moins de 200 élèves)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Collèges	%	6,8	6,3	6,5	6,2	6,1	6
LP	%	10,1	9,6	8	9	8,5	8

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur vise à apprécier le nécessaire équilibre à trouver entre, d'une part, la demande sociale en faveur du maintien d'établissements à proximité des usagers et donc d'un tissu scolaire dense et, d'autre part, l'optimisation des moyens afin d'atteindre une masse critique nécessaire pour assurer une formation de qualité. C'est donc le pourcentage de collèges et de LP ayant des effectifs inférieurs à 200 élèves qui est apparu le plus significatif.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur est décomposé en deux sous - indicateurs portant sur deux catégories d'EPL non assimilables -les collèges et les LP- qui, d'une part, n'ont pas le même rôle dans le paysage éducatif et, d'autre part, relèvent de collectivités territoriales différentes (département / région).

Les notions de « collèges » et de « LP » font référence à la nature des EPLE (en tant qu'entité juridique), telle qu'elle est renseignée dans la Base Centrale des Etablissements (BCE).

La taille des EPLE, qui entre dans l'élaboration du numérateur de l'indicateur, prend en compte l'intégralité des élèves sous statut scolaire (hors ceux de la MGI), qu'ils soient scolarisés dans l'EPLE lui-même, dans ses sections ou dans ses annexes (ainsi, les élèves de SEGPA entrent dans le calcul de la taille des collèges).

Ces sous indicateurs sont donc calculés comme suit :

- Collèges : nombre de collèges de moins de 200 élèves x 100 / nombre total de collèges.

- Lycées professionnels : nombre de LP de moins de 200 élèves x 100 / nombre total de LP.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

### INDICATEUR 7.5 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	8,5	8,5	8	8	8	7,5
collèges	%	3,2	3,2	-			-
SEGPA	%	30,8	30,8	-			-
LP	%	19,6	19,6	-			-
LEGT (pré-bac)	%	6	6,1	-			-
CPGE	%	7,8	8,3	-			-
STS	%	14	13	-			-

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous - indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA, LP, LEGT pré-bac, CPGE et STS.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement en collège	10 544 053 019	59 237 496	<b>10 603 290 515</b>	10 544 053 019	59 237 496	<b>10 603 290 515</b>
02 Enseignement général et technologique en lycée	6 640 461 225	20 080 640	<b>6 660 541 865</b>	6 640 461 225	20 080 640	<b>6 660 541 865</b>
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 040 136 004	17 465 435	<b>4 057 601 439</b>	4 040 136 004	17 465 435	<b>4 057 601 439</b>
04 Apprentissage	4 028 817	2 213 859	<b>6 242 676</b>	4 028 817	2 213 859	<b>6 242 676</b>
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 948 387 891	3 516 256	<b>1 951 904 147</b>	1 948 387 891	3 516 256	<b>1 951 904 147</b>
06 Besoins éducatifs particuliers	1 117 118 717	6 121 500	<b>1 123 240 217</b>	1 117 118 717	6 121 500	<b>1 123 240 217</b>
07 Aide à l'insertion professionnelle	46 585 927	5 833 590	<b>52 419 517</b>	46 585 927	5 833 590	<b>52 419 517</b>
08 Information et orientation	293 051 176	1 205 276	<b>294 256 452</b>	293 051 176	1 205 276	<b>294 256 452</b>
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	111 995 828	3 976 662	<b>115 972 490</b>	111 995 828	3 976 662	<b>115 972 490</b>
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	90 222 190	26 250 290	<b>116 472 480</b>	90 222 190	26 250 290	<b>116 472 480</b>
11 Remplacement	1 345 790 740	0	<b>1 345 790 740</b>	1 345 790 740	0	<b>1 345 790 740</b>
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 049 808 918	5 907 057	<b>3 055 715 975</b>	3 049 808 918	5 907 057	<b>3 055 715 975</b>
13 Personnels en situations diverses	51 314 376	0	<b>51 314 376</b>	51 314 376	0	<b>51 314 376</b>
<b>Total</b>	<b>29 282 954 828</b>	<b>151 808 061</b>	<b>29 434 762 889</b>	<b>29 282 954 828</b>	<b>151 808 061</b>	<b>29 434 762 889</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/ 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	10 313	10 311	-2	566 620 383
Enseignants du 2nd degré	378 648	384 003	+5 355	25 005 418 208
Enseignants stagiaires	4 569	80	-4 489	3 128 797
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	10 291	10 269	-22	578 216 583
Personnels d'encadrement	16 370	16 388	+18	1 547 076 364
Personnels administratif, technique et de service	30 701	30 655	-46	1 346 030 395
<b>Total</b>	<b>450 892</b>	<b>451 706</b>	<b>+814</b>	<b>29 046 490 730</b>

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	17 337 963 841
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	11 754 828 955 9 064 019 287
Prestations sociales et allocations diverses	190 162 032

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT**

Catégorie d'emploi	(en ETP)					
	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	200	200	200	200		
Enseignants du 2nd degré	11 720	10 390	16 520	14 320	2 200	-4 800
Enseignants stagiaires	50	20	50		50	
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	345	260	345	325	20	
Personnels d'encadrement	1 010		1 010	950	60	
Personnels administratif, technique et de service	890	420	1 090	990	100	-200
<b>Total</b>	<b>14 215</b>	<b>11 290</b>	<b>19 215</b>	<b>16 785</b>	<b>2 430</b>	<b>-5 000</b>

**HYPOTHÈSES D'ENTRÉES**

Pour la catégorie « personnels enseignants du second degré », les entrées comprennent les entrées des lauréats des concours 2011 et un flux de recrutement d'enseignants contractuels.

Les entrées d'enseignants stagiaires correspondent au recrutement de 50 conseillers d'orientation psychologues entrant à la rentrée 2011.

**HYPOTHÈSES DE SORTIES**

La quasi-totalité des sorties dans ce programme est constituée par les départs à la retraite des enseignants du second degré. Parmi les autres sorties figurent, pour la catégorie « enseignants stagiaires », les conseillers d'orientation psychologues sortant de formation à la rentrée 2011.

Date moyenne d'entrée et de sortie : 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (sections d'enseignement général et professionnel adapté – SEGPA - et établissements régionaux d'enseignement adapté - EREA),
- personnels de direction des établissements d'enseignement,
- personnels d'inspection,
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, tous les enseignants relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 17 % environ appartient à la catégorie A, 23 % environ à la catégorie B et 60 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

### CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité devant élèves sont proposés aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens d'enseignement : 2 967 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (2 967 ETPT) dans les effectifs de la catégorie d'emplois des enseignants du second degré.

Dans la même logique, 2 900 emplois de vacataires enseignants recrutés sur la base du décret n° 89-497 du 12 juillet 1989 prioritairement pour faire face aux besoins de remplacement des établissements en cours d'année sont intégrés dans le plafond d'emplois ministériel (+2 900 ETPT). Ces moyens n'étaient suivis qu'en crédits jusqu'en 2010.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire décomptés de manière forfaitaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 1 044 ETPT.

### ÉVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2011

Le ministère de l'éducation nationale procède avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision complète de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. Afin d'atteindre ces objectifs, ce réexamen porte, s'agissant de l'enseignement du second degré, sur les leviers suivants :

- la taille des classes des collèges qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire,
- le réseau des établissements,
- les décharges de service d'enseignement mobilisées par les académies et les établissements scolaires au titre de diverses activités de coordination pédagogique et de soutien aux enseignements,
- le dispositif de remplacement des enseignants absents,
- l'organisation de l'offre de formation en lycée d'enseignement général et en lycée professionnel,
- la rationalisation des moyens en personnels administratifs des établissements scolaires.

La mobilisation de ces différents leviers se traduira à la rentrée 2011 par la suppression de :

- 4 800 emplois de personnels enseignants (-1 600 ETPT),
- 200 emplois de personnels administratifs, techniques et de service (-67 ETPT).

Le niveau et les modalités de mobilisation des différents leviers seront définis académie par académie en tenant compte des spécificités locales d'organisation du système éducatif et dans le cadre d'un dialogue de gestion profondément renouvelé entre l'administration centrale et les recteurs d'académie.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -51,19 M€ hors CAS (CAS pensions : -27,30 M€).

### MESURES DE TRANSFERT

. **Transfert entre programmes** : - 46 emplois

- +4 emplois (+4 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés à partir du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » en faveur des dispositifs de prise en charge spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- 31 emplois (-31 ETPT) sont transférés vers le programme 230 « Vie de l'élève », destinés à doter en personnels les internats d'excellence qui ouvrent à la rentrée 2010,
- 15 emplois (-15 ETPT) de personnels non enseignants sont transférés vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » afin de régulariser des mesures d'emplois de la rentrée 2010,
- 4 emplois (-4 ETPT) font l'objet de transferts dans le cadre d'ajustements techniques entre programmes.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**. Transfert entre missions : - 7 emplois**

-7 emplois (-7 ETPT) sont transférés vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au titre des nouvelles structures rattachées aux services du Premier ministre.

**EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2010**

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -4 377 ETPT, se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- + 96 ETPT de personnels enseignants du second degré,
- 4 489 ETPT de personnels enseignants stagiaires du second degré,
- +16 ETPT de personnels administratifs, techniques et de service.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	
Services régionaux	451 611
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	95
<b>Total</b>	<b>451 706</b>

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants du second degré, personnels de direction et non enseignants affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants affectés sur un poste adapté au Centre national d'enseignement à distance (CNED) payés par les rectorats.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement en collège	164 979
02	Enseignement général et technologique en lycée	100 454
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	62 540
04	Apprentissage	80
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 146
06	Besoins éducatifs particuliers	19 783
07	Aide à l'insertion professionnelle	725
08	Information et orientation	5 250
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 282
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	3 064
11	Remplacement	18 935
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 747
13	Personnels en situations diverses	721
<b>Total</b>		<b>451 706</b>

Compte tenu de la méthode adoptée pour déterminer les économies d'emplois, le schéma d'emplois 2011 a été positionné à ce stade s'agissant des enseignants, de façon conventionnelle, sur les actions 01 « Enseignement en collège », 02 « Enseignement en lycée » et 03 « Enseignement en lycée professionnel ».

Cette répartition sera, le cas échéant, ajustée au PLF 2012 et en RAP 2011.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	20 202,4
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	20 223,2
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	-2
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-18,8
Impact du schéma d'emplois	-182,8
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-131,6
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-51,2
Mesures catégorielles	79
Mesures générales	70,9
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	49,4
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
GIPA	21,5
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	329,1
<i>GVT négatif</i>	-329,1
Autres	49,4
<b>Total</b>	<b>20 218,9</b>

La ligne « Débasage/rebasage dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), soit 20,6 M€ ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de -1,8 M€, réalisés au titre de 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses (rétablissements de crédits...).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Enseignants du 2nd degré	30 960	51 248
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	26 300	36 255
Personnels d'encadrement	54 480	69 629
Personnels administratif, technique et de service	24 753	33 348

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois). Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

## MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 49,4 M€ hors CAS (CAS : 21,6 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 21,5 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique – RAFP - comprise).

**DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL**

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **29 282,9 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 394,8 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : -283,8 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 112,3 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 71 M€,
- ne augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 451,4 M€,
- ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 43,5 M€.

Les dépenses de personnel incluent 85,4 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

**RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES**

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **14 888,9 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 14 138,9 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 388 M€,
- supplément familial de traitement : 179 M€,
- indemnité de résidence : 128 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 55 M€.

. **Indemnités : 1 238,6 M€** se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 645 M€,  
prime de fonctions et de résultats, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de gestion allouée aux gestionnaires d'EPL: 105 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre-mer : 79 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 62 M€,
- indemnité de sujétions spéciales « Zone d'éducation prioritaire » : 46 M€,
- indemnité de congé formation : 31 M€,
- indemnité pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement créée à la rentrée 2010 : 30 M€,
- prime spéciale pour les enseignants assurant au moins trois HSA : 23 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 22 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 20,5 M€,
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 16 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 12 M€,
- indemnité pour fonctions d'intérêt collectif créée à la rentrée 2010 : 11 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 11 M€,
- indemnisation du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat professionnel créée à la rentrée 2010 : 5 M€.



. Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 64,2 M€

. Vacations (personnels enseignants et non enseignants) et suppléances de personnels non enseignants : 70 M€ (dont 3,8 M€ de rémunération des intervenants au titre de la formation des personnels).

. Heures supplémentaires: 1 076,2 M€

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			71 740 000	
Mesures nouvelles			7 280 000	21 840 000
<i>Mesures nouvelles en tiers d'année</i>		09	7 280 000	21 840 000
<b>Total</b>			<b>79 020 000</b>	<b>21 840 000</b>

Une enveloppe de 79,02 M€ hors CAS (CAS pensions : 33,23 M€) est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 71,74 M€ hors CAS (CAS pensions : 30,08 M€) l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010 (principalement la revalorisation du début de carrière des personnels enseignants et d'orientation, les mesures liées au pacte de carrière des personnels enseignants et la refonte de la grille de la catégorie B).

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 7,28 M€ hors CAS (CAS pensions : 3,15 M€) en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011. Cette enveloppe permettra de financer principalement la montée en charge du pacte de carrière des personnels enseignants et la poursuite de l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels non enseignants des établissements scolaires. Elle permettra également d'améliorer la situation des personnels de direction.

### MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde à zéro, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

### COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	8 814 541 756	9 064 019 287
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	8 814 541 756	9 064 019 287
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

**Cotisations sociales (part employeur) : 11 754,8 M€** se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 9 064 M€, dont 9 018,5 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 45,5 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 1 586,8 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 739 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 147 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 101 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 73 M€,

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 44 M€.

**PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		93 883 035
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		11 000 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		12 600 000
Capital décès		14 000 000
Allocations pour perte d'emploi		48 754 071
Autres		9 924 926
<b>Total</b>		<b>190 162 032</b>

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » correspond pour l'essentiel aux dépenses au titre des prestations familiales versées dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

**COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX****Subventions versées aux EPLE : 86,7 M€**

- Transferts directs aux EPLE

Les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2010 (métropole, DOM et COM, hors la Polynésie française qui relève d'une convention spécifique) s'élèvent, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 512 150 élèves. Les versements aux EPLE prévus au titre des crédits pédagogiques s'élèvent à 86 699 490 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 19,2 €.

Cette subvention permet de couvrir les dispositifs pédagogiques restés à la charge de l'État dont la liste est fixée par les articles D. 211-14 et suivants du code de l'éducation :

- achats de carnets de correspondance ;
- achats de manuels scolaires prêtés gratuitement aux élèves. La définition du socle commun de connaissances et de compétences dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, implique une modification de l'ensemble des programmes d'enseignement en collège. A chaque rentrée scolaire depuis 2009, la mise en place de ces nouveaux programmes nécessite l'acquisition de manuels scolaires nouveaux. Cette mise en place se poursuit à la rentrée 2011 pour les élèves de 4<sup>ème</sup>.
- remboursement de frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves sous statut scolaire accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- maintenance des matériels technologiques achetés par l'État dans le cadre du premier équipement ;
- achats de logiciels pédagogiques ;
- achats de matériels informatiques, techniques pour la mise en œuvre de la rénovation des programmes d'enseignement.

Ces crédits financent, également, une partie du coût des ateliers artistiques, des classes à projet artistique et culturel, des actions d'animation, d'aide à l'innovation et des actions internationales.

Ces crédits se répartissent ainsi qu'il suit :

Actions	Montant programmé en 2011
Action 01 Enseignement en collège	52,06 M€
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	16,43 M€
Action 03 Enseignement professionnel	15,20 M€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	3,01 M€
<b>TOTAL</b>	<b>86,70 M€</b>

### Frais de déplacement : 12 M€

- Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Le montant prévu à ce titre pour 2011 s'élève à 12 053 965 €.

Les montants moyens d'indemnisation des personnels sont estimés comme suit :

Personnels indemnisés	Prévision des déplacements indemnisés	Estimation du coût du déplacement	Total
Enseignants	7 950	622 €	4,94 M€
dont action 01			3,38 M€
dont action 02			0,84 M€
dont action 03			0,48 M€
dont action 05			0,24 M€
Personnels d'inspection (action 12)	2 350	2 515 €	5,91 M€
Personnels d'orientation (action 08)	2 500	485 €	1,20 M€
<b>TOTAL</b>			<b>12,05 M€</b>

### Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 6,4 M€

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de la Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement public du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire).

L'avenant du 18 janvier 2010 à la convention n°HC/56-07 du 4 avril 2007 fixe le montant de la subvention à 6 699 352 € pour l'année 2010. Cette subvention concerne 24 895 élèves à la rentrée 2010.

Dans l'attente de la signature d'un nouvel avenant, il est prévu pour 2011 un montant de 6,36 M€.

Actions	Montant programmé en 2011
Action 01 Enseignement en collège	3,46 M€
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1,15 M€
Action 03 Enseignement professionnel	1,52 M€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	0,23 M€
<b>TOTAL</b>	<b>6,36 M€</b>

### Droits d'auteur : 0,59 M€

- Dépenses de fonctionnement

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

De nouveaux accords couvrant la période 2009-2011 ont été signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Renouvelables par tacite reconduction, ces accords prévoient que ces droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour renouveler les accords avec le CFC s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques et avec la société des Arts Visuels Associés (AVA) s'agissant des arts visuels.

A ce stade, il est prévu un montant des contributions sur le programme de 0,59 M€, réparti comme suit :

Actions	Montant programmé en 2011
Action 01 Enseignement en collège	0,34 M€
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	0,15 M€
Action 03 Enseignement professionnel	0,07 M€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	0,03 M€
<b>TOTAL</b>	<b>0,59 M€</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	29 044 882 366 156 719 795		29 045 426 527 157 263 956		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	<b>AE demandées pour 2011</b> (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	<b>Total des CP demandés pour 2011</b> (7)	<b>Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011</b> (8)
2 453 957 2 453 957	<b>29 434 762 889</b> <b>151 808 061</b>	0 0	29 434 762 889 151 808 061	<b>29 434 762 889</b> <b>151 808 061</b>	<b>2 453 957</b> <b>2 453 957</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					0 0
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					2 453 957 2 453 957

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	10 544 053 019	59 237 496	<b>10 603 290 515</b>
Crédits de paiement	10 544 053 019	59 237 496	<b>10 603 290 515</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 714 950	3 714 950

**Frais de déplacement : 3,38 M€ (personnels enseignants)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Droits d'auteur : 0,34 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	55 522 546	55 522 546

**Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 52,06 M€**

2 582 650 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 52 058 501 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 20,2 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

**Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 3,46 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## ACTION n° 02 : Enseignement général et technologique en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	6 640 461 225	20 080 640	<b>6 660 541 865</b>
Crédits de paiement	6 640 461 225	20 080 640	<b>6 660 541 865</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 502 649	2 502 649

**Frais de déplacement : 0,84 M€ (personnels enseignants)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Droits d'auteur : 0,15 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Certification en langues : 0,86 M€**

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues. Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en anglais, en espagnol et en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun) et le niveau B1 (niveau cible pour la fin de la scolarité obligatoire).

Ces épreuves ont concerné 47 650 candidats en 2009 et 57 920 candidats en 2010 (anglais : 27 450, espagnol : 5 125, allemand : 25 345), soit une augmentation de 21,5% des participants entre les deux sessions.

Les dépenses consacrées à la certification en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de nouveaux marchés et de convention sont estimées pour 2011 à 860 000 €.

**Convention « Ciné lycée » : 0,65 M€**

Le ministère de l'éducation nationale souhaite, dans le cadre de la réforme des lycées, dynamiser la vie culturelle en donnant notamment accès à l'ensemble des lycéens à un répertoire de films du patrimoine mondial du cinéma. Pour ce faire, il a confié à France Télévisions la mise en place d'une plateforme de vidéos à la demande à destination des lycéens, accessible dès la rentrée scolaire 2010, ainsi que l'acquisition des droits d'exploitation nécessaires à la diffusion de ces œuvres au sein des lycées.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	17 577 991	17 577 991

**Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 16,43 M€**

1 130 900 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 16 431 916 € soit une dotation prévisionnelle par élève de 14,5 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

**Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 1,15 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	4 040 136 004	17 465 435	<b>4 057 601 439</b>
Crédits de paiement	4 040 136 004	17 465 435	<b>4 057 601 439</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	747 208	747 208

**Frais de déplacement : 0,48 M€ (personnels enseignants)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Droits d'auteur : 0,07 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Études sur la formation professionnelle : 0,19 M€**

Les crédits imputés sur cette action sont, pour partie, gérés directement par le ministère pour financer des études dans le domaine de la formation professionnelle.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	16 718 227	16 718 227

**Subventions versées aux lycées professionnels : 15,2 M€**

570 150 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 15 198 138 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 26,7 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

**Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 1,52 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION n° 04 : Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	4 028 817	2 213 859	<b>6 242 676</b>
Crédits de paiement	4 028 817	2 213 859	<b>6 242 676</b>



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	140 542	140 542
Transferts aux collectivités territoriales	1 500 589	1 500 589
Transferts aux autres collectivités	572 728	572 728

En 2009-2010, les effectifs relevant des centres de formation d'apprentis (CFA) à recrutement national et de l'apprentissage en EPLE représentent environ 10% des apprentis recensés en France métropolitaine et dans les DOM-COM.

**- CFA à recrutement national : 0,68 M€**

L'apprentissage étant décentralisé, l'État n'intervient qu'exceptionnellement pour répondre à des besoins que les structures régionales ne sont pas en mesure de satisfaire. Les 7 CFA à recrutement national interviennent dans les cas suivants : formations à faibles effectifs, dispersion des apprentis sur tout le territoire, formations très spécifiques (métiers de la musique, batellerie, facteurs d'orgues,...).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 2 719 apprentis sont inscrits dans ces structures. Les crédits prévus en 2011 s'élèvent à 684 000 €.

Un montant de **0,03 M€** est réservé à la convention annuelle concernant le Centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage (CNRAA). Il s'agit d'accompagner les acteurs intervenant dans l'apprentissage, et plus particulièrement ceux du réseau apprentissage de l'éducation nationale.

**- Apprentissage en EPLE : 1,5 M€**

Ces crédits permettent de participer au financement des CFA et des sections d'apprentissage implantées dans les EPLE, notamment pour la fourniture de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques dans les classes de pré-apprentissage. 37 772 apprentis sont accueillis au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à 1 500 589 €.

## ACTION n° 05 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 948 387 891	3 516 256	<b>1 951 904 147</b>
Crédits de paiement	1 948 387 891	3 516 256	<b>1 951 904 147</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	271 148	271 148

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Frais de déplacement : 0,24 M€ (personnels enseignants)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Droits d'auteur : 0,03 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	3 245 108	3 245 108

**Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 3,01 M€**

228 450 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 3 010 933 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 13,2 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

**Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 0,23 M€**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION n° 06 : Besoins éducatifs particuliers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 117 118 717	6 121 500	<b>1 123 240 217</b>
Crédits de paiement	1 117 118 717	6 121 500	<b>1 123 240 217</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	3 121 965	3 121 965
Transferts aux autres collectivités	2 999 535	2 999 535

Cette action recouvre les crédits alloués aux dispositifs relais, soit une partie seulement des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériel pédagogique à destination des élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Accompagnement des élèves handicapés » du programme « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPLÉ sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05.

**Dispositifs relais : 6,12 M€**

Ces dispositifs participent à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention de la marginalisation sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire dans le second degré. Ils ont pour objectif d'accompagner les élèves en difficulté, en proposant leur scolarisation en classes relais créées en 1998 ainsi qu'en ateliers relais (créés par la convention cadre modifiée du 2 octobre 2002). L'organisation et le pilotage des dispositifs relais s'appuient sur deux textes publiés en 2006 : la circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 qui concerne les deux dispositifs et la convention cadre du 14 avril 2006 relative aux ateliers relais.

Ces dispositifs d'accueil temporaire des élèves visent à réinsérer durablement les élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire. Ils proposent des parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en engageant les élèves dans des démarches de réinvestissement dans les apprentissages scolaires et des processus de resocialisation. Les dispositifs relais reposent sur l'acceptation du parcours par les jeunes et leur famille, souvent formalisée dans un contrat. Toujours rattachés à un établissement scolaire (très majoritairement un collège) et inscrits dans le projet d'établissement, ils peuvent, selon les possibilités et les choix locaux, être situés ou non dans les locaux de l'EPLÉ.

L'accueil dans les dispositifs doit permettre aux élèves de conduire et de réussir un projet de formation. Tout élève fréquentant un dispositif demeure sous statut scolaire, l'accent étant mis sur la collaboration entre l'équipe éducative du dispositif et celle du collège (éventuellement de lycée) pour favoriser un retour réussi. Un an après leur passage en dispositifs relais, plus des trois quarts des élèves poursuivent une formation.

#### - Classes relais :

Ces structures proposent un accueil temporaire allant de plusieurs semaines à un an. Les classes relais reposent sur un partenariat actif avec le ministère de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse - PJJ) ainsi qu'avec les collectivités territoriales.

#### - Ateliers relais :

Ces structures proposent un accueil temporaire allant de 4 à 16 semaines. Les ateliers relais fonctionnent avec les associations agréées complémentaires de l'enseignement public (mouvements d'éducation populaire), les fondations reconnues d'utilité publique et les collectivités territoriales.

A la rentrée scolaire 2009, il existe 443 dispositifs relais (299 classes et 144 ateliers).

Par ailleurs, 149 « modules relais », qui prennent parfois l'appellation de « classe SAS, dispositif de socialisation et d'apprentissage, relais interne » ont été ouverts dans quelques académies. Ces structures préventives plus légères, permettent à l'intérieur de l'établissement d'apporter des réponses rapides à des situations d'échec ou de marginalisation de certains élèves.

Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à 6 121 500 €.

### ACTION n° 07 : Aide à l'insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	46 585 927	5 833 590	<b>52 419 517</b>
Crédits de paiement	46 585 927	5 833 590	<b>52 419 517</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 575 069	1 575 069
Transferts aux autres collectivités	4 258 521	4 258 521

#### Mission générale d'insertion : 3,88 M€

Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle a pour objectif de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des jeunes de plus de 16 ans qui ont quitté le système scolaire sans qualification. Ce dispositif s'appuie sur les actions de formation menées dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI).

Dans ce cadre, les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent à ces jeunes des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

Cette politique d'insertion de l'éducation nationale est fondée sur les principes institués par les lois du 10 juillet 1989, par la loi relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 21 décembre 1993, et par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Ces textes sont codifiés aux articles L. 111-1, L. 122-2, L. 122-3, L. 337-2 et L. 423-1 du code de l'éducation.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, 30 449 élèves ont été accueillis dans le cadre de la mission générale d'insertion et ont bénéficié d'au moins une action spécifique MGI (cf. présentation de l'action 07).

Répartition des effectifs d'élèves par type d'action en 2008-2009 :

	% d'élèves accueillis
Actions préparant l'accès à la qualification	85%
Actions préparant à un diplôme qualifiant	12%
Actions préparant à l'insertion professionnelle	3%

A l'issue de ces actions, 67% des bénéficiaires ont poursuivi une formation, 7% ont accédé à un emploi et 26% sont restés en recherche de solution.

Les enseignants intervenant dans le cadre de la MGI (725 en 2010) sont rémunérés sur le titre 2 de l'action.

En 2011, 3 883 590 € de crédits d'interventions sont prévus au titre de ce dispositif.

### **Ingénieurs pour l'école : 1,8 M€**

L'amélioration de l'accès des jeunes au marché du travail passe également par un rapprochement du monde de l'école avec le monde de l'entreprise. C'est l'objet du dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) qui bénéficie de moyens alloués à une association cofinancée par l'État et par des entreprises publiques ou privées.

Formalisé dans la convention-cadre révisée le 1<sup>er</sup> mars 2007 par le ministère de l'éducation nationale et l'association Ingénieurs pour l'école, ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise dans des établissements scolaires, à titre temporaire, des ingénieurs et des cadres, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement entre l'école et l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi.

La convention-cadre prévoit l'affectation de l'ordre d'une cinquantaine d'ingénieurs en académies. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent : Air-France, EDF, EADS, France TELECOM, France Télévision, Schneider, Safran, Total ...

Une nouvelle convention étant en cours d'élaboration, il est proposé, pour 2011, de reconduire le montant de la convention, à titre conservatoire.

### **Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation : 0,15 M€**

Parallèlement au dispositif « IPE », une convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et l'association « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation » prévoit le versement d'une subvention de 150 000 € par an à cette association.

Celle-ci a pour mission de contribuer à la préparation des jeunes de l'éducation prioritaire et de milieu rural à la vie professionnelle et à leur insertion dans l'emploi, de renforcer les actions conduites par les entreprises en faveur de l'éducation, de l'orientation et de l'insertion de ces jeunes et de mobiliser les entreprises dans une démarche citoyenne au profit de ce public.

Une nouvelle convention étant en cours d'élaboration, il est proposé, pour 2011, de reconduire le montant de la convention, à titre conservatoire.

**ACTION n° 08 : Information et orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	293 051 176	1 205 276	<b>294 256 452</b>
Crédits de paiement	293 051 176	1 205 276	<b>294 256 452</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 205 276	1 205 276

**Frais de déplacement : 1,2 M€ (personnels d'orientation)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION n° 09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	111 995 828	3 976 662	<b>115 972 490</b>
Crédits de paiement	111 995 828	3 976 662	<b>115 972 490</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	504 032	504 032
Transferts aux autres collectivités	3 472 630	3 472 630

**La validation des acquis de l'expérience : 3,32 M€**

La loi du 17 janvier 2002 relative à la modernisation sociale complétée par le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 et la circulaire n°2003-127 du 1<sup>er</sup> août 2003, a organisé le système de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce sont les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) qui organisent, la plupart du temps en liaison avec les GIP académiques de formation continue, des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la validation des acquis de l'expérience.

En 2009, 32 500 demandes d'accès à la VAE ont été déclarées recevables, soit 95% des dossiers déposés.

Les crédits prévus pour ce dispositif en 2011 s'élèvent à 3 322 630 €.

**Formation continue des adultes : 0,65 M€**

Les GRETA sont des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes. En 2008, les 228 GRETA répartis sur l'ensemble des académies ont accueilli 440 000 stagiaires.

Les crédits consacrés par le ministère à la formation des adultes sont alloués sous forme de subventions de fonctionnement aux GRETA, et de subventions destinées à la formation de formateurs.

Un montant de 504 032 € est prévu pour 2011, soit en moyenne 2 210 € par structure. Il est précisé que, pour l'essentiel, les GRETA génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

En outre, il est prévu de mettre 150 000 € à la disposition de certaines académies afin d'encourager le développement d'actions ponctuelles dans le domaine de la formation des adultes. Sont également concernés par ces financements les centres nationaux de ressources chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

**ACTION n° 10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	90 222 190	26 250 290	<b>116 472 480</b>
Crédits de paiement	90 222 190	26 250 290	<b>116 472 480</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 250 290	26 250 290

La formation constitue un levier stratégique pour accompagner les orientations prioritaires de la politique éducative et contribuer ainsi au pilotage de la pédagogie. Elle concerne chaque année plus de 50 % du public potentiel.

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (y compris les frais de déplacement liés à ces formations),
- à la prise en charge des dépenses liées à la formation continuée des enseignants stagiaires.

Sont prévus à ce titre **26,25 M€** (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

**Formation continue : 20,94 M€**

L'offre de formation continue proposée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est organisée principalement dans le cadre de trois dispositifs :

- le programme national de pilotage :

Il s'agit à travers ce programme d'impulser la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux. Ce programme s'organise autour de deux modalités : des séminaires nationaux et des universités d'été,

- les plans académiques de formation :

Les formations proposées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont adaptées en fonction des besoins locaux et des priorités de la politique éducative académique,

- le droit individuel à la formation :

Ce dispositif est mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation.

En 2011, l'offre de formation sera impactée par la mise en œuvre des réformes engagées en 2010 et la mise en place de nouveaux dispositifs, notamment dans le cadre de la réforme de la voie technologique.

Il est prévu, pour 2011, un volume d'environ 987 000 journées-stagiaires, avec un coût moyen prévisionnel en fonctionnement (frais de déplacement et frais d'organisation) de l'ordre de 21,2 €, soit un montant de crédits inscrits à hauteur de 20,94 M€.

#### Formation continuée des enseignants stagiaires : 5,31 M€

L'offre de formation est adaptée aux nouvelles modalités de recrutement des enseignants mises en œuvre à la rentrée 2010 (recrutement au niveau master). En effet, dans ce cadre, les candidats reçus au concours sont nommés fonctionnaires stagiaires et affectés dans un établissement d'enseignement. Au cours de leur année de stage, ils bénéficient de formations telles que des actions à l'université, du tutorat, des actions d'accompagnement.

L'indemnisation de ces frais de stage et de transport, assurée auparavant par les IUFM, est prise en charge, à compter de la rentrée 2010, sur les crédits hors titre 2 du programme 141. Le montant total de cette indemnisation est estimé en 2011 à 5,31 M€.

Elle est financée par un transfert complémentaire de crédits de 3,54 M€ à partir du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce montant correspond à l'extension en année pleine de la mesure de transfert de 1,77 M€ déjà effectuée en PLF 2010.

#### ACTION n° 11 : Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 345 790 740	0	1 345 790 740
Crédits de paiement	1 345 790 740	0	1 345 790 740

#### ACTION n° 12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	3 049 808 918	5 907 057	3 055 715 975
Crédits de paiement	3 049 808 918	5 907 057	3 055 715 975

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 907 057	5 907 057

#### Frais de déplacement : 5,91 M€(personnels d'inspection)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Enseignement scolaire public du second degré**

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 13 : Personnels en situations diverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	51 314 376	0	<b>51 314 376</b>
Crédits de paiement	51 314 376	0	<b>51 314 376</b>



## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

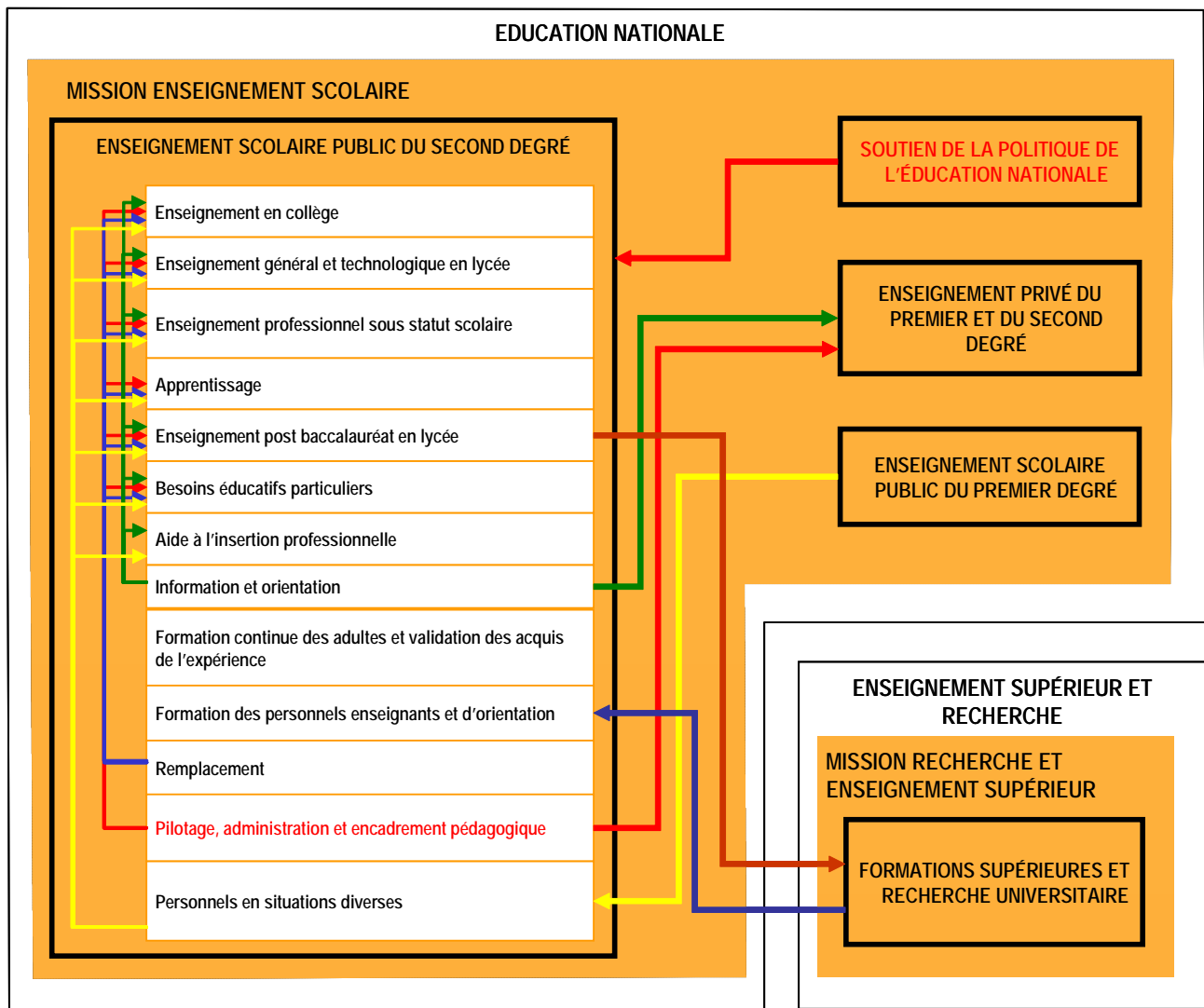
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

## SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | ANALYSE DES COÛTS

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Enseignement en collège	10 603 290 515	+2 084 729 012	+429 393 464	13 117 412 991	12 895 576 777
Enseignement général et technologique en lycée	6 660 541 865	+1 604 478 183	+282 384 590	8 547 404 638	8 383 853 167
Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 057 651 439	+584 361 674	+155 271 424	4 797 284 537	4 718 300 384
Apprentissage	6 242 676	+19 321 772	+1 083 915	26 648 363	26 289 971
Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 951 904 147	+322 384 347	-2 274 288 494	0	0
Besoins éducatifs particuliers	1 123 240 217	+127 387 944	+52 436 199	1 303 064 360	1 283 949 153
Aide à l'insertion professionnelle	52 419 517	+2 027 613	+2 313 563	56 760 693	56 279 365
Information et orientation	294 256 452	-279 543 629	-14 712 823	0	0
Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 972 490		+4 930 676	120 903 166	118 692 881
Formation des personnels enseignants et d'orientation	116 472 480		+8 292 186	124 764 666	249 298 996
Remplacement	1 345 790 740	-1 345 790 740		0	0
Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 055 825 975	-3 050 657 606	-5 168 369	0	0
Personnels en situations diverses	51 314 376	-68 698 570	+17 384 194	0	0
<b>Total</b>	<b>29 434 922 889</b>	<b>0</b>	<b>-1 340 679 475</b>	<b>28 094 243 414</b>	<b>27 732 240 694</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>+1 340 679 475</b>
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	+19 881 192
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-17 384 194
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+2 346 436 029
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-1 008 253 552

## OBSERVATIONS

## PRÉSENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN

L'action « **Post-baccalauréat en lycée** » regroupe les crédits consacrés aux enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées. Ces enseignements sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est de nature sélective et l'admission se fait sur dossier.

L'action « **Information et orientation** » regroupe les crédits destinés à l'information et l'orientation des jeunes afin de les aider à construire des projets scolaires et professionnels en cohérence avec leurs intérêts. Ces activités sont assurées par les Centres d'Information et d'Orientation, les conseillers d'orientation-psychologues qui travaillent essentiellement auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Par ailleurs, dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités d'éducation à l'orientation. Enfin, les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par des personnels administratifs.

**L'action « Remplacement »** regroupe les moyens qui ont pour objet de satisfaire dans les EPLE les besoins de remplacement à l'année (ou en cours d'année) correspondant à des postes d'enseignement non pourvus ainsi que les besoins de suppléance des professeurs temporairement absents.

Le potentiel de suppléance est composé comme suit :

- personnels titulaires et maîtres auxiliaires garantis de réemploi affectés en zone de remplacement et non affectés en établissement sur des postes à l'année ;
- contractuels recrutés pour la suppléance ;
- heures supplémentaires effectives (HSE) attribuées à des vacataires ou des titulaires.

**L'action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique »** comprend les crédits permettant d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels.

Les chefs d'établissement assurent la direction des établissements (conduite de la politique pédagogique, animation des ressources humaines) et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées.

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à celui des inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et général (IEN -ET/EG) remplissent trois missions principales. Ils participent au pilotage pédagogique, ils veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

**L'action « Personnels en situations diverses »** concerne les personnels enseignants titulaires du second degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnels, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

## MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS

- **Ventilation des crédits de l'action « Post-baccalauréat en lycée »** : l'intégralité des crédits inscrits ou reventilés sur cette action sont in fine reventilés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Information et orientation »** : dans un premier temps une distinction est opérée entre les crédits inscrits au titre de l'enseignement scolaire public du second degré et les crédits consacrés à l'enseignement privé du second degré.

Les crédits ainsi distingués sont ensuite ventilés au prorata des effectifs d'élèves, correspondant aux actions suivantes :

« Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle » pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;

« Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » pour le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Remplacement »** : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du second degré. Aussi, Les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique »** : une première distinction est opérée entre les crédits de cette action consacrés aux missions des personnels d'inspection, les crédits destinés aux missions des personnels de direction et les crédits pour les missions des personnels exerçant des fonctions d'administration.

Au sein des crédits concourant aux missions des personnels d'inspection une distinction est ensuite opérée entre ceux destinés aux missions d'inspection et ceux consacrés aux missions de formation, d'animation ou à l'expertise. En effet, seules les missions d'inspection sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

Une fois isolés, les crédits consacrés aux missions d'inspection ont été ventilés au prorata des effectifs d'ETPT des personnels d'inspection conformément aux recommandations du CIAP :

- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Les crédits de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » destinés aux autres missions des personnels d'inspection sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT d'enseignants sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels de direction ont été ventilés au prorata du nombre d'établissements correspondants aux actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels exerçant des fonctions administratives ont été ventilés au prorata du nombre d'établissements et de leur dotation moyenne en personnels inscrits sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Personnels en situations diverses »** : l'intégralité des crédits de cette action est, dans un premier temps, additionnée aux crédits de l'action « Personnels en situations diverses » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré ». L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé, pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré », sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle ».

- Une partie des crédits consacrés aux moyens dédiés aux universités inscrits sur le programme « **Formations supérieures et recherche universitaire** » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés au prorata des étudiants en université, lauréats des concours d'enseignants, par niveau d'enseignement sur l'action « Formation des personnels d'enseignement et d'orientation ».

## COMMENTAIRE DES RÉSULTATS OBTENUS

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Enseignement scolaire public du second degré » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.

La baisse des crédits sur l'action formation est liée à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.





## PROGRAMME 230

## VIE DE L'ÉLÈVE

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	170
Présentation du programme et des actions	174
Objectifs et indicateurs de performance	192
Justification au premier euro	196
Analyse des coûts du programme et des actions	214

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel BLANQUER

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Les conditions de scolarisation des élèves et de travail pour les enseignants sont un élément fondamental de la réussite scolaire et de l'égalité des chances. Grâce à la qualité de la vie scolaire et à l'attention vigilante qui leur est accordée par l'ensemble des personnels, les élèves doivent trouver un environnement propice aux apprentissages et recevoir l'accompagnement dont ils ont besoin. La vie scolaire participe en elle-même à certains apprentissages essentiels constitutifs du socle commun de connaissances et de compétences, notamment l'acquisition des compétences sociales et civiques et le développement de l'autonomie et de l'initiative des élèves. A ce titre, l'importance des rythmes scolaires dans les apprentissages a conduit le ministre à mettre en place en juin 2010 une conférence nationale sur les rythmes scolaires, dont le rapport est attendu en juin prochain.

L'accompagnement éducatif, généralisé à l'ensemble des collèges et mis en place dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », poursuit sa progression. En 2009-2010, plus de 800 000 collégiens, soit 33 % des effectifs, ont bénéficié du dispositif dans 5 183 collèges. Plus de 3,5 millions d'heures ont été assurées par près de 100 000 intervenants, dont 60 % d'enseignants et 20 % d'assistants d'éducation. Ce dispositif a bénéficié aussi à plus de 170 000 élèves dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, soit 32,7 % des effectifs concernés.

Les États généraux de la sécurité à l'école (7 et 8 avril 2010) ont permis d'apporter des éclairages différents sur les causes, les définitions et les évolutions de la violence en milieu scolaire. Une première série de mesures vont être mise en œuvre à compter de la rentrée 2010, sous la supervision d'un comité de pilotage coprésidé par Messieurs Eric Debarbieux, président du conseil scientifique des États généraux et Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire :

- l'amélioration de la mesure de la violence et du climat dans les établissements scolaires : l'enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) sera complétée par de nouveaux indicateurs, déclinée à l'échelle départementale et publiée chaque trimestre. Une enquête nationale de « victimation » sera réalisée en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance ;
- le renforcement de la formation à la gestion des conflits, à la prévention de la violence et à la tenue de classe pour les personnels enseignants, d'éducation et de direction des établissements. Les établissements les plus exposés se verront proposer des formations sur site. Enfin, un accompagnement systématique des personnels victimes de violences sera assuré au sein de l'établissement ;
- le renforcement du plan de sécurisation des établissements scolaires. L'accent sera mis sur les discussions avec les collectivités territoriales compétentes pour accélérer la réalisation des préconisations issues des diagnostics de sécurité. Les effectifs des équipes mobiles de sécurité seront accrus et les partenariats entre les ministères de l'éducation nationale et de la justice, avec la désignation de magistrats référents seront développés ;
- la responsabilisation des acteurs et la rénovation des sanctions scolaires. Une charte des bonnes pratiques fixera les règles élémentaires de civilité et de comportement et sera déclinée dans les règlements intérieurs. L'échelle des sanctions sera adaptée afin d'éliminer les sanctions contreproductives (exclusion temporaire de plus de huit jours par exemple), d'introduire des sanctions et des alternatives à la sanction porteuses de valeurs éducatives (mesures d'utilité collective) et de maintenir autant que possible l'élève au sein de l'établissement (exclusion de classe). Par ailleurs, les élèves dont le comportement nuit au fonctionnement de l'établissement pourront être placés dans des structures adaptées, les établissements de réinsertion scolaire, aussi longtemps que nécessaire ; une vingtaine de structures devraient ouvrir dans le courant de l'année 2010-2011 ;
- l'engagement d'actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence.



Un nouveau programme, baptisé CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) sera créé et expérimenté dans une centaine d'établissements à la rentrée 2010. Ce programme se caractérisera par des innovations dans le champ de ressources humaines, avec un effort porté sur la stabilité des équipes, dans le champ de la pédagogie avec un large recours aux expérimentations permises par la loi, et enfin dans le champ de la vie scolaire avec la désignation d'un préfet des études pour chaque niveau.

La prévention de l'absentéisme continuera de faire l'objet d'une attention soutenue. Il peut être le signe déclencheur de ruptures scolaires et constituer un risque d'entrée dans l'exclusion. Il est un facteur d'aggravation des inégalités dans la réussite scolaire. L'objectif pour chaque établissement est de réduire de manière significative le nombre d'élèves absents par un repérage précoce et une prise en charge rapide mobilisant les parents, les membres de l'équipe éducative et les partenaires locaux.

Les dispositifs d'aide et d'accompagnement personnalisés tout au long de la scolarité, la personnalisation des parcours scolaires, les nouveaux services personnalisés d'orientation constituent des leviers pour prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.

L'examen approfondi des situations signalées par les établissements à l'inspecteur d'académie permet de proposer des solutions complémentaires.

L'utilisation du module SCOMET-SDO automatisant le repérage des élèves sans solution de formation, facilite le travail de suivi des élèves en risque de rupture scolaire et favorise les échanges d'informations entre les acteurs au sein de l'établissement scolaire, avec les autorités académiques et les partenaires de la formation et de l'insertion.

Par ailleurs, le programme « Vie de l'élève » contribue de manière très significative à l'accroissement et à l'amélioration de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire, au travers de crédits permettant de rémunérer les personnels exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire et d'équiper ces élèves en matériel pédagogique adapté. Les objectifs en la matière sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Il s'agit d'une part, d'exécuter les décisions des commissions des droits et de l'autonomie des maisons départementales des personnes handicapées relatives à l'attribution d'un matériel pédagogique adapté et/ou d'une aide humaine destinée à assurer l'accompagnement individuel prescrit, et d'autre part, de faire en sorte que ces personnels soient les mieux formés possible.

Enfin, l'organisation des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves handicapés, classes d'inclusion scolaire dans le premier degré et unités localisées pour l'inclusion scolaire dans le second degré a fait l'objet de deux circulaires, rappelant notamment la nécessité d'intégrer ces structures et leurs élèves dans les projets d'école et d'établissement, d'en faire des structures plus ouvertes et d'assurer un maillage territorial satisfaisant.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Faire respecter l'école et ses obligations</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'absentéisme des élèves
INDICATEUR 1.2	Proportion d'actes de violence grave signalés
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Promouvoir la santé des élèves</b>
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective</b>
INDICATEUR 3.1	Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)
INDICATEUR 3.2	Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves à besoins éducatifs particuliers</b>
INDICATEUR 4.1	Proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement de vie scolaire

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 <b>Vie scolaire et éducation à la responsabilité</b>	919 584 402	26 046 935	1 337 110 892	<b>2 282 742 229</b>	
02 <b>Santé scolaire</b>	434 477 619	2 375 000	4 700 000	<b>441 552 619</b>	
03 <b>Accompagnement des élèves handicapés</b>	203 394 478	16 343 000	53 160 000	<b>272 897 478</b>	
04 <b>Action sociale</b>	152 894 649	1 140 000	572 524 650	<b>726 559 299</b>	180 000
05 <b>Accueil et service aux élèves</b>	39 448 836		12 984 285	<b>52 433 121</b>	
06 <b>Actions partenariales (nouveau)</b>			153 347 708	<b>153 347 708</b>	
<b>Total</b>	<b>1 749 799 984</b>	<b>45 904 935</b>	<b>2 133 827 535</b>	<b>3 929 532 454</b>	<b>180 000</b>

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 <b>Vie scolaire et éducation à la responsabilité</b>	919 584 402	26 046 935	1 337 110 892	<b>2 282 742 229</b>	
02 <b>Santé scolaire</b>	434 477 619	2 375 000	4 700 000	<b>441 552 619</b>	
03 <b>Accompagnement des élèves handicapés</b>	203 394 478	16 343 000	53 160 000	<b>272 897 478</b>	
04 <b>Action sociale</b>	152 894 649	1 140 000	572 524 650	<b>726 559 299</b>	180 000
05 <b>Accueil et service aux élèves</b>	39 448 836		12 984 285	<b>52 433 121</b>	
06 <b>Actions partenariales (nouveau)</b>			88 829 378	<b>88 829 378</b>	
<b>Total</b>	<b>1 749 799 984</b>	<b>45 904 935</b>	<b>2 069 309 205</b>	<b>3 865 014 124</b>	<b>180 000</b>

## 2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Vie scolaire et éducation à la responsabilité</b>	979 038 910	26 534 538	1 366 021 999	<b>2 371 595 447</b>	
02	<b>Santé scolaire</b>	353 858 913	2 500 000	4 700 000	<b>361 058 913</b>	
03	<b>Accompagnement des élèves handicapés</b>	202 533 930	16 300 000	50 205 000	<b>269 038 930</b>	
04	<b>Action sociale</b>	150 505 071	1 200 000	568 019 000	<b>719 724 071</b>	900 000
05	<b>Accueil et service aux élèves</b>	23 672 160	424 491	8 128 200	<b>32 224 851</b>	
<b>Total</b>		<b>1 709 608 984</b>	<b>46 959 029</b>	<b>1 997 074 199</b>	<b>3 753 642 212</b>	<b>900 000</b>

## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Vie scolaire et éducation à la responsabilité</b>	979 038 910	26 534 538	1 369 261 220	<b>2 374 834 668</b>	
02	<b>Santé scolaire</b>	353 858 913	2 500 000	4 700 000	<b>361 058 913</b>	
03	<b>Accompagnement des élèves handicapés</b>	202 533 930	16 300 000	50 205 000	<b>269 038 930</b>	
04	<b>Action sociale</b>	150 505 071	1 200 000	568 019 000	<b>719 724 071</b>	900 000
05	<b>Accueil et service aux élèves</b>	23 672 160	424 491	8 128 200	<b>32 224 851</b>	
<b>Total</b>		<b>1 709 608 984</b>	<b>46 959 029</b>	<b>2 000 313 420</b>	<b>3 756 881 433</b>	<b>900 000</b>

---

 PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE
 

---

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	1 709 608 984	1 749 799 984	1 709 608 984	1 749 799 984
Rémunérations d'activité	1 068 650 189	1 079 101 749	1 068 650 189	1 079 101 749
Cotisations et contributions sociales	597 958 795	627 780 037	597 958 795	627 780 037
Prestations sociales et allocations diverses	43 000 000	42 918 198	43 000 000	42 918 198
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	46 959 029	45 904 935	46 959 029	45 904 935
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	46 959 029	45 904 935	46 959 029	45 904 935
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	1 997 074 199	2 133 827 535	2 000 313 420	2 069 309 205
Transferts aux ménages		572 524 650		572 524 650
Transferts aux collectivités territoriales	1 971 957 300	1 416 178 102	1 975 196 521	1 416 178 102
Transferts aux autres collectivités	25 116 899	145 124 783	25 116 899	80 606 453
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>3 753 642 212</b>	<b>3 929 532 454</b>	<b>3 756 881 433</b>	<b>3 865 014 124</b>
FDC et ADP prévus	900 000	180 000	900 000	180 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>3 754 542 212</b>	<b>3 929 712 454</b>	<b>3 757 781 433</b>	<b>3 865 194 124</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>3</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2009 : 2 329 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	230	240	240
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>4</sup></b>		<b>230</b>	<b>240</b>	<b>240</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
730207	<b>Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur de la restauration collective</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1969 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a bis</i>	860	870	900
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>860</b>	<b>870</b>	<b>900</b>

<sup>3</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

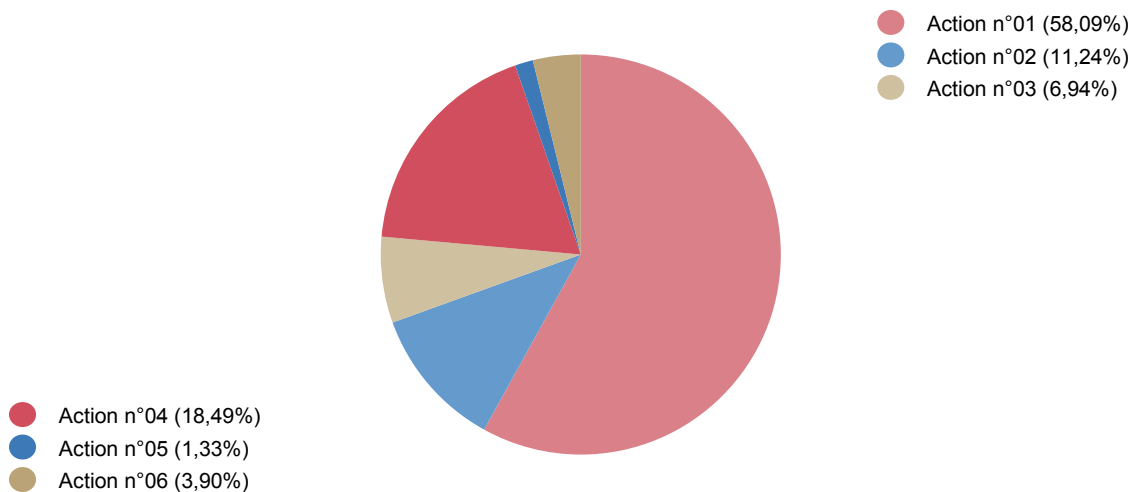
<sup>4</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

### PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 282 742 229	2 282 742 229
02	Santé scolaire	441 552 619	441 552 619
03	Accompagnement des élèves handicapés	272 897 478	272 897 478
04	Action sociale	726 559 299	726 559 299
05	Accueil et service aux élèves	52 433 121	52 433 121
06	Actions partenariales (nouveau)	153 347 708	88 829 378
<b>Total</b>		<b>3 929 532 454</b>	<b>3 865 014 124</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue aussi un espace de socialisation, d'apprentissage d'exercice de la responsabilité et de pratique de la citoyenneté. Ces différentes dimensions font partie intégrante de la politique éducative dont l'objectif principal est de contribuer à la réussite de tous les élèves et à l'égalité des chances.

Le socle commun de connaissances et de compétences concrétise cette approche éducative globale qui concerne tous les élèves jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire. Les dispositifs spécifiques mis en œuvre pour un suivi plus individualisé des élèves, en particulier dans l'éducation prioritaire, traduisent la volonté d'offrir à tous les mêmes chances de réussite.

La réalisation de ce programme et des objectifs qui y sont associés implique un nombre important d'acteurs, internes ou externes au système éducatif, dans le cadre de partenariats multiples.

Le programme et les objectifs qui y sont associés s'attachent ainsi à décrire, d'une part, l'ensemble des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, à la réussite scolaire des élèves et, d'autre part, les dispositifs mis en œuvre pour assurer les conditions de scolarisation les plus satisfaisantes, notamment à ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques.

Assurer les conditions de sérénité nécessaires aux apprentissages est une obligation. A la suite des Etats généraux de la sécurité à l'école des 7 et 8 avril 2010, des mesures ont été annoncées pour prévenir et faire reculer la violence. La lutte contre l'absentéisme constitue une priorité. Elle concerne tous les acteurs du système éducatif.

L'accompagnement éducatif a été mis en œuvre à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire. A la rentrée 2008 il a été généralisé à l'ensemble des collèges et organisé dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire. Il est élargi à toutes les écoles élémentaires des départements d'outre-mer à la rentrée 2010. La mise en place de ce dispositif, d'une durée indicative de deux heures quatre jours par semaine après la classe tout au long de l'année, concourt à la politique ministérielle qui prévoit un accompagnement personnalisé des élèves. Il contribue à l'égalité des chances en permettant d'accueillir les élèves volontaires et de leur offrir une palette d'activités complémentaires aux enseignements dans quatre domaines : l'aide au travail scolaire, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle ainsi que, pour les collégiens, la pratique orale renforcée d'une langue vivante étrangère, principalement l'anglais.

Afin d'améliorer les conditions de scolarité et la réussite de tous les élèves, l'éducation nationale contribue à la dynamique « Espoir banlieues ». C'est dans ce cadre que l'accompagnement éducatif est offert aux élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, que des places « internat d'excellence » sont proposées aux collégiens et lycéens issus de l'éducation prioritaire et des territoires de la politique de la ville et que l'expérimentation de la mixité sociale choisie, dite « busing », est mise en place sur des sites volontaires.

Le dispositif des internats d'excellence offre un cursus éducatif complet à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études.

Deux types d'actions sont menés parallèlement pour parvenir à l'objectif de 20 000 internes d'excellence d'ici à 2013 :

- l'ouverture d'internats d'excellence. Le premier internat d'excellence a ouvert en septembre 2009 dans l'académie de Créteil, à Sourdun (Seine-et-Marne). Onze nouveaux internats d'excellence accueilleront des élèves à la rentrée 2010 ;
- la labellisation de places "internats d'excellence " dans des internats existants, notamment par conversion des anciens "internats de réussite éducative" (2 900 places étaient labellisées à la rentrée 2009 et 1 785 élèves accueillis).

Le même objectif d'amélioration des conditions de la scolarité de tous les élèves conduit l'éducation nationale à recruter des auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour permettre à de nombreux élèves handicapés d'être intégrés en milieu scolaire ordinaire.

Afin de développer l'esprit d'initiative chez les lycéens, de favoriser leur participation à la vie de l'établissement et de les préparer à leur vie de citoyen, les droits et libertés des lycéens ont été revus, à la faveur de la réforme des lycées (libertés d'association, de réunion, d'expression et représentation dans les différentes instances de la vie lycéenne).

De nouvelles modalités d'élection aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) sont mises en place dès la rentrée 2010. Elles impliquent notamment le renouvellement annuel par moitié de l'instance et une désignation de l'ensemble de ses membres lycéens au suffrage universel direct. De plus, la formation des délégués des élèves est renforcée, visant à responsabiliser et à mieux former ceux qui exercent un mandat représentatif dans l'établissement. Enfin, les projets et initiatives portés par les lycéens sont encouragés, notamment dans le cadre de la maison des lycéens, association au service de la vie culturelle et sociale du lycée, dont la direction est assurée par des lycéens.

### Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation (livre V principalement),

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
  - Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
  - Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
  - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
  - Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
  - Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
  - Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- 
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, codifié aux articles D.113-1, D.321-1 à D.321-17, D.321-49, D.411-1 à D.411-9 du code de l'éducation.
  - Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité, codifié aux articles D.312-40 à D.312-42 du code de l'éducation,
  - Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire,
  - Décret n° 2006-730 du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite, codifié aux articles D. 531-37 à D.531-41,
  - Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 sur l'organisation et le fonctionnement des EPLE, codifié aux articles R. 421-42 et suivants du code de l'éducation.

Education prioritaire – Dynamique «Espoir banlieues » :

- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 fixant les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 à tous les collèges,
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet Éducation de la dynamique « Espoir banlieues »,
- Circulaire interministérielle n° 2009-073 du 28 mai 2009 relative au développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat,
- Circulaire n° 2010-099 du 8 juillet 2010 : internats d'excellence et développement des internats scolaires.

Prévention de la violence en milieu scolaire :

- Circulaire du 24 mars 2009 relative à la lutte contre les intrusions et les violences aux abords des établissements scolaires du second degré,
- Circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance,
- Circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative au plan de sécurisation des établissements scolaires : actions prioritaires,
- Circulaire n° 2010-090 du 29 juin 2010 relative à l'ouverture d'établissements de réinsertion scolaire durant l'année scolaire 2010-2011,
- Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à l'expérimentation du programme « Clair » pour l'année scolaire 2010-2011.



Responsabilité et engagement des lycéens :

- Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 : Maison des lycéens,
- Circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010 : composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne,
- Circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 : responsabilité et engagement des lycéens.

#### **Environnement (partenaires / co-financeurs)**

- Autres départements ministériels,
- Collectivités territoriales,
- Associations.

#### **Acteurs et pilotage du programme**

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN).

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères (effectifs d'élèves, dont élèves en RAR et RRS, nombre et nature des établissements, dont internats d'excellence et établissements de réinsertion scolaire,...) et s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

#### **Acteurs**

Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

### RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité
- ACTION n° 02 : Santé scolaire
- ACTION n° 03 : Accompagnement des élèves handicapés
- ACTION n° 04 : Action sociale
- ACTION n° 05 : Accueil et service aux élèves
- ACTION n° 06 : Actions partenariales

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

## ACTION n° 01

## Vie scolaire et éducation à la responsabilité



Au sein de l'établissement du second degré, des personnels aux missions clairement définies (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation qui remplacent les maîtres d'internat-surveillants d'externat au fur et à mesure de leur départ) jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire. Ils animent les instances qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués élèves, conseil des délégués de la vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens, etc.

Les personnels d'éducation :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Conseillers principaux d'éducation	11 561	12 017	12 493	12 322	12 065	11 819	11 550
Assistants d'éducation	22 000	36 495	49 887	56 724	61 393	67 538	68 949
Maîtres d'internat - surveillants d'externat	35 976	24 194	15 131	8 778	4 835	1 943	375
Emplois-jeunes	28 190	14 782	8 310	3 911	0	0	0
TOTAL	97 727	87 488	85 821	81 735	78 293	81 300	80 874

Source : MEN-DEPP (personnes physiques)

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Afin de garantir la sérénité nécessaire aux apprentissages et contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves, de nombreux dispositifs sont en place pour prévenir et traiter les phénomènes de violence. L'objectif assigné par la Nation au système éducatif est clair : l'école doit être un lieu dans lequel la violence est exclue.

### L'accompagnement éducatif

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les élèves et favoriser la réussite scolaire, l'accompagnement éducatif a été mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire. Ce dispositif a été généralisé à l'ensemble des collèges et étendu aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2008. Il est élargi à la rentrée scolaire 2010 à l'ensemble des écoles élémentaires des départements d'outre-mer. D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif proposé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Offert aux élèves volontaires, il propose quatre domaines éducatifs :

- l'aide au travail scolaire,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle,
- la pratique orale d'une langue vivante étrangère, principalement l'anglais, pour les collégiens.

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants qui perçoivent à ce titre des heures supplémentaires effectives, lorsque cette activité est assurée en dehors de leurs obligations réglementaires de service, soit par des assistants d'éducation dans le cadre de leur service (en dehors de ce temps de service, ils perçoivent des vacances), soit par d'autres catégories de personnels rémunérés à la vacation (personnels non enseignants, intervenants extérieurs).

En 2009-2010, l'accompagnement éducatif a concerné près d'un million d'élèves dans l'enseignement public. Plus de 800 000 collégiens, soit 33 % des effectifs, en ont bénéficié dans 5 183 collèges, correspondant à plus de 3,5 millions d'heures assurées par près de 100 000 intervenants, dont 60 % d'enseignants et 20 % d'assistants d'éducation. L'aide au travail scolaire a représenté 62,1 % de l'accompagnement proposé, la pratique sportive 10,4 %, la pratique artistique et culturelle 20,7 % et la pratique orale renforcée d'une langue vivante étrangère 6,8 %.

Ce dispositif a bénéficié aussi à plus de 170 000 élèves dans les écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire, soit 32,7 % des effectifs concernés. Plus de 21 000 intervenants, dont 71 % d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré y ont

assuré plus de 900 000 heures, à 61,7 % pour l'aide au travail scolaire, 11,9 % pour la pratique sportive et 26,4 % pour la pratique artistique et culturelle.

### **Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**

La lutte contre l'absentéisme et la prévention des sorties prématurées du système éducatif constituent une priorité absolue qui mobilise tous les acteurs du système éducatif, ainsi que les partenaires de l'institution scolaire concernés sur le territoire. En effet chaque élève a droit à l'éducation et à la possibilité d'obtenir une qualification reconnue. Le respect de l'assiduité s'impose à tous, condition première de la réussite scolaire, que les élèves soient encore dans le cadre de la scolarité obligatoire ou non.

Les élèves non assidus font l'objet d'une vigilance et d'une prise en charge en interne et en partenariat dès les premiers signaux d'absence. Les parents sont associés à ces démarches. L'extension de l'expérimentation de la « mallette des parents » à 1 300 collèges à la rentrée scolaire 2010, permettant aux parents de mieux s'approprier le sens et les enjeux de la scolarité, de mieux comprendre et participer au fonctionnement de l'établissement et de mieux s'affirmer dans leur rôle de parent d'élève, devrait contribuer à réduire le taux d'absentéisme des collégiens.

Le cas échéant, une visite au domicile peut être proposée par le service social en faveur des élèves pour renouer le dialogue, évaluer la situation et proposer des mesures d'accompagnement.

Depuis la rentrée scolaire 2009, les chefs d'établissement disposent de l'application de suivi des élèves « SCONET - Suivi de l'orientation » (SDO). Il s'agit d'un outil de gestion de la personnalisation des parcours dont le décrochage constitue une des modalités. Sont pris en charge les élèves qui ne sont plus scolarisés ou susceptibles de l'être.

Le développement de la coordination locale des acteurs de l'insertion et de la formation, initié par la circulaire interministérielle du 22 avril 2009 puis fondé par l'article L. 313-7 du code de l'éducation créé par l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, doit favoriser les propositions de solutions de formation ou d'insertion adaptées aux situations des jeunes.

### **Prévention de la violence en milieu scolaire**

L'éducation nationale met en œuvre, en son sein et en partenariat, une politique visant à restaurer l'autorité des adultes, à réaffirmer les droits et les devoirs de chacun dans la communauté éducative et à contribuer ainsi à la prévention de la violence en milieu scolaire.

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance pour la sécurité scolaire), est mise en place depuis la rentrée scolaire 2007 auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré. Elle est centrée sur les actes de violence les plus graves : faits portés à la connaissance de la police ou de la gendarmerie, ou de la justice, faits susceptibles de donner lieu à plainte ou à conseil de discipline et faits ayant entraîné des soins. Elle comporte également un questionnaire visant à évaluer le climat dans l'établissement et son évolution à travers six questions portant, par exemple, sur les relations entre les élèves ou encore la sécurité aux abords de l'établissement.

Cette enquête doit être complétée par de nouveaux indicateurs, déclinée à l'échelle départementale et publiée chaque trimestre. Une enquête nationale de « victimation » sera en outre réalisée en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance.

Afin de sanctuariser les établissements scolaires, plusieurs mesures concernant la prévention et la dissuasion ont été mises en œuvre conformément à la circulaire du 24 mars 2009, ciblant 184 établissements scolaires dans 17 académies. Les circulaires n° 2009-137 du 23 septembre 2009 puis n° 2010-25 du 15 février 2010 ont élargi le plan de sécurisation à l'ensemble des établissements scolaires et défini des actions prioritaires. Des équipes mobiles de sécurité académiques sont placées sous la responsabilité directe des recteurs qui disposent à leurs côtés d'un conseiller technique « sécurité ». Elles sont mises au service des établissements afin d'épauler les équipes éducatives sur le plan de la prévention et de la sécurité. Un tableau de bord mensuel de la délinquance intégrant les violences en milieu scolaire est élaboré sous l'égide des préfets.

Ces mesures sont complétées par une formation des personnels (chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, enseignants), centrée sur la gestion de crise, l'exercice de l'autorité et la responsabilisation des élèves.

A la suite des Etats généraux de la sécurité à l'école, qui se sont déroulés les 7 et 8 avril 2010, le ministre de l'éducation nationale a annoncé une série de mesures pour prévenir et faire reculer la violence : mesurer la violence et le climat dans les établissements scolaires, construire une nouvelle politique de formation des professeurs et de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires, responsabiliser les acteurs et redonner du sens aux sanctions et engager des actions ciblées dans les établissements

les plus exposés à la violence en mettant en place un nouveau programme baptisé CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite).

Ce programme se caractérise par trois innovations majeures : dans le champ des ressources humaines afin de stabiliser les équipes d'établissement ; dans le champ de la pédagogie afin de laisser toute latitude aux équipes pédagogiques ; dans le champ de la vie scolaire avec la nomination d'un préfet des études par niveau.

En outre, des établissements de réinsertion scolaire pour les élèves les plus perturbateurs sont mis en place dès la rentrée 2010.

Un comité de pilotage co-présidé par le président du conseil scientifique des États généraux et le directeur général de l'enseignement scolaire, est chargé de suivre et évaluer la mise en œuvre de ces orientations.

Par ailleurs, le président de la République a annoncé le 20 avril 2010 que des référents police, gendarmerie et justice seraient mis en place dans les 53 établissements scolaires identifiés comme étant particulièrement exposés. Il est prévu que ces référents puissent disposer d'un bureau pour tenir des permanences. Leurs missions seront détaillées dans un cahier des charges.

### École ouverte

L'opération interministérielle « École ouverte » permet aux établissements scolaires publics volontaires des zones socialement défavorisées d'accueillir des jeunes dans les collèges et les lycées en dehors du temps scolaire. Ainsi, ceux qui ne partent pas en vacances peuvent, durant les vacances scolaires et certains mercredis et samedis, participer à des activités éducatives diversifiées, dont environ 30 % à caractère scolaire et, pour le reste du temps, culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif est d'augmenter le taux de participation des établissements, et notamment ceux relevant de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire. En 2010, 728 établissements du second degré ont prévu de s'engager dans l'opération, dont 179 collèges « ambition réussite ». En 2008, 759 établissements avaient participé à l'opération, dont 187 collèges « ambition réussite ». Le désengagement de deux partenaires nationaux, la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire) en 2009 et la direction générale de la cohésion sociale (ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique) en 2010, a entraîné une baisse du budget global consacré à l'opération et un recul du nombre d'établissements participant à l'opération.

Toutefois, la participation en hausse des élèves prévue en 2010 témoigne de leur intérêt pour ce dispositif.

En effet, près de 185 000 élèves des premier et second degrés devraient bénéficier du dispositif en 2010. Parmi eux, 68 % sont scolarisés en éducation prioritaire ou en zones urbaines sensibles (ZUS). Les établissements prévoient d'ouvrir plus de 3 200 semaines en 2010, soit 4,4 semaines en moyenne par établissement.

### Sport scolaire

Le sport scolaire contribue à favoriser :

- le développement personnel de l'élève,
- l'enseignement des valeurs fondamentales que sont la tolérance et l'esprit sportif, l'expérience de l'échec et de la victoire, le respect de l'autre et des règles,
- l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective : au sein de l'association sportive de l'établissement, en lien avec les fédérations sportives.

Les actions recouvrent cinquante activités sportives, proposées dans le cadre de l'association - facultative dans les écoles, obligatoire dans les collèges et les lycées - à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, à raison de trois heures par semaine en moyenne. Ces activités permettent la découverte, l'initiation, la promotion ou encore la compétition. Elles sont fédérées et organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré. Ces fédérations reçoivent des subventions annuelles du ministère de l'éducation nationale et du ministère chargé des sports.

A la rentrée 2010, l'expérimentation, dans plus d'une centaine de collèges et de lycées, d'un nouvel aménagement du temps scolaire doit privilégier la pratique d'activités physiques et sportives l'après-midi, éventuellement complétées par des activités culturelles. La conférence nationale sur les rythmes scolaires, mise en place en juin 2010, doit remettre son rapport au ministre de l'éducation nationale en juin 2011.

### Éducation à la sécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière se traduit, au sein du ministère de l'éducation nationale, par la mise en œuvre d'une éducation à la sécurité routière dès l'école maternelle.

A l'école, une attestation de première éducation à la route (APER), pendant la scolarité primaire, comporte une évaluation des savoirs et des comportements des élèves en tant que piéton, passager et rouleur. Préparée à l'école, l'APER figure dans les documents intégrés au livret scolaire.

Au collège, deux évaluations, sous la forme d'attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), sont organisées en classe de cinquième, avant 14 ans pour le premier niveau et en classe de troisième, avant 16 ans pour le second niveau. Pour tous les jeunes nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, ces attestations sont requises respectivement pour l'accès à la conduite des cyclomoteurs et l'accès au permis de conduire.

Lorsque les apprentis et les jeunes adultes ne sont pas titulaires de l'ASSR2, ils peuvent passer l'attestation de sécurité routière (ASR) organisée par les GRETA et les centres de formation d'apprentis.

Dans le cadre du continuum éducatif, des actions de sensibilisation à l'éducation routière commencent à être développées dans les lycées. En effet, ce continuum doit être approfondi, conformément à la mesure 13 prise par le comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010, à un âge où les jeunes sont utilisateurs de deux-roues motorisés (cyclomoteurs) et pour certains, déjà entrés dans le processus de conduite accompagnée. La sensibilisation à la sécurité routière des lycéens des voies générale, technologique et professionnelle et des apprentis accueillis en EPLE, fera l'objet au cours de l'année scolaire 2010-2011 d'une expérimentation dans un nombre restreint d'établissements des académies retenues pour y participer. Les actions réalisées dans ce domaine sont financées sur les programmes 140, 141 et 214.

### Fonds de vie lycéenne

Créé pour soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement, le fonds de vie lycéenne est un outil majeur de mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale en matière de vie lycéenne. Il répond à deux objectifs :

- permettre aux représentants lycéens d'assurer pleinement leur rôle en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à l'exercice de leur mandat,
- favoriser l'initiative des lycéens en tant que porteurs et/ou acteurs d'initiatives concrètes. À ce titre, les crédits de ce fonds peuvent financer des actions en matière de formation des élus lycéens, d'information et de communication (réalisation de supports d'expression internes : radios, journaux lycéens...), et de prévention des conduites à risques, ainsi que d'éducation à la santé et à la citoyenneté et de lutte contre la violence (animations culturelles ou éducatives, expositions,...).

### Partenaires

Prévention de la violence en milieu scolaire :

- Ministère de la justice et des libertés,
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Ecole ouverte :

- Secrétariat général du comité interministériel des villes,
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

### Acteurs

- EPLE,
- Fédérations sportives.

### Textes législatifs et réglementaires

Accompagnement éducatif :

- Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 : généralisation au collège
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 : mise en place dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée :

- Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 : stages d'été dans les 200 lycées inscrits dans le dispositif,
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 : mise en place du dispositif.

**Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire :**

- Circulaire interministérielle n° 2008-174 du 18 décembre 2008 relative à la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel des villes du 20 juin 2008,
- Instruction interministérielle n° 09-060 du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire,
- Circulaire n° 20010-038 du 16 mars 2010 relative à la préparation de la rentrée 2010,
- Circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 relatif à l'extension du dispositif la « Mallette des parents ».

**Prévention de la violence en milieu scolaire :**

- Circulaire du 24 mars 2009 relative à la lutte contre les intrusions et les violences aux abords des établissements scolaires du second degré,
- Circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance,
- Circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative au plan de sécurisation des établissements scolaires : actions prioritaires,
- Circulaire n° 2010-090 du 29 juin 2010 relative à l'ouverture d'établissements de réinsertion sociale durant l'année scolaire 2010-2011,
- Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à l'expérimentation du programme « CLAIR » pour l'année scolaire 2010-2011.

**École ouverte :**

- Charte et circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003,
- Circulaire n° 2010-054 du 22 février 2010 relative à l'opération Ecole ouverte pour l'année 2010 - Appel à projets.

**Sport scolaire :**

- Loi sur le sport n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,
- Décret du 13 mars 1986 : statuts de l'UNSS,
- Décret n° 86-495 du 14 mars 1986 : dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires, codifiées aux articles R.552-1 et R.552-2 du code de l'éducation.

**Education à la sécurité routière :**

- Décret n° 2007-429 du 25 mars 2007 relatif à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route,
- Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route,
- Circulaire n° 2002-6229 du 25 octobre 2002 relative à la mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

**Fonds de vie lycéenne :**

- Code de l'éducation : article L. 511-2.

**Dynamique « Espoir banlieues » :**

- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».

**ACTION n° 02 11,2 %**  
**Santé scolaire**


La loi a confié à l'éducation nationale une mission de suivi de la santé des élèves. Il s'agit à la fois de veiller à leur santé (bien-être physique, mental et social), de contribuer à leur réussite scolaire et de participer à la politique générale en matière de santé publique.

La prise en compte de la santé des élèves concerne l'ensemble de la communauté éducative et s'appuie plus spécifiquement sur les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale. Ainsi, dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, il est prévu que chaque établissement dispose d'une infirmière ou d'un infirmier de référence. Pour atteindre cet objectif, un plan de création d'emplois d'infirmiers(ères) scolaires sur cinq ans a été mis en œuvre.

Les personnels de santé :

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Médecins	1 392	1 402	1 383	1 230	1 201	1 292	1 267	1 242
Personnels infirmiers	6 108	6 229	6 220	6 157	6 397	6 622	6 874	7 148

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

L'action relative à la santé des élèves porte particulièrement sur les points suivants :

- repérage, dépistage, diagnostic pour une prévention précoce des troubles susceptibles d'entraver les apprentissages,
- accueil des enfants atteints de maladies chroniques et porteurs de handicap,
- facilitation de l'accès aux soins pour les élèves.

Par ailleurs, une éducation aux comportements responsables est mise en œuvre, dans le cadre d'une démarche éducative en lien avec les enseignements tout au long de la scolarité.

Elle intègre l'apprentissage d'attitudes et de conduites responsables face à des enjeux essentiels de santé publique.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit la programmation de ces actions et organise le partenariat éventuel pour sa mise en œuvre.

**Cette éducation porte particulièrement sur les points suivants :**

- la formation aux premiers secours des élèves et des personnels,
- l'éducation à la sexualité,
- l'éducation nutritionnelle, l'éducation au goût et l'éducation à la consommation,
- la prévention des conduites à risque, notamment les conduites addictives.

La formation aux premiers secours a pour objectif de développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires en généralisant le programme « Apprendre à porter secours » à l'école et de poursuivre la formation au collège afin d'aboutir à l'obtention du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour tous les élèves. L'éducation nationale pilote le comité interministériel (Education, Intérieur, Santé), en charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006.

L'éducation à la sexualité vise à apporter des réponses éducatives et de santé publique, touchant en particulier aux relations entre garçons et filles, à la prévention des violences sexuelles, à la lutte contre les discriminations sexistes et homophobes ainsi qu'à la prévention des infections sexuellement transmissibles et des grossesses précoces.

L'éducation nutritionnelle vise particulièrement la prévention des problèmes de surpoids et implique l'utilisation d'outils de repérage lors des bilans médicaux et des dépistages infirmiers ainsi que l'information systématique des parents sur les modalités de prise en charge par le réseau de soins. L'Education nationale participe aux différents travaux du Plan national nutrition santé (le PNNS 2 de 2008-2011 succède au PNNS 1 de 2004-2008).

Le Président de la République a mis en place une commission chargée des problèmes de prévention et de prise en charge de l'obésité. Les travaux de cette commission viennent compléter les actions conduites depuis plusieurs



années dans le cadre du Programme national nutrition santé (PNNS) piloté par le ministère de la santé. Les mesures retenues concernant l'éducation nationale, à des degrés différents de responsabilité pour la mise en œuvre, sont les suivantes : appliquer la suppression de la collation du matin à l'école maternelle ; implanter des points d'eau dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement ; accompagner la mise en œuvre d'un programme d'éducation à la santé en primaire et au collège ; mettre à disposition des enseignants de maternelle, élémentaire et collège une formation en ligne à la nutrition ; organiser des ateliers « cuisine » pour les élèves de l'école primaire dans un cadre extérieur à l'école ; mettre en place les conditions pour un développement de l'activité physique (en dehors des cours d'éducation physique et sportive) ; prévoir un suivi pour l'enfant obèse à l'école ; mettre en place une épidémiologie de l'obésité de l'enfant.

La prévention des conduites addictives s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues et les toxicomanies, coordonné par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Elle a pour objectif principal de lutter contre l'usage des produits illicites, de retarder les premières consommations de tabac et de prévenir les abus d'alcool, notamment les nouveaux modes d'alcoolisation des jeunes. Des outils actualisés sont fournis aux acteurs de l'éducation nationale afin de renforcer les actions auprès des élèves.

Dans chacun de ces domaines, des repères sont indispensables aux élèves comme aux adultes. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale diffuse largement des outils informatifs ou méthodologiques élaborés, le cas échéant, en partenariat avec d'autres instances publiques :

- plaquette relative à l'éducation à la responsabilité face aux risques,
- outils thématiques relatifs à l'éducation nutritionnelle à destination des équipes éducatives,
- guide méthodologique relatif à l'éducation à la sexualité, pour les équipes éducatives des collèges et des lycées ; élaboration en cours d'un guide à destination des écoles primaires,
- brochure de sensibilisation à la prévention des comportements à caractère sexiste et des violences à caractère sexuel,
- documents relatifs à la prévention des conduites addictives pour le second degré et pour l'école élémentaire.

#### **Partenaires**

- Direction générale de la santé (contrat cadre du 17 juillet 2003, renouvelé en 2008),
- Direction générale de la sécurité civile,
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (accord-cadre conclu le 28 mai 2010),
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

#### **Acteurs**

- EPLE et écoles.

#### **Textes législatifs et réglementaires**

- Code de l'éducation : articles L. 541-1, L.312-18, L.312-16,
- Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 : missions des médecins,
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 (articles 16 et 57) codifié aux articles R.421-20 à R.421-24 et R.541-5 du code de l'éducation,
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de santé publique : actes professionnels et exercice de la profession d'infirmière,
- Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité, codifié aux articles D.312-40 à D.312-42 du code de l'éducation,
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux à usage collectif.
- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2008-2011),
- Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire, à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.



## ACTION n° 03

6,9 %



## Accompagnement des élèves handicapés

Il s'agit d'apporter aux élèves handicapés l'aide humaine dont ils ont besoin en milieu scolaire pour compenser de fortes restrictions d'autonomie.

En 2009-2010, 187 500 élèves handicapés sont scolarisés dans le premier et le second degré (dont 89 % dans l'enseignement public), soit une progression de 32 500 élèves en trois ans. Pour le premier degré, on recense 120 180 élèves dont 79 129 ont été scolarisés individuellement à temps complet ou partiel et 41 051 au sein des classes d'intégration.

S'agissant du second degré, 67 310 élèves ont été scolarisés : 50 125 de façon individuelle et 17 185 en structure collective au sein d'une unité pédagogique d'intégration (UPI).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Lorsque la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, les élèves en situation de handicap, majoritairement entre 6 et 20 ans, peuvent être pris en charge par des structures médico-sociales ou hospitalières. En 2009-2010, 79 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, sont scolarisés au sein d'établissements hospitaliers ou médico-éducatifs, dont 9 600 qui bénéficient également d'une scolarisation partielle dans une école ou dans un établissement scolaire. La durée de scolarisation est variable selon le type de séjour (temporaire ou pour la durée de l'année scolaire, temps complet, temps partiel) et le type de handicap.

Le ministère attribue des aides, soit au plan collectif, pour aider au fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le premier degré et des Ulis dans le second degré, soit au plan individuel. Des personnels sous statut d'assistant d'éducation ou des personnes titulaires d'un contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir, remplacés progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par les contrats uniques d'insertion) assurent ces fonctions.

Dans les structures d'intégration, l'accompagnement des élèves est assuré par des auxiliaires de vie scolaire « collectifs » (AVS-co), affectés à des écoles ou à des EPLE scolarisant des élèves handicapés au sein de dispositifs collectifs : CLIS dans le premier degré, Ulis dans le second degré. Les AVS-co sont recrutés par un EPLE et ne figurent donc pas dans le plafond des emplois ministériels, à la différence des AVS-i. Ces AVS-co étaient au nombre de 2 072 en moyenne annuelle en 2009.

D'autres assistants d'éducation ont pour mission exclusive l'aide individualisée (AVS-i) auprès d'élèves handicapés pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la commission des droits et de l'autonomie (décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005) au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les AVS-i assurent l'accompagnement individuel des élèves, à temps plein ou à temps partiel selon les besoins, dans une école ou un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

Les AVS-i sont recrutés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui désigne un coordonnateur départemental chargé de planifier leur emploi du temps en liaison étroite avec les directeurs d'écoles et chefs d'établissements concernés et d'assurer leur encadrement et leur suivi.

L'attribution d'un AVS-i auprès d'un élève peut être envisagée lorsqu'un examen approfondi de sa situation fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages, de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort. Depuis la rentrée 2009, l'aide individuelle peut, après accord entre l'inspecteur d'académie et la famille de l'élève, lorsque la continuité de l'accompagnement est nécessaire à l'élève en fonction de la nature particulière de son handicap, être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec le ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale a par ailleurs signé, les 2 et 9 juin 2010, deux conventions avec, respectivement, des associations de personnes handicapées ou de parents d'enfants handicapés et avec des associations de services d'aide à la personne à domicile, afin de prévoir les conditions dans lesquelles les assistants d'éducation (AED) AVS-i pourront être recrutés par ces associations afin de continuer à remplir les mêmes missions. Des subventions pourront être allouées à ces associations.

Au 31 mars 2010, 59 643 enfants et adolescents handicapés ont fait l'objet d'une prescription d'accompagnement des MDPH. Parmi eux 55 757 bénéficient de l'assistance d'un AVS-i, d'un contrat aidé ou de tout autre personnel, recruté par une association ou une collectivité territoriale, exerçant les fonctions d'AVS-i. A cette date les prescriptions des MDPH génèrent un besoin de 23 022 ETP, couvert à hauteur de 9 755 ETP par des assistants d'éducation, de 11 502 ETP par des personnes titulaires d'un contrat aidé, 40 ETP par des personnels recrutés par des associations et 370 ETP par des personnels recrutés par des collectivités territoriales, soit un total de 21 667 ETP.

#### Proportion d'élèves handicapés accompagnés en 2009-2010

	Premier degré	Second degré
Accompagnement individuel (AVS ou EVS)	36,5 %	14,3 %
Accompagnement collectif	25,7 %	23,2 %

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé. France métropolitaine + DOM

Lecture : proportion des élèves handicapés scolarisés qui bénéficient d'un accompagnement individuel ou collectif.

#### Partenaires

Services centraux et déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

#### Acteurs

- Ecoles et EPLE.
- Personnels de santé.
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

#### Textes réglementaires

- Articles L.916-1, L.351-3 et L.916-2 du code de l'éducation,
- Article 44 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 : conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (articles D. 351-1 et D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation),
- Décret n° 2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L. 351-3 du code de l'éducation,
- Circulaire n° 2009-135 du 05 octobre 2009 relative à la continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés,
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (scolarisation des élèves handicapés).

**ACTION n° 04 18,5 %**  
Action sociale



Assurer l'égalité des chances de réussite scolaire nécessite un accompagnement spécifique des élèves qui rencontrent des difficultés, notamment d'ordre social.

Il s'agit donc de repérer et suivre ces élèves afin de leur apporter l'aide répondant aux difficultés détectées. Le service social en faveur des élèves est un acteur essentiel dans ce domaine :

- il participe à la mise en œuvre de l'ensemble de la politique sociale (bourses, fonds sociaux et autres aides matérielles...),
- il évalue des situations à partir d'éléments recueillis sur l'élève et son environnement social,
- il informe et oriente sur les différents dispositifs et partenaires du service social,
- il conseille sur l'accès aux droits,
- il assure la continuité des prises en charge des élèves en difficulté,
- il participe également :

- à la lutte contre l'absentéisme et les sorties prématurées du système scolaire,
- à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une éducation spéciale ou d'une orientation spécifique,
- à la protection de l'enfance et des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- à l'éducation à la santé, la citoyenneté et la responsabilité,
- au renforcement des liens entre l'école et les parents.

### Protection de l'enfance et prévention de la violence

Le service social de l'éducation nationale participe au développement de la prévention précoce souhaitée par le législateur dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Par son travail de proximité auprès des élèves et des équipes éducatives, il est fortement impliqué dans l'évaluation des situations des enfants à protéger ou à signaler. A l'inspection académique, le conseiller technique de service social, responsable départemental, est principalement le référent protection de l'enfance auprès des partenaires internes et externes, en particulier du responsable de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes du conseil général.

Il intervient dans la formation continue des personnels de l'éducation nationale dans ce domaine, formation qui doit être mise en œuvre pour chacun des professionnels mais également en inter-catégoriel et en inter-institutionnel sur un même territoire géographique afin de faciliter leur connaissance réciproque.

Il est un élément facilitateur du dialogue entre l'école et les familles et impulse des actions de soutien à la parentalité, individuelles et collectives, dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Il participe activement au projet « mallette des parents ».

L'action du service social en faveur des élèves s'inscrit dans un partenariat multiple et dans un contexte juridique en constante évolution.

### Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire

Le service social contribue aux actions menées au sein des établissements scolaires pour prévenir et traiter les situations des élèves absentéistes ou en risque de décrochage scolaire du fait de difficultés personnelles, relationnelles, sociales ou familiales. Il apporte aide et soutien aux élèves et à leurs parents, au cours d'entretiens menés au sein de l'établissement ou, le cas échéant, au domicile des élèves. Il participe aux réunions de concertation internes aux établissements organisées pour coordonner la prise en charge des élèves, apportant son point de vue spécifique pour l'évaluation des situations. Il propose un accompagnement ou une orientation vers les structures et partenaires si nécessaire.

A l'inspection académique, le conseiller technique de service social, responsable départemental, participe à l'évaluation et au traitement des situations des élèves absentéistes signalés par les établissements scolaires, reçoit le cas échéant les élèves et leurs parents.

### Bourses

Les bourses de collège et de lycée sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

En 2009-2010, 696 434 bourses ont été attribuées pour des collégiens et 421 365 pour des lycéens.

Les bourses en 2009-2010 :

Bénéficiaires	Montant de la bourse (rentrée 2009)	% de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires
Collégiens	79,71 € à 344,85 €	27.76 %	696 434
Lycéens (LEGT)	127,71 € à 510,84 €	19.35 %	217 118
Lycéens (LP)	212,85 € à 595.98 €	35.82 %	204 247

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

**Vie de l'élève**

Programme n° 230 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Les montants à la rentrée 2010 :

Bénéficiaires	Montant de la bourse (rentrée 2010)
Collégiens	79,71 € à 344,85 €
Lycéens (LEGT)	129,24 € à 516,96 €
Lycéens (LP)	215,40 € à 603,12 €

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Différentes primes peuvent compléter les bourses des lycéens en fonction de leur scolarité :

Types de primes	Montant annuel
Primes d'entrée en classe de 2 <sup>nde</sup> , 1 <sup>ère</sup> ou terminale	217,06 €
Primes à la qualification : préparation d'un CAP ou d'un BEP	435,84 €
Prime d'équipement pour les boursiers de 1 <sup>ère</sup> année de certaines formations	341,71 €

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Les montants de ces primes sont inchangés à la rentrée 2010.

**Bourses au mérite**

Des bourses au mérite peuvent venir compléter l'attribution d'une bourse de lycée afin d'aider des élèves boursiers méritants à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat en leur offrant les moyens d'une ouverture culturelle, sociale et professionnelle. Au plan national, un tiers au moins des bourses au mérite est attribué aux élèves issus des établissements situés sur les territoires de l'éducation prioritaire.

Depuis la rentrée scolaire de 2006, tous les élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet sont attributaires de droit d'une bourse au mérite. De même, les élèves boursiers de lycée qui se sont distingués en classe de troisième par leur effort dans le travail scolaire, sans avoir obtenu de mention bien ou très bien au diplôme national du brevet, peuvent se voir attribuer une bourse au mérite. En 2009-2010, 77 580 élèves ont bénéficié d'une bourse au mérite dont le montant annuel est de 800 €.

**Internat**

Le développement de l'internat est organisé autour de trois axes : proposer une offre adaptée aux besoins pour renforcer l'égalité des chances et la mixité sociale, donner une information de qualité aux familles, accorder une aide financière supplémentaire aux élèves boursiers.

Une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat est proposée dans chaque académie. L'ensemble des internats scolaires bénéficie de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat.

L'annuaire des internats, disponible sur le site du ministère depuis mars 2008, permet aux familles de rechercher selon plusieurs critères des établissements scolaires publics et privés sous contrat offrant une solution d'hébergement. Ces établissements relèvent du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de la défense. En 2009, l'annuaire recevait 14 200 visites en moyenne par mois.

Depuis 2001, tous les élèves boursiers internes bénéficient d'une prime à l'internat, d'un montant forfaitaire annuel de 243,72 € à la rentrée 2010. En 2009-2010, 43 377 primes à l'internat ont été versées dans les établissements publics.

**Fonds sociaux**

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles financières ou en nature (par exemple, aide à l'acquisition de certains matériels professionnels ou aides aux sorties scolaires). Un fonds social pour les cantines facilite l'accès à la restauration scolaire de collégiens ou de lycéens et aide, dans certains cas particuliers, les familles à régler les frais de restauration de leurs enfants.

Dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », depuis la rentrée scolaire 2008, un accompagnement financier a été mis en place pour les familles dont un enfant bénéficie d'une place dans un « internat d'excellence ».

### Partenaires

- Services de l'Etat : justice (tribunaux et protection judiciaire de la jeunesse), police, direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, direction générale de la cohésion sociale et directions territoriales compétentes, service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de la Ville, Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances (ACSE)... ;
- Collectivités territoriales ; conseils généraux (aide sociale à l'enfance, service social départemental, protection maternelle et infantile et prévention spécialisée,...), et villes (services scolarité, santé, culture, social, jeunesse, centres communaux d'action sociale...),
- Centres sociaux, centres de planification familiale,
- Caisses d'allocations familiales (CAF), caisses primaires d'assurance maladie (CPAM),
- Centres médico-psychologiques (CMP) et centres médico-psycho-pédagogique (CMPP), hôpitaux et centres de soins,
- Dispositifs : REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents),
- Réseau associatif et services éducatifs du secteur habilité (sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,...)

### Acteurs

- Ecoles et EPLE,
- Personnels d'action sociale.

### Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'éducation, articles L. 531-1 à L. 531-5, L. 542-1 à L. 542-3 et R. 531-1 à D. 531-43,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux,
- Décret n° 2001-1137 du 28 novembre 2001 instituant une prime à l'internat,
- Circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 relative aux missions et au fonctionnement du service social de l'éducation nationale, modifiée par la circulaire n° 95-181 du 28 juillet 1995 relative aux conseillers techniques de service social,
- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité scolaire des élèves soumis à l'obligation scolaire.

**ACTION n° 05**  
Accueil et service aux élèves

1,3 %



Les conditions matérielles d'accueil et de vie à l'école, au collège ou au lycée sont des éléments déterminants de la réussite des élèves. Elles concourent à la qualité des apprentissages et facilitent le travail des élèves, notamment de ceux qui rencontrent des conditions de vie familiales difficiles et qui doivent trouver à l'école les références qui peuvent leur faire défaut par ailleurs.

La qualité de ces conditions de vie relève notamment de la responsabilité des collectivités territoriales responsables entre autres de l'entretien des bâtiments, de la mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) (à l'exception des collectivités d'outre-mer). Pour autant, la qualité de l'accueil dépend largement de l'État qui dote les établissements en personnels d'éducation. Dans le second degré, ces personnels œuvrent au sein des services de la vie scolaire pour offrir un accueil et un suivi des élèves ; ils sont comptabilisés sur l'action 1 du programme 230.

### Internats d'excellence

Mesure de la dynamique « Espoir banlieues » mise en place en 2008, l'internat d'excellence offre des conditions de réussite favorables à des collégiens, des lycéens et des étudiants motivés qui n'en bénéficient pas. A terme, ce sont 20 000 élèves qui devront pouvoir bénéficier d'une place en « internat d'excellence ».

Cette mesure contribue à promouvoir l'égalité des chances et à favoriser la mixité sociale dans les établissements.

Les établissements développent un projet pédagogique et éducatif innovant, porté par des équipes engagées et mettent en place un accompagnement renforcé.

Une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat est proposée dans chaque académie. L'ensemble des internats scolaires bénéficie de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat.

La politique de développement de l'internat d'excellence comporte trois volets :

- la création d'établissements « internat d'excellence »,
- la labellisation de places dans des internats existants,
- la revitalisation d'internats existants.

Depuis 2008, le nombre de places « internat d'excellence » a fortement augmenté : 1 653 places à la rentrée 2008, 2 900 à la rentrée 2009 et de l'ordre de 6 300 places sont prévues à la rentrée 2010.

En 2009, le premier établissement entièrement dédié à la mesure a ouvert ses portes à Sourdun (académie de Créteil).

En 2010, l'internat d'excellence de Sourdun étend sa capacité d'accueil et 11 nouveaux établissements sur son modèle sont créés à :

- Barcelonnette, académie d'Aix-Marseille,
- Noyon, académie d'Amiens,
- Cachan, académie de Créteil,
- Maripasoula, académie de Guyane,
- Douai, académie de Lille,
- Montpellier, académie de Montpellier,
- Metz, académie de Nancy-Metz,
- Nice, académie de Nice,
- Langres, académie de Reims,
- Le Havre, académie de Rouen,
- Marly-le-Roi, académie de Versailles.

La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a ouvert 500 M€ de crédits inscrits sur un nouveau programme 324 dénommé « Internats d'excellence et égalité des chances », qui se répartissent en deux actions :

- action 01 internat d'excellence, pour 200 M€ ;
- action 02 développement de la culture scientifique et égalité des chances, pour 300 M€.

La mise en œuvre des dépenses d'avenir relative à ce programme est confiée, dans le cas général, à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'annuaire des internats, disponible sur le site du ministère depuis mars 2008, permet aux familles de rechercher selon plusieurs critères des établissements scolaires publics et privés sous contrat offrant une solution d'hébergement. Ces établissements relèvent du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de la défense. En 2009, l'annuaire recevait 14 200 visites en moyenne par mois.

#### **Partenaires :**

- Collectivités territoriales,
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

#### **Acteurs :**

EPLÉ  
Etablissements d'Etat

#### **Textes législatifs et réglementaires :**

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (décentralisation),
- Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 : loi de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

- Décret n°2010-442 du 3 mai 2010
- Circulaire interministérielle n° 2009-073 du 28 mai 2009 relative au développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat,
- Circulaire n° 2010-099 du 8 juillet 2010 : internats d'excellence et développement des internats scolaires.

**ACTION n° 06**  
Actions partenariales

3,9 %



La qualité de la vie scolaire est essentielle pour permettre aux élèves de bénéficier pleinement des enseignements qui leur sont dispensés. Les activités qui leur sont proposées impliquent, dans un cadre partenarial, un nombre important d'acteurs externes au système éducatif. Collectivités territoriales, en particulier au niveau communal et intercommunal, services déconcentrés de l'Etat, associations agréées au titre des actions complémentaires, contribuent ou participent à la mise en œuvre de nombreux dispositifs éducatifs.

Certains dispositifs sont déployés sur l'ensemble du territoire. D'autres font l'objet d'expérimentations, le plus souvent dans le cadre d'appels à projets qui peuvent être conduits au niveau national ou académique.

Des conventions précisent les modalités des actions prévues et les conditions de leur évaluation, au regard des objectifs fixés au plan national et déclinés jusqu'au niveau le plus pertinent. Des conventions pluri-annuelles d'objectifs sont passées avec les principales associations complémentaires de l'enseignement public ou réseaux associatifs, impliqués dans ces actions partenariales. D'autres associations à rayonnement national, ainsi que des établissements publics et des groupements d'intérêt public bénéficient d'un soutien visant à déployer des actions éducatives en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Les principaux dispositifs, dont les crédits sont précisés dans la présente action 6, relèvent principalement de l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » :

- Accompagnement éducatif,
- Ecole ouverte,
- Expérimentation « Cours le matin, sport et culture l'après-midi »,
- Sport scolaire avec les associations sportives fédérées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré.

#### **Autres actions partenariales**

D'autres actions partenariales ont pu être développées, dans un cadre interministériel, par les services du ministère de l'éducation nationale, soit seuls mais sur la base d'un programme défini dans le cadre d'un partenariat avec d'autres ministères, soit dans le cadre de partenariats construits au plan local.

A titre d'exemple, dans le cadre interministériel des expérimentations en faveur de la jeunesse, le ministère met en œuvre :

- l'expérimentation du livret de compétences expérimental, en partenariat avec le ministère chargé de la jeunesse et le ministre chargé de l'agriculture ;
- l'extension de dispositifs comme « la mallette des parents » destinés à améliorer le lien entre les parents et l'école.



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Faire respecter l'école et ses obligations

L'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité. Pour répondre à cet objectif qui contribue à l'ambition de réussite de tous les élèves, l'institution scolaire doit veiller à :

- assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction,
- assurer la sécurité à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence.

Ces deux grandes responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs.

Pour sa part, afin de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables, favoriser une vie collective enrichissante, resserrer des liens souvent trop distendus entre l'école et son public, l'institution scolaire diversifie ses modes d'approche, soutient divers dispositifs destinés à répondre aux problèmes rencontrés et incite les responsables opérationnels comme les acteurs en contact avec les élèves à s'attacher à l'atteinte de cet objectif.

Les indicateurs retenus permettent notamment de vérifier l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les manifestations de violence.

#### INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école élémentaire *	%						
b : au collège	%	**	3,5	1,5	3	2,5	2
c : au lycée d'enseignement général et technologique	%	**	7,2	3	7	6,5	5
d : au lycée professionnel	%	**	20,5	7	19	18	16

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine

Mode de calcul :

L'indicateur n'est, à ce stade, disponible que pour le second degré.

A partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif des établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de l'absence de vacances scolaires et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Les sous-indicateurs sont calculés de la même façon pour les collèges, les LEGT et les LP.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

(\*) Le sous indicateur relatif au premier degré sera renseigné par une enquête sur échantillon de la même façon que dans le second degré.

(\*\*) Une rupture de série intervient à compter de l'année scolaire 2008-2009 (Données 2009) dans le calcul de l'indicateur : de 2004 à 2008, seules les absences non régularisées (absence de motif) étaient retenues. Depuis 2009, s'y ajoutent les motifs non légitimes. La réalisation 2009 n'est ainsi pas directement comparable à la prévision 2010 du PAP 2010. Ce nouveau calcul n'est pas comparable non plus avec les réalisations antérieures.

Les prévisions 2010 actualisée et 2011 ont été réévaluées en conséquence.

Pour information, les données pour 2008 étaient les suivantes :

Collège : 3,1 %

LEGT : 5,8 %

Lycée professionnel : 15,2 %



**INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école (pour 10 000 élèves)	‰		(*)				
b : au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,1	12	10	10	8,5	6
c : au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4	3,6	3	3	2,5	1,5
d : au LP (pour 1 000 élèves)	‰	15,1	13,1	11	11	9,5	7,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP – enquête SIVIS

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

L'enquête SIVIS remplace l'ancien dispositif SIGNA qui a fonctionné jusqu'en 2005-2006. Alors que SIGNA était un dispositif exhaustif, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM). La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Cette démarche permet d'assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements, même si une certaine subjectivité de la part des responsables d'établissement ne peut être totalement écartée.

En conséquence, le nombre d'actes de violence recensés dans l'enquête SIVIS se situe en deçà de celui établi à partir du dispositif SIGNA.

Les données 2009 correspondent à la situation de l'année scolaire 2008-2009

(\*) Le sous indicateur relatif au premier degré est en cours de développement. Il sera renseigné par une enquête sur échantillon et devrait être disponible pour le prochain RAP pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. Les cibles 2013 sont volontaristes et s'appuient sur les différentes actions engagées depuis 2009 (sécurisation des établissements, équipes mobiles de sécurité académiques) et celles engagées suite aux Etats généraux de la sécurité à l'école d'avril 2010 (formation des personnels, programme CLAIR,...).

**OBJECTIF n° 2 : Promouvoir la santé des élèves**

Dans ce domaine, l'école n'est pas seule à agir mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. C'est pourquoi son rôle est particulièrement important en la matière. L'objectif est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité et à développer une éducation aux comportements responsables tout au long de la scolarité.

L'indicateur choisi permet d'évaluer le taux de réalisation des bilans de santé de la 6ème année pour tous les élèves de cette tranche d'âge, dont l'obligation est définie par le Code de l'éducation (article 541-1). Ce bilan effectué par les médecins de l'éducation nationale en collaboration avec les personnels infirmiers permet de repérer précocement les troubles de la santé, et en particulier les troubles des apprentissages, susceptibles d'entraver le déroulement d'une bonne scolarité. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

**INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année.	%	70,7	66	78	75	82	85

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : MEN – DGESCO

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé, réalisé par les médecins de l'éducation nationale en collaboration avec les personnels infirmiers, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans (données DEPP issues de l'INSEE). Les données sont issues d'enquêtes spécifiques auprès des académies. Une analyse des modalités de passation du bilan de santé de la 6ème année est en cours, afin d'examiner les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

**OBJECTIF n° 3 : Favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective**

L'école a comme mission de préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables et autonomes. L'apprentissage de la vie collective se traduit par la réalisation de démarches qui développent un esprit de solidarité et par un engagement dans les instances lycéennes dont l'objectif est de permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie. Cette expérience formatrice contribue à l'acquisition de valeurs civiques et au développement de l'initiative des élèves. Elle les aide à construire leurs relations aux autres et à se situer dans la communauté scolaire.

Les indicateurs retenus cherchent à mesurer l'atteinte de cet objectif sous deux angles d'approche complémentaires :

- d'une part, la capacité des élèves à agir pour les autres ou au nom des autres : c'est le sens de l'indicateur relatif à la participation des lycéens aux conseils des délégués pour la vie lycéenne, mis en place pour les impliquer personnellement et collectivement dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève,
- d'autre part, le développement de l'esprit d'équipe et l'apprentissage de responsabilités par la pratique du sport scolaire, au-delà des heures d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités et compétitions proposées par l'association sportive de leur école ou établissement : c'est le sens de l'indicateur relatif au pourcentage d'élèves inscrits auprès de ces associations et licenciés à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) ou l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). L'apprentissage de responsabilités se fait à différents niveaux, certains élèves se formant pour juger, arbitrer ou organiser les compétitions sportives scolaires.

**INDICATEUR 3.1 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : en LEGT	%	45,6		-			-
b : en LP	%	56,1		-			-
Ensemble	%	47,9		49,5	49,5	50,5	52

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DGESCO.

Champ : public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Ces élections qui avaient lieu tous les deux ans seront organisées tous les ans à partir de 2010. Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

- Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT, LP).

- Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des 2 catégories : LEGT, LP (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT).

La comparaison des taux de participation permet de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à l'instance de représentation que constitue le CVL.

Une légère augmentation globale des taux de participation aux élections des représentants lycéens aux CVL peut être notée depuis 2002 ; ce qui témoigne d'un certain progrès dans l'implantation de cette instance dans les établissements. Dans les lycées professionnels, malgré un léger tassement, cette participation est sensiblement plus importante que dans les lycées d'enseignement général et technologique.

**INDICATEUR 3.2 : Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école élémentaire	%	16,4	16,2	17,5	17,5	18	19
b : au collège	%	25,2	25,2	27	26	30	50
c : au LEGT	%	14,6	14,8	16	15,5	16	20
d : au LP	%	13,6	14,7	16	15,5	16	20

**Précisions méthodologiques**

Source : unions sportives.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant, pour chaque niveau de scolarisation (école, collèges, LEGT, LP), le nombre de licenciés (numérateur) à l'effectif total des élèves (dénominateur). Il est à noter que cet indicateur ne prend pas en compte les enfants de moins de 4 ans.

Actuellement les données relatives aux nombres de licenciés sont collectées et fournies par les fédérations nationales du sport scolaire :

- l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) pour les collèges et lycées, qui sont tenus de créer une association sportive d'établissement et d'adopter les dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat ;
- l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) pour les écoles dans lesquelles la création d'association sportive d'établissement n'est pas obligatoire mais recommandée et favorisée.

**OBJECTIF n° 4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves à besoins éducatifs particuliers**

L'insertion et la réussite scolaires des enfants et des adolescents dépendent notamment de leurs conditions de vie. L'école a le devoir de les prendre en compte notamment pour accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés particulières.

L'indicateur retenu permet d'observer les conditions de prise en charge des élèves handicapés en milieu scolaire (action 3) : cet accompagnement, individuel ou collectif, est en particulier le fait des auxiliaires de vie scolaire mais, pour porter tous ses fruits, il doit s'organiser au point de rencontre du projet individualisé conçu pour chaque élève et du projet d'école ou d'établissement. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire à partir des besoins identifiés de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

**INDICATEUR 4.1 : Proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement de vie scolaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : accompagnement individuel (AVS-i)	%	25,5	28,5	-	30,8	32,5	34,5
b : accompagnement collectif (AVS-co)	%	23,6	24,8	-	24,8	25,1	25,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Nouveau champ : premier et second degrés publics et privés - France métropolitaine et DOM

Dans le PAP 2010 et le RAP 2009, l'indicateur était calculé sur le seul champ public. Le nouveau champ traduit mieux la réalité des moyens mis en œuvre pour accompagner l'ensemble des élèves handicapés scolarisés, le programme 139 finançant les AVS-co dans l'enseignement privé. Les valeurs passées ont été recalculées sur ce nouveau champ.

Les données permettant le calcul des deux sous indicateurs (a - AVS-i et AVS-co) sont recueillies via deux enquêtes spécifiques (premier et second degrés) effectuées maintenant par application WEB.

Ces sous indicateurs sont établis comme suit : 100\* (élèves handicapés intégrés dans une école du premier degré public ou privé ou un établissement du second degré public ou privé bénéficiant d'un auxiliaire vie scolaire / nombre d'enfants handicapés intégrés dans une école du premier degré public ou un établissement du second degré public).

Il s'agit d'élèves intégrés à temps plein ou à temps partiel. L'accompagnement par un auxiliaire vie scolaire peut être à temps partiel même si l'élève est intégré à temps plein.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	919 584 402	1 363 157 827	2 282 742 229	919 584 402	1 363 157 827	2 282 742 229
02 Santé scolaire	434 477 619	7 075 000	441 552 619	434 477 619	7 075 000	441 552 619
03 Accompagnement des élèves handicapés	203 394 478	69 503 000	272 897 478	203 394 478	69 503 000	272 897 478
04 Action sociale	152 894 649	573 664 650	726 559 299	152 894 649	573 664 650	726 559 299
05 Accueil et service aux élèves	39 448 836	12 984 285	52 433 121	39 448 836	12 984 285	52 433 121
06 Actions partenariales		153 347 708	153 347 708		88 829 378	88 829 378
Total	1 749 799 984	2 179 732 470	3 929 532 454	1 749 799 984	2 115 214 140	3 865 014 124

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/ 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants stagiaires	274		-274	
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 419	32 573	+154	1 637 252 430
Personnels administratif, technique et de service	1 254	1 287	+33	39 448 836
<b>Total</b>	<b>33 947</b>	<b>33 860</b>	<b>-87</b>	<b>1 676 701 266</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	1 079 101 749
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	627 780 037 431 774 451
Prestations sociales et allocations diverses	42 918 198

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	865	760	865	650	215	
<b>Total</b>	<b>865</b>	<b>760</b>	<b>865</b>	<b>650</b>	<b>215</b>	

Les entrées et sorties de personnels titulaires sur ce programme concernent essentiellement les conseillers principaux d'éducation (CPE) et personnels médico-sociaux.

Date moyenne d'entrée et de sortie : 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires (hors enseignants et administratifs) intervenant dans les établissements scolaires du second degré, ainsi que les auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) et les personnels médico-sociaux qui interviennent dans les premier et second degrés :

- personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation -CPE),
- maîtres d'internat et surveillants d'externat,
- auxiliaires vie scolaire chargés de l'accompagnement individuel des élèves handicapés (AVS-i),
- personnels de santé (médecins et infirmières),
- assistants et assistantes sociales,
- personnels techniques, ouvriers et de service des EPLE, lorsque ceux-ci ne sont pas rattachés à une collectivité territoriale.

Parmi ces personnels, 58,28 % environ appartiennent à la catégorie A, 41,71 % environ à la catégorie B et 0,01 % environ à la catégorie C.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

## CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité dans un établissement scolaire sont proposés aux étudiants qui se destinent au métier de conseiller principal d'éducation. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens consacrés à l'accompagnement et au suivi des élèves : 83 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (83 ETPT) dans les effectifs de la catégorie d'emplois des personnels d'accompagnement et de suivi des élèves.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 23 ETPT.

## MESURES DE TRANSFERT

. **Transfert entre programmes** : + 31 emplois

+31 emplois (+31 ETPT) sont transférés à partir du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », afin de doter en personnels les internats d'excellence qui ouvrent à la rentrée 2010.

## EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2010

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -224 ETPT, se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- 274 ETPT de personnels stagiaires,
- + 28 ETPT de personnels administratifs, techniques et de service,
- + 22 ETPT de personnels d'accompagnement et de suivi des élèves.

## Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	33 860
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	0
<b>Total</b>	<b>33 860</b>

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les personnels de ce programme affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	11 681
02	Santé scolaire	9 119
03	Accompagnement des élèves handicapés	9 000
04	Action sociale	2 773
05	Accueil et service aux élèves	1 287
<b>Total</b>		<b>33 860</b>

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	1 310
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	1 309,2
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	2
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-1,2
Impact du schéma d'emplois	1
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	1
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	
Mesures catégorielles	1,8
Mesures générales	4,1
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	2,7
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
<i>GIPA</i>	1,4
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	17
<i>GVT négatif</i>	-17
Autres	1,1
<b>Total</b>	<b>1 318</b>

La ligne « Débasage/rebasage dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de la GIPA (indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat), soit 1,3 M€ ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de 0,1 M€, réalisés au titre de 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses (rétablissements de crédits...).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	27 317	46 339
Personnels administratif, technique et de service	24 753	33 348

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

## MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 2,7 M€ hors CAS (CAS : 1M€).

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 1,4 M€ (cotisation au RAFP, régime de retraite additionnel de la fonction publique, comprise).

## DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **1 749,8 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 40,2 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : 1,6 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 2,8 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 3,7 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 21,2 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 10,9 M€.

Les dépenses de personnel incluent 2,4 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

## REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **906,9 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 844,6 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 34,7 M€,

## Vie de l'élève

Programme n° 230 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- supplément familial de traitement : 15 M€,
- indemnité de résidence : 8,3 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 4,3 M€.

. **Indemnités : 63,2 M€** se répartissant principalement ainsi :

- prime de fonctions et de résultats, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité d'administration et de technicité : 18,4 M€,
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 13,1 M€,
- indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social et des corps d'assistant de service social : 7,6 M€,
- indemnité de sujétions spéciales allouées aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques : 5,6 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre-mer : 2,9 M€,
- indemnité de congé formation : 1,3 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 1,3 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 0,3 M€.

. **Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 1,8 M€**

. **Heures supplémentaires et vacations : 107,2 M€** (dont 1,6 M€ de rémunération des intervenants au titre de la formation des personnels).

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			1 780 000	
<b>Total</b>			<b>1 780 000</b>	

Une enveloppe de 1,78 M€ hors CAS (CAS pensions : 1,01 M€) est prévue pour les mesures catégorielles. Elle permettra de financer l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010, principalement la revalorisation du début de carrière des personnels d'éducation.

## MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde à zéro, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

## ■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	399 799 406	431 774 451
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	399 799 406	431 774 451
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		



**Cotisations sociales (part employeur) : 627,8 M€** se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 431,8 M€, dont 429,6 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 2,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 124 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 37 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 9 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 4 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 4 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 18 M€.

**PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		4 852 636
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		2 864 304
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		615 542
Capital décès		824 406
Allocations pour perte d'emploi		33 007 252
Autres		754 058
<b>Total</b>		<b>42 918 198</b>

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

**COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX****Dépenses de fonctionnement : 4,3 M€**

Une dotation de 4 315 000 € est prévue pour 2011 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02) et de l'action sociale (assistants sociaux : action 04), ainsi que des assistants d'éducation chargés de l'accompagnement des élèves handicapés (action 03).

S'agissant des frais de déplacement des médecins, infirmiers et assistants de service social, les résultats de la gestion 2009 font ressortir un coût moyen par agent de 355 € pour un nombre de personnels itinérants estimé à 9 048 ETP.

Les créations d'emplois de personnels médico-sociaux liées, notamment, à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école (300 ETP de personnels infirmiers créés à chacune des rentrées de 2006 à 2010) conduisent à une diminution du coût moyen des déplacements de ces personnels. Les frais de ces déplacements sont imputés sur les actions 02 et 04 et sont estimés à 3 515 000 €.

Par ailleurs, en 2011, il est prévu de financer les frais de déplacement des assistants d'éducation chargés de l'accompagnement des élèves handicapés pour un montant de 800 000 €.

**Répartition par action de la prévision de dépense 2011 (en M€)**

Action 02	2,4
Action 03	0,8
Action 04	1,1
	<b>4,3</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	3 756 088 818 2 046 479 834		3 760 379 704 2 050 770 720		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	<b>AE demandées pour 2011</b> (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	<b>Total des CP demandés pour 2011</b> (7)	<b>Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011</b> (8)
4 913 395 4 913 395	<b>3 929 532 454</b> <b>2 179 732 470</b>	0 0	3 865 014 124 2 115 214 140	<b>3 865 014 124</b> <b>2 115 214 140</b>	<b>69 431 725</b> <b>69 431 725</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					52 655 320 52 655 320
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					11 863 010 11 863 010
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					4 913 395 4 913 395

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le montant des AE non couvertes au 31/12/2011 correspond pour 64,5 M€ aux tranches 2012 et 2013 de l'engagement ferme de l'État à l'égard des associations bénéficiant de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2011-2013. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, 75% du montant global des CPO 2011-2013 est budgété en AE en 2011, soit 113,3 M€. En 2011, 48,75 M€ seront consommés en CP à ce titre.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	919 584 402	1 363 157 827	<b>2 282 742 229</b>
Crédits de paiement	919 584 402	1 363 157 827	<b>2 282 742 229</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 046 935	26 046 935

**Couverture des accidents de travail des élèves incluant la prise en charge des élèves des STS et CPGE : 21,3 M€**

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves à travers deux dispositifs.

- Pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 14,6 M€.
- Pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture de ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève inchangés depuis 2008, en application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 6,7 M€.

Taux 2009-2010	Élèves concernés	Effectifs élèves
Taux a : 5 €	Élèves des établissements d'enseignement secondaire professionnel et technologique	800 000
Taux b : 1 €	Élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé	2 700 000

**Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4,8 M€**

L'État prend en charge la rémunération des 141 maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, pour un montant de 4,8 M€, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 4 avril 2007 relative à l'éducation.

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 336 702 003	1 336 702 003
Transferts aux autres collectivités	408 889	408 889

### Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 335,6 M€

Les personnels d'assistance éducative rattachés à l'action 01 sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPLE directement. Pour les emplois de vie scolaire, la subvention est versée à l'Agence de service et de paiement – ASP – par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la part État et par le MEN pour la part employeur.

#### - Les assistants d'éducation : 1 201,8 M€

Créés par la loi 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV. Ils sont affectés pour 6 % d'entre eux dans une ou plusieurs écoles et pour 94 % d'entre eux dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement secondaire.

Depuis la rentrée scolaire 2005, leurs fonctions ont été élargies au soutien et à l'accompagnement pédagogique des élèves. Titulaires d'un diplôme de niveau bac+2, les « assistants pédagogiques » représentaient, en mai 2010, 3 300 ETP.

Depuis la rentrée scolaire 2008, dans le cadre de leur service, ils participent également au dispositif d'accompagnement éducatif généralisé à l'ensemble des collèges, aux écoles relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre du réseau « ambition réussite », et expérimenté dans 200 lycées (cf. action 06).

La dotation prévue en 2011 pour ce dispositif tient compte des revalorisations salariales de la fonction publique qui portent le coût moyen annuel d'un assistant d'éducation à temps plein à 24 694 € (charges sociales incluses). Elle permet de rémunérer en moyenne 52 200 assistants d'éducation sur l'année, en tenant compte des indemnités journalières de sécurité sociale directement perçues par les EPLE (environ 0,75 %) et d'un turn-over de l'ordre de 6 %. Le montant de crédits prévu au titre de la rémunération de ces personnels s'élève donc à 1 201,8 M€.

#### - Les emplois vie scolaire - contrats aidés : 133,8 M€

Le ministère de l'éducation nationale cofinance, avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les emplois vie scolaire principalement chargés, au sein des écoles et des établissements du second degré, de fonctions d'accompagnement d'élèves handicapés et d'assistance administrative auprès des directeurs d'école.

Les emplois vie scolaire sont recrutés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur des contrats uniques d'insertion (CUI). La part du coût du contrat laissée à la charge de l'employeur passe de 10 % à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 puis à 30 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour 2011, il est prévu de rémunérer un effectif de 38 000 contrats aidés en moyenne annuelle, dont environ 22 000 accompagnateurs d'élèves handicapés.

En tenant compte d'un coût moyen annuel de 3 521 € par contrat aidé, la dépense prévue s'élève à 133,8 M€.

#### L'indemnisation du chômage des emplois jeunes : 0,4 M€

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, Pôle Emploi est chargé de la gestion du dispositif du chômage des emplois jeunes (convention du 2 juin 2003). A cette fin, l'État lui verse chaque année une somme correspondant au coût de l'indemnisation chômage et à la couverture des frais de gestion afférents à cette convention.

En mars 2010, on dénombrait environ 560 indemnités à ce titre. Compte tenu de la constante diminution de cette dépense depuis 2005 et de son extinction probable dans le courant de l'année 2011, la dotation prévue pour 2011 est fixée à 0,4 M€.

### Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 1,1 M€

#### - Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 0,6 M€

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le décret n° 2005-1145 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

#### - Fonds de vie lycéenne : 0,5 M€

Par ailleurs, le fonds de vie lycéenne (FVL), créé dans chaque lycée, permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement.

Les crédits consacrés aux CESC et aux FVL permettent notamment de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

## ACTION n° 02 : Santé scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	434 477 619	7 075 000	<b>441 552 619</b>
Crédits de paiement	434 477 619	7 075 000	<b>441 552 619</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 375 000	2 375 000

#### Frais de déplacement : 2,4 M€ (personnels itinérants de santé scolaire : médecins, infirmières)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 700 000	4 700 000

#### Subventions aux collectivités locales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 4,7 M€

Le code de l'éducation (article L.541-1) fait obligation à l'institution scolaire d'assurer des visites médicales à tous les enfants (au cours de leur sixième, neuvième, douzième et quinzième années) et de donner les suites nécessaires à ces visites, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales. Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En 2011, il est prévu de verser une subvention aux collectivités locales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » qui continuent de prendre en charge les prestations de santé scolaire, pour un montant total de 4 450 000 € (Amiens, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg).

Il est également prévu de verser à la Nouvelle-Calédonie 250 000 € au titre du remboursement des prestations de santé scolaire dispensées dans le premier degré par les provinces de Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'État. L'article 21.III de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit en effet le transfert transitoire à l'État de la prise en charge de la santé scolaire du premier degré.

### ACTION n° 03 : Accompagnement des élèves handicapés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	203 394 478	69 503 000	<b>272 897 478</b>
Crédits de paiement	203 394 478	69 503 000	<b>272 897 478</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 343 000	16 343 000

On dénombrait 187 500 élèves handicapés scolarisés en milieu scolaire ordinaire à la rentrée 2009 contre 174 700 en 2008 et 162 000 en 2007.

129 300 élèves étaient scolarisés dans une classe ordinaire et 58 200 l'étaient au sein d'un établissement scolaire ordinaire (classe d'intégration scolaire – CLIS - dans le 1<sup>er</sup> degré et unité pédagogique d'intégration – UPI - dans le second degré). Dans ce dernier cas, les élèves bénéficient de l'appui d'un dispositif collectif.

L'accroissement des effectifs d'élèves scolarisés en milieu scolaire ordinaire est le fruit des efforts déployés chaque année par le MEN pour faciliter leur scolarisation : le stock de matériels pédagogiques adaptés mis à la disposition des élèves progresse chaque année et les assistants d'éducation spécialement formés aident à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés qui en ont le plus besoin. Cet effort sera poursuivi en 2011.

#### Les matériels pédagogiques adaptés : 13 M€

Le MEN finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire.

Ce financement permet, d'une part, d'équiper en matériel collectif les écoles et les établissements scolaires publics accueillant des élèves handicapés et, d'autre part, d'attribuer, si nécessaire, des matériels pédagogiques adaptés aux élèves effectuant leur scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention de prêt.

En 2009, 20 622 élèves bénéficiaient d'un équipement adapté, contre 17 952 l'année précédente (+ 15 %).

#### L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés scolarisés en STS et en CPGE : 0,3 M€

Le MEN prend en charge l'accompagnement individualisé des étudiants handicapés accueillis dans les classes post-baccalauréat des établissements secondaires.

Cette prise en charge, effectuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie, consiste à apporter à l'élève handicapé scolarisé en BTS ou en CPGE, en sus d'une aide humaine sous forme d'accompagnement par un

assistant d'éducation (AVS-i), une aide spécialisée : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), toute aide technique au travail personnel.

**Les crédits de formation des auxiliaires de vie scolaire (3 M€)**, dont 0,8 M€ de frais de déplacement mentionnés dans les coûts synthétiques transversaux.

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation prévoit que les assistants d'éducation qui remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés bénéficient d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leur mission. Cette formation se décompose en deux modules : un module d'adaptation à l'emploi d'une durée minimale de 60 heures et un module d'approfondissement de 140 heures au maximum.

Les dépenses de formation sont constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs) prises en charge sur le titre 2 et de dépenses de fonctionnement (fourniture, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

Deux sessions de formation à l'accompagnement des élèves handicapés sont organisées chaque année. Sur une hypothèse de formation d'un tiers des personnels concernés à chacune des deux sessions, il est envisagé d'organiser 12 000 sessions en 2011, pour une dotation moyenne par agent de 250 €, frais de déplacement compris.

#### Frais de déplacement : 0,8 M€ (formation des AVS)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	53 160 000	53 160 000

Des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire (AVS-co) sont placés auprès des élèves handicapés. Ils exercent des missions d'accueil et d'accompagnement nécessaires à la scolarisation des enfants ou adolescents présentant un handicap. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans un ou plusieurs établissements ou dans une ou plusieurs écoles.

#### Assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire collectifs AVS-co (53,2 M€)

Les moyens qu'il est prévu de mettre à la disposition des EPLE pour la rémunération des AVS-co s'élèvent en 2011 à 53 160 000 €. Cette enveloppe correspond à la rémunération de 2 166 AVS-co. Elle permet de couvrir toutes les revalorisations salariales résultant de l'augmentation, en 2010, de la valeur du point et de l'indice plancher de la fonction publique.

### ACTION n° 04 : Action sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	152 894 649	573 664 650	<b>726 559 299</b>
Crédits de paiement	152 894 649	573 664 650	<b>726 559 299</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 140 000	1 140 000

**Frais de déplacement : 1,1 M€(personnels médico-sociaux)**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	572 524 650	572 524 650

**Bourses : 536,5 M€**

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L.531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève (interne, nombre de frères et sœurs scolarisés...). Sont financées sur le programme « Vie de l'élève », les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. D'autres dispositifs d'aide spécifiques sont alloués sur ce même programme au titre des bourses d'enseignement d'adaptation et des exonérations de frais de pensions.

- **Bourses de collège** : attribuées en fonction des ressources et de la situation familiale, les bourses nationales de collège sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants (articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation).

- **Bourses de lycée** : attribuées en fonction des ressources et des charges des familles, les bourses nationales de lycée sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants (articles R.531-13 à D.531-36 du code de l'éducation). Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en établissement régional d'enseignement adapté.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale, prime d'équipement, prime à la qualification.

- **Bourses au mérite** : attribuées de droit à tous les boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet, les bourses au mérite peuvent également être attribuées à certains boursiers qui se sont distingués en classe de 3<sup>ème</sup> par leur effort dans le travail scolaire (articles D.531-37 à D.531-41 du code de l'éducation).

- **Prime à l'internat** : cette prime est attribuée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat de collège, de lycée et d'établissement régional d'enseignement d'adaptation (articles D.531-42 et D.531-43 du code de l'éducation).

- **Bourses d'enseignement d'adaptation** : ces bourses sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont placés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles (arrêté du 16 décembre 1964).

- **Exonérations de frais de pension** : elles peuvent être accordées aux élèves des familles les plus défavorisées qui sont scolarisés dans les écoles régionales du premier degré (ERPD) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Elles sont attribuées sous forme de parts d'exonération dont le nombre est déterminé par le quotient familial (circulaire n° 86-397 du 23 décembre 1986 pour les EREA et décret n° 93-723 du 29 mars 1993 et arrêté du 12 novembre 1993 pour les ERPD).



Les crédits prévus pour 2011 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 536,5 M€ et prennent en compte la démographie des élèves. Ils intègrent également l'extension en année pleine des mesures de revalorisation de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, des exonérations de frais de pension et de la prime à l'internat intervenues à la rentrée 2010 (+5,7 M€). Ils intègrent enfin une revalorisation de 1,5% des taux de bourses de collège et des parts de bourse de lycée et primes, à la rentrée 2011.

Dispositifs de bourses	Effectifs prévisionnels Rentrée 2010	Taux prévus à la rentrée scolaire 2010	Coûts prévisionnels y.c. revalorisations prévues pour la rentrée scolaire 2011
Bourses de collège	687 744 soit 27% des élèves	En application de l'article D.531-7 du code de l'éducation, les trois taux de bourses de collège sont les suivants : Taux 1 : 79,71 € Taux 2 : 220,80 € Taux 3 : 344,85 € Les bénéficiaires du taux 1 étant les plus nombreux, la dépense moyenne par boursier prévue pour 2011 est de 192 €. Les taux de bourses de collège indexés sur la base mensuelle des allocations familiales au 1er janvier n'augmentent pas à la rentrée 2010 (pour mémoire +3% à la rentrée 2009).	132,2 M€
Bourses de lycée	429 130 soit 25% des élèves	Les bourses de lycée sont accordées pour la durée de la scolarité. Elles sont attribuées sous forme de parts (de l'ordre de 9 parts sont attribuées en moyenne, par boursier). A la rentrée 2010, le montant de la part passe de 42,57 € à 43,08 € (soit + 1,2 % par rapport à la rentrée 2009).	166,1 M€
Prime à la qualification	127 112	435,84 €	55,6 M€
Primes d'entrée en seconde, première, terminale	265 193	217,06 €	58,3 M€
Primes d'équipement	41 800	341,71 €	14,5 M€
Bourses au mérite	89 000	800 €	71,2 M€
Primes à l'internat	46 850	243,72 € (progression d'effectifs à 50 690 à la rentrée 2011 – internats d'excellence)	11,8 M€
Bourses d'enseignement d'adaptation	7 000	Le montant moyen d'une bourse d'enseignement d'adaptation est de 116 € (en moyenne 4,2 parts à 27,66 € sont attribuées par boursier)	0,7 M€
Exonération de frais de pension	6 800 (50 000 parts)	Taux part interne : 99,18 € Taux part demi-pension : 33,03 €	3,4 M€
Autres dispositifs (dont notamment les aides Mayotte et le crédit complémentaire spécial)			22,7 M€
<b>Coût prévisionnel total :</b>			<b>536,5 M€</b>

### Fonds sociaux : 36 M€

Parallèlement aux aides attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement :

- **fonds social pour les cantines** : organisés par la circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997, ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration ;
- **fonds sociaux collégiens et lycéens** : organisés par la circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998, les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires...).

Des subventions aux Associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN) sont également versées par l'État afin d'aider les élèves issus de familles particulièrement défavorisées, durant les vacances scolaires. La prévision de dépense à ce titre est de **0,29 M€**

**ACTION n° 05 : Accueil et service aux élèves**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	39 448 836	12 984 285	<b>52 433 121</b>
Crédits de paiement	39 448 836	12 984 285	<b>52 433 121</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	12 984 285	12 984 285

**Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 8 M€**

Les établissements du premier et du second degrés qui restent à la charge de l'État sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- le Foyer des Lycéennes à Paris ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Pour la rentrée scolaire 2011, les prévisions d'effectifs d'élèves de l'ensemble de ces établissements sont de 45 500 élèves.

**Internats d'excellence : 5 M€**

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats d'excellence de Sourdu et de Montpellier, établissements publics nationaux (EPN) à la charge de l'État. Elle apporte également un soutien aux dix autres internats d'excellence qui ont ouvert à la rentrée 2010. Au total, ce sont plus de 1 100 places nouvelles qui ont été proposées à des internes à la rentrée 2010.

**ACTION n° 06 : Actions partenariales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		153 347 708	<b>153 347 708</b>
Crédits de paiement		88 829 378	<b>88 829 378</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	8 631 814	8 631 814
Transferts aux autres collectivités	144 715 894	80 197 564

**Subventions versées aux associations au titre de l'accompagnement éducatif : 9 M€**

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les élèves et favoriser la réussite scolaire, un accompagnement éducatif a été généralisé à l'ensemble des collèges, publics et privés sous contrat, depuis la rentrée 2008. A cette même date, le dispositif a été étendu aux écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, en particulier à celles relevant des réseaux « ambition réussite » ainsi qu'aux écoles volontaires. Depuis, il a été mis en place, à titre expérimental, au sein de 200 lycées d'enseignement général et technologique ou professionnel accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières.

D'une durée indicative de 2 heures par jour, cet accompagnement, organisé tout au long de l'année scolaire, après la classe, quatre jours par semaine, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours et peut s'avérer très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'études favorables. Offert aux élèves volontaires, il propose, sans être limitatif, quatre domaines éducatifs :

- l'aide au travail scolaire (représentant 61,8 % de ces actions en 2009-2010),
- la pratique sportive (représentant 10,8 % de ces actions en 2009-2010),
- la pratique artistique et culturelle (représentant 22 % de ces actions en 2009-2010),
- la pratique d'une langue vivante étrangère (représentant 5,4 % de ces actions en 2009-2010).

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants qui perçoivent, à ce titre, des heures supplémentaires effectives (80 M€ prévus sur le titre 2 du programme vie de l'élève), soit par des assistants d'éducation dans le cadre de leur service, soit par des associations intervenant, notamment, dans le domaine du sport ou dans le domaine artistique et culturel. Ces associations bénéficient de subventions à hauteur de 9 M€.

**Crédits éducatifs : 8,6 M€****- Dispositif École ouverte**

Lancée en 1991 et pilotée par le ministère de l'éducation nationale, l'opération interministérielle « École ouverte » permet d'accueillir les élèves dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont proposées aux élèves. Elle reçoit par ailleurs des cofinancements de partenaires nationaux engagés dans le dispositif, comme l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

En 2009, 737 établissements ont participé à l'opération, dont 88 % de collèges, 7,5 % de lycées d'enseignement général et technologique et 4,5 % de lycées professionnels. 66 % de ces établissements relèvent de l'éducation prioritaire et/ou sont situés en zone urbaine sensible (ZUS). Parmi eux, 196 collèges appartiennent aux réseaux « ambition réussite », soit 77 % des collèges « ambition réussite ». Ces établissements ont prévu d'organiser environ 3 350 semaines d'activités et d'accueillir près de 158 000 élèves, dont au moins 57% scolarisés en éducation prioritaire et/ou en ZUS.

**- Expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi »**

A partir de la rentrée 2010, il est prévu de développer les expériences d'aménagement du temps scolaire permettant de dégager quotidiennement d'importantes plages de pratique sportive.

Afin de soutenir la mise en œuvre de cette expérimentation, des crédits sont alloués aux 123 établissements choisis, à raison de 5 000 € par an pendant 3 ans. Ce sont environ 7 500 élèves du second degré qui seront engagés dans ce dispositif à la rentrée 2010.

**Subventions aux associations sportives : 14,5 M€**

En complément des subventions versées au titre de l'accompagnement éducatif, des subventions sont versées à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le 2<sup>nd</sup> degré public. La subvention à l'UNSS intègre la compensation des détachements de 183 emplois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ces deux associations regroupent près de 1 800 000 élèves détenteurs d'une licence d'association sportive. Le montant de subventions qu'il est prévu de leur verser pour assurer la promotion du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés publics en 2011 est fixé à 14 461 810 €.

**Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 118,5 M€ en AE et 53,95 M€ en CP**

Le ministère a souhaité faire évoluer le soutien accordé aux associations vers une logique de financement sur projets, de façon à fonder sa politique de soutien aux associations sur des bases précises, objectives et évaluables.

**- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère et portent principalement sur les domaines suivants : apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif, actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier, actions de formation notamment en faveur des enseignants.

Le renouvellement des CPO interviendra à compter de 2011 pour une durée de trois ans.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, l'engagement pluriannuel ferme de l'État à l'égard des associations partenaires est couvert à hauteur de 75 % du montant global des CPO 2011-2013 dès l'année 2011, soit 113,3 M€.

Les associations concernées sont les suivantes :

Ligue de l'enseignement  
Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public  
Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active  
Fédération nationale des Francas  
Office central de coopération de l'école  
Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale  
Jeunesse en plein air  
Éclaireuses et éclaireurs de France  
Institut de formation, d'animation et de conseil  
Association de la fondation étudiante pour la ville  
La source

La signature de ces conventions interviendra d'ici la fin de l'année 2010. Elle précisera le montant annuel des crédits de paiement affectés aux projets développés par chacune de ces associations en 2011. L'enveloppe globale de CP prévue à ce titre s'élève à 48,75 M€.

**- Autres subventions et crédits**

Par ailleurs, la dotation inscrite sur cette action prévoit un montant de 5,2 M€ en AE et en CP destinés :

- au soutien d'environ 180 associations ou établissements pour des montants allant de 500 € à 400 000 €, parmi lesquels figurent :
  - Institut national des langues et cultures orientales (INALCO) : organisation du baccalauréat en langues rares,
  - Olympiades internationales de mathématiques,
  - Cité nationale de l'histoire et de l'immigration (CNHI),
  - Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI),
  - Académie des sciences morales et politiques (ASMP),
  - Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).
  
- à des dépenses diverses d'ordre pédagogique (dépenses de communication, Concours général, interprétations/traductions pour les groupes d'experts dans le cadre des accords bilatéraux européens sur l'enseignement, interprétariat en langue des signes pour la mise en œuvre des lois sur le handicap, subventions pour le Centre de jeune et de séjour du festival d'Avignon et les Lyriades de la langue française pour le concours « Dis-moi dix mots »).

**Subventions aux autres associations : 2,8 M€**

Plusieurs associations (10 dans le champ de l'enseignement primaire et 20 dans le champ de l'enseignement secondaire) bénéficient d'un soutien ministériel. Ce soutien intègre la compensation des détachements de personnels intervenus en 2010.

**PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE**

Transfert des crédits de subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives précédemment inscrits au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : +118,47 M€ en AE et +53,95 M€ en CP.

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

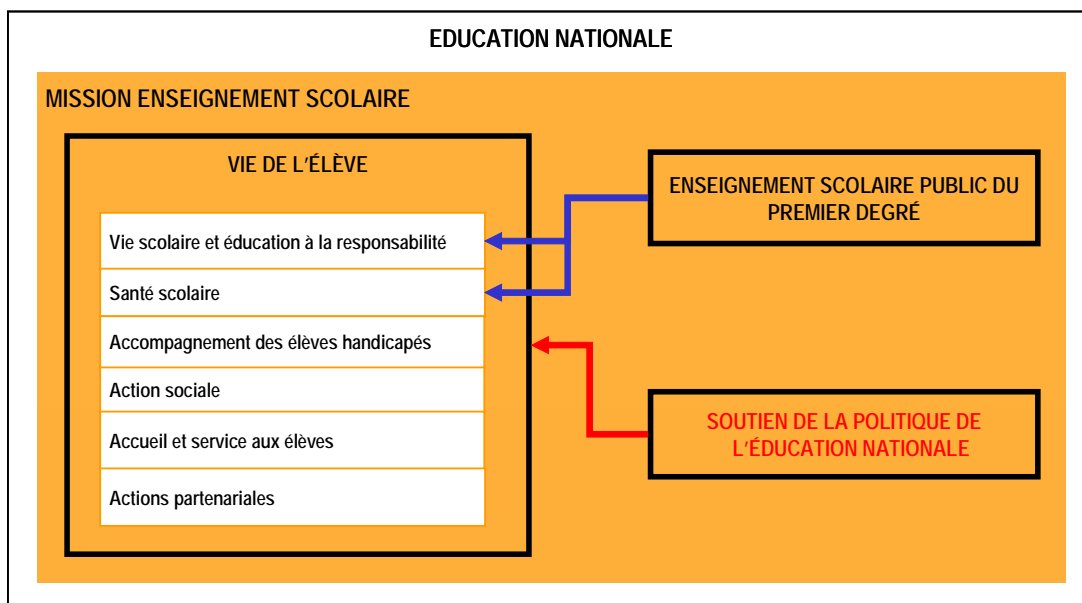
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

### SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 282 742 229		+102 488 333	2 385 230 562	2 481 443 014
Santé scolaire	441 552 619		+16 177 239	457 729 858	376 832 323
Accompagnement des élèves handicapés	272 897 478		+8 927 989	281 825 467	277 745 217
Action sociale	726 739 299		+23 775 671	750 514 970	743 943 966
Accueil et service aux élèves	52 433 121		+1 715 378	54 148 499	33 267 670
Actions partenariales (nouveau)	88 829 378		+2 906 101	91 735 479	2 995 756
<b>Total</b>	<b>3 865 194 124</b>		<b>+155 990 711</b>	<b>4 021 184 835</b>	<b>3 916 227 946</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-155 990 711</b>
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-3 824 586
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-152 166 125

## OBSERVATIONS

## PRÉSENTATION DES FONCTIONS SOUTIEN ET MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Ce programme se singularise dans la mesure où aucun de ses crédits n'est ventilé sur un autre programme. En revanche le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » alimente l'ensemble des actions de ce programme. De même, les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » viennent alimenter les actions « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » et « Santé scolaire ».

**Ventilation d'une partie des crédits des actions « Personnels en situations diverses » des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » sur le programme « Vie de l'élève »** : l'intégralité des crédits de ces deux actions est, dans un premier temps, regroupée. L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur le programme « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETP des actions concernées, sur les actions « Vie scolaire » et « Santé scolaire ».

## COMMENTAIRES DES RÉSULTATS OBTENUS

Une action 06 « Actions partenariales » a été créée au PLF 2011 pour un montant de 88,83 M€, dont 53,95 M€ en provenance du programme 214, au titre des « subventions assurant la mise en œuvre de politiques éducatives ». Ce montant est inférieur à celui qui serait obtenu pour 2010 (95,6 M€) dans le tableau supra, si les crédits de la LFI 2010 étaient retraités pour tenir compte de ce changement de périmètre.

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Vie de l'élève » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.





## PROGRAMME 139

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS**

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	218
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	222
Présentation du programme et des actions	227
Objectifs et indicateurs de performance	254
Justification au premier euro	270
Analyse des coûts du programme et des actions	286

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Frederic GUIN

Directeur des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Les dispositions normatives qui régissent les rapports entre l'État et les établissements privés d'enseignement précisent que « dans les classes sous contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public » et que « l'orientation scolaire et professionnelle des élèves [...] est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public ».

Aussi, le programme enseignement privé du premier et du second degrés vise, comme les programmes correspondants de l'enseignement public, à donner à chaque élève des connaissances et des compétences suffisantes à l'issue de l'école primaire lui permettant de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au collège et d'atteindre l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances à l'issue de sa scolarité obligatoire. Il a également pour objectif de permettre à chaque élève, à l'issue du second cycle dans le second degré, d'obtenir une qualification immédiate ou de maîtriser le niveau nécessaire à sa réussite dans un cursus de l'enseignement supérieur.

La réforme de l'enseignement primaire, initiée à la rentrée scolaire 2008, est le fondement de la réussite de tous les élèves. A l'issue d'une première phase consacrée à la mise en œuvre organisationnelle de la réforme, axée sur l'évolution du temps scolaire et la mise en place des évaluations de CE1 et de CM2, la dimension pédagogique doit être approfondie.

L'application des nouveaux programmes à tous les niveaux de l'école primaire favorise la maîtrise des fondamentaux par tous les élèves et constitue une garantie d'apprentissage pour tous. La poursuite des évaluations en CE1 et CM2, au cours de l'année scolaire 2009-2010, a permis de mieux cibler le niveau des élèves dans les matières fondamentales que sont le français et les mathématiques, tout en fournissant un aperçu plus précis de l'écart entre le niveau des élèves et les attentes aux paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences.

La maîtrise du français est un facteur essentiel dans la réussite des élèves car elle conditionne l'ensemble des apprentissages ; elle doit être un objectif prioritaire à tous les niveaux de l'enseignement primaire, quelle que soit la matière enseignée. L'enrichissement du langage dès la maternelle, le développement des automatismes et l'encouragement à la lecture feront l'objet d'une attention particulière afin de prévenir l'apparition de phénomènes d'illettrisme chez les jeunes au terme de leur scolarité obligatoire.

Les évaluations sont également le moyen de constater le niveau des élèves en mathématiques. Elles fournissent aux élèves des outils pour agir. La progression dans l'apprentissage des mathématiques doit être soigneusement organisée en fonction des programmes et vérifiée à chaque palier du socle commun. Les élèves doivent recevoir les aides nécessaires dès qu'une difficulté apparaît.

L'ensemble des dispositifs de prévention de la difficulté scolaire doivent être mis en cohérence, notamment dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) dont l'objet est de fournir une réponse adéquate aux élèves dont le niveau semble insuffisant pour parvenir à maîtriser les compétences du socle commun. Dans ce cadre, la différenciation pédagogique, l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau sont autant d'outils mis à la disposition des équipes pédagogiques pour permettre à l'élève de progresser.

Le dispositif d'évaluation des élèves fait désormais partie du paysage du premier degré et les équipes pédagogiques commencent à s'approprier les résultats de ces évaluations au niveau le plus fin pour renforcer l'efficacité de leurs pratiques pédagogiques. De plus, la mise en œuvre du livret personnel de compétences, défini par l'arrêté du 14 juin 2010, facilite le suivi personnalisé de l'élève de l'école élémentaire à la fin de la scolarité obligatoire. Identique pour

tous les élèves, il fournit un état détaillé des acquis qui peut être complété à tout moment, au fur et à mesure que l'élève progresse. Il facilite la mise en place d'aides précisément ciblées.

Ces deux axes - mobilisation des résultats des évaluations pour parvenir à une meilleure maîtrise des fondamentaux et mise en cohérence des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire - associés au travail collectif des équipes pédagogiques, sont de puissants facteurs d'amélioration de la performance du premier degré. Le travail collectif doit également permettre d'améliorer les articulations grande section-cours préparatoire et cours moyen-collège, moments charnières de la scolarité.

Dans le second degré, au collège, il s'agit de parachever la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences, au-delà de la mise en œuvre des nouveaux programmes. L'évaluation par compétence doit compléter les strictes évaluations disciplinaires et s'opérer dans un cadre associant tous les membres de l'équipe pédagogique. Des outils ont été mis à la disposition des équipes ou vont l'être à court terme : grilles d'évaluation pour chaque compétence, outils d'aide à l'évaluation. La généralisation du « Livret personnel de compétences » à la rentrée 2010, prenant appui sur une application numérique développée dans un environnement web, permettra de recenser pour chaque élève, tout au long de sa scolarité, les compétences acquises.

L'accompagnement éducatif concerne un public large d'environ 400 000 élèves dans les collèges privés sous contrat. Ce dispositif, conçu initialement pour constituer un service nouveau au profit des élèves volontaires en complément de l'offre proposée par les collectivités territoriales, pourrait évoluer afin de compléter le dispositif de soutien aux élèves en difficulté et de renforcer son impact sur l'amélioration des acquis des élèves, ce qui suppose un pilotage pédagogique plus affirmé.

Au lycée, la rentrée 2010 sera la première étape de la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique avec l'évolution de la classe de seconde. A la rentrée 2011, le cycle terminal du lycée sera concerné aussi bien pour la voie générale que pour la voie technologique.

Une attention particulière sera prêtée à la mise en œuvre de ces réformes afin que les objectifs initiaux soient respectés :

- la classe de seconde ne doit pas constituer la première étape d'un parcours pré-déterminé, mais être au contraire une année de détermination pour l'élève, qui bénéficiera d'une offre plus étendue d'enseignements d'exploration au sein de son établissement ou dans un établissement proche, lui permettant des choix d'orientation plus pertinents ;
- le suivi personnalisé des élèves - au travers du dispositif d'accompagnement personnalisé, du tutorat et des stages de remise à niveau - est l'enjeu principal de ces réformes et doit concerner l'ensemble des élèves, ceux en difficulté scolaire comme ceux qu'il s'agit d'encourager dans des parcours d'excellence ;
- la nouvelle organisation des enseignements permet une spécialisation progressive et autorise une plus grande flexibilité des parcours, en ouvrant des passerelles entre les différentes voies ;
- la part de la dotation horaire laissée à la disposition de l'établissement pour la construction de son organisation pédagogique doit renforcer la réflexion collective sur l'utilisation des moyens d'enseignement et leur efficacité.

Les premiers résultats de la rénovation de la voie professionnelle pourront être objectivés à la fin de l'année scolaire 2011-2012 puisque les premières cohortes significatives du cursus « baccalauréat professionnel en trois ans » passeront leur baccalauréat. Au-delà de ces premiers résultats, une réflexion est conduite avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour offrir des choix de poursuite d'études à ces bacheliers. Par ailleurs, les travaux prospectifs sur l'adéquation de l'offre de formation avec les débouchés professionnels doivent être poursuivis plus activement avec les Régions et les branches professionnelles.

L'enseignement privé sous contrat accueille des publics très divers en leur proposant une pédagogie adaptée et un encadrement favorisant leur réussite scolaire.

La réussite des élèves qui évoluent dans des environnements peu propices aux études fait l'objet d'une attention particulière, notamment à travers la participation d'établissements à la politique de développement des internats d'excellence. Par ailleurs, les élèves de terminales dont les familles appartiennent aux catégories socio-professionnelles les plus défavorisées sont encouragés à s'inscrire dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

L'expression de la diversité passe également, dans le cadre de la politique d'égalité des chances, par l'accueil des élèves handicapés à travers le développement de structures, à l'école primaire comme dans les établissements secondaires, qui permettent à ces jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire.

En cohérence avec les enjeux évoqués ci-dessus, le choix des objectifs de performance retenus pour ce programme répond à une triple volonté :

- manifester que l'État a, vis-à-vis des établissements privés sous contrat, les mêmes exigences pour les élèves concernés que pour ceux de l'école publique y compris en faveur des populations scolaires les plus fragiles ;
- pouvoir situer cette performance à différents niveaux : national et académique en la rapprochant autant que faire se peut de données relatives à des territoires de référence plus larges, l'Europe notamment ;
- mettre en évidence des cibles explicites, manifestant une réelle ambition pour chacune des composantes de l'enseignement scolaire et réalisables à un horizon déterminé.

Cinq objectifs sont retenus dans le cadre de ce programme. Aux quatre premiers centrés sur les acquis des élèves, y compris les plus vulnérables, et leur devenir à l'issue de leur formation secondaire, s'ajoute un cinquième objectif concernant les enseignants et qui fait ressortir, notamment au travers de l'indicateur sur la répartition du nombre d'enseignants entre académies, les spécificités de gestion de l'enseignement privé sous contrat.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ■ OBJECTIF 1 **Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire**

INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences du palier 1 du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences du socle commun (palier 2)
INDICATEUR 1.3	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 1.4	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.5	Taux de redoublement

### ■ OBJECTIF 2 **Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants**

INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3ème les compétences du socle commun
INDICATEUR 2.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 2.3	Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA)
INDICATEUR 2.4	Taux d'accès au brevet
INDICATEUR 2.5	Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques
INDICATEUR 2.6	Proportion des jeunes de 20-24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire
INDICATEUR 2.7	Taux d'accès au baccalauréat
INDICATEUR 2.8	Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées
INDICATEUR 2.9	Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde générale ou technologique
INDICATEUR 2.10	Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2nde professionnelle
INDICATEUR 2.11	Taux de redoublement

- **OBJECTIF 3** **Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers**
  - INDICATEUR 3.1 Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans l'enseignement primaire et secondaire
  
- **OBJECTIF 4** **Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**
  - INDICATEUR 4.1 Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur
  - INDICATEUR 4.2 Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT
  - INDICATEUR 4.3 Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS
  - INDICATEUR 4.4 Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi
  
- **OBJECTIF 5** **Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté et promouvoir une répartition harmonieuse des moyens sur le territoire**
  - INDICATEUR 5.1 Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années
  - INDICATEUR 5.2 Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)
  - INDICATEUR 5.3 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée
  - INDICATEUR 5.4 Proportion d'écoles ayant d'une à trois classes

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement pré-élémentaire	443 151 246			<b>443 151 246</b>	
02	Enseignement élémentaire	1 167 486 190			<b>1 167 486 190</b>	
03	Enseignement en collège	1 872 895 372			<b>1 872 895 372</b>	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966			<b>1 201 522 966</b>	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538			<b>760 024 538</b>	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746			<b>259 286 746</b>	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067			<b>150 117 067</b>	
08	Actions sociales en faveur des élèves			66 716 618	<b>66 716 618</b>	
09	Fonctionnement des établissements		1 255 214	635 094 801	<b>636 350 015</b>	
10	Formation initiale et continue des enseignants	20 386 700		40 398 280	<b>60 784 980</b>	
11	Remplacement	167 598 974			<b>167 598 974</b>	
12	Soutien	293 000 000	3 469 198		<b>296 469 198</b>	
Total		<b>6 335 469 799</b>	<b>4 724 412</b>	<b>742 209 699</b>	<b>7 082 403 910</b>	

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement pré-élémentaire	443 151 246			<b>443 151 246</b>	
02	Enseignement élémentaire	1 167 486 190			<b>1 167 486 190</b>	
03	Enseignement en collège	1 872 895 372			<b>1 872 895 372</b>	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966			<b>1 201 522 966</b>	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538			<b>760 024 538</b>	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746			<b>259 286 746</b>	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067			<b>150 117 067</b>	
08	Actions sociales en faveur des élèves			66 716 618	<b>66 716 618</b>	
09	Fonctionnement des établissements		1 255 214	635 094 801	<b>636 350 015</b>	
10	Formation initiale et continue des enseignants	20 386 700		40 398 280	<b>60 784 980</b>	
11	Remplacement	167 598 974			<b>167 598 974</b>	
12	Soutien	293 000 000	3 469 198		<b>296 469 198</b>	
Total		<b>6 335 469 799</b>	<b>4 724 412</b>	<b>742 209 699</b>	<b>7 082 403 910</b>	

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Enseignement pré-élémentaire</b>	437 836 751			<b>437 836 751</b>	
02	<b>Enseignement élémentaire</b>	1 153 415 072		19 000	<b>1 153 434 072</b>	
03	<b>Enseignement en collège</b>	1 850 107 803		20 000	<b>1 850 127 803</b>	
04	<b>Enseignement général et technologique en lycée</b>	1 187 004 105		8 000	<b>1 187 012 105</b>	
05	<b>Enseignement professionnel sous statut scolaire</b>	750 813 459			<b>750 813 459</b>	
06	<b>Enseignement post-baccalauréat en lycée</b>	256 229 259			<b>256 229 259</b>	
07	<b>Dispositifs spécifiques de scolarisation</b>	148 328 792			<b>148 328 792</b>	
08	<b>Actions sociales en faveur des élèves</b>			67 106 500	<b>67 106 500</b>	
09	<b>Fonctionnement des établissements</b>		1 210 241	625 331 255	<b>626 541 496</b>	
10	<b>Formation initiale et continue des enseignants</b>	38 062 827		56 460 307	<b>94 523 134</b>	
11	<b>Remplacement</b>	165 148 294			<b>165 148 294</b>	
12	<b>Soutien</b>	300 000 000	3 469 198		<b>303 469 198</b>	
<b>Total</b>		<b>6 286 946 362</b>	<b>4 679 439</b>	<b>748 945 062</b>	<b>7 040 570 863</b>	



## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Enseignement pré-élémentaire	437 836 751			<b>437 836 751</b>	
02	Enseignement élémentaire	1 153 415 072		19 000	<b>1 153 434 072</b>	
03	Enseignement en collège	1 850 107 803		20 000	<b>1 850 127 803</b>	
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 187 004 105		8 000	<b>1 187 012 105</b>	
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	750 813 459			<b>750 813 459</b>	
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	256 229 259			<b>256 229 259</b>	
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	148 328 792			<b>148 328 792</b>	
08	Actions sociales en faveur des élèves			67 106 500	<b>67 106 500</b>	
09	Fonctionnement des établissements		1 210 241	625 331 255	<b>626 541 496</b>	
10	Formation initiale et continue des enseignants	38 062 827		57 653 976	<b>95 716 803</b>	
11	Remplacement	165 148 294			<b>165 148 294</b>	
12	Soutien	300 000 000	3 469 198		<b>303 469 198</b>	
Total		<b>6 286 946 362</b>	<b>4 679 439</b>	<b>750 138 731</b>	<b>7 041 764 532</b>	

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

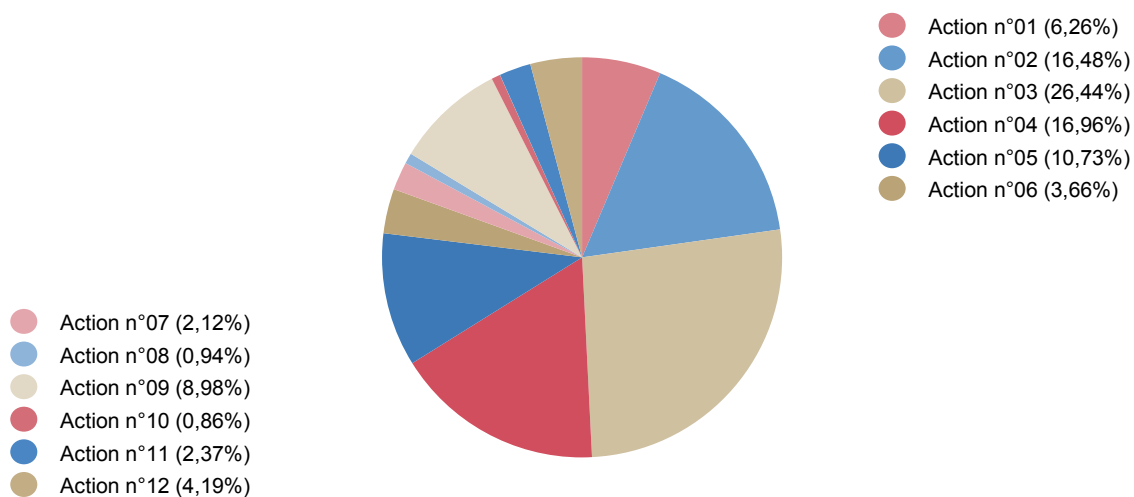
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	6 286 946 362	6 335 469 799	6 286 946 362	6 335 469 799
Rémunérations d'activité	4 371 688 331	4 411 275 247	4 371 688 331	4 411 275 247
Cotisations et contributions sociales	1 860 458 031	1 866 602 070	1 860 458 031	1 866 602 070
Prestations sociales et allocations diverses	54 800 000	57 592 482	54 800 000	57 592 482
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	4 679 439	4 724 412	4 679 439	4 724 412
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 679 439	4 724 412	4 679 439	4 724 412
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	748 945 062	742 209 699	750 138 731	742 209 699
Transferts aux ménages	67 100 000	66 716 618	67 100 000	66 716 618
Transferts aux collectivités territoriales	958 000	958 000	958 000	958 000
Transferts aux autres collectivités	680 887 062	674 535 081	682 080 731	674 535 081
<b>Total</b>	<b>7 040 570 863</b>	<b>7 082 403 910</b>	<b>7 041 764 532</b>	<b>7 082 403 910</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement pré-élémentaire	443 151 246	443 151 246
02	Enseignement élémentaire	1 167 486 190	1 167 486 190
03	Enseignement en collège	1 872 895 372	1 872 895 372
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966	1 201 522 966
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538	760 024 538
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746	259 286 746
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067	150 117 067
08	Actions sociales en faveur des élèves	66 716 618	66 716 618
09	Fonctionnement des établissements	636 350 015	636 350 015
10	Formation initiale et continue des enseignants	60 784 980	60 784 980
11	Remplacement	167 598 974	167 598 974
12	Soutien	296 469 198	296 469 198
<b>Total</b>		<b>7 082 403 910</b>	<b>7 082 403 910</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire un contrat avec l'Etat en vertu des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation.

En contrepartie, les établissements signataires d'un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées) mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public définies par la loi de programmation et d'orientation de 2005 s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat. La structuration en cycle d'enseignement est identique.

L'école primaire est le premier lieu de partage d'une culture commune. Elle doit apporter à tous les élèves les instruments (maîtrise de la langue française, de la numération et du calcul) et les éléments fondamentaux du savoir. Elle permet à chacun d'étendre sa conscience du temps et de l'espace, sa connaissance des milieux vivants et des objets du monde moderne, de l'histoire et de la géographie de la France et de l'Europe, de l'histoire des arts, des œuvres majeures du patrimoine accessibles à l'enfance, de développer des habiletés dans les domaines de l'activité physique et sportive ou des pratiques artistiques, de commencer à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle propose l'apprentissage d'une première langue vivante étrangère. Elle favorise l'acquisition de compétences sociales et civiques, de l'autonomie et de l'initiative.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été tracé un nouvel horizon pour l'école primaire, fidèle à la grande inspiration de l'école républicaine : offrir à tous les enfants des chances égales de réussite et d'intégration dans la société.

Trois mesures fondamentales ont été prises au cours de l'année 2008 et ont été mises en œuvre durant l'année scolaire 2008-2009. Elles doivent permettre de réduire l'échec scolaire lourd à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les programmes ont été entièrement révisés pour être plus clairs, plus lisibles et recentrés sur les fondamentaux. Ils introduisent de nouveaux domaines disciplinaires favorisant le partage d'une culture commune : l'histoire des arts et l'instruction civique et morale. Ils indiquent des progressions annuelles en français et en mathématiques qui permettent à tous de connaître avec précision les objectifs à atteindre et les contenus à enseigner. Ils deviennent ainsi la référence commune à l'ensemble de la communauté éducative dont les parents font partie intégrante.

Une nouvelle organisation pour l'école fixe la durée de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, auxquelles s'ajoutent deux heures d'aide personnalisée au bénéfice des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. À partir de la classe de CM1, une aide complémentaire peut être proposée aux élèves, sous forme de stages de remise à niveau d'une semaine, se déroulant durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Ces nouveaux horaires scolaires répondent à la demande sociale de suppression des cours le samedi matin et rapprochent le temps de classe annuel des élèves français de celui des élèves des autres pays européens.

Un nouveau dispositif d'évaluation permet de dresser le bilan des acquis de chaque élève en référence aux programmes correspondant aux deux premiers paliers du socle commun (CE1 et CM2). Il se compose d'un protocole national d'évaluation en français et en mathématiques en CE1 et en CM2 et des attestations de maîtrise des connaissances et des compétences telles qu'elles figurent dans le livret personnel de compétences. Les résultats nominatifs des élèves aux évaluations nationales et les validations inscrites dans le livret personnel de compétences sont communiqués aux familles. Un traitement anonyme permet de disposer de résultats agrégés nationaux.

Ainsi, dans un contexte d'objectifs clairs et avec des moyens accrus pour traiter la difficulté scolaire, l'évaluation des élèves deviendra l'outil principal de pilotage du système éducatif.

L'enseignement secondaire est structuré en deux cycles complémentaires. Le premier cycle relève du collège ; le second relève du lycée et offre des voies de formation diversifiées : la voie générale et la voie technologique dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et la voie professionnelle dans les lycées professionnels (LP). Chaque voie a sa spécificité et mène à un type de baccalauréat différent, mais des passerelles existent pour permettre d'éventuelles réorientations.

L'obligation d'instruction prend fin à seize ans, ce qui correspond approximativement à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école se poursuit afin d'atteindre les objectifs suivants : garantir que 100 % des élèves ont acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, assurer que 80 % d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat et conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette loi dispose que tout élève au sortir de la scolarité obligatoire maîtrise le socle commun de connaissances et de compétences. En cohérence avec la réécriture des programmes de l'école primaire, les programmes d'enseignement du collège ont été adaptés aux exigences du socle commun. La réforme du diplôme national du brevet, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009, permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun.

Le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010, est destiné à valider leur maîtrise progressive de l'école primaire à la fin de la scolarité en collège. Il permet aux enseignants, à l'élève et à ses parents, d'en suivre l'acquisition. Cet outil permet donc la validation des acquis, tout en proposant un instrument pédagogique qui permet aux enseignants d'apporter aux élèves une aide et un soutien plus personnalisés, également lors de leur passage au lycée. Ce livret donne lieu à une application numérique, mise à la disposition des établissements scolaires du second degré à la rentrée 2010. Elle facilitera la mise en place de pratiques collégiales induites par l'évaluation et la validation des compétences.

Dans certains collèges, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire grave et durable, à l'issue de l'école, des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

L'accompagnement éducatif vient prolonger les enseignements. Il est proposé à tous les collégiens volontaires, à hauteur de deux heures, quatre jours par semaine. Il comporte une aide aux leçons et aux devoirs, des activités sportives, artistiques et culturelles et, depuis la rentrée 2008, le renforcement de la pratique orale de l'anglais. L'accompagnement éducatif mis en œuvre dans les collèges privés bénéficie à près de 400 000 élèves.

Longtemps réservé à une minorité, le lycée s'est, au cours des vingt dernières années, fortement ouvert à tous les élèves pour leur permettre d'acquérir, en LEGT ou en LP, un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active.

Cette démocratisation s'est traduite par le développement du baccalauréat professionnel qui a contribué, dans les années 1990, à la forte progression du taux de bacheliers. Ainsi, en 20 ans, le taux d'accès au baccalauréat a progressé de plus de 50 %. Malgré cette évolution satisfaisante, 72 % d'une classe d'âge atteint le niveau du baccalauréat, encore loin de l'objectif d'approcher les 80 %.

La rénovation des trois voies professionnelle, technologique et générale répond à la nécessité de conduire un maximum d'élèves à un niveau de formation et de qualification reconnu, conformément aux objectifs de la loi d'orientation de 2005.

La réforme de la voie professionnelle est entrée pleinement en application à la rentrée 2009, permettant à l'issue de la classe de troisième d'accéder en trois ans au baccalauréat professionnel. Elle vise à favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes, à améliorer leur insertion professionnelle tout en leur assurant, en cours de parcours, l'acquisition d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) et, enfin, à lutter contre les sorties sans qualification du système éducatif.

L'objectif d'amélioration du niveau de formation des jeunes est également à la base de la réforme des voies générale et technologique. Dès 2009, M. Descoings, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, remettait dans le cadre de la mission d'information parlementaire sur la réforme du lycée un rapport proposant des mesures pour rénover le LEGT. En novembre 2009, le ministre annonçait la réforme qui entre en application à partir de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. La classe de première sera rénovée à la rentrée 2011, et l'année 2012 marquera la fin du processus engagé par la modernisation de la classe de terminale.

Cette réforme vise à :

- mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ;
- instaurer une spécialisation progressive des études pour permettre une plus grande fluidité des parcours et autoriser la réversibilité des choix d'orientation ;

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

- mieux répondre aux besoins diversifiés de tous les élèves ;
- préparer les élèves à des études supérieures réussies et contribuer ainsi à atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur.

Plusieurs mesures doivent y contribuer :

- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves en classes de seconde, première et terminale, qui doit aussi permettre de réduire l'échec scolaire grâce à une prise en charge plus spécifique et plus individualisée des besoins de chaque élève ;
- la rénovation des études en lycée d'enseignement général et technologique ; celle des séries technologiques à vocation industrielle vise à augmenter les flux d'élèves vers ces formations en y attirant notamment plus de filles ;
- l'accent mis sur une meilleure préparation des lycéens à l'enseignement supérieur, dans le cadre notamment de l'accompagnement personnalisé et de la mise en place d'un tutorat ;
- l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes, avec notamment l'introduction de deux langues vivantes pour tous les élèves des séries générales et technologiques et l'accent mis sur la pratique de l'oral.

Taux de bacheliers dans une génération :

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,5
2001	61,6
2002	61,5
2003	62,5
2004	61,4
2005	62,1
2006	64,0
2007	64,0
2008	62,4
2009	65,6

Champ : Public + privé. France métropolitaine jusqu'en 1990, France métropolitaine + DOM à partir de 2000

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années 2000 à 2007, recensement de 2006 pour 2008 et 2009

Au-delà de son action en direction des élèves - qui se diversifie lorsqu'elle vise des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, des jeunes en rupture scolaire ou en voie de décrochage -, l'enseignement secondaire est aussi le lieu d'organisation et de mise en œuvre de formations diverses.

L'enseignement secondaire remplit aussi une importante mission d'information et d'orientation des élèves. Elle est renforcée par la généralisation depuis la rentrée 2009 du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves à partir de la classe de la 5<sup>ème</sup>.

### Repères

Environ 16,8 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13,5 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré et 21,2 % des élèves du 2<sup>nd</sup> degré), au sein de 8 109 établissements sous contrat.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire).

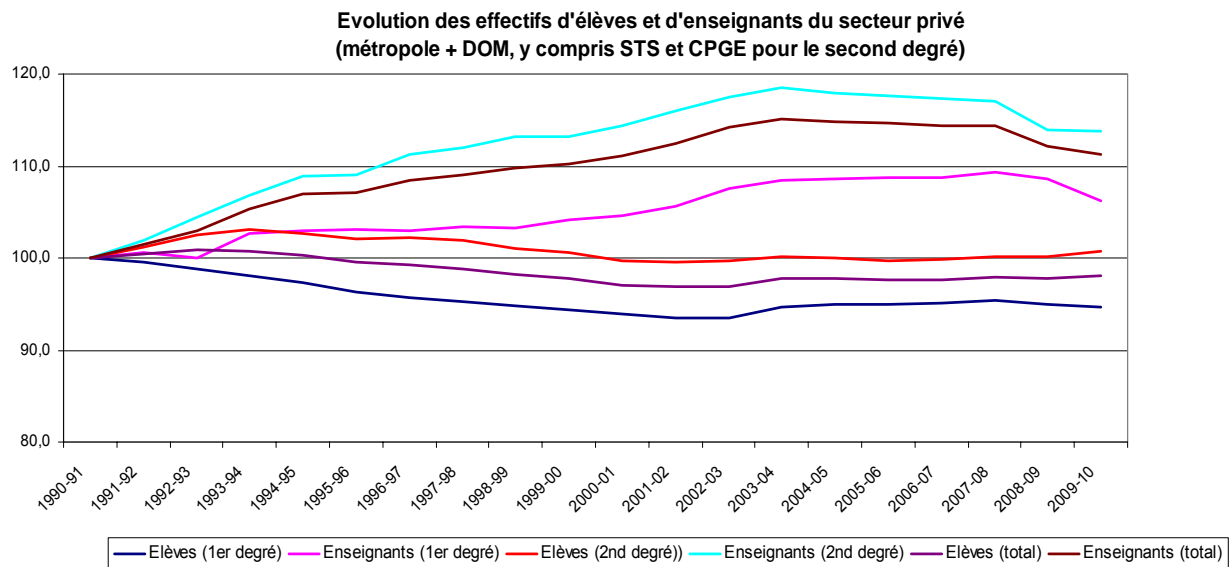
95 % des établissements sont de confession catholique. Les autres sont soit de confession juive, protestante ou musulmane, soit laïcs ; certains sont de langue régionale.

### Les moyens mobilisés

L'aide de l'État représente 7,041 Mds d'€ en 2010 dont 89,3 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 140 454 personnes physiques dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation initiale et continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération des personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), emplois de vie scolaire lorsqu'ils sont consacrés à l'accompagnement d'élèves handicapés (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi...) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.



Source : MEN-DEPP. La base 100 correspond à l'année scolaire 1990-1991.

### Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les collectivités locales : participation au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat.

Les familles : versement éventuel d'une contribution pour le fonctionnement et l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat.

Les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

### Acteurs et pilotage du programme

Le responsable du programme 139 est le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, comprend deux bureaux :

- le bureau des personnels enseignants ;
- le bureau des établissements qui est chargé, entre autres, de la répartition des moyens d'enseignement entre les académies.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat est soumis, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme, aux mêmes règles que l'enseignement public.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs, en liaison, notamment pour le premier degré, avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. La répartition des moyens d'enseignement entre les académies est effectuée par le responsable de programme après concertation avec les partenaires de l'enseignement privé.

Depuis 2008, le programme enseignement privé est constitué d'un budget opérationnel de programme piloté en administration centrale et de quatre budgets opérationnels expérimentaux sur les académies d'Orléans-Tours, Lille, Rennes et Nantes. Cette expérimentation a été étendue en 2010 à l'académie de Paris.

#### **Textes législatifs, réglementaires et circulaires**

- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (intégrée dans le code de l'éducation),
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école,
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation,
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 16 mai 2008 relatif à l'abrogation de l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires,
- Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire,
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 2009 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologiques STI2D, STL et STD2A,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés,
- Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école,
- Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré,
- Circulaire n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place de stages de remise à niveau et de stages passerelles à compter de la rentrée 2010,
- Circulaire n° 2010-011 du 29 janvier 2010 relatif à l'organisation du tutorat au lycée,
- Circulaire n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.
- Circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences.

#### **Education prioritaire**

- Circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Arrêté du 2 octobre 2008 fixant la liste des collèges privés des réseaux "ambition réussite",
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».



## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire
- ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire
- ACTION n° 03 : Enseignement en collège
- ACTION n° 04 : Enseignement général et technologique en lycée
- ACTION n° 05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
- ACTION n° 06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée
- ACTION n° 07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation
- ACTION n° 08 : Actions sociales en faveur des élèves
- ACTION n° 09 : Fonctionnement des établissements
- ACTION n° 10 : Formation initiale et continue des enseignants
- ACTION n° 11 : Remplacement
- ACTION n° 12 : Soutien

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Enseignement pré-élémentaire

6,3 %



La scolarisation préélémentaire dans l'enseignement privé sous contrat a concerné en 2009-2010 environ 305 600 enfants de deux à six ans.

La scolarisation préélémentaire concerne les enfants de trois à six ans. Comme le dispose le code de l'éducation (article L113-1), « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ».

En outre, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles des zones urbaines, rurales ou de montagne qui le requièrent, en particulier dans le cas de l'éducation prioritaire et dans les régions d'outre-mer.

Cette scolarisation peut se réaliser :

- dans des écoles maternelles de plein exercice,
- dans des classes maternelles intégrées dans des écoles primaires,
- dans les sections enfantines des classes primaires, où sont admis, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents en font la demande.

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. À l'école maternelle, l'enfant établit des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il exerce ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles ; il devient progressivement un élève. Il découvre l'univers de l'écrit.

Le programme de l'école maternelle présente les grands domaines d'activité à aborder sur les trois années qui précèdent l'entrée dans la scolarité obligatoire : s'approprier le langage ; découvrir l'écrit ; devenir élève ; agir et s'exprimer avec son corps ; découvrir le monde ; percevoir, sentir, imaginer, créer. Il fixe les objectifs à atteindre et les compétences à acquérir avant le passage à l'école élémentaire. Il précise des progressions annuelles en français.

L'application à l'école maternelle des nouveaux horaires scolaires permet de renforcer les aides aux élèves qui risquent d'éprouver des difficultés, principalement dans le domaine de la langue et de mieux dépister et traiter les difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles. Les enseignants des écoles maternelles sont en outre mobilisés pour l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs premiers apprentissages structurés à l'école élémentaire, dans le cadre de l'aide personnalisée.

Par le jeu et par des activités prenant progressivement une forme scolaire, l'envie d'apprendre, l'attention, la persévérance, la mémoire sont développées, de même que l'affirmation de soi et le respect des autres.

Les enfants acquièrent ainsi une première méthodologie de l'apprentissage. C'est en ce sens que la scolarisation en maternelle prépare à l'école élémentaire, et non parce qu'elle exigerait de manière précoce, et prématurée pour la majorité des enfants, des acquisitions qui relèvent de la scolarité obligatoire.

### Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont des moyens d'enseignement (11 073 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

Les classes maternelles sont confiées à des enseignants, dans les classes sous contrat simple à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association à des maîtres contractuels.

Les enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. A ce titre, pour le nombre d'écoles pré élémentaires recensées pour l'année scolaire 2008-2009, 22 maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient du même régime de décharges de service que les directeurs des écoles publiques. Ainsi, selon la taille de l'école maternelle concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi-décharge ou d'une décharge complète.

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat							Prévisions rentrée scolaire	
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
317,4	317,7	317,4	314,1	311,9	308,1	305,6	305,8	306,1

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs des divisions en pré élémentaire privé sous contrat (y compris enseignement spécialisé), France métropolitaine+DOM, en milliers.

**ACTION n° 02**  
Enseignement élémentaire

16,5 %



L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire, accueille environ 567 300 élèves de 6 à 11 ans qui ont quasiment tous suivi un cursus à l'école maternelle et des acquis sur lesquels s'appuyer.

L'école élémentaire comprend les deux premiers paliers du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de cycle 2 (CE1) et en fin de cycle 3 (CM2). Elle prépare tous les élèves à suivre l'enseignement du collège et donne donc les bases de la réussite scolaire, et plus largement de la réussite personnelle et professionnelle de chacun.

C'est en proposant aux élèves un enseignement structuré et explicite, orienté vers l'acquisition des savoirs de base, et en leur offrant des entraînements systématiques à la lecture, à l'écriture, à la maîtrise de la langue française et des mathématiques, ainsi que de solides repères culturels, qu'ils seront mieux préparés.

Le véritable moteur de la motivation des élèves réside dans l'estime de soi que donnent l'apprentissage maîtrisé et l'exercice réussi. C'est la raison pour laquelle les élèves en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée et différenciée dès que les premières difficultés apparaissent et avant qu'elles ne soient durablement installées.

Tous les enseignants sont mobilisés sur l'objectif de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun par tous les élèves. Pour y parvenir, la réforme de l'école primaire leur offre des moyens nouveaux :

- deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée pour chaque enfant qui rencontre des difficultés d'apprentissage, conduites par un enseignant au-delà des 24 heures de classe pour tous ;
- des stages de remise à niveau gratuits organisés pour les élèves de cours moyens pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Enfin pour mesurer les acquis des élèves et leurs besoins, mais aussi l'efficacité de l'école, des protocoles nationaux d'évaluation en français et en mathématiques permettent de dresser le bilan des compétences et des connaissances acquises par chacun, en CE1 et en CM2. Les résultats de chaque élève sont communiqués aux familles dans chaque école. Rendus anonymes, ces résultats sont également disponibles au niveau national, académique et départemental.

### Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'Etat, sont des moyens d'enseignement (27 908 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

Les classes sont confiées à des enseignants, maîtres agréés ou contractuels selon la nature du contrat de la classe. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. A ce titre, pour le nombre d'écoles élémentaires recensées pour l'année scolaire 2008-2009, 1 292 maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient du même régime de décharges de service que les directeurs des écoles publiques. Ainsi, selon la taille de l'école élémentaire concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi-décharge ou d'une décharge complète.

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat							Prévisions rentrée scolaire	
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
562,1	563,7	565,6	566,8	569,9	567,1	567,3	567,3	564,6

Source: MEN – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions en élémentaire privé sous contrat (y compris le dispositif Adaptation et intégration scolaires (AIS)), France métropolitaine+DOM, en milliers

**ACTION n° 03**

Enseignement en collège

**26,4 %**



L'enseignement au collège, qui s'adresse à tous les enfants sortant de l'école primaire, vise plusieurs grands objectifs : faire acquérir aux élèves le socle commun de connaissances et de compétences, les préparer à l'entrée dans la vie d'adulte et de citoyen, développer leurs aptitudes et goûts, préparer l'orientation, les faire accéder à une poursuite d'études ultérieures ou à une formation qualifiante.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement repose sur un équilibre entre différentes disciplines, sur la diversification des parcours pour répondre à la diversité des publics et sur l'accompagnement individualisé des élèves.

### L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences

Par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, la Nation s'est fixé comme objectif d'au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Ce socle commun est structuré autour de sept compétences : maîtrise de la langue française, pratique d'une langue vivante étrangère, principaux éléments de mathématiques et culture scientifique, maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, culture humaniste, compétences sociales et civiques et, enfin, autonomie et initiative des élèves (annexe à l'article D 122.1.1 du code de l'éducation).

Deux compétences, la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau A2 (utilisateur élémentaire au niveau usuel) du cadre européen commun de référence pour les langues et le brevet informatique et internet collège, sont d'ores et déjà évaluées et intégrées dans l'acquisition du diplôme national du brevet (DNB) comme condition nécessaire à l'obtention de celui-ci. La réforme de ce diplôme, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009, intègre en 2010 une épreuve d'histoire des arts à titre optionnel. Le nouveau diplôme permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun. Pour valider cette maîtrise, les équipes pédagogiques utiliseront le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010 ; ce livret présente de façon détaillée les compétences attendues des élèves au titre du socle commun et une circulaire du 18 juin 2010 précise les modalités de son utilisation.

Toutes les disciplines concourent à l'acquisition du socle commun. Afin de mieux prendre en compte les exigences fondamentales du socle et de les rendre plus lisibles, les programmes d'enseignement du collège ont été revus. Mis en œuvre à la rentrée 2007 pour partie, les plus récents sont appliqués depuis la rentrée 2009. Écrits de manière plus claire et plus concise, ils déclinent les contenus d'enseignement et les connaissances, capacités et attitudes attendues des élèves. Ainsi, les enseignants peuvent mieux cibler les objectifs à atteindre en fonction du niveau initial des élèves.

### Le traitement de la difficulté scolaire et l'accompagnement individualisé des élèves

Afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences fondamentales du socle, plusieurs dispositifs et actions pédagogiques sont mis en œuvre.

Des heures d'aide aux élèves et des horaires non affectés donnent aux établissements une marge d'autonomie pour mettre en place des dispositifs d'aide adaptés à chaque élève.

Les programmes personnalisés de réussite éducative constituent l'outil essentiel d'aide à la progression des élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle. Ils revêtent une grande importance dans les dispositifs de remédiation du collège et permettent d'éviter le redoublement, préjudiciable à la poursuite d'études. Par ailleurs, pour

des élèves volontaires, âgés d'au moins 14 ans, les collèges peuvent mettre en place des dispositifs en alternance incluant des périodes en milieu professionnel. Ces dispositifs offrent une solution pédagogique vis-à-vis d'élèves ayant accumulé des retards et des lacunes, qui sont en voie de rupture avec le collège mais qui manifestent des intérêts qu'il convient d'exploiter par l'approche concrète du milieu professionnel au sens large et par la découverte des métiers.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont des sections d'enseignement spécialisé qui accueillent les élèves en difficulté grave et durable d'apprentissage (4 106 collégiens en 2009-2010 dans les établissements privés sous contrat). Les enseignants spécialisés leur permettent par un enseignement adapté d'acquérir un niveau suffisant pour poursuivre une formation préparant à un diplôme de niveau V.

### **La diversification des parcours de formation**

L'enseignement est organisé de manière à offrir au collégien un parcours de formation qui concilie exigences communes pour tous et diversification des cheminements pour les atteindre avec, à chaque niveau, l'accompagnement nécessaire. L'égalité de traitement est garantie à chaque niveau par un enseignement des disciplines obligatoires, défini par arrêté du ministre.

La diversité des langues enseignées, les sections européennes et internationales, les classes à horaires aménagés Musique, Danse ou Théâtre, les sections sportives, les enseignements optionnels permettent de répondre à la diversité des aptitudes et des aptitudes des élèves.

A partir de la rentrée 2010, un dispositif unifié de préapprentissage, dénommé « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires, âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif, et avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis. A tout moment, l'élève peut retourner dans son établissement d'origine ou signer un contrat d'apprentissage s'il a 16 ans ou a accompli la scolarité de la classe de 3<sup>ème</sup>.

### **La préparation de l'orientation**

Dans le cycle d'orientation, la classe de 3<sup>ème</sup> repose sur un tronc commun de disciplines obligatoires et d'options facultatives permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes. Elle favorise l'approche du monde du travail par l'introduction de l'enseignement de découverte professionnelle et par l'obligation pour tous les élèves d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel.

Le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 dès la classe de 5<sup>ème</sup>, doit permettre une connaissance des métiers, des formations et de l'environnement économique. L'entretien personnalisé d'orientation en classe de 3<sup>ème</sup>, auquel les parents participent, permet de préparer les choix de fin d'année. Il est assuré par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues.

### **Textes législatifs, réglementaires et circulaires**

- Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 modifié par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences,
- Arrêté du 29 mai 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 et par l'arrêté du 6 avril 2006 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième), modifié par l'arrêté du 2 juillet 2004,
- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation au collège,
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences.

### **Les moyens mobilisés**

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (37 390 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux collèges au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « Fonctionnement des établissements ».

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat			Prévisions rentrée scolaire
2007	2008	2009	2010
656,9	658,1	662,1	665,6

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine+DOM, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2009-2010:

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 <sup>ème</sup>	166 425
	5 <sup>ème</sup>	162 264
	4 <sup>ème</sup>	165 763
	3 <sup>ème</sup>	161 221
	Classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), classes d'initiation préprofessionnelle par alternance (CLIPA), dispositifs relais, apprentis juniors	502
	Unités pédagogiques d'intégration (UPI)*	1 822
	SEGPA	4 106
	Total premier cycle	662 103
Nombre de collèges		1 672
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	431
	entre 200 et 600 élèves	935
	> 600 élèves	306

\* Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Source : MEN-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DOM

**ACTION n° 04**  
Enseignement général et technologique en lycée

17 %



L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation : la voie générale et la voie technologique qui préparent toutes les deux au baccalauréat (général ou technologique). Elles ont pour mission principale de préparer les lycéens à des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement est généralement organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination d'une durée d'un an, comprend la classe de seconde générale et technologique, commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal de deux ans, diversifié en trois séries pour la voie générale et six séries pour la voie technologique.

A compter de la rentrée 2011 en classe de première et 2012 en classe terminale, la lisibilité de l'offre de formation dans la voie technologique au lycée sera fortement améliorée par la réforme des actuelles séries sciences et technologies de l'industrie (STI) et sciences et technologies de laboratoire (STL). Le nombre de séries sera alors porté à sept au lieu de six mais le nombre de spécialités qui subdivisent les séries sera fortement réduit (passage de 17 spécialités dans les actuelles séries STI et STL à 7 seulement).

Certains baccalauréats technologiques à petits effectifs (hôtellerie et techniques de la musique et de la danse) sont préparés en trois ans à partir d'une seconde spécifique.

Les grands objectifs assignés au système éducatif se déclinent pour le lycée d'enseignement général et technologique autour des axes suivants :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération de manière à atteindre dans un délai rapproché 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et au-delà, 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur ;
- rééquilibrer les flux d'élèves notamment par l'augmentation du pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles et de la proportion de filles dans ces mêmes formations ;
- améliorer sensiblement les compétences, notamment orales, en langues vivantes étrangères avec pour objectif la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues pour la langue vivante 1 (utilisation de la langue à un niveau avancé), niveau B1 pour la langue vivante 2 (utilisateur indépendant).

La réforme du lycée est mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première des séries générales et technologiques industrielles et à compter de la rentrée 2012 en classe terminale de ces mêmes séries.

Les leviers suivants de la réforme sont mis en œuvre dès la rentrée 2010 :

- une modification de l'architecture de la classe de seconde pour faire jouer pleinement à cette classe son rôle de détermination et de premier jalon vers une spécialisation ultérieure des études. Dans cette classe, les enseignements communs ont été renforcés (près de 80 % du total de l'horaire-élève) avec notamment l'intégration de la langue vivante 2 dans le tronc commun. A côté de ces matières, les élèves peuvent choisir deux enseignements d'exploration pour découvrir de nouvelles disciplines et les parcours auxquelles elles peuvent mener (études supérieures puis champs de métiers) ;
- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves à raison de deux heures hebdomadaires intégrées dans l'emploi du temps. Les activités de soutien, d'approfondissement ou d'aide à l'orientation proposées dans ce cadre visent à aider les élèves à s'approprier les méthodes de l'enseignement en lycée et à mieux se préparer aux études supérieures ;
- l'instauration d'un dispositif de tutorat pour permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de l'aide d'un adulte référent afin de les aider à construire leur projet d'orientation et de formation ;
- l'instauration de stages de remise à niveau et de stages passerelles pour éviter les redoublements et permettre à l'élève de changer de voie.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un accroissement de la marge d'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques. Une partie de l'enveloppe horaire attribuée aux établissements est laissée à leur libre disposition pour leur permettre d'assurer des enseignements en groupes restreints dans les différentes disciplines.

La réforme a porté une attention toute particulière à la rénovation de la série littéraire et à celle des séries technologiques industrielles, dont la chute ou la stagnation des effectifs depuis quelques années créait de graves déséquilibres en termes de flux d'élèves entre les séries.

La série littéraire a vu ses contenus et son organisation profondément remaniés, afin d'accroître sa lisibilité et élargir ses débouchés vers l'enseignement supérieur.

Ce même souci a guidé la réforme des séries technologiques à vocation industrielle. Les séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ont été créées à la place de l'actuelle série STI. La série sciences et technologies de laboratoire (STL) a été rénovée. Ces séries ont vocation à préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures, y compris au-delà du BTS et du DUT. L'objectif d'augmentation des flux d'élèves vers ces séries passe notamment par une augmentation recherchée de la proportion de filles susceptibles d'être attirées par elles, grâce à un aménagement et une modernisation des contenus de ces formations.

Ces mesures, combinées à celles de la réforme dans son ensemble, devraient permettre de limiter les « orientations par défaut » ainsi que l'amélioration des taux d'accès au baccalauréat et à l'enseignement supérieur.

Dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes, la réforme se fixe pour objectif principal de favoriser une meilleure efficacité de l'enseignement et d'améliorer les compétences des élèves, en particulier à l'oral.



L'introduction de deux langues vivantes obligatoires dans toutes les séries (y compris, de manière progressive, dans celles de la voie technologique) constitue une traduction forte de l'objectif de maîtrise par tous les élèves de deux langues vivantes à l'issue de leur scolarité en lycée.

Des mesures prioritaires sont par ailleurs mises en place dès la rentrée 2010 pour améliorer la capacité des élèves à s'exprimer et à communiquer notamment à l'oral. Elles permettent :

- d'organiser l'enseignement par groupes de compétences et de moduler les périodes d'enseignement, notamment pour permettre des périodes d'apprentissage intensif ;
- de nouer des partenariats avec des établissements scolaires étrangers pour encourager la mobilité individuelle ou collective des élèves ou pour favoriser les échanges par voie numérique ;
- d'élargir le champ des enseignements en langue étrangère, en favorisant l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue vivante, notamment en série littéraire ;
- de favoriser la pratique de la langue en prenant mieux en compte les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour augmenter l'exposition des élèves à la langue (espaces numériques de travail, outils numériques nomades, etc.).

De nouveaux dispositifs pédagogiques ont déjà été expérimentés sur la base de l'article L.401-1 du code de l'éducation.

Ils visaient à tester quelques mesures faisant l'objet d'un large consensus dans la communauté éducative : accompagnement individualisé, meilleure préparation à l'enseignement supérieur, amélioration des compétences des élèves en langues. Ces expérimentations ont concerné plus de 56 lycées privés lors de la dernière année scolaire.

Pour permettre à chaque élève de parler et de comprendre au moins deux langues étrangères à l'issue de sa scolarité en lycée, différents dispositifs sont mis en œuvre. Ainsi, depuis février 2009, des stages gratuits en anglais sont proposés pendant les vacances scolaires aux lycéens volontaires, à raison de trois heures par jour pendant cinq jours, pour améliorer l'efficacité de l'apprentissage de cette langue.

### Textes législatifs et réglementaires

- Arrêtés réglementant le baccalauréat technologique « sciences et technologies de la santé et du social », dont l'arrêté du 12 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique ;
- Arrêtés des 10 septembre et 22 octobre 2007 mettant en place une épreuve de langue des signes française au baccalauréat général et à la série « hôtellerie » du baccalauréat technologique,
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologique STI2D, STL et STD2A,
- Circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur en vue de la rentrée 2008 : modalités spécifiques aux lycées,
- Circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 relatif à l'enseignement des langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique,
- Circulaire n°2010-013 du 29 janvier 2010 sur l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

### Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (22 175 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « Fonctionnement des établissements ».

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat			Prévisions rentrée scolaire
2007	2008	2009	2010
300,7	300,9	300,9	302,3



Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DOM), en milliers

### Le second cycle général et technologique en 2009-2010

Nombre d'élèves en 2 <sup>nd</sup> cycle GT (y compris en LP, hors établissement régional d'enseignement adapté - EREA)	Classes de 2 <sup>nde</sup>	103 713
	Classes de 1 <sup>ère</sup>	100 226
	<i>dont voie générale</i>	70 762
	<i>dont voie technologique (1)</i>	29 464
	Classes terminales	97 024
	<i>dont voie générale</i>	67 079
	<i>dont voie technologique (2)</i>	29 945
	total	300 963
Nombre total de LEGT		878
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	199
	entre 200 et 600 élèves	446
	> 600 élèves	233

(1) Y compris 1<sup>ère</sup> BT et 1<sup>ère</sup> d'adaptation

(2) Y compris Terminale BT

Source MEN-DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DOM)

### ACTION n° 05 Enseignement professionnel sous statut scolaire

10,7 %



L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification professionnelle reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles - BEP, certificat d'aptitude professionnelle - CAP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Elle est mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) au sein du CPRDF.

Les formations de l'enseignement professionnel reposent sur une collaboration étroite avec les représentants des entreprises pour garantir leur caractère professionnel et faciliter l'insertion des élèves. Toutes comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels, incluent des périodes en entreprise, privilégient la mise en projet et le travail en équipe dans le cadre de groupes à effectifs réduits, articulent formation et délivrance des diplômes grâce au contrôle en cours de formation.

Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle s'inscrivent en cohérence avec ceux du programme « Education et formation 2010 » de la stratégie de Lisbonne, visant à diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école et à augmenter le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La voie professionnelle, qui scolarise un tiers des élèves, doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs en offrant, pour un maximum de jeunes, la perspective d'obtenir un baccalauréat professionnel et, pour tous, celle d'obtenir un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) en tenant compte des perspectives d'insertion dans les domaines professionnels.

La rénovation de la voie professionnelle permet d'améliorer la visibilité des diplômes professionnels avec un diplôme de niveau V (le CAP) et un diplôme de niveau IV (le baccalauréat professionnel).

Depuis la rentrée 2009, la rénovation de la voie professionnelle s'applique à tous les élèves entrant en classe de seconde. Elle s'appuie sur une réorganisation des parcours et de l'offre de formation. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans porte sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes, puisque les référentiels des domaines professionnels des diplômes ne changent pas.

À l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus court, en deux ans, menant au CAP ou pour un cursus long, en trois ans, menant au baccalauréat professionnel. Sous statut scolaire, le cursus de référence du baccalauréat professionnel est de trois ans, organisé comme celui du baccalauréat général ou technologique en trois classes : seconde, première et terminale.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé au profit des lycéens professionnels, point fort de la réforme du baccalauréat professionnel en trois ans, permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves, selon leurs besoins, d'actions d'aide et de soutien. À visée principalement pédagogique, ces actions peuvent également permettre aux jeunes d'affiner un projet professionnel ou de poursuite d'études.

Les classes de seconde de certaines spécialités de baccalauréat professionnel sont rattachées à des champs professionnels, permettant ainsi aux jeunes qui le souhaiteraient une réorientation à l'issue de la classe de seconde. Les jeunes engagés dans un parcours en trois ans passeront au cours de celui-ci un diplôme de niveau V (BEP ou CAP).

Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et les formations de niveau IV mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles - déjà existantes - seront développées. Ainsi, le cursus en quatre ans vers le baccalauréat professionnel sera toujours possible puisque les titulaires de CAP pourront rejoindre, en classe de première professionnelle, un parcours de baccalauréat professionnel.

La carte des formations professionnelles doit conduire à une offre équilibrée et négociée, corrélée aux besoins économiques tout en assurant un déploiement équilibré de l'offre de CAP.

À cet égard, le concept de « Lycée des métiers », concrétisé par un label délivré par le recteur pour une durée de cinq ans en référence à un cahier des charges national, connaît un développement important. Ce label permet d'identifier des pôles de compétences en matière d'enseignement professionnel, de délivrance de diplôme et de partenariat avec le monde professionnel. Le lycée des métiers, lieu de rencontre des quatre modalités d'accès et d'acquisition des diplômes professionnels (scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) renforce la qualité et l'attractivité des formations professionnelles, favorise la fluidité des parcours et la diversité des publics accueillis et permet d'adapter l'offre de formation. Au 31 décembre 2009, le label concerne environ 70 établissements privés sous contrat.

### **Formations de niveau V (CAP-BEP)**

Le CAP et le BEP sont des diplômes classés au niveau V, niveau de base de la classification des qualifications professionnelles. Ils valident l'acquisition de connaissances et de compétences permettant d'occuper un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié.

En 2009, les formations préparant au CAP ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 19 288 élèves. Elles visent principalement l'insertion professionnelle, sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV.

Dans les établissements privés sous contrat, 29 136 élèves sont inscrits dans des formations conduisant au BEP. Elles visent principalement la poursuite d'études vers le baccalauréat professionnel, tout en permettant une insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, le diplôme de BEP demeure mais sa délivrance, pour les jeunes sous statut scolaire, sera subordonnée à l'inscription dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans, à partir de la session 2011.

À la rentrée 2010, seules les spécialités « carrières sanitaires et sociales » et « métiers de la restauration et de l'hôtellerie » sont maintenues.

### **Formations de niveau IV (Baccalauréat Professionnel)**

Le baccalauréat professionnel atteste des connaissances et des compétences, correspondant au niveau IV des qualifications professionnelles. Il a pour but l'insertion directe dans un emploi d'ouvrier, d'agent technique ou d'employé hautement qualifié mais il peut aussi donner accès à certaines études supérieures.

Depuis la rentrée 2009, le baccalauréat professionnel est préparé en trois ans à l'issue d'une classe de troisième de collège.

En 2009, 85 250 élèves préparaient le baccalauréat professionnel en lycée professionnel privé sous contrat.

**Formations complémentaires :**

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. Elles peuvent être soit de niveau V soit de niveau IV selon le diplôme auquel elles font suite. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 2 224 élèves en 2009.

**Textes législatifs, réglementaires et circulaires**

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, notamment article 33 (création du label lycée des métiers),
- Décrets n° 2009-145 à 148 et arrêté du 10 février 2009 intégrés au livre III, titre 3, du code de l'éducation : baccalauréat professionnel, brevet d'études professionnelles, certificat d'aptitude professionnelle, l'organisation de la voie professionnelle, voies d'orientation,
- Circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 relative à la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009.

**Les moyens mobilisés**

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (14 583 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux établissements dispensant un enseignement professionnel au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « fonctionnement des établissements ».

L'évolution des effectifs (en milliers) :

Constat			Prévisions rentrée scolaire
2007	2008	2009	2010
137,9	136,2	135,9	141,2

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des établissements d'enseignement professionnel sous statut scolaire privés sous contrat, France métropolitaine+DOM, en milliers

Le second cycle professionnel en 2009-2010 :

	CAP en un an	<b>866</b>
	1 <sup>ère</sup> année CAP 2	10 369
	2 <sup>ème</sup> année CAP 2	8 053
	Total CAP 2 ans	18 422
	<b>Total CAP</b>	<b>19 288</b>
	BEP en un an	179
	Seconde BEP	9 649
	Terminale BEP	19 308
	Total BEP en 2 ans	28 957
	<b>Total BEP</b>	<b>29 136</b>
	Bac pro et Brevet des métiers de l'art (BMA) en 1 an	59
	1 <sup>ère</sup> professionnelle + 1 <sup>ère</sup> année BMA en 2 ans	129
	Terminale Pro + 2 <sup>ème</sup> année BMA en 2 ans	18 222
	Total Bac Pro et BMA en 2 ans	18 351
	Bac pro et BMA en 3 ans	66 840
	<b>Total Bac pro et BMA</b>	<b>85 250</b>
	<b>Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V</b>	<b>2 224</b>
	<b>Total 2nd cycle professionnel</b>	<b>135 898</b>
	<b>Nombre total de LP</b>	<b>406</b>
dont nombre de LP ayant des effectifs	< 200 élèves	192
	entre 200 et 600 élèves	202
	> 600 élèves	12

Source : MEN – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DOM.

**ACTION n° 06**

Enseignement post-baccalauréat en lycée

3,7 %



Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et assimilés et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste d'une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2. Le BTS est conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires de manière à les rendre aptes à suivre une formation dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. Chaque filière est subdivisée en voies appliquant un programme national d'études qui est propre à chacune d'entre elles. Ce programme est fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Il est suffisamment détaillé pour ne pas prêter à interprétation. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.

Aux activités traditionnelles d'enseignement s'ajoutent, dans la filière scientifique, les travaux d'initiative personnelle encadrés, dont l'objectif est de permettre à l'étudiant de développer des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer.

Dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », l'ouverture sociale des CPGE doit permettre à 5 % des élèves les plus méritants de se voir proposer un accès à ces classes.

**Textes législatifs et réglementaires**

STS :

- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur, modifié par le décret n°2007-540 du 11 avril 2007.

CPGE :

- Décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées,

- Arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés.

Par ailleurs, chaque filière est régie par des arrêtés propres :

- Filière économique et commerciale : arrêtés du 23 mars 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires et arrêtés du 3 juillet 1995 concernant les programmes.
- Filière littéraire : arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 27 juin 1995 concernant l'organisation générale des études et les horaires et arrêté du 3 mai 2007 relatif aux objectifs de formation de la première année de classe préparatoire de lettres.
- Filière scientifique : arrêtés du 10 février 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires ; note de service n° 95-164 du 12 juillet 1995 concernant la présentation générale des programmes.

**Les moyens mobilisés**

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont constitués des moyens d'enseignement (5 198 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération. Les subventions versées aux lycées pour les CPGE au titre du forfait d'externat sont comptabilisées à l'action 9 « Fonctionnement des établissements ».

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat :

Années scolaires		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'élèves		55 893	55 177	55 786	55 866	56 610	58 369	60 001	62 682
dont	CPGE	9 901	10 171	10 100	10 211	10 713	11 307	11 458	11 698
	STS (1)	43 299	43 252	42 895	42 855	43 114	44 295	44 856	47 090
	Prépa diverses (2)	2 693	2 754	2 781	2 800	2 783	2 767	3 687	3 894

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DPECF, DECF, DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MESR-DGESIP DGRI-SIES C1

Champ : France métropolitaine+DOM

**ACTION n° 07**

**Dispositifs spécifiques de scolarisation**

**2,1 %**



Pour atteindre l'objectif stratégique principal de ce programme, le système éducatif se doit de scolariser tous les jeunes d'âge scolaire - voire au-delà pour ceux d'entre eux qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu un niveau de qualification reconnu - et de favoriser leur réussite scolaire.

A cet effet, il est nécessaire d'adapter les démarches aux besoins particuliers de certains élèves (non francophones, malades ou porteurs de handicap) et d'apporter des aides spécifiques différentes selon la nature des besoins.

Cette action présente donc les aides ciblées pour les élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation, à une situation de maladie ou de handicap.

Des partenariats peuvent être organisés (par voie conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou avec des personnels paramédicaux exerçant en libéral pour assurer les soins et ou rééducations nécessaires aux élèves.

Des recommandations aux établissements ainsi que la mise en place de formations spécifiques permettent une meilleure prise en compte des besoins particuliers des élèves intellectuellement précoces.

#### **Prise en compte des élèves intellectuellement précoces**

Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulières s'intègrent dans le public d'élèves à besoins particuliers qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté. L'objectif est de prendre en compte les besoins de ces élèves en leur permettant des parcours personnalisés en concordance avec les dispositifs existants de prise en charge de la difficulté scolaire.

Les 30 académies ont désigné un référent académique responsable de l'accueil, de la scolarisation et du traitement des difficultés de ces élèves et des relations de l'institution avec les familles. Dans chaque académie, un recensement des collèges et lycées publics et privés accueillant des élèves intellectuellement précoces a été fait.

Un groupe national a été mis en place et a élaboré un guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces.

Des expérimentations sont menées dans des collèges et lycées privés ou publics, accueillant de manière personnalisée ces élèves en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

#### **Scolarisation des élèves malades ou handicapés**

L'objet est double : faciliter l'accès de l'école à tous les élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante ou durable, leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires dont ils sont capables en adaptant l'environnement pédagogique en fonction de leurs besoins et assurer une continuité du cursus scolaire.

Les modalités de scolarisation sont précisées dans le cadre d'un projet individualisé élaboré en association étroite avec les parents de l'enfant et avec d'autres intervenants, soignants ou ré-éducateurs :

- soit dans le cadre d'une intégration individuelle dans une classe ordinaire ;
- soit par une affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) ou dans une unité pédagogique d'intégration (UPI). Ces classes à petit effectif réunissant, pour certaines séquences d'apprentissage, des élèves ayant des besoins relativement proches, accueillent respectivement 2 367 et 1 728 élèves au sein des établissements privés sous contrat.
- soit dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'État (établissement médico-éducatif) conformément à l'article L 351-1 3°) du code de l'éducation. 20 900 élèves sont scolarisés toute l'année dans ce type d'établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Ses principales dispositions confortent la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité entre l'école et les établissements ou services spécialisés.

Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarité et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation. On s'appuie donc sur des actions fortes :

1. Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève handicapé : il formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève et prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées, et il organise la scolarité de chaque élève handicapé. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet et reçoivent le document qui le formalise.
2. Le déploiement des enseignants référents et un accompagnement de qualité : la convention signée le 10 octobre 2007 par le ministre et les associations représentant les personnes handicapées a permis de développer les formations dont les auxiliaires de vie scolaire ont besoin.
3. Un effort croissant de formation des enseignants : l'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité.
4. La couverture de tout le territoire par des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), nouvelle dénomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes, anciennement unité pédagogiques d'intégration (UPI). L'objectif de 2 000 Ulis doit être atteint à la rentrée 2010. L'effort porte notamment sur l'ouverture d'Ulis dans les lycées professionnels.

Enfin, tous les parents d'élèves doivent avoir connaissance du numéro de la plateforme téléphonique "Aide handicap école" : 08 10 55 55 00, (courriel : [aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)).

Les objectifs sont ici d'assurer, dans le second degré, la continuité du cursus des élèves présentant un handicap, une maladie invalidante ou chronique et de leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires ou professionnels dont ils sont capables.

Un effort important doit être réalisé pour répondre aux demandes des jeunes et de leurs parents. Outre les adaptations pédagogiques, l'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves disposant d'une autonomie restreinte nécessite parfois un accompagnement assuré par un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire, parfois aussi des aides techniques (matériels informatiques disposant de logiciels ou de périphériques adaptés). Dans chaque cas, c'est dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation, évolutif en fonction des besoins, élaboré en association étroite avec l'élève, ses parents et d'autres intervenants, soignants ou rééducateurs, que sont précisées les modalités de scolarisation :

- soit intégration individuelle dans une classe ordinaire, si besoin avec un auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- soit affectation dans un collège ou un lycée disposant d'une Ulis qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches, pour certains enseignements ou pour des soutiens indispensables.

L'affectation en Ulis ne fait pas obstacle à un retour à une modalité d'intégration individuelle si cela redevient préférable pour l'élève. Chaque élève inscrit dans une Ulis suit la majorité des cours dans une classe de son niveau d'enseignement, à l'exception de jeunes accueillis en raison de troubles importants du fonctionnement cognitif. Dans ce dernier cas, les enseignements dispensés au sein de l'Ulis peuvent être plus importants.

### **Partenariats**

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats peuvent être noués (par voie conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels paramédicaux exerçant en libéral.

La coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements d'enseignement scolaire a fait l'objet du décret n°2009-378 du 2 avril 2009.

### **Prévention et traitement des difficultés scolaires**

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), au nombre de 318 accueillent 4 106 élèves soit en moyenne 13 élèves par classe.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles permettent aux collégiens qui en bénéficient l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux. Les résultats des enquêtes montrent que plus de 80 % des sortants de 3<sup>ème</sup> de SEGPA poursuivent une formation permettant d'accéder à une qualification de niveau V.

Par ailleurs, des établissements de réinsertion scolaire (ERS) accueilleront, pour la première fois dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, des élèves perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions. Ces jeunes, âgés de 13 à 16 ans, feront l'objet d'un accompagnement spécifique. Les ERS sont placés sous la responsabilité du chef de l'établissement auquel ils sont rattachés et leur mise en place repose sur un dispositif partenarial, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

### **Intégration des primo-arrivants**

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque élève à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge.

Les modalités prévues de scolarisation consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription, dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

Lorsqu'un effectif suffisant d'élèves, une quinzaine, est réuni, il bénéficie pour un temps partiel d'un enseignement renforcé et quotidien de français, en classe d'accueil (CLA). Ce temps quotidien d'abord important est progressivement réduit. En cas d'effectif très faible, des heures d'apprentissage de la langue sont mises en place et des heures supplémentaires attribuées aux professeurs qui les assurent.

Les élèves arrivés en France à un âge proche de la limite de l'obligation scolaire, peu ou pas scolarisés dans le pays d'origine, sont inscrits dans des classes d'accueil spécifiques pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) pour acquérir en un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la Mission générale à l'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Les classes d'accueil sont confiées de préférence à des enseignants volontaires, formés en général à l'enseignement du français langue étrangère ou langue seconde, formation et compétences qu'il est désormais possible de faire valider par une certification supplémentaire.

### **Textes législatifs, réglementaires et circulaires**

- Code de l'éducation,
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Circulaire n°2010-090 du 29 juin 2010 relative à la création des établissements de réinsertion scolaire.



### Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont des moyens d'enseignement (3 565 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

Interviennent dans ces classes, les maîtres du premier degré dont certains ont reçu une formation spécialisée et qui sont :

- soit titulaires d'un diplôme spécifique : certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) transformé en 2004 en certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ; ces certificats comportent plusieurs options en rapport avec la diversité des besoins des élèves ;
- soit titulaires d'un diplôme de psychologue scolaire.

Depuis la rentrée 2004, une formation spécialisée est ouverte aux enseignants du second degré, les préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA- SH), afin de favoriser la scolarité secondaire de ces élèves.

**ACTION n° 08**

Actions sociales en faveur des élèves

0,9 %



Cette action regroupe les crédits de bourses et fonds sociaux (fonds social collège et fonds social cantine) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat peuvent bénéficier dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public. Le fonds social lycéen a été étendu au bénéfice des élèves de l'enseignement privé en 2005.

### Bourses

Les bourses de collège et de lycée sont une aide à la scolarité destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

### Bourses au mérite

Des bourses au mérite peuvent venir compléter l'attribution d'une bourse de lycée afin d'aider des élèves boursiers méritants à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat en leur offrant les moyens d'une ouverture culturelle, sociale et professionnelle. Au plan national, un tiers au moins des bourses au mérite est attribué aux élèves issus des établissements situés sur les territoires de l'éducation prioritaire.

Depuis la rentrée scolaire de 2006, tous les élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet sont attributaires de droit d'une bourse au mérite. De même, les élèves boursiers de lycée qui se sont distingués en classe de troisième par leur effort dans le travail scolaire sans avoir obtenu de mention bien ou très bien au diplôme national du brevet peuvent se voir attribuer une bourse au mérite. En 2009-2010, 8 000 élèves ont bénéficié d'une bourse au mérite dont le montant annuel est de 800 €.

### Fonds sociaux

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles financières ou en nature (par exemple, aide à l'acquisition de certains matériels professionnels, aides aux sorties scolaires). Un fonds social pour les cantines facilite l'accès à la restauration scolaire de collégiens ou de lycéens et aide, dans certains cas particuliers, les familles à régler les frais de restauration de leurs enfants.

### Internats d'excellence

Mesure de la dynamique « Espoir banlieues » mise en place en 2008, l'internat d'excellence offre des conditions de réussite favorables à des collégiens, des lycéens et des étudiants motivés qui n'en bénéficient pas. A terme, ce sont 20 000 élèves qui devront pouvoir bénéficier d'une place en « internat d'excellence ».

Cette mesure contribue à promouvoir l'égalité des chances et à favoriser la mixité sociale dans les établissements, de la classe de 6<sup>ème</sup> aux classes préparatoires aux grandes écoles ou aux sections de technicien supérieur.



Les établissements accueillant des internats d'excellence développent un projet pédagogique et éducatif innovant, porté par des équipes engagées et mettent en place un accompagnement renforcé. Les élèves doivent pouvoir exprimer leur potentiel et développer une ambition scolaire dans un cadre propice.

Une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat est proposée dans chaque académie. L'ensemble des internats scolaires bénéficie de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat.

La circulaire n°2010-099 du 8 juillet 2010 détaille les trois volets de la politique de développement de l'internat d'excellence :

- la création d'établissements « internat d'excellence »,
- la labellisation de places dans des internats existants,
- la revitalisation d'internats existants.

Des établissements privés sous contrat d'association ayant des internats scolaires ont présenté des demandes de labellisation de places qui seront validées en cours de l'année scolaire 2010-2011.

#### ACTION n° 09

#### Fonctionnement des établissements

9 %



Cette action regroupe les crédits destinés :

- au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques, Polynésie française, accompagnement éducatif, service minimum d'accueil),
- à couvrir la rémunération des contrats aidés recrutés dans les écoles ou établissements du second degré sous contrat,
- au fonctionnement des écoles privées sous convention de Wallis et Futuna,
- à des écoles techniques hors contrat.

#### Forfait d'externat

Les crédits alloués au titre du forfait d'externat permettent d'assurer la participation de l'État aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées. Cette contribution forfaitaire, régie par l'article L 442-9 du code de l'éducation, est versée par élève et par an. Elle est calculée par référence au coût d'un élève dans les classes correspondantes de l'enseignement public et majorée d'un pourcentage destiné à couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à ce type de rémunérations.

Ces crédits ont fait l'objet d'un ajustement triennal en 2009 pour prendre en compte l'actualisation du coût d'un élève de l'enseignement public et d'un ajustement annuel justifié par l'actualisation de la valeur du point de la fonction publique et l'évolution des effectifs d'élèves dans l'enseignement privé.

En 2007, suite à la décentralisation des personnels techniciens, ouvriers et de service, près de 31 % du montant du forfait ont été pris en charge par les collectivités territoriales.

L'État participe également à la part matériel des dépenses afférentes au forfait d'externat en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En Polynésie cette part matériel est couverte par l'allocation d'une subvention.

#### Dépenses pédagogiques

En application du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, désormais codifié, l'État prend en charge certaines dépenses pédagogiques dont le montant est calculé par parité avec les crédits ouverts pour les établissements d'enseignement public.

Les subventions versées, pour les classes sous contrat du second degré, permettent de couvrir les dépenses suivantes:

- fourniture de manuels scolaires et des carnets de correspondance dans les collèges,
- documents pédagogiques à usage collectif dans les lycées d'enseignement professionnel,
- participation aux frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel des élèves lorsque le stage est nécessaire à l'obtention du diplôme,
- paiement d'une redevance pour les frais de reproduction d'œuvres protégées conformément au protocole en vigueur entre le ministère de l'éducation nationale, le centre français d'exploitation du droit de copie et la société des éditeurs et des auteurs de musique.

Enfin, en application de l'article 121 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une redevance est également versée par contrat au centre français d'exploitation du droit de copie et à la société des éditeurs et des auteurs de musique au titre des frais de reproduction d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré sous contrat d'association.

### **Les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna) et les écoles techniques hors contrat**

Pour la Polynésie française, conformément à loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, une contribution forfaitaire de fonctionnement est versée au territoire. Celle-ci intègre les dépenses pédagogiques, la part matériel du forfait d'externat, les crédits attribués pour la formation des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Pour Wallis et Futuna, la convention du 16 octobre 2006 portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique définit les conditions dans lesquelles s'effectue la prise en charge par l'État des dépenses de personnels et de fonctionnement administratif afférentes aux écoles préélémentaires et élémentaires et aux internats qui y sont rattachés.

Trois écoles techniques hors contrat reconnues par l'État reçoivent une subvention du ministère : l'Institut d'éducation motrice et de formation professionnelle de Voreppe, l'Institut du travail social de Pau, l'École pratique de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille.

### **Accompagnement éducatif**

Le dispositif de l'accompagnement éducatif mis en place depuis la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire de l'enseignement public est généralisé depuis la rentrée 2008 aux collèges privés sous contrat. Il a pour vocation une offre complémentaire d'enseignement et de soutien pédagogique de 2 heures, quatre jours par semaine, en dehors du temps scolaire aux élèves volontaires, dans quatre domaines éducatifs essentiels à un parcours de réussite scolaire, mais non exhaustifs, qui sont :

- l'aide aux devoirs et aux leçons,
- la pratique sportive,
- la pratique culturelle et artistique,
- l'apprentissage oral de l'anglais.

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires soit par des personnels non enseignants (éducation, surveillance...) dans le cadre du forfait d'externat par parité avec les assistants d'éducation prévu sur le programme « vie de l'élève », soit par des intervenants extérieurs par le biais de subventions à des associations intervenant dans les domaines des activités culturelles et artistiques et du sport.

ACTION n° 10

0,9 %



Formation initiale et continue des enseignants

La formation des enseignants est pour l'institution scolaire l'un des leviers essentiels : il s'agit par la formation initiale et continue d'assurer une formation « académique » et « professionnelle » des personnels d'enseignement permettant aux établissements de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

### Partenaires

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur.

### Textes législatifs

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit les dispositions suivantes :

- le financement par l'État de la formation initiale et continue des maîtres des établissements d'enseignement privés dans les mêmes conditions que celles retenues pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public
- la réalisation de cette formation par des organismes conventionnés, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

### La formation initiale des maîtres du premier degré et du second degré

Les enseignants des établissements d'enseignement privés sont formés dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public dans le cadre de relations conventionnelles entre l'État et les organismes de formation.

Le processus de recrutement des enseignants s'effectue à compter de la rentrée 2010 au niveau du master dans le premier degré comme dans le second degré. Néanmoins, les candidats pourront se présenter aux concours externes en étant encore étudiant en deuxième année de master. S'ils sont reçus au concours et qu'ils justifient d'un master, ils bénéficieront d'un contrat provisoire et effectueront un stage d'un an.

Le recrutement a été réformé selon les principes directeurs suivants :

- mieux distinguer ce qui relève des établissements d'enseignement supérieur, qui ont la responsabilité de la formation de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau master, et ce qui relève de l'Éducation nationale, qui a la responsabilité du recrutement, de la formation initiale, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- impliquer dans le recrutement des enseignants, des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'éducation nationale ainsi qu'éventuellement des membres de la société civile.

Dans ce cadre, des mesures transitoires ont été aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours. Un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permet désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

La formation des étudiants se destinant au professorat est assurée par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des masters en enseignement qui y sont proposés. Cette formation comprend désormais un volet à caractère professionnalisant, qui leur offre une première connaissance du métier avant de passer les concours. Il prend la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée lors de la première année, puis de stages en responsabilité à l'occasion de la deuxième année de Master.

### La formation à la prise de fonctions

Dès la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés privés vont se voir délivrer un contrat provisoire pour enseigner dans l'enseignement privé après avoir obtenu l'accord du chef de l'établissement d'enseignement privé d'affectation. Cette année de prise de fonction, phase essentielle de la formation professionnelle, doit favoriser leur entrée dans le métier.

Lors de leur première affectation, les enseignants « stagiaires » reçoivent une formation associant apports complémentaires des établissements d'enseignement supérieur, des corps d'inspection pédagogique et une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un professeur tuteur. La formation dispensée la première année doit notamment mettre l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves au sein de la classe et dans le cadre des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Le ministère met à la disposition des enseignants « stagiaires » un dispositif national en ligne : portail ministériel de ressources et de formation, notamment sur le thème de la conduite de classe, auquel viennent s'adjoindre des ressources en ligne élaborées dans le cadre de partenariats, ainsi qu'un DVD à destination de chaque professeur « stagiaire ».

La formation initiale relève de la responsabilité conjointe des établissements d'enseignement supérieur et des centres de formation relevant des différents réseaux de l'enseignement privé sous contrat.

Ces organismes reçoivent une subvention pour couvrir les dépenses liées à la formation qu'elle assure. Les « stagiaires » perçoivent pendant leur formation une rémunération prise en charge par le ministère.

La réforme de la formation initiale des maîtres ne s'applique pas à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie.

### La formation continue

La formation continue des enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles, d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est dispensée par des organismes de formation privés qui perçoivent en contrepartie une subvention calculée par parité avec l'enseignement public.

### ACTION n° 11 2,4 % Remplacement



Les absences des enseignants sont liées à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation,
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés),
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves,
- que le calibrage et l'organisation des moyens affectés aux remplacements permettent leur utilisation optimale.

### Les moyens mobilisés

Contrairement à l'enseignement public, il n'existe pas dans l'enseignement privé de maîtres titulaires sur zone de remplacement. Le remplacement est donc assuré soit par des délégués auxiliaires, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

Les moyens mobilisés pour cette action, par l'État, sont des moyens d'enseignement (4 629 ETPT), donnant lieu à une dépense de rémunération.

### ACTION n° 12 4,2 % Soutien



Cette action est relative aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (le régime temporaire de retraite de l'enseignement privé - RETREP, chômage, CFA, frais de déplacement).

### Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a-t-il été mis en place afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs

collègues du public. En 2007, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte, suite à la loi de réforme des retraites de 2003, l'introduction de la décote dans le code des pensions civiles et militaires de retraites de l'État ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la dispense de condition d'âge pour les parents de trois enfants et celles relatives aux personnes handicapées.

L'ouverture du RETREP intervient désormais :

- dès l'âge de 55 ans pour les instituteurs ou les professeurs des écoles comptant 15 ans de service comme instituteur ;
- dès 60 ans pour les autres catégories de maîtres ;
- dès qu'ils ont exercé quinze années et se sont arrêtés au moins deux mois à l'occasion de chaque naissance pour les parents de trois enfants.

Les maîtres éligibles à ce dispositif bénéficient du versement d'un avantage temporaire de retraite jusqu'à ce qu'ils puissent être reversés au régime général de sécurité sociale.

### **Le chômage**

Les maîtres et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 18 janvier 2006.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

### **Les frais de déplacement**

Le décret n° 78-252 du 8 mars 1978, en son article 2, spécifie que les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ont droit à tous les avantages et indemnités attribués par l'État aux maîtres titulaires de l'enseignement public de la catégorie correspondante.

Par conséquent un droit à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence et de leur frais de déplacement temporaire leur est reconnu dans les conditions et les limites fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (article 19).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF n° 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire**

Cet objectif majeur de l'ensemble du programme traduit l'ambition de la communauté nationale pour l'école de la République : une école démocratique dispensant une formation de qualité.

Les actions correspondantes du programme sont plus précisément les actions 1 et 2.

Les indicateurs retenus portent sur les compétences acquises par les élèves à l'issue de la scolarité primaire.

L'indicateur 1.1, portant sur les compétences de base, est maintenu tant que les indicateurs portant sur la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences, en fin de CE1 et de CM2, ne sont pas renseignés sur une durée suffisante pour permettre des comparaisons dans le temps.

L'évaluation de ces compétences, au nombre de trois en fin de CE1, et de sept en fin de CM2, permet de cerner les progrès des élèves dans des domaines recouvrant l'ensemble des champs nécessaires à l'élaboration d'une culture commune pour tous les élèves, tels qu'ils figurent dans les programmes.

Pour ce qui concerne les langues vivantes étrangères, le référentiel choisi en fin de CM2 est le niveau A1 du cadre européen commun de référence, ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen.

S'agissant de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la référence est le B2i (Brevet informatique et Internet), l'attestation du niveau 1 du B2i étant délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Les référentiels caractéristiques des compétences évaluées dans chaque domaine figurent dans les fiches individuelles de validation du livret scolaire.

**INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences du palier 1 du socle commun**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		79,5	82	82	83	84
compétence 2 : "principaux éléments de mathématiques"	%		81,6	84	84	85	85,5
compétence 3 : "compétences sociales et civiques"	%						

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine et DOM

Mode de calcul : Les évaluations des élèves de CE1, passées en mai 2009 permettent de déterminer la proportion des élèves qui ont de bons ou de très bons acquis en français et en mathématiques ; ceci permet d'évaluer le pourcentage d'élèves qui en fin de CE1, maîtrisent les deux premières compétences du palier 1 du socle commun.

Pour la compétence 3 « compétences sociales et civiques », on se reposera à terme sur les évaluations renseignées par les enseignants lorsque le livret personnel de compétences sera déployé dans le primaire. Ce livret numérique sera expérimenté à la rentrée 2010 en vue d'une généralisation à la rentrée 2011.

**INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences du socle commun (palier 2)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		82,9 (± 3,2)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%		82,3 (± 4,2)	84	84	85	87
compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		84,7 (± 3,3)	87	85	86	88
compétence 4 : "Brevet informatique et internet école"	%		83,9 (± 8,0)	86	86	88	90
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,4 (± 4,7)	77	79	80	82
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		90,5 (± 3,2)	92	92	93	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		88,5 (± 3,4)	89	89	90	92

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine et DOM

Mode de calcul : cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 écoles visées au départ.

Il est assorti d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte.

**INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	91,1 (± 1,7)	91,5 (± 2,2)	94	92,5	93,5	95
en mathématiques	%	93,5 (± 1,4)	93,8 (± 1,4)	96	95	95	97

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des CM2 des écoles privées sous contrat.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le pourcentage d'élèves atteignant le seuil de compétences retenu dans l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%) il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

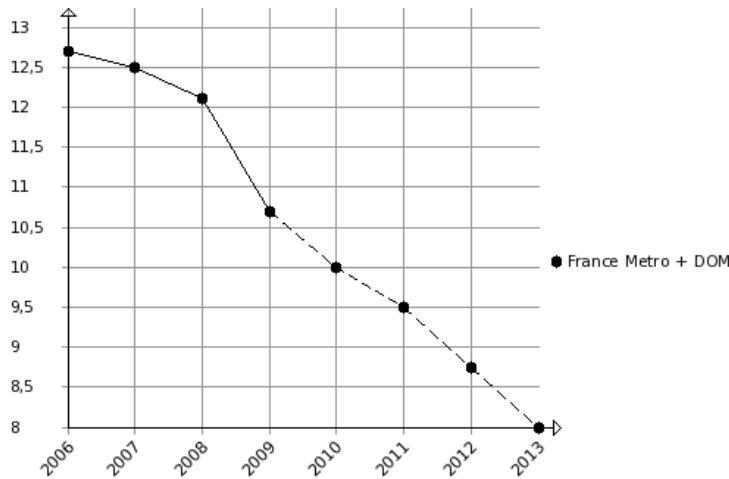
	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	12,1	10,7	11,3	10	9,5	8
a- dont ayant un an de retard	%	11,6	10,4	11	10	9,5	7
b- dont ayant 2 ans de retard ou plus	%	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



## Proportion d'élèves venant du privé en entrant en 6ème avec un an de retard ou plus

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur apprécie globalement la " fluidité " des parcours scolaire en élémentaire.

- Numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal ».

- Dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>ème</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009 supérieure à la prévision initiale de 2010.

## INDICATEUR 1.5 : Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en CP	%					1	0,5
en CE1	%					1	1
en CE2	%					1	0,5
en CM1	%					1	0,5
en CM2	%					1	1

## Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur est calculé, par niveau, en tenant compte du nombre d'élèves redoublant à la rentrée N par rapport au nombre total d'élèves présents lors de la rentrée précédente.

L'application Base élèves 1<sup>er</sup> degré n'est pas suffisamment déployée dans les écoles privées pour permettre le renseignement de cet indicateur. La généralisation du déploiement est attendue pour l'année scolaire 2011-2012.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes et se basent sur les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, facteurs de fluidité des parcours, mis en œuvre dans les écoles publiques comme dans les écoles privées : aide personnalisée, stages de remise à niveau en CE1 et en CM2. Le redoublement doit devenir une solution d'exception, et seulement en fin de cycle.

**OBJECTIF n° 2 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants**

Cet objectif majeur du programme traduit l'ambition de la communauté nationale quant à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la population. Toutes les étapes et structures de formation sont concernées, ce qui se traduit par les objectifs intermédiaires suivants :



- accroître la proportion d'élèves maîtrisant, à la fin de la scolarité obligatoire, le socle commun de connaissances et de compétences défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation. C'est sur la maîtrise des 7 compétences du socle commun, en fin de troisième, que porte l'indicateur correspondant ;
- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de lycée, notamment dans les milieux socialement défavorisés ;
- limiter les sorties sans qualification en augmentant la proportion d'élèves sortant du système éducatif avec au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire ;
- accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques en encourageant l'équilibre filles-garçons ;
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères, la pratique d'une langue vivante étrangère étant l'une des sept compétences du socle commun évaluées en fin de troisième.

L'atteinte de ces objectifs devrait être facilitée par la rénovation de la voie professionnelle effective depuis la rentrée 2009 et la réforme du lycée général et technologique mise en place à partir de la rentrée 2010.

Concourent particulièrement à la réalisation de cet objectif les actions 3, 4, 5 et 7 du programme.

Portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves, les indicateurs retenus mettent principalement en évidence les certifications effectives de la population visée, en commençant par le baccalauréat, diplôme le plus symbolique puisqu'il représente à la fois le couronnement de l'enseignement secondaire et le premier diplôme universitaire. Toutefois, ce diplôme reste encore marqué socialement, d'où un indicateur relatif à l'accès au baccalauréat général des jeunes relevant de PCS (professions et catégories sociales) défavorisées. La poursuite d'études des élèves provenant des familles relevant des PCS défavorisées fait également l'objet d'un suivi particulier.

Une attention particulière est portée aux compétences acquises en fin de 3<sup>ème</sup>, même si le terme de la scolarité obligatoire se situe généralement au-delà. L'appréciation des compétences réellement acquises sera plus fine à la lecture des résultats obtenus grâce aux livrets de compétences du socle commun. Le taux d'accès au diplôme national du brevet permet de compléter cette évaluation.

Contribuant à ces objectifs intermédiaires, de nouveaux dispositifs d'orientation sont mobilisés, notamment par des responsabilités accrues revenant aux professeurs principaux, par la généralisation de l'enseignement optionnel de découverte professionnelle et, depuis la rentrée 2009, celle du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves dès la classe de 5<sup>ème</sup>.

Enfin, la prise en compte des engagements européens est intégrée à travers les indicateurs relatifs au niveau de formation atteint à l'issue de l'enseignement secondaire, qui comprend les compétences acquises en langue étrangère, et à la progression de la formation scientifique et technique des filles.

#### INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3<sup>ème</sup> les compétences du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		84,5 (± 2,6)	85	85	86	88
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%	95,5	97	97	97,5	98	99
compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		78,5 (± 3,2)	81	81	82	83
compétence 4 : "Brevet informatique et internet collège"	%	98,7	99,1	99	99,2	99,3	99,5
compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,1 (± 3,7)	76	76	77	79
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		87,4 (± 2,3)	88	88	89	91
compétence 7 : "autonomie et initiative" du socle commun	%		82,9 (± 2,8)	84	84	85	87

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine + DOM pour les compétences 1,3, 5, 6 et 7

Champ : Privé sous contrat, France métropolitaine + DOM pour les compétences 2 et 4

Mode de calcul : Les indicateurs portant sur la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 4 (B2i collège) ont été renseignés à partir de remontées des résultats au brevet des élèves privés. Ces données pour 2009 correspondent aux résultats de l'année scolaire 2008-2009.

Les indicateurs portant sur les cinq autres compétences ont été évalués par une enquête réalisée par le DEPP en juin 2009 ; ils correspondent à l'année scolaire 2008-2009.

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges visées au départ.

L'interprétation des éventuelles évolutions devra tenir compte des intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

Les prévisions 2010 et 2011 relatives aux compétences 2 et 4 ont été réajustées compte tenu des valeurs de réalisation 2009.

**INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	91,2 (± 2,4)	90,1 (± 2,8)	93	92	93	95
en mathématiques	%	95,7 (± 1,6)	96,5 (± 1,9)	97	97	98	99

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des classes de 3<sup>ème</sup> (y compris SEGPA) des collèges privés.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le rapport (x100) du nombre des élèves atteignant le seuil de compétences retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%) il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 relatives au français, trop ambitieuses, ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 2.3 : Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2012 Cible
France	%	21,7		20			17
Union Européenne	%	22,5		-			-
Finlande	%	4,8		-			-
Suède	%	15,3		-			-
Royaume-Uni	%	19		-			-
Allemagne	%	20		-			-
Italie	%	26,4		-			-
Espagne	%	25,7		-			-
Pays-Bas	%	15,1		-			-
Irlande	%	12,1		-			-

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé - élèves de 15 ans, quel que soit leur niveau scolaire

Mode de calcul : (nombre d'élèves qui se situent dans les niveaux 0 et 1 de PISA en compréhension de l'écrit) / (nombre total d'élèves)

En mars 2006, la France a participé, aux côtés de 56 pays (dont 30 de l'OCDE), à la troisième phase de l'opération PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), pilotée par l'OCDE et qui a lieu tous les trois ans.

La mise en œuvre de l'enquête est basée sur des procédures standardisées afin de garantir la comparabilité des résultats. Les items sont traduits dans vingt langues différentes et sont proposés aux élèves de tous les pays.

En France, le champ de l'enquête porte sur tous les élèves de 15 ans (nés en 1990) scolarisés dans les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale (sauf EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté) et du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. La population visée couvre ainsi 95 % de la génération des jeunes de 15 ans, scolarisée en collège ou en lycée. L'enquête porte sur un échantillon de 187 établissements scolaires. Une trentaine d'élèves au maximum est alors sélectionnée aléatoirement dans chaque établissement.

L'enquête PISA ayant lieu tous les 3 ans, par convention, les résultats de la dernière enquête publiée (2006) sont reportés pour les deux exercices suivants (2007 et 2008). La prochaine valeur concernera l'année 2009 et sera publiée par l'OCDE en fin d'année 2010. La cible 2012 a été établie à partir de l'enquête sur la proportion d'élèves maîtrisant en fin de collège les compétences de base en français (cf indicateur 2.2).

## INDICATEUR 2.4 : Taux d'accès au brevet

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès au brevet	%	79,7	79,5	83	80,5	81	82

### Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé comme suit : proportion de diplômés du brevet dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge :

- Numérateur : diplômés répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans.

- Dénominateur : population répartie par les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique et non le taux d'accès d'une réelle génération qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

Cet indicateur ne peut être calculé que sur le champ public+privé.

Commentaire :

Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au brevet sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au brevet, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. La cible 2013 s'appuie notamment sur la consolidation de l'accompagnement éducatif généralisé dans tous les collèges depuis la rentrée 2008.

## INDICATEUR 2.5 : Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Parmi les élèves de terminales	%	41,9	41,7	43	42	43	45
2. Part des filles dans ces terminales scientifiques et techniques	%	41,1	41	43	41,5	42	43
pour info : part des filles en terminale S	%	44,8	44,3	-			-
pour info : part des filles en terminale STI	%	12,3	14,5	-			-
pour info : part des filles en terminale STL	%	52,7	53,6	-			-

### Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Mode de calcul

1. Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) x 100 et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents selon les séries.

2. Il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) \*100 et les effectifs totaux de ces classes.

Part des filles en terminale S : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière scientifique de la voie générale (série S) \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STI : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STI \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STL : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STL \* 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

### INDICATEUR 2.6 : Proportion des jeunes de 20-24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire

(du point de vue du citoyen)

#### indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
France	%	83,7	83,6	85	85	86	87
Union Européenne	%	78,5	78,6	-	85		-
Finlande	%	86,2	85,1	-			-
Suède	%	87,9	86,4	-			-
Royaume-Uni	%	78,2	79,3	-			-
Allemagne	%	74,1	73,6	-			-
Italie	%	76,5	76,3	-			-
Espagne	%	60	59,9	-			-
Pays-Bas	%	76,2	76,6	-			-
Irlande	%	87,4	87	-			-

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN - estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003)

Champ : Enseignements public + privé sous contrat ; jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de la Stratégie de Lisbonne. 78,6 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2009, alors qu'en France, 83,6 % des jeunes de ces âges déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union. La France vise 87% en 2013 en s'appuyant notamment sur la réforme du lycée professionnel.

### INDICATEUR 2.7 : Taux d'accès au baccalauréat

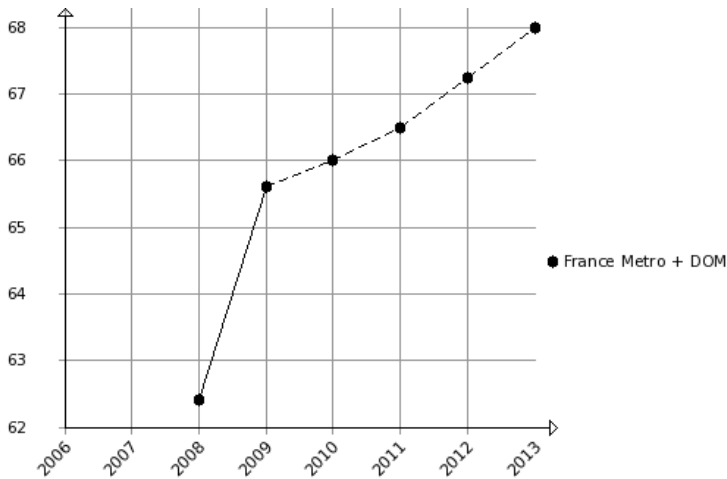
(du point de vue du citoyen)

#### indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	62,4	65,6	65	66	66,5	68
Bac général	%	33,7	35,1	-			-
Bac technologique	%	16,3	16	-			-
Bac professionnel	%	12,4	14,5	-			-
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	68,3	70,9	-			-
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	56,7	60,5	-			-

**Précisions méthodologiques**

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :

**Taux d'accès au baccalauréat (tous bacs confondus)**

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public + privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2009 en France métropolitaine et DOM : L'indicateur vaut 65,6 %, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2009 restaient inchangés à l'avenir, 65,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2009 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Commentaires. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement Permanent de la Population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. La cible 2013 fixée à 68% est volontariste et s'appuie sur les réformes du lycée professionnel mise en œuvre à la rentrée 2009 et du lycée général et technologique mise en œuvre à partir de la rentrée 2010 pour la classe de seconde. Une cible est fixée pour le taux d'accès total au baccalauréat, en revanche il n'est pas souhaitable de fixer de cible concernant la répartition par filière.

**INDICATEUR 2.8 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Taux d'accès au baccalauréat général des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	18,6	18,9	20	19,5	20	22
2. Proportion d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,6	7,1	9	8	8	8,5

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
3. Proportion d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les bacheliers généraux	%	21,6	21,5				-

**Précisions méthodologiques**

1. Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public et privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnue.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6<sup>ème</sup> sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6<sup>ème</sup>. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6<sup>ème</sup> et de terminale.

Commentaires valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

2. Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE \* 100 et le nombre total d'élèves de CPGE

La prévision 2010 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

3. Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignements public et privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants bacheliers de familles appartenant aux PCS défavorisées \* 100 et le nombre total de bacheliers.

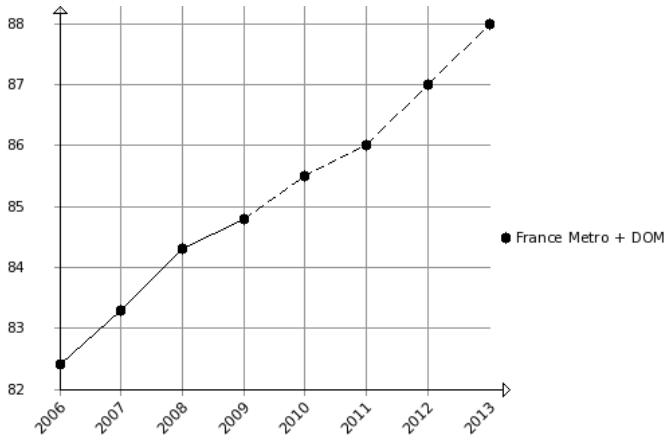
**INDICATEUR 2.9 : Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde générale ou technologique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde G ou T.	%	84,3	84,8	87	85,5	86	88

**Précisions méthodologiques**

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :

**Taux d'accès à un bac G ou T des élèves de 2<sup>nde</sup> GT**

Source : MEN - DEPP.

Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2007-2008 a 84,3 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2007-2008 et 2008-2009 et les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2008.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 2.10 : Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2 <sup>nde</sup> professionnelle	%	26,9		35		40	80

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DEPP

Champ : Etablissements du second degré publics et privés dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

Commentaire : Le second cycle professionnel est actuellement en rénovation : la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP sont appelés à disparaître. Le terme de "seconde professionnelle" est donc en train de changer de signification et désignera maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans plutôt que la première année du BEP. Ce contexte empêche le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel pour l'année 2009.

La cible 2013 a donc été fixée à partir de l'ambition politique d'atteindre progressivement un taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle comparable au taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT.

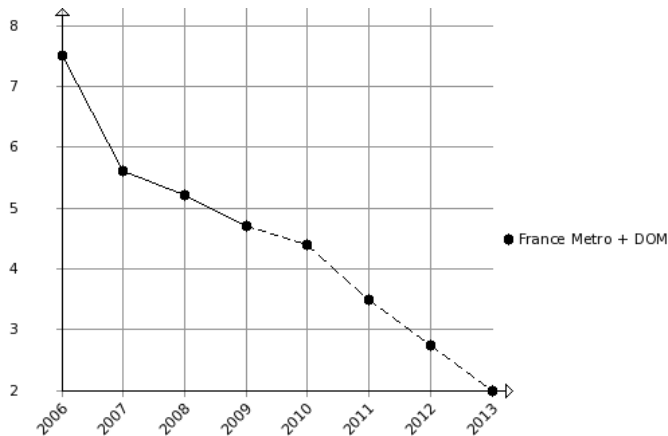
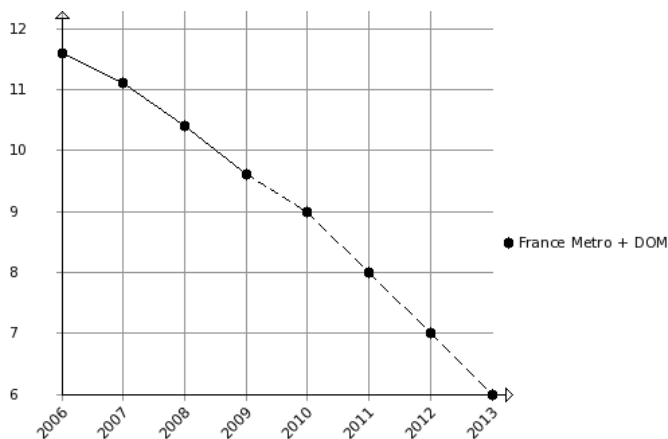
**INDICATEUR 2.11 : Taux de redoublement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en 6 <sup>ème</sup>	%	5,2	4,7	4,4	4,4	3,5	2
en 5 <sup>ème</sup>	%	2,6	2,6	2	2	2	1,5
en 4 <sup>ème</sup>	%	5,6	5,3	4,8	4,8	4	3
en 3 <sup>ème</sup>	%	4,9	4,4	4,3	4,1	3,5	2,5
en 2 <sup>nde</sup> générale et technologique	%	10,4	9,6	9	9	8	6

**Précisions méthodologiques**

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce aux représentations graphiques suivantes :

**Taux de redoublement en 6<sup>ème</sup>****Taux de redoublement en 2<sup>nde</sup> GT**

Source : MEN – DEPP

Champ : établissements du second degré privés hors SEGPA dépendant du MEN en France métropolitaine et dans les DOM.

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les 2<sup>ndes</sup> générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau l'année N à l'effectif de ce niveau, l'année précédente.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes, dans le prolongement et l'accélération de la tendance déjà constatée car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficultés sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : programme personnalisé de réussite et accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé, stages de remise à niveau et stages passerelles en seconde. Le redoublement doit devenir une solution d'exception.

### OBJECTIF n° 3 : Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables, que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décision nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... et les partenaires du système éducatif - des départements ministériels aux parents d'élèves, en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs - sont



très vigilants quant à la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

Cet objectif renvoie particulièrement à l'action 7 du programme.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- contribuer à la scolarisation des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité,
- étudier la progression de leur scolarisation dans le second degré, qui traduit une réussite scolaire de nature à favoriser leur insertion professionnelle.

### INDICATEUR 3.1 : Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. 1er degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de l'école primaire	%	1,2	1,3	1,4	1,4	1,5	1,7
2. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du 2nd degré	%	0,7	0,9	0,9	1	1,3	1,5
3. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de collège.	%	0,9	1,1		1,2	1,3	1,5
4. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LEGT.	%	0,4	0,4		0,5	0,5	0,6
5. 2nd degré - Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LP.	%	0,6	0,7		0,8	0,9	1

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement privé sous contrat 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, France métropolitaine + DOM

Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'adolescents handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans les établissements scolaires ; cet indicateur est donc construit comme suit :

Nombre d'élèves handicapés (= adolescents handicapés scolarisés) x 100 / nombre total d'élèves.

Il s'agit d'enfants scolarisés à temps plein ou temps partiel.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

### OBJECTIF n° 4 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer directement dans la vie active.

C'est le sens de cet objectif stratégique qui renvoie particulièrement aux actions 4, 5, et 6 du programme.

L'obtention d'un diplôme professionnel de niveau V ou IV atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle. L'objectif majeur de la rénovation de la voie professionnelle de participer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes et de les prémunir d'une sortie sans diplôme, s'est notamment concrétisé par l'instauration du baccalauréat professionnel en 3 ans à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup> depuis la rentrée 2009. L'évolution de cette formation permet un meilleur accès au niveau IV de formation ainsi qu'une sécurisation des parcours au sein du cursus en 3 ans par l'offre d'un diplôme intermédiaire au cours de la 2<sup>ème</sup> année de formation de baccalauréat professionnel. Elle permet également une meilleure poursuite d'études aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP). En effet, ces derniers peuvent choisir une insertion directe dans l'emploi ou une poursuite d'études en baccalauréat professionnel.

L'obtention d'un baccalauréat général ou technologique, premier diplôme de l'enseignement supérieur, doit conduire ses lauréats à poursuivre leurs études afin d'obtenir un diplôme de niveau supérieur.

La réforme des formations générales et technologiques du lycée, mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, doit contribuer à mieux préparer les élèves à la réussite d'études dans l'enseignement supérieur. Les lycéens seront en effet préparés aux méthodes et aux exigences spécifiques de l'enseignement supérieur et aidés dans la construction de leur projet d'orientation, grâce à l'accompagnement personnalisé et au tutorat.

S'agissant plus particulièrement de la voie technologique, la rénovation des formations à vocation industrielle, dont l'architecture et les objectifs de formation ont été redéfinis en vue de créer un véritable parcours de formation technologique, doit permettre de déboucher, davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Cette rénovation entrera en vigueur en classe de première à la rentrée 2011.

L'enseignement supérieur court (STS, IUT) constitue le prolongement des formations technologiques du secondaire. Par conséquent une attention particulière est portée à l'accès des bacheliers technologiques aux sections de technicien supérieur mises en place dans les établissements privés. Un nouvel indicateur permet de mesurer le taux de bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études dans ce type de formations.

Les indicateurs qui suivent portent sur la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et sur l'insertion des jeunes, selon le diplôme, dans l'emploi.

#### INDICATEUR 4.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,2	77,8	83	78,5	79	80
Taux de poursuite des filles	%	79	78,6	-			-
Taux de poursuite des garçons	%	77,2	76,9	-			-

#### Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés, France métropolitaine + DOM (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture), Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : Bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes.

Les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire n/n+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année n), est effectuée en juin n+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

#### INDICATEUR 4.2 : Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS.	%	43	43,6	48	44,5	45	50
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%		10,1		11	12	15

#### Précisions méthodologiques

Création d'un deuxième sous indicateur sur le DUT.

Sources : MEN – DEPP, MESR – SIES

Champ : Public + Privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

1- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

2- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

#### INDICATEUR 4.3 : Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	17,4	17,7		18	18,5	20

##### Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers professionnels de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers professionnels session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

#### INDICATEUR 4.4 : Ecart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a- non diplômés	écart	-51,4	-55,5				
b- titulaires du brevet ou CFG	écart	-39,8	-44,4				
c- titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-33,7	-38,5				
d- titulaires d'un BAC Pro	écart	-16,5	-21,2				
e- titulaires d'un BTS	écart	-6,6	-9,2				

##### Précisions méthodologiques

Sources : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur).

Champ : France métropolitaine + DOM. Établissements du 2<sup>nd</sup> degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur).

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

L'indicateur est le résultat de l'écart entre les deux ratios suivants :

1- Effectif des sortants, selon le diplôme (diplômés ou non) des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée), rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'étude et apprentissage).

2- Nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

La réalisation de l'année n porte sur des élèves sortis en juin n-2 et juin n-1 (observés en février n-1 et février n). Leur taux d'emploi est comparé à celui des enquêtes Emploi du 1<sup>er</sup> trimestre des années n-1 et n.

La cible théorique est zéro, vers une égalité absolue des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans ; la réalité s'avère très dépendante de la situation économique rendant très hasardeuse la définition de cibles réalistes.

**OBJECTIF n° 5 : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté et promouvoir une répartition harmonieuse des moyens sur le territoire**

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves. L'institution se doit donc de veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels ;
- d'assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement. Toutefois, la cible présentée pour les trois prochaines années reste stable à 99,5 %. En effet, l'indicateur mesurant ce taux semble prêt d'atteindre un plafond qu'il sera difficile de dépasser.
- d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des enseignants sur le territoire ;
- de rationaliser l'utilisation des moyens par une attention à porter à la taille des structures.

Les indicateurs retenus concernent ces quatre préoccupations.

**INDICATEUR 5.1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années.	%	65	67	72	68	69	72

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DAF

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

La réalisation 2009 est calculée sur la base des inspections réalisées rapportées au nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif dans le premier et le second degrés, en prenant 2006 comme première année de référence et en multipliant le résultat par 5. Cet indicateur pourra être renseigné sur la base des cinq derniers résultats annuels à compter du PAP 2012.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

**INDICATEUR 5.2 : Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité).	%	99,3	99,15	99,5	99,5	99,5	99,5

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN – DAF

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité ayant fait l'objet d'une demande de remplacement supérieure ou égale à 15 jours.

Pour la première fois pour la réalisation 2009, les chiffres sont issus des bilans académiques transmis à partir de l'application informatique « Emplois-postes-personnes » (EPP privé) de gestion des personnels enseignants en académie. Cette application a été modernisée afin de fiabiliser les remontées d'information.

**INDICATEUR 5.3 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	nb	16	17	18	18	19	21

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN - DAF

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H/E : nombre d'heures/nombre d'élèves).

Le H/E de chaque académie est comparé au taux moyen d'encadrement national.

On obtient alors l'écart en pourcentage entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- &gt; à + 5% l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens,

- &lt; à - 5% l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5% et +5% autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

La répartition annuelle entre académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes, des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée (c'est-à-dire avec environ un an d'anticipation), cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et des prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Les écarts entre prévisions et réalisations constatées conduisent à des disparités de fait que l'administration s'efforce, autant que possible, de résorber.

**INDICATEUR 5.4 : Proportion d'écoles ayant d'une à trois classes**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'écoles ayant de 1 à 3 classes	%	25,4	23,2	24,5	22	21	20

**Précisions méthodologiques**

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de concentration du réseau des écoles est établi annuellement. Il est construit à partir du nombre de classes permanentes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il rapporte le nombre d'écoles ayant entre 1 et 3 classes permanentes au nombre total d'écoles (maternelles et élémentaires).

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement pré-élémentaire	443 151 246	0	443 151 246	443 151 246	0	443 151 246
02 Enseignement élémentaire	1 167 486 190	0	1 167 486 190	1 167 486 190	0	1 167 486 190
03 Enseignement en collège	1 872 895 372	0	1 872 895 372	1 872 895 372	0	1 872 895 372
04 Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966	0	1 201 522 966	1 201 522 966	0	1 201 522 966
05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538	0	760 024 538	760 024 538	0	760 024 538
06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746	0	259 286 746	259 286 746	0	259 286 746
07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067	0	150 117 067	150 117 067	0	150 117 067
08 Actions sociales en faveur des élèves		66 716 618	66 716 618		66 716 618	66 716 618
09 Fonctionnement des établissements		636 350 015	636 350 015		636 350 015	636 350 015
10 Formation initiale et continue des enseignants	20 386 700	40 398 280	60 784 980	20 386 700	40 398 280	60 784 980
11 Remplacement	167 598 974	0	167 598 974	167 598 974	0	167 598 974
12 Soutien	293 000 000	3 469 198	296 469 198	293 000 000	3 469 198	296 469 198
Total	6 335 469 799	746 934 111	7 082 403 910	6 335 469 799	746 934 111	7 082 403 910

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	44 430	46 683	+2 253	1 815 414 294
Enseignants du 2nd degré	82 263	85 522	+3 259	4 031 854 522
Enseignants stagiaires	1 251		-1 251	
Total	127 944	132 205	+4 261	5 847 268 816

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 411 275 247
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	1 866 602 070 31 142 811
Prestations sociales et allocations diverses	57 592 482

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	1 377	1 377	1 600	1 600		-223
Enseignants du 2nd degré	1 690	1 690	3 100	3 100		-1 410
<b>Total</b>	<b>3 067</b>	<b>3 067</b>	<b>4 700</b>	<b>4 700</b>		<b>-1 633</b>

Tous les flux d'entrée et de sortie dans ce programme ne concernent que des personnels non titulaires. La date moyenne d'entrée et de sortie est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la dépense de personnel consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels définitifs, stagiaires, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements privés).

La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

### CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

Trois corrections sont apportées au plafond d'emplois du programme.

La détermination initiale du plafond d'emplois du programme a été réalisée à partir de la consommation observée dans l'outil interministériel de décompte des emplois (ODE) pour l'année 2005. Après expertise, il s'est avéré que ODE n'avait pas pris en compte l'ensemble des fichiers de paye nécessaires au décompte des emplois. Cette défaillance initiale de l'outil de décompte s'est traduite par une sous évaluation du plafond d'emplois du programme à hauteur de 4 726 ETPT. Depuis, les corrections apportées à l'outil ODE permettent un décompte fiable de l'ensemble des emplois du programme. Conformément aux observations de la Cour des comptes, il est proposé de réajuster le plafond d'emplois du programme à hauteur de la sous évaluation initiale.

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité devant élèves sont proposés aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens d'enseignement : 958 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (958 ETPT) dans les effectifs du programme.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 52 ETPT.

### ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2011

Le ministère de l'éducation nationale procède avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision complète de l'utilisation des moyens d'enseignement, avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie.

Ce réexamen se traduira en application du principe de parité par la suppression de 1 633 emplois (-544 ETPT) à la rentrée 2011.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -18,23 M€ hors CAS pensions.

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**MESURES DE TRANSFERT****. Transfert entre programmes : + 5 emplois**

+5 emplois (+5 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés à partir du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » au titre du remplacement, par des maîtres agréés de l'enseignement privé, d'enseignants de l'enseignement public exerçant dans des établissements privés d'enseignement spécialisé.

**. Transfert entre missions : - 3 emplois**

-3 emplois (-3 ETPT) sont transférés vers le programme 143 « Enseignement technique agricole » pour accompagner le transfert d'une formation de CAP au bénéfice d'un lycée agricole privé.

**EXTENSION EN ANNÉE PLEINE DES MESURES 2010**

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -933 ETPT, soit :

- + 318 ETPT de personnels enseignants,
- 1 251 ETPT de personnels enseignants stagiaires.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	132 205
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	0
<b>Total</b>	<b>132 205</b>

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires privés qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement pré-élémentaire	11 483
02	Enseignement élémentaire	28 958
03	Enseignement en collège	38 797
04	Enseignement général et technologique en lycée	22 996
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	15 124
06	Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 391
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 697
10	Formation initiale et continue des enseignants	958
11	Remplacement	4 801
<b>Total</b>		<b>132 205</b>

Compte tenu de la méthode adoptée pour déterminer les économies d'emplois, le schéma d'emplois 2011 a été positionné à ce stade, s'agissant des enseignants, de façon conventionnelle, sur les actions 01 « Enseignement pré-élémentaire », 02 « Enseignement élémentaire », 03 « Enseignement en collège », 04 « Enseignement en lycée » et 05 « Enseignement en lycée professionnel ».

Cette répartition sera, le cas échéant, ajustée au PLF 2012 et en RAP 2011.



## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	6 283
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	6 293,1
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0,1
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-10,2
Impact du schéma d'emplois	-43,8
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-25,6
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-18,2
Mesures catégorielles	33
Mesures générales	18,2
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	14,8
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
GIPA	3,4
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	10
<i>GVT positif</i>	104,2
<i>GVT négatif</i>	-94,2
Autres	3,9
<b>Total</b>	<b>6 304,3</b>

La ligne « débasage/rebasage-dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), soit -3,2 M€ ainsi qu'à une régularisation de cotisations exceptionnelle à hauteur de -7 M€.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses en 2011.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Enseignants du 1er degré	31 546	53 689
Enseignants du 2nd degré	33 815	64 262

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

## MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+0,5%), soit 0,25% en masse, s'élève à 14,8 M€ hors CAS (CAS : 0,1 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 3,4 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique –RAFP– comprise).

## DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **6 335,5 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 48,5 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : -43,8 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 33 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 14,8 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 1,5 M€,
- le financement d'un GVT solde estimé à 0,19 % sur ce programme : 10 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de 33 M€.

Les dépenses de personnel incluent 20,4 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM) : **3 977,6 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 3 803,3 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 83,1 M€,
- supplément familial de traitement : 59,7 M€,
- indemnité de résidence : 30,3 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,2 M€.

. **Indemnités : 204,4 M€** se répartissant principalement ainsi :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 157,3 M€,
- Prime spéciale pour les enseignants effectuant au moins 3 HSA : 6,6 M€,
- Indemnité pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement créée à la rentrée 2010 : 5,8 M€,
- Indemnité attribuée aux enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2 créée en 2009 : 4,9 M€,
- Prime d'entrée dans le métier : 4,3 M€,
- Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 2,6 M€,
- Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif créée à la rentrée 2010 : 2,3 M€,
- Indemnité du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat professionnel créée à la rentrée 2010 : 1,4 M€.

. **Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 15,3 M€**

. **Heures supplémentaires d'enseignement : 214 M€**

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			29 920 000	
Mesures nouvelles			3 070 000	9 210 000
<i>Mesures nouvelles en tiers d'année</i>		09	3 070 000	9 210 000
<b>Total</b>			<b>32 990 000</b>	<b>9 210 000</b>

Une enveloppe de 32,99 M€ est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 29,92 M€ l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010, notamment la revalorisation du début de carrière des personnels enseignants et les mesures liées au pacte de carrière des personnels enseignants.

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 3,07 M€ en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011, principalement celles liées à la montée en charge du pacte de carrière des personnels enseignants.

## MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde s'élevant à 10 M€, soit 0,19 %, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	29 997 263	31 142 811
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	29 997 263	31 142 811
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

## . Cotisations sociales (part employeur) hors RETREP : 1 573,6 M€ se répartissant ainsi :

- cotisation relatives aux retraites (régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires et cotisation au compte d'affectation spéciale « pensions civiles » pour les fonctionnaires) : 799,5 M€,
- cotisation au régime de sécurité sociale maladie (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 481,8 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 218,5 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 44 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 21,3 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux Assedic...) : 8,5 M€.

## . RETREP (régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé) : 293 M€ soit une reconduction de la dépense 2010.

Ce montant intègre les effets conjugués de la diminution du nombre d'allocataires observée depuis 2009 ainsi que l'impact des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi portant réforme des retraites pour 2010. Le nombre moyen mensuel de bénéficiaires du RETREP devrait se stabiliser en 2011 et s'établir à 14 080. En outre, l'avantage moyen annuel servi devrait progresser de 2% en raison des mécanismes d'indexation des avantages temporaires de retraite et de l'augmentation moyenne des prestations servies aux nouveaux bénéficiaires.

## ■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		21 603 849
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		1 360 380
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		2 848 295
Capital décès		1 679 471
Allocations pour perte d'emploi		28 257 977
Autres		1 842 510
<b>Total</b>		<b>57 592 482</b>

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » retrace principalement les prestations facultatives d'aides en faveur des personnels des établissements d'enseignement privés (aide aux enfants handicapés, séjours d'enfants, aides à la famille, secours urgents), qui bénéficie à environ 4 400 personnes.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	7 041 784 988 754 838 626		7 043 138 138 756 191 776		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
2 732 081 2 732 081	<b>7 082 403 910</b> <b>746 934 111</b>	0 0	7 082 403 910 746 934 111	<b>7 082 403 910</b> <b>746 934 111</b>	<b>2 732 081</b> <b>2 732 081</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					0 0
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					2 732 081 2 732 081

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Les engagements non couverts par des CP au 31/12/2009 (case 3) et au 31/12/2011 (case 8) comprennent des opérations qui seront clôturées d'ici à la loi de règlement 2010.

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 : Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	443 151 246	0	<b>443 151 246</b>
Crédits de paiement	443 151 246	0	<b>443 151 246</b>

**ACTION n° 02 : Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 167 486 190	0	<b>1 167 486 190</b>
Crédits de paiement	1 167 486 190	0	<b>1 167 486 190</b>

**ACTION n° 03 : Enseignement en collège**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 872 895 372	0	<b>1 872 895 372</b>
Crédits de paiement	1 872 895 372	0	<b>1 872 895 372</b>

**ACTION n° 04 : Enseignement général et technologique en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 201 522 966	0	<b>1 201 522 966</b>
Crédits de paiement	1 201 522 966	0	<b>1 201 522 966</b>

**ACTION n° 05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	760 024 538	0	<b>760 024 538</b>
Crédits de paiement	760 024 538	0	<b>760 024 538</b>

**ACTION n° 06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	259 286 746	0	<b>259 286 746</b>
Crédits de paiement	259 286 746	0	<b>259 286 746</b>

**ACTION n° 07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	150 117 067	0	<b>150 117 067</b>
Crédits de paiement	150 117 067	0	<b>150 117 067</b>

**ACTION n° 08 : Actions sociales en faveur des élèves**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		66 716 618	<b>66 716 618</b>
Crédits de paiement		66 716 618	<b>66 716 618</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	66 716 618	66 716 618

Les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés sous contrat bénéficient des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public. (cf. action n° 04 du programme 230 « Vie de l'élève » : Action sociale).

Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à **63,7 M€** (AE = CP) au titre des bourses et à **3 M€** (AE = CP) au titre des fonds sociaux.

**Bourses : 63,7 M€**

Les crédits prévus par dispositif se répartissent ainsi :

Dispositif de bourses	Effectifs prévisionnels	Montant des bourses à la rentrée 2010	Coût prévisionnel pour l'année 2011 y.c. revalorisations prévues à la rentrée 2011
Bourses de collège	75 700 soit 11 % des effectifs d'élèves privés (hors TOM)	Les trois taux de bourses de collèges à la rentrée scolaire 2010 sont les suivants : taux 1 = 79,71 €, taux 2 = 220,80 €, taux 3 = 344,85 €	13,1 M€
		Les taux de bourses de collège augmenteront à la rentrée 2011 en fonction de l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales, après une hausse importante à la rentrée 2009, soit +3%, les taux sont restés stables à la rentrée 2010.	
		Les bénéficiaires du taux 1 étant les plus nombreux, la dépense moyenne par boursier pour 2010 est de 168 €.	
Bourses de lycée	61 800 soit 13 % des effectifs d'élèves privés (hors post-bac et TOM)	Les bourses de lycées sont accordées pour la durée de la scolarité. Le montant moyen d'une bourse de lycée est de 390 € (de l'ordre de 9 parts à 43,08 € sont attribuées, en moyenne, par boursier)	24,3 M€

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dispositif de bourses	Effectifs prévisionnels	Montant des bourses à la rentrée 2010	Coût prévisionnel pour l'année 2011 y.c. revalorisations prévues à la rentrée 2011
Primes à la qualification	18 400	435,84 €	8,03 M€
Primes d'entrée en 2nde, 1ère, terminale	38 000	217,06 €	8,33 M€
Primes d'équipement	4 400	341,71 €	1,53 M€
Bourses au mérite	8 000	800 €	6,4 M€
Primes à l'internat	8 100	243,72 €	2 M€
Bourses d'enseignement d'adaptation	400	Le montant moyen d'une bourse d'enseignement d'adaptation est de 112 € (de l'ordre de 4 parts à 27,66 € sont attribuées, en moyenne, par boursier).	0,03 M€
		<b>Coût prévisionnel total :</b>	<b>63,7 M€</b>

**Fonds sociaux : 3 M€**

Une aide exceptionnelle peut être attribuée aux familles des élèves de collèges et de lycées sous la forme d'un concours financier (aide à l'achat de matériels pédagogiques, manuels scolaires). Une enveloppe de crédits au titre du fonds social pour les cantines est par ailleurs versée aux établissements d'enseignement privés qui les affectent au paiement des frais de cantine des élèves concernés.

**ACTION n° 09 : Fonctionnement des établissements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		636 350 015	<b>636 350 015</b>
Crédits de paiement		636 350 015	<b>636 350 015</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 255 214	1 255 214

**Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 M€**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat 2008-2010 signé le 25 septembre 2008 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) arrive à échéance le 31 décembre 2010. Des négociations sont en cours pour renouveler le contrat concernant la période 2011-2013. Dans l'attente de ce nouvel accord, il est prévu de reconduire, à titre conservatoire, le montant de la redevance versée au CFC en 2010 au titre de l'enseignement privé et destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres produites.

**Droits d'auteur : 0,2 M€**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et second degrés ».



De nouveaux accords couvrant la période 2009-2011 ont été signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Renouvelables par tacite reconduction, ces accords prévoient que ces droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour renouveler les accords avec le CFC s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques et avec la société des Arts visuels associés (AVA) s'agissant des arts visuels.

A ce stade, il est prévu un montant des contributions sur le programme de 0,2 M€.

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	958 000	958 000
Transferts aux autres collectivités	634 136 801	634 136 801

### TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Polynésie française : 1 M€

La Polynésie française reçoit une subvention qui couvre la part « matériel » du forfait d'externat, les dépenses pédagogiques et les actions culturelles (convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007). Le montant prévisionnel, pour 2011, est de 958 000 €. Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement des fonds sociaux et de la formation initiale des maîtres du 1<sup>er</sup> degré (actions 08 et 10).

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

#### Subventions versées au titre de l'accompagnement éducatif : 9,5 M€

Le dispositif d'accompagnement éducatif est généralisé à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat depuis la rentrée 2008 (circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008). D'une durée indicative de 2 heures par jour, cet accompagnement, organisé tout au long de l'année scolaire, après la classe, quatre jours par semaine, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours et s'avère très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'études favorables. Il propose quatre domaines d'intervention :

- l'aide au travail scolaire,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle,
- l'apprentissage de l'anglais oral.

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants qui perçoivent, à ce titre, des heures supplémentaires effectives, soit par des intervenants extérieurs, soit par des associations intervenant, notamment, dans le domaine du sport ou dans le domaine artistique et culturel.

#### Forfait d'externat : 611,8 M€

##### - Part « personnels » du forfait d'externat : 610,09 M€

L'article L. 442-9 du code de l'éducation prévoit que l'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du

montant du forfait d'externat à la charge de l'État sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance (à l'exception des emplois de vie scolaire qui font l'objet d'un dispositif de financement distinct), les personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que les personnels de laboratoire.

Le forfait d'externat versé à chaque établissement est calculé à partir d'un taux par élève fixé par arrêté ministériel et variant en fonction du niveau de formation des élèves. Le coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public, intégrant les effets GVT et l'évolution des taux d'encadrement est appliqué aux effectifs de l'enseignement privé.

L'augmentation de 11,3 M€ des crédits inscrits au titre du forfait d'externat au PLF 2011 par rapport à la LFI 2010, soit près de 2 % résulte principalement de l'augmentation, en 2010, de la valeur du point fonction publique (3,05 M€ soit +0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010), et de l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée 2010, (1 195 275 élèves attendus dans le second degré pour l'année scolaire 2010-2011 soit +1,75 % par rapport à la prévision 2009-2010).

La dotation moyenne par élève est de 517 €. Elle s'élève à 500 € pour un élève de collège, 479 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique et 640 € pour un élève en lycée professionnel.

#### - Part « matériel » du forfait d'externat : 1,67 M€

L'État participe forfaitairement à la part « matériel » des dépenses afférentes au fonctionnement de l'externat des établissements du second degré privés de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon pour un montant de 1 673 966 €.

#### Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1,4 M€

L'enseignement primaire à Wallis et Futuna est confié, par convention, à la mission catholique (convention du 16 octobre 2006 portant concession de l'enseignement primaire pour les années 2007-2011). Celle-ci assume les responsabilités afférentes aux enseignements dispensés dans les 18 écoles préélémentaires et élémentaires implantées sur le territoire. Les règles concernant l'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) sont celles applicables en métropole, mais tiennent compte des spécificités locales. A la rentrée 2010, 2 182 élèves devraient être scolarisés dans le premier degré ; le montant qui sera versé à ce titre est de 1 369 000 €, soit un coût de 628 € par élève.

#### Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés : 8 M€

La dotation couvre :

- la participation de l'État à l'achat des manuels scolaires en collège, des documents pédagogiques à usages collectifs, des carnets de correspondance, des logiciels et des documents liés à l'apprentissage des nouvelles technologies (TICE) dans les établissements d'enseignement privés du second degré,
- la participation aux frais de stages en entreprise dans les lycées professionnels,
- le financement des droits de reproduction d'œuvres protégées dans le second degré.

Types d'établissement	Prévision de dépense	Effectifs d'élèves (*)	Coût moyen par élève	Dépenses couvertes par la subvention
Collèges	4,64 M€	661 198	7,02 €	manuels scolaires, carnet de correspondance, Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), droits de reproduction
Lycées	0,4 M€	305 655	1,3 €	TICE et droits de reproduction
Lycées professionnels	1,92 M€	156 836	12,27 €	documents pédagogiques, stages, TICE, droits de reproduction
Post baccalauréat	0,28 M€	63 596	4,45 €	stages, droits de reproduction
<b>TOTAL</b>	<b>7,24 M€</b>	<b>1 187 285</b>		

(\*) Effectifs d'élèves hors Polynésie Française

En plus de cette dotation globalisée d'un montant de 7 242 000 €, des subventions sont attribuées au titre des actions culturelles pour un montant prévisionnel de 750 000 €, ce qui porte le montant des crédits pédagogiques alloués aux établissements d'enseignement privés à 7 992 000 €.

**Subvention à l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre des emplois de vie scolaire : 3,1 M€**

Les emplois vie scolaire sont recrutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur des contrats uniques d'insertion (CAE-CUI) créés par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active. Ces contrats se substituent progressivement aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association peuvent bénéficier de ces emplois de vie scolaire pour le recrutement de personnels dédiés à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés en milieu scolaire. Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère de l'éducation nationale couvrant la part des rémunérations restant à la charge de l'employeur. La subvention versée à l'ASP permet de prendre en charge environ 1 400 contrats aidés.

**Subventions aux associations : 0,4 M€**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale, notamment l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL). L'UGSEL a pour objet de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves du premier et du second degré de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. L'association organise des compétitions sportives, des séjours et des manifestations destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. Pour ce faire, l'UGSEL finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

**ACTION n° 10 : Formation initiale et continue des enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	20 386 700	40 398 280	<b>60 784 980</b>
Crédits de paiement	20 386 700	40 398 280	<b>60 784 980</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	40 398 280	40 398 280

**Transfert aux centres de formation**

L'article L. 914-1 du code de l'éducation dispose que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public. Ces formations sont assurées par des organismes de formation ayant passé convention avec l'État, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

La dotation prévue pour 2011 est de **40,4 M€** (AE = CP).

Elle permet de participer au financement des dépenses de fonctionnement des activités de formation, les dépenses de rémunération des formateurs étant pris en charge sur les crédits du titre 2 du programme.

**Au titre de la formation continuée des maîtres de l'enseignement privé : 5,8 M€**

- dépense de **4,7 M€** est prévue pour le financement de la formation des lauréats de concours de l'enseignement privé pendant leur année de stage afin de couvrir l'organisation du temps de formation lors de leur 1<sup>ère</sup> année d'exercice du métier et plus particulièrement la formation qui se déroule en dehors de la classe (formation des enseignants et des tuteurs).

## Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Seront concernés par cette formation à la rentrée scolaire 2011-2012 :

- 1 950 lauréats de concours (750 pour le 1<sup>er</sup> degré et 1 200 pour le 2<sup>nd</sup> degré) pour un coût moyen par stagiaire estimé à 2 180 € (soit 4 251 000 €),
  - 1 150 tuteurs pour un coût moyen par tuteur estimé à 327 € pour les 3 jours de formation (soit 376 050 €).
- Une dépense de 1,1 M€ est prévue au titre de formation initiale du 1er degré pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française qui ne sont pas concernées par la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.

**Au titre de la formation continue : 34,6 M€**

Les crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé sont déterminés par parité à partir du montant dédié à celle-ci dans l'enseignement public. En 2011, la masse salariale de l'enseignement privé représentant 15 % de celle de l'enseignement public, le montant de crédits inscrit au PLF 2011 qui sera versé aux organismes de formation continue (FORMIRIS, les associations territoriales et 14 autres associations) s'élève donc à **34,6 M€** en tenant compte de la formation continue des nouveaux enseignants recrutés en septembre 2011.

## PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Jusqu'à présent, la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé était assurée par les Centres de formation pédagogique privés (CFPP). Depuis la mise en œuvre de la réforme du recrutement des enseignants, la formation en master des étudiants se préparant aux concours relevant de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », les crédits correspondant lui sont transférés, au programme 150 « Formations supérieures et universitaires » : **10 M€**

**ACTION n° 11 : Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	167 598 974	0	<b>167 598 974</b>
Crédits de paiement	167 598 974	0	<b>167 598 974</b>

**ACTION n° 12 : Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	293 000 000	3 469 198	<b>296 469 198</b>
Crédits de paiement	293 000 000	3 469 198	<b>296 469 198</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 469 198	3 469 198

**Frais de déplacement : 2 M€**

Le montant prévisionnel pour 2011 s'élève à 1 970 000 € et recouvre les frais de déplacement temporaire des enseignants de l'enseignement privé, hors frais de déplacement des stagiaires pris en charge au titre de la formation continuée.

**Action sociale : 1,2 M€**

- Une enveloppe de 1 200 000 € est prévue pour le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé que 1,8 M€ sont par ailleurs inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel couvrant les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

**Contrôles médicaux obligatoires : 0,3 M€**

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'Etat sont assimilées à des prestations de service. La prévision de dépense pour 2011 est estimée à 300 000 €.

**ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS**

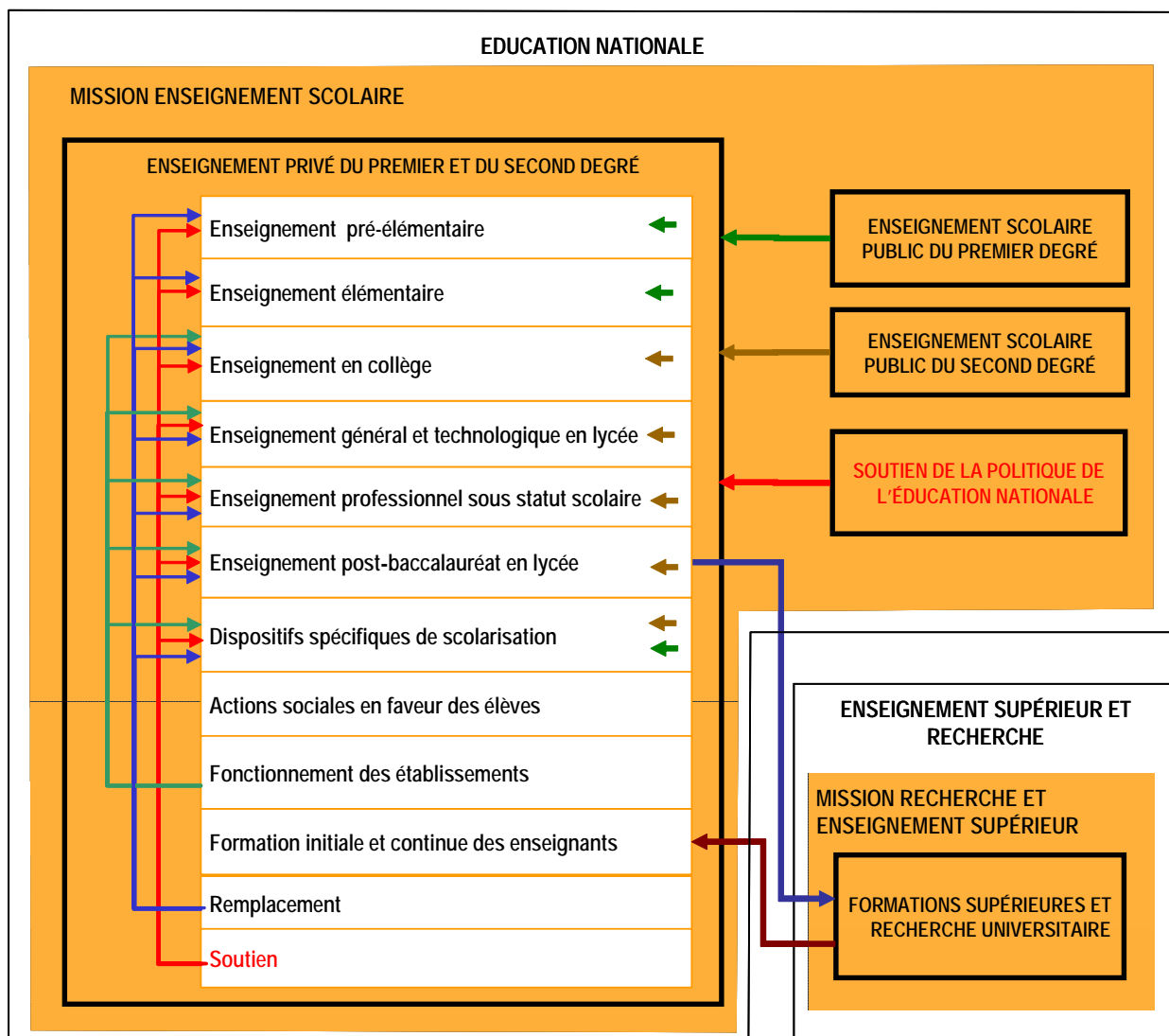
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

**SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME**

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Enseignement pré-élémentaire	443 151 246	+42 157 212	+18 354 764	503 663 222	498 129 596
Enseignement élémentaire	1 167 486 190	+106 251 555	+48 090 365	1 321 828 110	1 307 174 347
Enseignement en collège	1 872 895 372	+481 236 777	+94 096 841	2 448 228 990	2 422 182 481
Enseignement général et technologique en lycée	1 201 522 966	+230 402 600	+56 225 774	1 488 151 340	1 472 654 454
Enseignement professionnel sous statut scolaire	760 024 538	+161 728 995	+35 635 861	957 389 394	943 935 858
Enseignement post-baccalauréat en lycée	259 286 746	+58 118 617	-317 405 363	0	0
Dispositifs spécifiques de scolarisation	150 117 067	+20 522 431	+6 163 275	176 802 773	174 897 947
Actions sociales en faveur des élèves	66 716 618		+2 182 670	68 899 288	69 278 113
Fonctionnement des établissements	636 350 015	-636 350 015		0	0
Formation initiale et continue des enseignants	60 784 980		+2 622 670	63 407 650	104 419 123
Remplacement	167 598 974	-167 598 974		0	0
Soutien	296 469 198	-296 469 198		0	0
<b>Total</b>	<b>7 082 403 910</b>	<b>0</b>	<b>-54 033 143</b>	<b>7 028 370 767</b>	<b>6 992 671 919</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>+54 033 143</b>
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-3 448 951
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-19 881 192
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+329 162 067
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-251 798 781

## OBSERVATIONS

## PRÉSENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME

L'action « **Fonctionnement des établissements** » regroupe les crédits destinés :

- au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques, Polynésie) ;
- au fonctionnement des écoles privées sous convention de Wallis et Futuna ;
- à des écoles techniques hors contrat.

L'action « **Remplacement** » rassemble les moyens en personnel destinés à pallier les absences des enseignants. Ces absences sont liées à diverses raisons : formation continue et professionnelle, stages longs de spécialisation AIS, congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action l'État tente de concilier deux impératifs : que les absences pénalisent le moins possible les élèves et que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation maximale.

L'action « **Soutien** » comprend les crédits destinés aux prestations diverses versées à des enseignants en situation particulière (Retrep, chômage, CFA, frais de déplacement).

## MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS

- **Ventilation des crédits de l'action « Fonctionnement des établissements »** : les crédits de cette action ont été ventilés au prorata du coût du forfait d'externat sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Remplacement »** : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du premier et du second degrés. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire », « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Soutien »** : les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire », « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Enseignement post-baccalauréat »** : l'intégralité des crédits inscrits ou ventilés sur cette action sont in fine reventilés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- Une partie des crédits consacrés aux moyens dédiés aux universités, et non plus les seules indemnités versées aux stagiaires, inscrits sur le programme « **Formations supérieures et recherche universitaire** » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés au prorata des étudiants en université, lauréats des concours d'enseignants, par niveau d'enseignement entre les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement public du second degré » et le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sur l'action « Formation initiale et continue des enseignants ».

## COMMENTAIRES DES RÉSULTATS OBTENUS

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.

La baisse des crédits sur l'action formation est liée à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.







## PROGRAMME 214

**SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	292
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	295
Présentation du programme et des actions	298
Objectifs et indicateurs de performance	306
Justification au premier euro	314
Opérateurs	341
Analyse des coûts du programme et des actions	355

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Yves DUWOYE

Secrétaire général

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN).

L'activité des services reste résolument tournée vers une meilleure efficacité du système éducatif. La démarche de modernisation, dans un ministère largement déconcentré, s'appuie sur de multiples expérimentations avant généralisation des plus concluantes et un ensemble de réformes conduites dans les services centraux et déconcentrés.

Les divers acteurs du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » participent pleinement à la rénovation du système scolaire plus largement orienté vers la réussite de l'ensemble des élèves. L'année 2011 s'inscrit dans une démarche de réformes visant à accroître l'efficacité du système éducatif par un meilleur accompagnement des élèves dans leur parcours.

A titre d'exemple, peut être citée la réforme du lycée qui vise à atteindre le taux de 50% de diplômés dans l'enseignement supérieur. La rénovation de l'enseignement professionnel, qui s'inscrit dans ce cadre, s'articule autour de trois objectifs principaux : réduction des sorties sans qualification du système scolaire, augmentation du nombre de bacheliers professionnels et facilitation de la poursuite d'études supérieures.

Plusieurs projets de développement de nouveaux outils numériques accompagnent la réforme du lycée tels que :

- la plateforme nationale et régionale multimédia « mon orientation en ligne » de l'ONISEP qui offre à tous les élèves un accès gratuit de même niveau de service d'aide à l'orientation personnalisée ;
- « l'académie en ligne » et « Atoucned » du CNED orientés vers la réussite des élèves, essentiellement ceux en difficulté qui peuvent bénéficier d'un soutien scolaire au travers d'Atoucned.

Les trois objectifs du programme sont maintenus :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, dont celui de la rentrée,
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines,
- optimiser les moyens des fonctions support.

La rentrée scolaire reste le rendez-vous de l'année. Les conditions de son déroulement peuvent être analysées à travers les indicateurs portant sur le nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacances de postes (indicateur 1.1). Les prévisions et valeurs cibles pour 2011 et 2013 prévoient la couverture de la quasi-totalité des postes vacants d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré (moyenne de 2 vacances par département) et la réduction des délais de pourvoi des emplois d'enseignants du second degré (inférieure à 10 jours).

La gestion des examens et concours continuera de s'appuyer sur la recherche d'une organisation optimale et moins coûteuse des sessions (regroupement des compétences et mutualisation). Ainsi, le coût par candidat présent (indicateur 1.2) de la nouvelle organisation du baccalauréat (dispositif « reconquête du mois de juin ») est moins élevé que prévu lors de sa généralisation en 2009. S'agissant du CAP/BEP, les prévisions de coûts pour 2011 et 2013 tiennent compte de l'effet de la certification intermédiaire dans la réforme de l'enseignement professionnel.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, plusieurs réformes d'envergure et dispositifs opérationnels seront mis en œuvre sur la période 2011/2013 :

- la réforme du recrutement et de la formation des enseignants. L'élévation du niveau de formation par recrutement au niveau Master débutera à compter de la rentrée scolaire 2010, le recrutement au niveau bac+5 étant effectif à compter de 2011. Par ailleurs, celui-ci réduira de moitié la durée entre la programmation des recrutements et l'affectation des lauréats de concours enseignants du second degré. Il facilitera la prévision des besoins en enseignants par discipline (indicateur 2.4) ;
- en lien avec cette réforme, une revalorisation salariale en début de carrière pour les professeurs des écoles, pour les professeurs certifiés et pour les professeurs agrégés est prévue ;
- une politique de gestion qualitative des postes et des affectations prévoit un dispositif spécifique visant à mieux stabiliser les personnels enseignants dans les établissements relevant du réseau de l'éducation prioritaire fragilisés par une rotation élevée de leurs équipes pédagogiques. Le barème de mutation continuera de valoriser les enseignants qui se seront investis durablement dans ces établissements. L'effet de cette mesure contribuera à améliorer l'indicateur 2.2 ;
- la poursuite de la démarche de réduction du nombre des corps dans la filière administrative afin de simplifier le paysage statutaire, d'améliorer les déroulements de carrière et de favoriser la diversité des parcours professionnels pour répondre à l'évolution des besoins des établissements et des services.

L'indicateur 2.3 illustre la professionnalisation des gestionnaires qui participent pleinement à l'efficacité de la gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, l'élévation du taux d'emploi des personnes handicapées constitue l'un des engagements ministériels. La convention passée entre le MEN, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) le 18 mai 2009 formalise les différents axes d'une politique active en direction des personnels en situation de handicap. Une progression de l'offre de recrutement (+25% par an) a été programmée pour la période 2008-2012 (indicateur 2.1).

S'agissant de l'objectif d'optimisation des moyens des fonctions support, le MEN poursuit ses réformes organisationnelles au travers de la rationalisation de son administration territoriale en recherchant une meilleure articulation des compétences entre échelons départemental et académique.

Le regroupement de structures et la réduction des surfaces engagées devraient à terme (en 2013) induire la baisse des coûts fixes d'exploitation. L'ensemble de ces actions coordonnées se traduira par une plus grande efficacité de la dépense et une meilleure densification des sites (indicateurs 3.1, 3.2 et 3.3). A ce titre, huit projets de regroupement « rectorat / inspection académique chef lieu » sont d'ores et déjà engagés (Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Montpellier, Nice, Poitiers et Toulouse).

Depuis leur généralisation en 2010, trois indicateurs sont déployés sur l'ensemble des ministères : ils portent sur l'efficacité bureautique (indicateur 3.2) ; la gestion immobilière (indicateur 3.3) et la gestion des ressources humaines (indicateur 2.3). Les résultats des modèles d'organisation des services de l'éducation nationale peuvent ainsi être comparés à ceux d'autres départements ministériels :

- Indicateur d'efficacité de la gestion des ressources humaines (indicateur 2.3) : le modèle de gestion intégrée (financière et administrative) déployé dans l'ensemble des services centraux et déconcentrés permet d'aboutir à un ratio de 7 agents gérants pour 1 000 agents gérés, compte non tenu des effectifs dont les carrières sont gérées par le MEN pour le compte d'autres ministères (MESR et Jeunesse et sports). Ce ratio d'efficacité est le meilleur d'entre tous les ministères ;
- Indicateur d'efficacité bureautique (indicateur 3.2) : le coût par poste de travail est l'un des moins élevés grâce à la conduite d'une politique ministérielle de regroupement des achats informatiques ;
- Indicateur d'efficacité de la gestion immobilière (indicateur 3.3) : le ratio d'occupation des surfaces par agent des services centraux et déconcentrés du MEN (16,7 m<sup>2</sup> par agent en 2009) se situe en dessous de la moyenne interministérielle constatée (17,7 m<sup>2</sup>). Les projets d'évolution de la cartographie des implantations de l'administration centrale et des services déconcentrés amélioreront le ratio.

En conclusion, les services centraux et déconcentrés sont largement acteurs des changements en profondeur du système éducatif et de son organisation. Le rythme des réformes s'intensifie au cours de la période 2011-2013. Ces réformes s'inscrivent dans la démarche de modernisation engagée ces dernières années et en illustrent la cohérence. La construction des grands systèmes d'information (SIRHEN pour la gestion des ressources humaines, CHOREGIE pour la gestion financière, OCEAN pour la gestion des examens et des concours,...) et leur interopérabilité permettront de renforcer le pilotage du système éducatif et d'enrichir la documentation de la dépense.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne de vacances de postes (enseignement public)
INDICATEUR 1.2	Coût des examens des élèves et des concours de personnels par candidat présent
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines</b>
INDICATEUR 2.1	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 2.2	Taux de stabilité des enseignants en établissement du réseau de l'éducation prioritaire
INDICATEUR 2.3	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 2.4	Part des surnombres disciplinaires
INDICATEUR 2.5	Mobilisation des surnombres disciplinaires
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser les moyens des fonctions support</b>
INDICATEUR 3.1	Dépense de fonctionnement par agent
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.3	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.4	Respect des coûts et délais des grands projets

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	<b>Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives</b>	358 939 002	220 000		1 900 000	<b>361 059 002</b>	
02	<b>Évaluation et contrôle</b>	67 450 097	5 138 000			<b>72 588 097</b>	
03	<b>Communication</b>	8 279 764	6 453 015			<b>14 732 779</b>	
04	<b>Expertise juridique</b>	9 453 697	4 617 000			<b>14 070 697</b>	
05	<b>Action internationale</b>	5 160 526	8 786 393		2 741 600	<b>16 688 519</b>	
06	<b>Politique des ressources humaines</b>	502 828 758	104 182 746		25 375 000	<b>632 386 504</b>	8 600 000
07	<b>Établissements d'appui de la politique éducative</b>		221 708 506			<b>221 708 506</b>	
08	<b>Logistique, système d'information, immobilier</b>	241 901 087	311 637 723	31 966 959	7 249 506	<b>592 755 275</b>	200 000
09	<b>Certification</b>	154 773 754	33 935 629			<b>188 709 383</b>	
10	<b>Transports scolaires</b>				7 600 000	<b>7 600 000</b>	
<b>Total</b>		<b>1 348 786 685</b>	<b>696 679 012</b>	<b>31 966 959</b>	<b>44 866 106</b>	<b>2 122 298 762</b>	<b>8 800 000</b>

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	<b>Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives</b>	358 939 002	220 000		1 900 000	<b>361 059 002</b>	
02	<b>Évaluation et contrôle</b>	67 450 097	5 138 000			<b>72 588 097</b>	
03	<b>Communication</b>	8 279 764	6 453 015			<b>14 732 779</b>	
04	<b>Expertise juridique</b>	9 453 697	4 617 000			<b>14 070 697</b>	
05	<b>Action internationale</b>	5 160 526	8 786 393		2 741 600	<b>16 688 519</b>	
06	<b>Politique des ressources humaines</b>	502 828 758	104 182 746		25 375 000	<b>632 386 504</b>	8 600 000
07	<b>Établissements d'appui de la politique éducative</b>		221 708 506			<b>221 708 506</b>	
08	<b>Logistique, système d'information, immobilier</b>	241 901 087	255 380 816	47 006 959	8 160 000	<b>552 448 862</b>	200 000
09	<b>Certification</b>	154 773 754	33 935 629			<b>188 709 383</b>	
10	<b>Transports scolaires</b>				7 600 000	<b>7 600 000</b>	
<b>Total</b>		<b>1 348 786 685</b>	<b>640 422 105</b>	<b>47 006 959</b>	<b>45 776 600</b>	<b>2 081 992 349</b>	<b>8 800 000</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives</b>	354 491 843	626 628		59 067 100	<b>414 185 571</b>	
02	<b>Évaluation et contrôle</b>	66 613 150	5 288 000			<b>71 901 150</b>	
03	<b>Communication</b>	8 177 502	7 470 000			<b>15 647 502</b>	
04	<b>Expertise juridique</b>	9 336 518	4 860 000		9 000	<b>14 205 518</b>	
05	<b>Action internationale</b>	5 096 640	8 908 902		2 980 000	<b>16 985 542</b>	
06	<b>Politique des ressources humaines</b>	498 501 279	102 460 600	2 000 000	30 000 000	<b>632 961 879</b>	9 500 000
07	<b>Établissements d'appui de la politique éducative</b>		217 708 438			<b>217 708 438</b>	
08	<b>Logistique, système d'information, immobilier</b>	238 977 483	256 426 473	69 368 188	6 950 000	<b>571 722 144</b>	300 000
09	<b>Certification</b>	146 020 399	34 430 000			<b>180 450 399</b>	
10	<b>Transports scolaires</b>	0			8 000 000	<b>8 000 000</b>	
<b>Total</b>		<b>1 327 214 814</b>	<b>638 179 041</b>	<b>71 368 188</b>	<b>107 006 100</b>	<b>2 143 768 143</b>	<b>9 800 000</b>

## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	<b>Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives</b>	354 491 843	626 628		59 067 100	<b>414 185 571</b>	
02	<b>Évaluation et contrôle</b>	66 613 150	5 288 000			<b>71 901 150</b>	
03	<b>Communication</b>	8 177 502	7 470 000			<b>15 647 502</b>	
04	<b>Expertise juridique</b>	9 336 518	4 860 000		9 000	<b>14 205 518</b>	
05	<b>Action internationale</b>	5 096 640	8 908 902		2 980 000	<b>16 985 542</b>	
06	<b>Politique des ressources humaines</b>	498 501 279	102 640 600	2 000 000	30 000 000	<b>633 141 879</b>	9 500 000
07	<b>Établissements d'appui de la politique éducative</b>		217 708 438			<b>217 708 438</b>	
08	<b>Logistique, système d'information, immobilier</b>	238 977 483	250 440 787	33 689 639	10 822 390	<b>533 930 299</b>	300 000
09	<b>Certification</b>	146 020 399	34 430 000			<b>180 450 399</b>	
10	<b>Transports scolaires</b>	0			8 000 000	<b>8 000 000</b>	
<b>Total</b>		<b>1 327 214 814</b>	<b>632 373 355</b>	<b>35 689 639</b>	<b>110 878 490</b>	<b>2 106 156 298</b>	<b>9 800 000</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

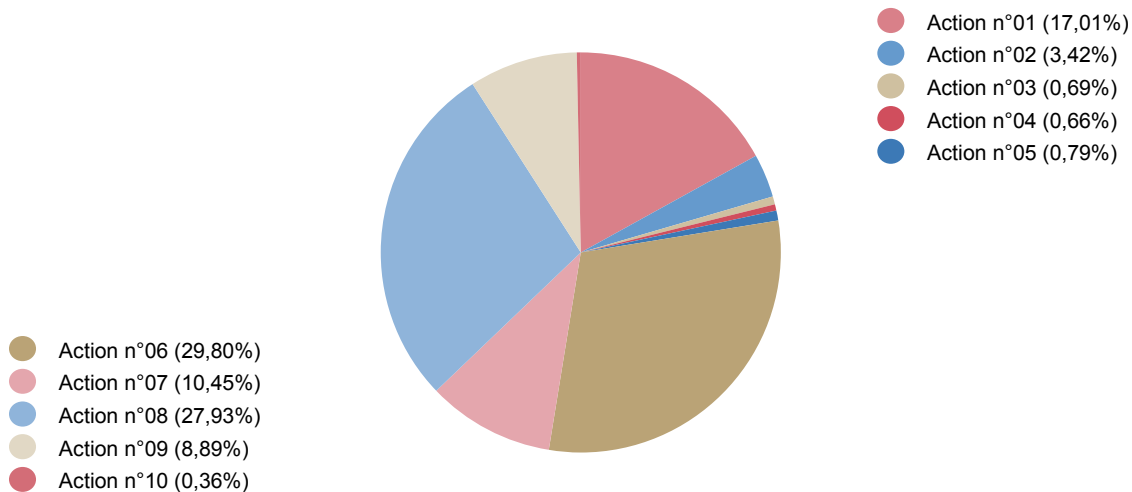
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	1 327 214 814	1 348 786 685	1 327 214 814	1 348 786 685
Rémunérations d'activité	825 265 254	838 677 457	825 265 254	838 677 457
Cotisations et contributions sociales	467 959 097	475 799 228	467 959 097	475 799 228
Prestations sociales et allocations diverses	33 990 463	34 310 000	33 990 463	34 310 000
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	638 179 041	696 679 012	632 373 355	640 422 105
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	411 886 701	466 493 432	406 081 015	410 236 525
Subventions pour charges de service public	226 292 340	230 185 580	226 292 340	230 185 580
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>	71 368 188	31 966 959	35 689 639	47 006 959
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	71 368 188	31 966 959	35 689 639	47 006 959
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	107 006 100	44 866 106	110 878 490	45 776 600
Transferts aux ménages	38 000 000	32 975 000	38 000 000	32 975 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 500 000	7 249 506	10 372 390	8 160 000
Transferts aux autres collectivités	62 506 100	4 641 600	62 506 100	4 641 600
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>2 143 768 143</b>	<b>2 122 298 762</b>	<b>2 106 156 298</b>	<b>2 081 992 349</b>
FDC et ADP prévus au titre 2	800 000	400 000	800 000	400 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	9 000 000	8 400 000	9 000 000	8 400 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>2 153 568 143</b>	<b>2 131 098 762</b>	<b>2 115 956 298</b>	<b>2 090 792 349</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	361 059 002	361 059 002
02	Évaluation et contrôle	72 588 097	72 588 097
03	Communication	14 732 779	14 732 779
04	Expertise juridique	14 070 697	14 070 697
05	Action internationale	16 688 519	16 688 519
06	Politique des ressources humaines	632 386 504	632 386 504
07	Établissements d'appui de la politique éducative	221 708 506	221 708 506
08	Logistique, système d'information, immobilier	592 755 275	552 448 862
09	Certification	188 709 383	188 709 383
10	Transports scolaires	7 600 000	7 600 000
<b>Total</b>		<b>2 122 298 762</b>	<b>2 081 992 349</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Sont regroupés les crédits relatifs :

- à la conduite des politiques et à leur évaluation (orientation, animation, interventions, certification, pilotage des moyens) ;
- aux expertises (juridique, action internationale, communication, prospective, modernisation, systèmes d'information, immobilier et patrimoine) ;
- à la gestion des ressources humaines (recrutement, formation, action sociale) ;
- au fonctionnement des services exerçant des fonctions d'état-major (administration centrale et services déconcentrés).

Les crédits de ce programme comportent des crédits de rémunération, de fonctionnement courant, de formation, d'action sociale, d'investissement, de communication, de maintenance, de conception et de développement des systèmes d'information.

Ces moyens peuvent être regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 1, 3, 4, 5, 7, 9) ; un pôle gestion des ressources humaines (action 6) ; un pôle logistique (action 8) et un pôle contrôle et évaluation (action 2).

### Acteurs et pilotage du programme

Le programme est placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont les services du secrétariat général (SAAM : service de l'action administrative et de la modernisation ; STSI : service des technologies et des systèmes d'information), la direction générale des ressources humaines (DGRH), à laquelle est rattachée la direction de l'encadrement (DE), pour la gestion des personnels, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), pour les évaluations et les études statistiques, la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM), la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), ainsi que les services académiques.

Les autres acteurs du programme sont les inspections générales (l'inspection générale de l'éducation nationale - IGEN, l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche - IGAENR) et le Médiateur de l'éducation nationale pour l'évaluation, le conseil et le contrôle, les établissements publics nationaux (Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale - SCEREN, Centre national d'enseignement à distance - CNED, Office national d'information sur les enseignements et les professions - ONISEP, Centre d'études et de recherches sur les qualifications - CEREQ, Centre international d'études pédagogiques - CIEP, Institut national de la recherche pédagogique - INRP) pour l'appui à la politique éducative et le haut conseil de l'éducation (HCE) chargé de l'expertise en matière d'évaluation du système éducatif.

### Modalités de gestion du programme

La mise en œuvre du programme est réalisée au moyen de budgets opérationnels de programme (BOP) : 5 BOP centraux (fonctionnement de l'administration centrale, contentieux, haut conseil de l'éducation, dotation des collectivités d'outre-mer, dotation des établissements publics nationaux) et 30 BOP académiques auxquels s'ajoutent 2 BOP correspondant à des services particuliers : le service interacadémique des examens et concours (SIEC) et l'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN).

### Opérateurs

Six opérateurs sont rattachés au programme :

- le centre international d'études pédagogiques (CIEP) : articles R. 314-51 et suivants du code de l'éducation ;
- le centre national d'enseignement à distance (CNED) : décret n° 2002-602 du 25 avril 2002 ;
- le centre national de documentation pédagogique (CNDP) et les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) qui forment le service culture édition ressources pour l'éducation nationale (SCEREN) : articles R. 314-70 et suivants du code de l'éducation ;

- l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) : articles D. 313-14 et suivants du code de l'éducation ;
- le centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ) : articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation ;
- l'institut national de recherche pédagogique (INRP) : articles D. 314-24 et suivants du code de l'éducation.

## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives
- ACTION n° 02 : Évaluation et contrôle
- ACTION n° 03 : Communication
- ACTION n° 04 : Expertise juridique
- ACTION n° 05 : Action internationale
- ACTION n° 06 : Politique des ressources humaines
- ACTION n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative
- ACTION n° 08 : Logistique, système d'information, immobilier
- ACTION n° 09 : Certification
- ACTION n° 10 : Transports scolaires

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

### ACTION n° 01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

17 %



L'action « pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » concerne :

- la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- la mise en œuvre des politiques éducatives et l'organisation de la scolarité des élèves ;
- le pilotage budgétaire et financier et celui de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

#### Les acteurs

Participent à cette action la direction générale de l'enseignement scolaire, les directions et services rattachés au Secrétariat général ainsi que le bureau du cabinet.

#### Les moyens

Cette action rassemble les moyens d'état-major tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (rectorats et inspections académiques) nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement scolaire.

Elle regroupe donc principalement les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action ainsi que des crédits de fonctionnement des différents services.

### ACTION n° 02 Évaluation et contrôle

3,4 %



L'action « évaluation et contrôle » concerne :

- la définition et la mise en œuvre des actions d'évaluation et de prospective du système éducatif et des politiques conduites par le ministère ;
- le contrôle et l'évaluation du fonctionnement du système éducatif par les inspections ;
- l'expertise par le Haut conseil de l'éducation (HCE), de l'état des acteurs et de l'évaluation du système éducatif (évaluation des acquis des élèves, des performances des établissements et des pratiques éducatives).

#### Les acteurs

Les aspects pédagogiques et l'évaluation individuelle des enseignants relèvent de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et des inspecteurs pédagogiques régionaux. La mission de contrôle, d'évaluation et de conseil de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) porte sur les aspects administratifs, financiers, comptables de l'organisation de toutes les structures, de statut public ou privé, recevant des fonds publics. Le HCE a pour mission de rendre l'information sur l'école la plus indépendante et transparente possible et de favoriser ainsi la qualité du débat public sur l'éducation. La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) définit et met en œuvre le dispositif d'évaluation du système éducatif et contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère, y compris la performance.

#### Les moyens

Cette action rassemble les crédits de rémunération des inspections générales (IGEN, IGAENR) et les crédits de rémunération et de fonctionnement de la DEPP, des services statistiques académiques, ainsi que du HCE.

**ACTION n° 03**  
**Communication****0,7 %**

Cette action concerne le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique, et audiovisuelle du ministère tant en administration centrale que dans les services déconcentrés. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des documentalistes.

**Les acteurs**

L'activité de communication est pilotée, au sein de l'administration centrale, par la délégation à la communication qui coordonne les réseaux des chargés de communication.

**Les moyens**

Il s'agit des crédits de rémunération des personnels tant en administration centrale que dans les services déconcentrés en charge de cette activité ainsi que les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication.

**ACTION n° 04**  
**Expertise juridique****0,7 %**

Cette action recouvre :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action (notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques) ;
- la veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- la constitution de documentation (centre de documentation chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère ; création d'une base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- les publications juridiques (Code de l'éducation ; Lettre d'information juridique ; Guide juridique du chef d'établissement) ;
- le conseil et l'assistance en cas de contentieux.

**Les acteurs**

Cette action, pilotée au sein de l'administration centrale par la direction des affaires juridiques, est assurée en académie par les divisions en charge de ce domaine d'activité. Le réseau du médiateur de l'éducation nationale reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

**Les moyens**

Ils regroupent les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, les crédits de fonctionnement du Médiateur de l'éducation nationale et de la direction des affaires juridiques ainsi que les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

**ACTION n° 05**  
**Action internationale****0,8 %**

Les finalités de cette action sont :

- la définition et la conduite d'une politique de coopération européenne et internationale dans les domaines éducatifs (en liaison avec le ministère des affaires étrangères) ;
- le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires, universitaires et de recherche étrangers ;

- le développement d'une politique d'ouverture internationale des établissements scolaires et universitaires consistant à promouvoir la mobilité et l'enseignement international.

### Les acteurs

La direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires, universitaires et de recherche étrangers.

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) est rattaché à cette action. Le CIEP contribue à la mise en œuvre des programmes de coopération en éducation, assure la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'enseignement du français langue étrangère (FLE) et favorise le développement des échanges pédagogiques internationaux.

### Les moyens

Cette action regroupe les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité tant en administration centrale que dans les services déconcentrés ainsi que des crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...). Figurent également les crédits de fonctionnement de la DREIC, les subventions aux associations et institutions internationales.

Les dépenses d'investissement et la subvention pour charges de service public versée au CIEP sont également imputées sur cette action.

**ACTION n° 06**

**29,8 %**



Politique des ressources humaines

Cette action regroupe les opérations de mise en œuvre de la politique des ressources humaines du MEN et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Elle porte sur :

- la définition et la mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du MEN et du MESR;
- le pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- la gestion de l'ensemble des personnels (gestion du mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...);
- la définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

### Les acteurs

La direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction de l'encadrement (DE), les services du secrétariat général et la direction des affaires financières (service des pensions) participent au pilotage de cette action. L'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN) est chargée du pilotage et de la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement des services centraux et déconcentrés ainsi que des établissements publics. Ces acteurs assurent la mise en œuvre de la politique RH des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Les moyens

Cette action regroupe, d'une part, les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines relevant du MEN et, d'autre part, les crédits de formation des personnels non enseignants, les frais de changement de résidence, les congés bonifiés, les crédits liés à l'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels du MEN et du MESR. Les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels de ces deux ministères sont également imputés sur cette action.

**ACTION n° 07**

Établissements d'appui de la politique éducative

10,4 %



Cette action regroupe les établissements publics nationaux administratifs : le centre national de documentation pédagogique (CNDP), le centre national d'enseignement à distance (CNED), l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), l'institut national de recherche pédagogique (INRP) participant à la mise en œuvre de la politique éducative, à l'exception du centre international d'études pédagogiques (CIEP) rattaché à l'action internationale.

Les finalités de cette action sont de deux ordres :

- une part, veiller à ce que les établissements remplissent leurs différentes missions en respectant les objectifs que fixe l'État (sur la base notamment des contrats d'objectifs État / établissement) ;
- d'autre part, offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs missions.

Dès lors, les missions statutairement assignées aux établissements deviennent les finalités de l'action.

**Les acteurs** : les établissements publics nationaux.

Les missions de ces établissements sont les suivantes :

- le CNDP et les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) forment un réseau nommé Service culture édition ressources pour l'éducation nationale (SCEREN). Ce réseau exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition, de production et de développement des ressources éducatives dans tous les domaines de l'éducation ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en faisant appel aux techniques modernes de communication ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à l'information et à l'orientation. Il a pour mission d'améliorer la connaissance des activités professionnelles et de définir les orientations générales de la politique de formation du personnel chargé de l'information sur les enseignements et les professions ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional ;
- l'INRP développe et favorise la recherche en éducation à tous les niveaux des enseignements scolaire et supérieur en formation initiale et continue.

**Les moyens**

Ils comprennent l'ensemble des subventions pour charges de service public versées à ces établissements, ainsi que les crédits relatifs à la construction et à l'entretien de biens immobiliers appartenant à l'État, mais affectés à ces établissements..

**ACTION n° 08**

Logistique, système d'information, immobilier

27,9 %



L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du MEN et des programmes de la mission « recherche et enseignement supérieur » relevant du MESR.

**Les acteurs**

Le pilotage de cette action est assuré par le service de l'action administrative et de la modernisation (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier et par le service des technologies et des systèmes d'information (STSI) pour la part consacrée aux systèmes informatiques.



### Les moyens

Cette action regroupe les moyens suivants consacrés à la mission « enseignement scolaire » :

- les crédits de fonctionnement courant des services centraux et des services déconcentrés concourant à cette action ;
- les crédits représentatifs des frais de déplacement des services centraux et des services déconcentrés ;
- les crédits relatifs à l'informatique des services centraux et des services déconcentrés ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (notamment les établissements des collectivités d'outre-mer) ;
- les crédits destinés à la construction et l'entretien des bâtiments occupés par les services administratifs de l'État ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions et les crédits de fonctionnement des directions d'administration centrale qui ne figurent pas dans les autres actions.

Cette action comprend également les moyens transversaux du MEN et du MESR relatifs aux systèmes d'information.

**ACTION n° 09** 8,9 %  
Certification



Cette action a pour finalité de définir et mettre en œuvre les politiques de certification, c'est-à-dire d'organiser les examens des élèves, notamment le déroulement des épreuves et les travaux des jurys.

### Les acteurs

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'inspection générale de l'éducation nationale, le service de l'action administrative et de la modernisation (SAAM), et les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens et concours, notamment le service interacadémique des examens et concours en charge des examens et concours des trois académies d'Île de France (Paris, Versailles et Créteil).

### Les moyens

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (Brevet, Bac général et technologique, BTS...), des examens de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, Bac pro...) ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

**ACTION n° 10** 0,4 %  
Transports scolaires



Cette action concerne la participation de l'État au financement des transports scolaires en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

### Les acteurs

La participation de l'État au financement de dépenses de transports scolaires est complétée par les collectivités et, le cas échéant, par les familles.

### Les moyens

Cette action intègre les crédits destinés au financement des dépenses de transport terrestre, aérien ou maritime.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF n° 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

L'activité du ministère de l'éducation nationale (MEN) est ponctuée par plusieurs grands rendez-vous durant l'année scolaire, dont la réussite s'impose à l'ensemble des services du ministère comme une obligation de résultat compte tenu de leur importance. Il s'agit notamment de l'organisation de la rentrée scolaire et des épreuves d'examens ou de concours.

Dans la mesure où le programme soutien de la politique de l'éducation nationale regroupe les fonctions « d'état major » tant au plan national qu'au plan local, il concourt directement à la réussite de ces grands rendez-vous.

Le premier objectif est d'éviter des classes sans enseignant à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de postes.

Par ailleurs, dans un souci de plus grande efficacité, un objectif de maîtrise du coût de la certification est également poursuivi.

## INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne de vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Postes enseignants du premier degré	nombre	95	66	< 80	< 70	< 65	< 55
Postes enseignants du second degré	nombre	2 061	2 007	< 1 800	< 1 800	< 1 800	< 1 800
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jour	15,9	16,4	< 10	< 12	< 10	< 10

## Précisions méthodologiques

Source : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Pour le premier degré : Enquête auprès des inspections académiques, chiffres consolidés à l'échelon académique début septembre.

Pour le second degré : Le nombre de postes non pourvus est fourni début septembre, par exploitation nationale de la base de gestion académique EPP. La durée moyenne de vacance de poste, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

Pour les postes d'enseignants du 2nd degré, la combinaison de dispositifs spécifiques d'affectation au niveau académique (Affectation Prioritaire à Valorisée, mouvements spécifiques académiques,...) et la réduction du délai entre le calibrage des concours et l'affectation des enseignants nouvellement nommés résultant de la réforme du recrutement (« masterisation ») devraient offrir une meilleure couverture des postes vacants.

La cible reste ambitieuse : elle vise un volume inférieur à 1 800 emplois d'enseignants, soit en moyenne moins d'une vacance d'emploi le jour de la rentrée pour cinq établissements publics locaux d'éducation (EPL).

Cet objectif de 1 800 postes proposé correspond à un niveau de vacances « frictionnel ». En effet, dans certaines disciplines, les contraintes de gestion liées à l'évolution de la carte des formations, la multiplicité des spécialités enseignées (357 dans 8 000 établissements), le manque d'attractivité ou le niveau inadéquat des candidats entraînent un besoin d'ajustement à la rentrée scolaire afin de pourvoir les derniers emplois vacants par des non titulaires.

## INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Brevet							
Coût moyen minimum	euro	1,7	1,7	-			-
Coût moyen	euro	3,4	3,1	2,5	2,9	2,7	< 2,5
Coût moyen maximum	euro	6,6	4,5	-			-

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
<b>CAP/BEP</b>							
Coût moyen minimum	euro	17,3	19,4	-			-
Coût moyen	euro	26,3	27,6	25	27	26,5	< 26,5
Coût moyen maximum	euro	38,1	40,5	-			-
<b>BAC</b>							
Coût moyen minimum	euro	49,4	45,5	-			-
Coût moyen	euro	59,6	57,8	85	81	81,5	< 82
Coût moyen maximum	euro	74,5	84,1	-			-
<b>BTS</b>							
Coût moyen minimum	euro	105,4	110,7	-			-
Coût moyen	euro	131,5	136,2	127	135	134	< 134
Coût moyen maximum	euro	176,3	172	-			-
<b>Concours des professeurs des écoles</b>							
Coût moyen	euro	171,5	156,9	160	160	160	< 160
<b>Concours des personnels du second degré</b>							
Coût moyen	euro	217,9	237,8	209	238	238	< 238

### Précisions méthodologiques

Sources : DGESCO / SG-DGRH / SG-SAAM / SG-DEPP

Champ : France métropolitaine.

Les données relatives aux examens de l'année N concernent la session N-1.

Les dépenses constitutives du coût des examens et des concours comprennent l'indemnisation des frais de déplacement, la rémunération des membres de jury et les frais d'organisation. Données de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) pour les examens des élèves et d'enquêtes auprès des académies et de l'administration centrale pour les concours des personnels enseignants.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les coûts de la session aux effectifs de candidats présents à cette session. Pour les concours des personnels du second degré, l'indicateur mesure le coût, rapporté au nombre de candidats présents des concours des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, public et privé.

Pour les examens, le coût moyen minimum est calculé à partir des coûts des cinq académies présentant les coûts moyens les moins élevés et le coût moyen maximum est obtenu de la même façon pour les cinq académies ayant les coûts moyens les plus élevés.

Pour les concours enseignants, seul un coût moyen est calculé. En effet, l'administration centrale en pilote l'organisation et partage les compétences avec quelques académies. Ces entités supportent donc les dépenses relatives aux concours pour le compte de l'ensemble des académies.

Les projections de coûts des examens et des concours 2011-2013 sont estimées en retenant les hypothèses suivantes :

**DNB** : les prévisions tiennent compte des derniers mouvements de mutualisation et de la centralisation de la gestion du DNB dans les services académiques (centralisation de la gestion au rectorat ou mutualisation dans une inspection académique (IA) pour le compte de l'ensemble des IA de l'académie). Le ratio du coût par candidat présent devrait être inférieur à 2,5 € en 2013.

**CAP/BEP** : les prévisions 2010 et 2011 sont légèrement revues à la hausse en raison de la consolidation des données définitives postérieures à l'élaboration du PAP 2010. En 2013, le ratio devrait toutefois être inférieur à 26,5 € par candidat présent en dépit de l'effet de la certification intermédiaire prévue dans le cadre de la réforme de l'enseignement professionnel.

**Baccalauréat** : les prévisions ont été calculées en tenant compte de la généralisation du dispositif dit de « reconquête du mois de juin ». Celui-ci vise à poursuivre les cours et activités pédagogiques le plus tard possible dans de bonnes conditions matérielles grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants. Les calendriers des procédures d'orientation et d'affectation des élèves (conseils de classes) sont retardés et mieux coordonnés avec les calendriers des examens nationaux. Ce dispositif s'est accompagné de la revalorisation du coût de correction d'une copie (5 € contre en moyenne 1,32 € pour les épreuves écrites principales et 1,06 € pour les autres épreuves) pour tenir compte du fait que les enseignants concernés doivent désormais assurer la correction des copies en même temps que la poursuite de leurs activités d'enseignement. Le coût par candidat présent devrait se situer en dessous de 82 € en 2013. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classes de première et à compter de la rentrée 2012 en classes terminales. Le baccalauréat 2013 verra la première génération d'élèves ayant bénéficié de la réforme du lycée. La réflexion sur l'adaptation de l'examen au contenu de la réforme des enseignements de la voie générale et de la voie technologique n'est pas encore ouverte.

**BTS** : les cibles 2010 et 2011 sont inférieures au coût constaté en 2009. La prévision prend en compte une augmentation du nombre de candidats (+1,5% en 2010) : elle devrait réduire le poids des charges fixes sur le coût individuel.

**Concours enseignants du premier et du second degrés** : les dépenses ont atteint un niveau de dépenses incompressibles, l'essentiel des efforts de rationalisation des coûts des concours (en matière de formatage des sujets, de composition des commissions d'interrogation à l'oral par exemple) ayant été réalisé. La session 2011 sera marquée par deux innovations majeures :

- la mise en œuvre de la réforme des recrutements des personnels enseignants, en liaison avec la condition d'obtention du Master pour se présenter à ces concours ;
- une nouvelle réglementation financière en application des dispositions du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Dans ce contexte, les prévisions sont complexes à appréhender : une nouvelle actualisation est à prévoir dans quelques mois, une fois l'impact financier connu de la maîtrise sur le vivier des candidats et des nouvelles règles de rémunérations des jurys.

## OBJECTIF n° 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Le MEN est le premier employeur public avec plus d'un million d'agents pour la mission enseignement scolaire. La gestion des ressources humaines constitue donc un enjeu majeur. Compte tenu de l'importance, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la gestion des ressources humaines au MEN, quatre grands axes d'actions ont été retenus pour cet objectif. Ils portent sur le recrutement, la formation, la stabilité au sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire et l'efficacité de la gestion des ressources humaines :

- Le recrutement : l'objectif est de garantir un bon niveau de recrutement des personnels. Par ailleurs, le MEN a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Dans le cadre du plan pluriannuel d'insertion professionnelle élaboré en 2008 et de la convention approuvée par le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) le 5 février 2009, le MEN prévoit de mieux identifier les situations individuelles, de développer leur accompagnement et d'augmenter le nombre de postes offerts au recrutement par voie contractuelle. Sur le dernier point, l'offre de recrutement a progressé de +25% par an depuis 2008, soit 423 postes offerts en 2008, 528 en 2009 et 660 en 2010.
- La formation : l'objectif est d'accroître les compétences et de favoriser la promotion personnelle. C'est un instrument d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel, notamment dans le cadre du développement des applications actuellement en cours, et un outil de préparation à la prise de poste. Les actions de formation du programme soutien ne concernent que les personnels non enseignants ; les actions de formation des personnels enseignants et assimilés figurent, quant à elles, dans les programmes opérationnels auxquels sont rattachés ces personnels.
- La mobilité : l'objectif est de favoriser une plus grande adaptation des agents aux changements et aux exigences nouvelles tout en garantissant la capacité d'adaptation des services et l'adéquation poste/personne. La priorité est la stabilité des équipes éducatives au sein des établissements du réseau de l'éducation prioritaire. Cet objectif est mesuré par un indicateur portant sur la stabilité des enseignants ayant une ancienneté dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire inférieure à 5 ans.
- Une gestion dynamique des ressources humaines : l'objectif est l'efficacité de la gestion des ressources humaines. Celui-ci est documenté par :
  - deux indicateurs illustrant des différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son recours, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle ;
  - un indicateur qui mesure l'efficacité de la gestion des ressources humaines du MEN (conformément aux termes de la circulaire n° 2CM2P-09-3004 du 23 avril 2009). Cet indicateur nouvellement inscrit au PAP du programme est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels.

### INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Enseignants du secteur public	%	-		-			-
Enseignants du secteur privé	%	-		-			-
Non enseignants	%	-		-			-
Tous personnels	%	3,3	3,3	4	2,2	2,9	4,2

#### Précisions méthodologiques

Source : SG-DEPP / SG-DGRH (MIPH)

**Champ** : Enseignants et non enseignants, France métropolitaine + DOM

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010 (annexe 4).

Jusque et y compris en PAP 2010, le taux a été calculé à partir des résultats d'une enquête effectuée par sondage (garantissant l'anonymat des réponses) auprès d'un échantillon de 15 002 personnels enseignants et non enseignants.

A partir de 2010, l'ensemble des bases de données de gestion des personnels (EPP, AGAPE, POPPEE et AGORA) a été modifié afin que cet indicateur puisse être renseigné à partir des informations saisies par les services gestionnaires, ce qui permet également de pérenniser les données et de mieux connaître et suivre les situations individuelles. Une campagne nationale de recensement a été menée auprès de tous les personnels. Ils ont été informés des droits accordés aux personnes handicapées et celles-ci ont été invitées à se faire connaître et à exprimer leurs besoins auprès des directions de ressources humaines.

Les résultats de cette première campagne reflètent la réticence des personnes handicapées à se déclarer auprès de leur employeur. Une information diffusée à plus long terme devrait contribuer à lever cet obstacle.

Dans son plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées 2008-2012 et aux termes de la convention signée le 18 mai 2009 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), le ministère de l'éducation nationale s'est engagé à mener une politique active en direction des personnes en situation de handicap et d'inaptitude. Différentes actions ont été mises en place, notamment des formations sur l'accueil, l'intégration, le maintien dans l'emploi et la reconversion des agents en situation de handicap et d'inaptitude pour les responsables des services déconcentrés, des correspondants handicap et des médecins.

L'augmentation du nombre de recrutements par la voie contractuelle de + 25% par an constitue un levier pour améliorer le taux d'emploi.

Il est à noter que le recrutement en catégorie A (majoritaire à l'éducation nationale) se heurte au faible nombre de candidats qualifiés. C'est pourquoi l'action des deux ministères (MEN et MESR) vise également à favoriser l'intégration des élèves et des étudiants handicapés pour élever le niveau de qualification. Les plans mis en œuvre ces dernières années portent progressivement leurs fruits : le nombre d'étudiants handicapés dans les établissements publics d'enseignement supérieur est estimé à 11 000.

## INDICATEUR 2.2 : Taux de stabilité des enseignants en établissement du réseau de l'éducation prioritaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Stabilité des enseignants en établissement du réseau de l'éducation prioritaire	%	89,2	> 90	> 90	> 90	> 90	> 90

### Précisions méthodologiques

**Source** : SG-DGRH (Annuaire EPP et bases mouvements)

**Champ** : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Le pourcentage de stabilité des enseignants en établissement du réseau de l'éducation prioritaire mesure l'écart entre le nombre total d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré affectés depuis moins de 5 ans dans un établissement du réseau de l'éducation prioritaire (= X) et le nombre d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré ayant obtenu une mutation après être restés moins de 5 ans dans ces mêmes établissements (= Y) rapporté au nombre total d'enseignants affectés depuis moins de 5 ans dans un établissement du réseau de l'éducation prioritaire, exprimé en pourcentage.

Taux de stabilité =  $(X - Y / X) * 100$ .

## INDICATEUR 2.3 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Moyenne nationale	%		0,7	0,7	< 0,7	< 0,7	< 0,7

### Précisions méthodologiques

Sources : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2009.

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.

- Les agents considérés comme gestionnaires comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation.

- Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émergeant sur le plafond d'emplois des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire (MIES). L'ensemble des personnels gérés (gestion administrative et financière) est en activité. Il s'élève à 1 034 669 personnes physiques (janvier 2010). Il convient de préciser que ce chiffre a fait l'objet d'une correction au titre de l'unité de décompte.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La méthode de calcul du ratio ne concerne que les effectifs rémunérés sous le plafond des emplois de la MIES. Elle ne traduit donc pas entièrement l'activité de gestion des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale (MEN).

En effet, les services relevant du secrétariat général du MEN (dont la direction générale des ressources humaines -DGRH) sont également chargés de la gestion des carrières des effectifs relevant des ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. article 2 du décret du 31 mai 2007) et du programme 210 de la mission sport, jeunesse et vie associative ainsi que des personnels des bibliothèques. Près de 74 652 agents relevant de ces départements ministériels sont pris en charge par les structures RH du MEN. A cet effectif, s'ajoutent également 2 486 agents des établissements publics nationaux (CNED, CNDP et CRDP, CIEP, CEREQ, INRP, ONISEP) ainsi que 67 217 agents placés dans une autre position que celle d'activité, pour lesquels les services centraux et déconcentrés du MEN émettent des actes de gestion.

Effectifs gérés hors plafond d'emploi de la MIES	Nombre
Effectifs de la MIES :	71 104
Effectifs de la Jeunesse et des Sports et des Bibliothèques relevant d'autres départements ministériels :	3 548
Effectifs des EPN, (CNED, ONISEP, CIEP, CEREQ, SCEREN, INRP) :	2 486
Agents placés dans une autre position (détachement, disponibilité, hors cadre, congés parentaux ainsi que les agents en CLD,...(estimation))	67 217

Ce ratio est stable depuis sa première évaluation. Les réductions d'effectifs concernent à la fois les personnels gérants et les personnels gérés.

## INDICATEUR 2.4 : Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Ensemble	nombre %	1 789 0,47	1 856 0,48	< 1 000	1 300	< 1 000	< 1 000

## Précisions méthodologiques

Source : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur a été modifiée depuis 2008 : elle est désormais fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (dans le cadre du rapport annuel de performance notamment) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés dans d'autres programmes (« Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré »),

La prévision pour 2010 a été actualisée afin de tenir compte de la situation des sureffectifs disciplinaires constatée à la fin de l'année scolaire 2008-2009 (1 856 ETP en 2009 contre 1 789 en 2008).

La politique de « resserrement » disciplinaire mise en place (208 sections fermées sur 307 aux concours 2009, 190 en 2008 et 185 en 2007) associée à la mise en œuvre dès la rentrée 2010, de la réforme du recrutement des enseignants (« masterisation ») devrait permettre, par une amélioration qualitative du calibrage des concours, de réduire les sureffectifs. Au regard de ces éléments, la prévision pour 2011 et la cible 2013 sont fixées avec un objectif de sureffectifs disciplinaires inférieur à 1 000 enseignants.

## INDICATEUR 2.5 : Mobilisation des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Mobilisation des surnombres disciplinaires	%	92	96	100	97	100	100

## Précisions méthodologiques

Source : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

L'indicateur mesure le pourcentage de surnombres qui sont mobilisés :

- soit dans un autre type d'établissement, un autre niveau d'enseignement, ou une autre discipline ou qui sont affectés à des activités pédagogiques ;
- soit sur des missions académiques ou qui font l'objet d'opérations de reconversion professionnelle.

La date d'observation de cet indicateur a été modifiée depuis 2008 : elle est désormais fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (dans le cadre du rapport annuel de performance notamment) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés dans d'autres programmes (« Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré »).

Dans la perspective d'une baisse des sureffectifs, la mobilisation des surnombres pourrait être optimale en 2011 et 2013 grâce à différentes mesures en vigueur (élargissement du champ d'intervention des titulaires sur zones de remplacement (TZR) à d'autres établissements,

**OBJECTIF n° 3 : Optimiser les moyens des fonctions support**

Cet objectif vise à rendre compte de l'efficacité de la gestion des fonctions support du ministère de l'éducation nationale. Plusieurs actions sont conduites pour l'atteindre :

- optimiser la gestion des moyens logistiques et réduire les écarts entre académies ;
- améliorer l'efficacité bureautique ;
- rationaliser la gestion immobilière en liaison avec les services de France domaine afin d'aboutir, à terme, à un ratio cible de 12m<sup>2</sup> par agent ;
- respecter les coûts et les délais des grands projets.

L'objectif est documenté par deux types d'indicateurs - ministériels et interministériels - .

**INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Administration centrale	euro	6 273	7 478	6 621	< 7 000	< 7 000	< 6 800
Services déconcentrés	euro	2 645	2 419	2 783	< 2 600	< 2 600	< 2 600
Ecart-type à la moyenne	%	25,30	34,5	< 25	< 30	< 25	< 25

**Précisions méthodologiques**

Source : SG-SAAM. (Données financières : source INDIA – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Concernant l'écart type, seules les données hors COM sont prises en compte.

Cet indicateur se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, fournitures de bureau, d'atelier, travaux d'impression et entretien des matériels...), au fonctionnement immobilier hors loyers (fluides, charges locatives, entretien des bâtiments et terrains, gardiennage, nettoyage et diverses taxes...), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, maintenance bureautique, fournitures informatiques et logiciels) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émergeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de Centres d'information et d'orientation – CIO -, conseillers d'orientation psychologues et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonctions dans les CIO d'État).

Le coût moyen national (qui n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus) s'élève à 2 871 € en 2009. L'objectif est de stabiliser ce ratio à moins de 3 000 € (les prévisions 2010 et 2011 s'élèvent à moins de 2 900 €/agent), en poursuivant les économies de fonctionnement.

- La prévision du coût en administration centrale pour la période 2010 - 2013 est inférieure à la réalisation 2009 qui comprend des dépenses liées à l'installation de la DGRH du MEN sur le site unique de la rue Régnault. En revanche, le montant des dépenses informatiques exécutées en administration centrale pour le compte de l'ensemble des services centraux et déconcentrés ne devraient pas diminuer sur la période.
- La prévision du coût par agent en services déconcentrés pour la période 2010 - 2013 est supérieure au constat 2009 en raison d'une réduction des effectifs plus rapide que les dépenses (poids des dépenses incompressibles).
- La disparité des coûts entre académies (écart-type à la moyenne) devrait se réduire : la progression des dépenses de l'académie de la Guyane (raccordement télécom des établissements scolaires isolés) constatée en 2009 devrait être limitée au cours de la période 2010-2013.

**INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Administration centrale : Nombre de postes bureautiques	nombre	3 750	3 650	3 700	3 625	3 550	3 425
Administration centrale : Ratio d'efficacité bureautique	euros	1 140	1 041	1 050	1 000	1 000	1 000
Services déconcentrés : Nombre de postes bureautiques	nombre	25 600	33 000	25 600	32 400	31 900	31 225
Services déconcentrés : Ratio d'efficacité bureautique	euros	685	600	675	600	600	600

**Précisions méthodologiques**

Source : SG-STSI



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Champ : France métropolitaine + DOM

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010 (annexe 4).

Le nombre de postes bureautiques correspond au nombre d'agents utilisateurs augmenté du nombre des personnes non agents de l'Etat bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, fournisseurs, stagiaires, ...).

Le ratio d'efficacité bureautique comprend au dénominateur ce nombre de postes bureautiques et au numérateur la somme des achats, des droits de licence, de la formation et de l'assistance aux utilisateurs, des maintenances des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (à l'exception des coûts liés aux réseaux et aux applications internet et intranet ainsi que des coûts de personnels utilisateurs en formation).

Les prévisions 2010 à 2013 sont réalisées à partir de l'évolution des outils de gestion de parcs qui prennent désormais mieux en compte les échelons départementaux.

Les processus d'achat et de support ont été optimisés : les coûts devraient donc être stables en raison de la massification des achats et de la stabilité des coûts des équipements et des consommables.

**INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Surface : ratio SUB/SHON	%	-		≥ 82	≥ 82	≥ 82	≥ 82
Effectifs : ETPT	nombre	-		/	23 154	-	-
Occupation : ratio SUN/poste de travail	m <sup>2</sup> /poste	-	16,7	≤ 15,6	≤ 15,6	≤ 15,4	≤ 15,3
Entretien courant : ratio coût/SUB	€/m <sup>2</sup>	-	-	≤ 17,5	≤ 17,5	≤ 17,5	≤ 17,5
Entretien lourd : ratio coût/SUB	€/m <sup>2</sup>	-	-	≤ 20,2	≤ 20,2	≤ 28,4	≤ 27,9
Travaux structurants	€	-	-	/	-	-	-

**Précisions méthodologiques**

Source : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010 (annexe 4).

Compte tenu de la mise en place récente de cet indicateur, les effectifs sont décomptés pour 2010 en personnes physiques et seront dénombrés ultérieurement en ETPT. Ils représentent les résidents administratifs permanents. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.

L'augmentation du ratio m<sup>2</sup> surface utile nette (SUN)/agent sur le parc des propriétés de l'État (administration centrale et services déconcentrés) résulte principalement de la fiabilisation des systèmes d'information relatifs aux effectifs occupants et aux surfaces qui a été engagée fin 2009.Les cibles 2011 et 2013 du ratio m<sup>2</sup> SUN/postes de travail baissent faiblement. Elles sont évaluées sur la base de la connaissance que le ministère de l'éducation nationale possède sur le rythme des cessions de ses bâtiments - pour le moment plus lent que souhaité.

Au regard des perspectives d'évolution des emplois, il convient de rester prudent sur les prévisions d'amélioration du ratio SUN/agent.

**INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Projets informatiques :							
Nombre de projets (coût initial > 10M€)	Nb				3	3	3
Proportion des projets en retard (retard > 6 mois)	%	-	-		0	0	0
Proportion de projets en dépassement (dépassement de coût > 5%)	%	-	-		0	0	0
Dépassement de coût cumulé	M€	-	-		0	0	0
Projets immobiliers :							
Nombre de projets structurants	Nb	-	-		6	7	7
Proportion des projets en retard (retard > 6 mois)	%	-	-		33	29	29
Proportion de projets en dépassement (dépassement de coût > 5%)	%				33	29	29
Dépassement de coût cumulé	M€	-	-		13,7	13,7	13,7

**Précisions méthodologiques**

Sources : SG-Directions MOA/STSI, SG - SAAM



Cet indicateur a été calculé à partir d'un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont la description est présentée ci-après :

Désignation des projets	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial (M€)
	Année	Nb années	Nb années	a	b	c=b-a
<b>Projets informatiques :</b>						
SIRHEN	2009	7	-	80.0	-	-
OCEAN	2009	7	-	12.5	-	-
CHOREGIE	2008	4	-	10.0	-	-
<b>Projets immobiliers :</b>						
Schéma pluriannuel de stratégie immobilière - SPSI / Administration centrale du MEN	2008	6	-	27,8	-	-
Réhabilitation du site Descartes du MESR	2009	5	-	16,5	-	-
Relogement des services du rectorat de l'académie de Poitiers et de l'Inspection académique de la Vienne	2002	5	9	19.0	25.7	6.7
Construction du rectorat de l'académie de Toulouse et de l'Inspection académique de la Haute-Garonne	2007	5	7	31.0	38.0	7.0
Regroupement des services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz et de l'Inspection académique de la Meurthe et Moselle	2011	5	-	21.0	-	-
SPSI : Regroupement des services du rectorat de l'académie de Limoges, de l'Inspection académique de la Haute-Vienne et du centre régional de documentation pédagogique - CRDP	2010	1	-	1.2	-	-
SPSI : Regroupement des services du rectorat de l'académie de Nice, de l'Inspection académique des Alpes-Maritimes et du CRDP	2010	2	-	2.5	-	-

#### Projets informatiques :

Le projet SIRHEN (SI des ressources humaines de l'éducation nationale) concerne l'ensemble des personnels gérés par le MEN, soit plus d'un million d'agents en 2010. Il intègre le développement de la paye, enjeu majeur pour l'opérateur national de paie (ONP).

Le périmètre de gestion d' « OCEAN » (système d'information des examens et concours) porte sur l'ensemble des examens, concours et certifications du MEN. Cette application gère les candidats tout au long de leur cursus à compter de leur inscription (soit plus de 2,5 millions de candidats par an).

L'application « CHOREGIE » concerne l'ensemble des chantiers relatifs à l'évolution des outils de gestion budgétaire et comptable en lien avec le projet interministériel « CHORUS ».

#### Projets immobiliers :

La réhabilitation des bâtiments pérennes de l'administration centrale du MEN porte sur la mise aux normes et sécurité des sites. Les travaux visent un double objectif : respect des normes de performance immobilière (dont ratio 12m<sup>2</sup>/ agent), suivi des recommandations issues du Grenelle de l'environnement et amélioration des conditions de travail des personnels.

La réhabilitation du site « Descartes » de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concerne principalement la mise aux normes électriques, la sécurisation des bâtiments, la rénovation thermique et la réfection des façades. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) classé aux monuments historiques. Cette opération est conduite par le Secrétariat général, placé sous la double tutelle des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le retard du projet de relogement des services du rectorat de Poitiers et de l'Inspection académique de la Vienne est lié à un déport du calendrier du projet, qui a par ailleurs subi un contentieux. Enfin, il a fallu procéder à des fouilles archéologiques.

Le retard du projet de construction du rectorat de Toulouse et de l'Inspection académique de la Haute-Garonne est dû à la refonte du programme dans le cadre de la fusion rectorat/inspection académique qui a induit une augmentation des prix et des fouilles archéologiques.

Le regroupement des services du rectorat de Nancy-Metz et de l'Inspection académique de la Meurthe et Moselle est prévu dans les anciens locaux de l'école des Mines de Nancy.

Les opérations de regroupement des services des rectorats et inspections académiques de chef lieu avec le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) pour les académies de Limoges et Nice amélioreront l'accueil du public et les conditions de travail des personnels, tout en respectant la norme d'occupation des locaux de 12 m<sup>2</sup> par agent.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 <b>Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives</b>	358 939 002	2 120 000	<b>361 059 002</b>	358 939 002	2 120 000	<b>361 059 002</b>
02 <b>Évaluation et contrôle</b>	67 450 097	5 138 000	<b>72 588 097</b>	67 450 097	5 138 000	<b>72 588 097</b>
03 <b>Communication</b>	8 279 764	6 453 015	<b>14 732 779</b>	8 279 764	6 453 015	<b>14 732 779</b>
04 <b>Expertise juridique</b>	9 453 697	4 617 000	<b>14 070 697</b>	9 453 697	4 617 000	<b>14 070 697</b>
05 <b>Action internationale</b>	5 160 526	11 527 993	<b>16 688 519</b>	5 160 526	11 527 993	<b>16 688 519</b>
06 <b>Politique des ressources humaines</b>	502 828 758	129 557 746	<b>632 386 504</b>	502 828 758	129 557 746	<b>632 386 504</b>
07 <b>Établissements d'appui de la politique éducative</b>		221 708 506	<b>221 708 506</b>		221 708 506	<b>221 708 506</b>
08 <b>Logistique, système d'information, immobilier</b>	241 901 087	350 854 188	<b>592 755 275</b>	241 901 087	310 547 775	<b>552 448 862</b>
09 <b>Certification</b>	154 773 754	33 935 629	<b>188 709 383</b>	154 773 754	33 935 629	<b>188 709 383</b>
10 <b>Transports scolaires</b>		7 600 000	<b>7 600 000</b>		7 600 000	<b>7 600 000</b>
<b>Total</b>	<b>1 348 786 685</b>	<b>773 512 077</b>	<b>2 122 298 762</b>	<b>1 348 786 685</b>	<b>733 205 664</b>	<b>2 081 992 349</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	125	125	0	6 869 125
Enseignants du 2nd degré	267	267	0	16 735 026
Enseignants chercheurs et assimilés	4	4	0	312 928
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	891	891	0	50 169 537
Personnels d'encadrement	1 754	1 752	-2	157 825 416
Personnels administratif, technique et de service	21 573	21 113	-460	927 050 717
<b>Total</b>	<b>24 614</b>	<b>24 152</b>	<b>-462</b>	<b>1 158 962 749</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	838 677 457
Cotisations et contributions sociales	475 799 228
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	352 694 619
Prestations sociales et allocations diverses	34 310 000

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	130		130	120	10	
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	25	25	25	25		
Personnels administratif, technique et de service	380	180	780	710	70	-400
<b>Total</b>	<b>535</b>	<b>205</b>	<b>935</b>	<b>855</b>	<b>80</b>	<b>-400</b>

La quasi-totalité des entrées et des sorties dans ce programme concerne les personnels administratifs et d'encadrement à la date moyenne du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires intervenant dans les services centraux et académiques (rectorats, inspections académiques) de l'éducation nationale au titre de l'enseignement scolaire :

- personnels administratifs affectés,
- personnels techniques, ouvriers et de service,
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médicaux sociaux).

Parmi ces personnels, 20 % environ appartiennent à la catégorie A, 32 % environ à la catégorie B et 48 % environ à la catégorie C.

La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation et à l'action sociale en faveur de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

### CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 44 ETPT.

### ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2011

Personnels administratifs : - 400 emplois (-133 ETPT).

Il s'agit notamment de tenir compte des économies induites par la poursuite de la rationalisation de l'organisation des services et de la rénovation des applications ministérielles de gestion.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -3,30 M€ hors CAS (CAS pensions : -1,65 M€).

### MESURES DE TRANSFERT

. **Transfert entre programmes** : + 21 emplois

+15 emplois (+15 ETPT) de personnels non enseignants venant du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » afin de régulariser des mesures d'emplois de la rentrée 2010,

+6 emplois (+6 ETPT) font l'objet de transferts dans le cadre d'ajustements techniques entre programmes.

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**. Transfert entre missions : - 7 emplois**

Plusieurs transferts d'emplois entre missions sont inscrits sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » à hauteur de -7 emplois (-7 ETPT).

Ces transferts sont les suivants :

**. avec la MIREs :**

- vers l'Enseignement supérieur : -2 emplois (-2 ETPT) sont transférés vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » à partir du service des technologies et des systèmes d'information (STSI),
- en provenance de l'Enseignement supérieur : +4 emplois (+4 ETPT) sont transférés du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », soit 2 emplois dans le cadre de la création de la Mission Achats, 1 emploi destiné à la Cellule mobilité et 1 emploi à titre de régularisation.

**. avec les Services du Premier Ministre :** -9 emplois (-9 ETPT) sont transférés vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au titre des nouvelles structures rattachées aux Services du Premier ministre.

**EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2010**

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -387 ETPT de personnels administratifs, techniques et de service.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	2 624
Services régionaux	21 470
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	58
<b>Total</b>	<b>24 152</b>

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Dans la rubrique "Autres" figurent les emplois de l'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN), établissement à compétence nationale, payés par l'administration centrale.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	6 216
02	Évaluation et contrôle	1 202
03	Communication	177
04	Expertise juridique	225
05	Action internationale	94
06	Politique des ressources humaines	9 195
08	Logistique, système d'information, immobilier	5 649
09	Certification	1 394
<b>Total</b>		<b>24 152</b>

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	1 003,4
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	1 003,5
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0,2
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-0,3
Impact du schéma d'emplois	-13,1
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-9,8
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-3,3
Mesures catégorielles	3,2
Mesures générales	3,1
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	2,4
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
GIPA	0,7
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	8,2
<i>GVT négatif</i>	-8,2
Autres	-0,5
<b>Total</b>	<b>996,1</b>

La ligne « Débasage/rebasage dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), soit 0,70 M€ ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de -0,45 M€, réalisés au titre de 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de la dépense en 2011 (rétablissements de crédits...).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	27 317	46 339
Personnels d'encadrement	49 720	66 234
Personnels administratif, technique et de service	24 753	33 348

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

## MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 2,35 M€ hors CAS (CAS : 0,85 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 0,7 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique - RAFP - comprise).

## DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **1 348,8 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 21,7 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : -19,8 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 4,8 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 3,2 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 17,7 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 15,8 M€.

## REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

**. Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **613,7 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 577,5 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 16,1 M€,
- supplément familial de traitement : 6 M€,
- indemnité de résidence : 7,8 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 6,3 M€.

**. Indemnités : 133,1 M€** se répartissant principalement ainsi :

- prime de fonctions et de résultats, indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité et prime de rendement allouée aux personnels de l'administration centrale : 91 M€,
- prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information : 11 M€,
- prime de participation à la recherche scientifique : 9 M€,
- prime d'activité aux membres du corps de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et aux membres du corps de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) : 6 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 0,7 M€.

**. Vacances et suppléances : 20,1 M€** (dont 6 M€ de rémunération des intervenants au titre de la formation des personnels).

**. Examens et concours : 71,8 M€**

Cette enveloppe augmente par rapport à 2010 en raison de la « reconquête du mois de juin » dans le lycée professionnel.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			2 660 000	
Mesures nouvelles			520 000	1 560 000
<i>Mesures nouvelles en tiers d'année</i>		09	520 000	1 560 000
<b>Total</b>			<b>3 180 000</b>	<b>1 560 000</b>

Une enveloppe de 3,18 M€ hors CAS (CAS pensions : 1,64 M€) est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 2,66 M€ hors CAS (CAS pensions : 1,35 M€) l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010 : la refonte de la grille de la catégorie B et les mesures en faveur des personnels d'encadrement.

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 0,52 M€ hors CAS (CAS pensions : 0,29 M€) en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011. Cette enveloppe permettra prioritairement de poursuivre l'effort d'amélioration des régimes indemnitaires des personnels non enseignants des services déconcentrés de l'éducation nationale et de revaloriser la carrière des personnels de catégorie A.

## MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde à zéro, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

### COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	339 799 106	352 694 619
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	339 549 106	352 694 619
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	250 000	
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

**Cotisations sociales (part employeur) : 475,8 M€** se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 352,6 M€, dont 350,9 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 1,7 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 68,5 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 29 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 9,6 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 5 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 3 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 8 M€.

### PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		4 370 000
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		1 604 409
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		2 419 998
Capital décès		535 923
Allocations pour perte d'emploi		4 960 000
Autres		20 419 670
<b>Total</b>		<b>34 310 000</b>

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne « autres » correspond principalement :

- aux prestations facultatives d'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale qui relèvent de dispositifs interministériels et ministériels. Les principales prestations sont allouées au titre de l'aide aux enfants handicapés (environ 4 000 bénéficiaires pour une dépense de 6,7 M€), de l'aide aux vacances (environ 19 500 bénéficiaires pour une dépense de 1,4 M€), de l'aide aux études et à la garde de jeunes enfants, de l'aide au logement (2 700 bénéficiaires pour une dépense de 1,4 M€) et de secours urgents et exceptionnels (8 700 dossiers pour une dépense de 6 M€) ou de prêts à court terme et sans intérêt (1 900 bénéficiaires pour une dépense de 2,4 M€) ;
- aux dépenses au titre des prestations familiales versées dans les départements et collectivités d'outre-mer.

## ACTION SOCIALE

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		6 234 000		6 234 000
Logement		795 000		795 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		12 971 000		12 971 000
Prévention / secours				
Autres				
<b>Total</b>		<b>20 000 000</b>		<b>20 000 000</b>

Les crédits inscrits sur le titre 3 s'élèvent à 20 M€ en AE et CP et correspondent à des subventions à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale et pour la réservation de logements sociaux.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Le tableau ci-après présente les indicateurs physico-financiers du parc immobilier du ministère de l'éducation nationale, siège de l'administration centrale et des services déconcentrés.

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
<b>Surface</b>	1	SHON du parc	m <sup>2</sup>	93 977					
	2	SUB du parc	m <sup>2</sup>	80 173					
	3	Ratio SUB / SHON	nb	0,85					
<b>Occupation</b>	4	Effectif ETPT (ref. PEA)	nb	2 737		21 415		24 152	
	5	Ratio SUB / ETPT	m <sup>2</sup> / ETPT	29					
	6	Coût de l'entretien courant	€	1 690 000		7 700 000		9 390 000	
	7	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	21					
<b>Entretien lourd</b>	8	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	4 500 000	AE	16 774 867	AE	21 274 867
				CP	4 500 000	CP	15 206 142	CP	19 706 142
	9	SUB du parc domanial (ou en quasi-propriété)	m <sup>2</sup>	72 971					
	10	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	62	AE		AE	
CP				62	CP		CP		

Données 2011

SHON : Surface hors œuvre nette

SUB : Surface utile brute



Les surfaces du parc immobilier de l'administration centrale couvrent 11 sites centraux, propriétés d'État, repartis entre Paris (10 sites), La Baule et 2 sites en location à Paris.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	2 232 638 935 905 424 121		2 110 222 008 783 007 194		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	<b>AE demandées pour 2011</b> (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	<b>Total des CP demandés pour 2011</b> (7)	<b>Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011</b> (8)
133 751 534 133 751 534	<b>2 122 298 762</b> <b>773 512 077</b>	69 011 001 <i>69 011 001</i>	2 012 981 348 <i>664 194 663</i>	<b>2 081 992 349</b> <b>733 205 664</b>	<b>203 870 000</b> <b>203 870 000</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					92 650 000 <i>92 650 000</i>
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					62 620 000 <i>62 620 000</i>
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					48 600 000 <i>48 600 000</i>

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Les engagements non couverts par des CP au 31/12/2009 (case 3) et au 31/12/2011 (case 8) comprennent des opérations qui seront clôturées d'ici à la loi de règlement 2010.

Les engagements pluriannuels financés sur ce programme concernent les dépenses informatiques, immobilières et de constructions scolaires outre-mer.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	358 939 002	2 120 000	361 059 002
Crédits de paiement	358 939 002	2 120 000	361 059 002

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	220 000	220 000

**Frais de déplacement : 0,22 M€**

Une dotation de 220 000 € en AE et en CP est inscrite sur cette action afin de permettre le remboursement des déplacements des agents effectués à l'initiative de l'administration centrale.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 900 000	1 900 000

**Subventions : 1,9 M€**

Subventions versées aux entreprises et aux associations soutenant le développement des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Par exemple :

- l'Institut géographique national (IGN) pour "Edugeo" le géoportail de l'éducation ;
- La cité de la musique ;
- Météo France pour "Le coin de l'éducation" sur son site internet.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Mesure de transfert de crédits du hors titre 2 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » au titre des subventions allouées aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : -118 473 580 € en AE et -53 955 250 € en CP.

**ACTION n° 02 : Évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	67 450 097	5 138 000	<b>72 588 097</b>
Crédits de paiement	67 450 097	5 138 000	<b>72 588 097</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 138 000	5 138 000

**Opérations d'évaluation et de prospective : 4,04 M€ en AE et CP**

4 038 000 € en AE et CP sont inscrits sur cette action pour la réalisation d'opérations d'évaluation et de prospective.

A ce titre, les services du ministère et le Haut conseil de l'éducation sont chargés de :

- réaliser des évaluations (PISA « reading », bilans de fin d'école et fin de collège dans le domaine de la maîtrise de la langue française, des compétences générales et d'une langue vivante (allemand, anglais, espagnol), tests en mathématiques et en français, projets européens « learning to learn » et « maîtrise des compétences en langues vivantes »), des études et des enquêtes statistiques sur le monde éducatif (nouveau panel d'élèves du 1<sup>er</sup> degré, panel de familles 2007, ...
- développer, améliorer et procéder à la maintenance des systèmes informatiques décisionnels et des bases de données : SAS, ORACLE, Base Nationale des Identifiants Élèves... ;
- produire les cahiers d'évaluation et publier un certain nombre d'ouvrages sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « La géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Références statistiques » et la revue « Éducation et formation » ;
- assurer l'impression et le routage de la plupart des productions.

**Frais de déplacement : 1,10 M€**

Une dotation de 1 100 000 € est prévue pour les frais de déplacement des membres des inspections générales (255 membres à l'IGAENR et l'IGEN).

Le nombre prévisionnel des missions est d'environ 7 000 d'un coût moyen de 158 €.

**ACTION n° 03 : Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	8 279 764	6 453 015	<b>14 732 779</b>
Crédits de paiement	8 279 764	6 453 015	<b>14 732 779</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 453 015	6 453 015

Les crédits dédiés à la communication du ministère figurent sur cette action et s'élèvent à **6 453 015 €** en AE et CP.

Ils sont principalement destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles : 2,08 M€ ;
- les colloques, événements et salons (Salon de l'éducation, Salon du livre, Salon Educative...) : 0,90 M€ ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère (www.education.gouv.fr, Pléiade,...) et l'adaptation aux modes de communication de l'information via Internet : 1,20 M€ ;
- la création graphique, l'impression et l'édition : 0,47 M€ ;
- la réalisation d'études et de sondages : 0,80 M€ ;
- l'information et la veille documentaire (abonnements, revues de presse, droits de copie...) : 0,50 M€ ;
- les dépenses de communication réalisées en académie : 0,50 M€.

## ACTION n° 04 : Expertise juridique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	9 453 697	4 617 000	<b>14 070 697</b>
Crédits de paiement	9 453 697	4 617 000	<b>14 070 697</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 617 000	4 617 000

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les dépenses relatives :

- aux condamnations à la charge de l'État au titre de jugements rendus par les tribunaux administratifs, judiciaires, pénaux et par les tribunaux des affaires de sécurité sociale (dépense 2009 : 2,40 M€) ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État au titre de la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement public (dépense 2009 : 0,80 M€) ;

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- aux indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs (dépense 2009 : 0,90 M€) ;
- aux indemnisations accordées à la suite d'accords amiables (dépense 2009 : 0,40 M€) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le MEN (dépense 2009 : 0,60 M€).

Ces dépenses juridiques sont soumises à un certain nombre d'aléas difficiles à anticiper, ce qui se traduit par une dépense irrégulière.

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques pour 2011 sont de **4 617 000 €** en AE et en CP.

**ACTION n° 05 : Action internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	5 160 526	11 527 993	<b>16 688 519</b>
Crédits de paiement	5 160 526	11 527 993	<b>16 688 519</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	309 319	309 319
Subventions pour charges de service public	8 477 074	8 477 074

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les moyens prévus au titre du fonctionnement s'élèvent à 309 319 € en AE et CP.

Les crédits de fonctionnement courant de cette action sont consacrés à l'organisation des formations, des échanges et des stages en France ou à l'étranger au bénéfice des enseignants des premier et second degrés, ainsi qu'au fonctionnement de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC).

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Une dotation de 8 477 074 € en AE et CP est destinée à couvrir les charges de service public du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) qui est opérateur principal du programme. Une description détaillée des missions et du budget du CIEP est présentée dans la partie « Opérateurs ».

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	2 741 600	2 741 600

Le ministère de l'éducation nationale octroie des subventions à des associations ou à d'autres organismes au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux.

A ce titre, sont financées à hauteur de 2 741 600 € :

- des contributions aux activités des instances de la francophonie : organisation intergouvernementale de la francophonie (OIF), association internationale des maires francophones (AIMF), conférence des ministres francophones de l'éducation (CONFEMEN) ;
- des contributions aux activités des instances européennes et internationales : OCDE, UNESCO, agence européenne pour le développement de l'éducation des élèves à besoins spécifiques, Conseil de l'Europe... ;
- la promotion des échanges franco-allemands de jeunes en formation professionnelle. Ces échanges, organisés dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980, sont financés du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder. Ils sont administrés par le secrétariat franco-allemand (SFA) établi à Sarrebruck pour les échanges en formation professionnelle, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.
- des actions de coopération internationale dans le champ scolaire : association nationale pour l'éducation, la science et la culture (ANESC), centre d'approches vivantes des langues et des médias (CAVILAM), centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), ... ;
- les actions académiques dans le cadre de l'animation du réseau des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

En 2009, la DREIC a recouru à 24 opérateurs et subventionné 37 projets.

#### PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Mesure de transfert de crédits du hors titre 2 du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rattaché à la mission « Action extérieure de l'État » au titre de la contribution aux charges communes des ambassades : -15 681 € en AE et en CP.

#### ACTION n° 06 : Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	502 828 758	129 557 746	<b>632 386 504</b>
Crédits de paiement	502 828 758	129 557 746	<b>632 386 504</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	104 182 746	104 182 746

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les frais de changement de résidence, les congés administratifs et les congés bonifiés des personnels de l'éducation nationale, l'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels, les crédits de formation initiale et continue des personnels non enseignants et des personnels d'encadrement, les honoraires médicaux et l'action sociale en faveur des personnels. Ces crédits s'élèvent à 99 182 746 € en AE et CP.

**1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 57,24 M€ en AE et CP**

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à 57 243 946 € en AE et CP.

- Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

- Les congés bonifiés : l'agent dont la résidence habituelle est en métropole et qui exerce dans un DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou l'agent dont la résidence habituelle est dans un DOM et qui exerce en métropole ou dans un autre DOM a droit à un congé bonifié de 65 jours tous les trois ans. Il bénéficie de la prise en charge de ses frais de transports aller-retour ainsi que de ceux de sa famille entre son lieu d'affectation et sa résidence habituelle.

- Les congés administratifs sont ouverts :

- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;

- aux résidents, c'est à dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

Prévision de dépenses pour 2011 :

	Nombre de dossiers prévisionnels 2010	Coût moyen d'un dossier constaté en 2009 (€)	Coût total (€)
Changement de résidence : métropole	9 750	1 951	19 012 495
Changement de résidence : DOM	1 200	5 466	6 537 336
Changement de résidence : COM	1 650	11 349	18 589 662
Voyages de congés bonifiés et administratifs	3 900	3 360	13 104 453
<b>Total</b>	<b>16 500</b>	<b>3 474</b>	<b>57 243 946</b>

**2/ Les concours de recrutement des personnels : 10,30 M€**

Les crédits prévus au titre de l'organisation des concours de recrutement de l'éducation nationale (personnels enseignants et personnels d'inspection du premier degré, personnels enseignants, personnels d'orientation, personnels de direction et personnels d'inspection du second degré, personnels non enseignants,...) sont imputés sur cette action.

Ils s'élèvent à 28,3 M€ en AE et en CP et sont destinés à couvrir les dépenses suivantes :

- sur le titre 2, l'indemnisation des membres de jurys. Elle représente 64 % des dépenses de concours soit **18 M€**;
- sur le hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) et les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage). Ils représentent 36% des dépenses de concours soit

**10 300 000 €**

Le montant des crédits tient compte de la mise en œuvre de la réforme des recrutements des personnels enseignants.



Synthèse du coût des concours par candidat inscrit de la session 2008 - Enquête SICEC 2008 :  
(hors dépense de rémunération des personnels chargés de leur organisation)

Session 2008	Coût des concours (y c. T2)	Nombre de candidats inscrits	Coût par candidat inscrit
Concours administratifs	1 986 720 €	68 220	29,12 €
Concours 1 <sup>er</sup> degré	11 595 838 €	106 318	109,07 €
Concours 2 <sup>nd</sup> degré*	21 596 143 €	145 518	148,41 €
<b>Total tous concours</b>	<b>35 178 701 €</b>	<b>320 056</b>	<b>109,91 €</b>

\* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...).

### 3/ La formation : 9,04 M€ en AE et CP

Le coût total des formations est estimé à 15,04 M€ en AE et en CP dont 6 M€ au titre des indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires (inscrits sur le titre 2) et 9,04 M€ au titre des dépenses d'organisation des formations (inscrits sur le hors titre 2).

#### - Les formations initiale et continue : 5,60 M€

Sur cette action, sont prises en charge les formations à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATOS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à 5 598 800 € et peut être ventilée en deux catégories :

- les dépenses liées aux remboursements de frais de déplacement des participants ;
- les coûts liés à l'organisation des formations (locations de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches...).

Répartition des coûts de formation (hors ESEN) prévus en 2011 :

2011	Journées/ stagiaires	Coût journée formation	Coût total (en €)
Formations en services déconcentrés	156 600	30	4 698 800
Formations en administration centrale	7 000	100	700 000
Formation initiale des médecins scolaires			200 000
<b>Total</b>			<b>5 598 800</b>

La dotation 2011 se décompose de la manière suivante :

- Formation dans les services déconcentrés et en administration centrale : **5 398 800 €**  
Ces crédits sont notamment destinés aux formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers.
- Convention EHESP : **200 000 €**  
Chaque année, le ministère signe une convention avec l'école des hautes études de santé publique (EHESP) au titre de la formation initiale des médecins scolaires. La participation annuelle est de 200 000 €.

#### - L'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN) : 3,44 M€ en AE et CP

L'ESEN est un service à compétence nationale, rattaché à la direction de l'encadrement qui a pour mission de concevoir, d'animer et de mettre en œuvre la formation des cadres administratifs et pédagogiques de l'éducation nationale. Elle peut être également opérateur de formation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

En 2011, la dotation prévisionnelle de l'ESEN s'élève à **3 440 000 €** en AE et CP, se répartissant comme suit :

- 2 250 880 € au titre des crédits de formation,
- 1 189 120 € au titre du fonctionnement courant (fournitures administratives et pédagogiques, entretien immobilier, nettoyage, gardiennage, frais de télécommunications, informatique, reprographie, ...) et de la rénovation du bâtiment d'hébergement.

Indicateurs d'activité pour l'ESEN au titre de l'année scolaire 2009-2010 :

2009 - 2010	Stagiaires	Journées stagiaires	Coût moyen journée stagiaire (T2 et HT2)
Formation initiale hors personnels de direction	650	12 000	
Formation initiale des personnels de direction	1 844	6 915	
Formation d'adaptation à l'emploi	2 240	5 686	
Formation continue	3 938	8 501	
<b>Total</b>	<b>8 672</b>	<b>33 102</b>	<b>95,97 €</b>

#### 4/ Les honoraires médicaux : 2,60 M€

Les crédits prévus au titre des honoraires médicaux s'élèvent à 2 600 000 € et financent les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'Etat.

#### AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Aide sociale : 20,00 M€ en AE et CP

Sur cette action sont imputés les crédits d'action sociale de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Les crédits d'action sociale représentent 39 M€ en AE et en CP et se répartissent entre le titre 2 et le titre 3.

19 M€ sont inscrits sur le titre 2. Il s'agit de l'ensemble des prestations ministérielles ou interministérielles destinées à aider les agents et leurs familles.

Les crédits inscrits sur le titre 3 s'élèvent à 20 M€ en AE et CP et correspondent à des subventions à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (19 205 000 €) et à la réservation de logements sociaux (795 000 €).

##### Aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) :

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit pour les agents par des repas à des tarifs réduits ;
- les aides aux agents et aux enfants des agents en situation de handicap : le ministère subventionne des associations et des mutuelles afin que celles-ci versent des prestations sociales au titre de l'achat d'équipements spéciaux, de l'aménagement de leurs domiciles ou véhicules personnels, de l'envoi des enfants et jeunes adultes dans des centres de vacances ou loisirs adaptés, du financement d'aides à domicile, etc. ;
- les aides à la vie personnelle et familiale : l'administration verse des subventions aux mutuelles au titre de la couverture des risques sociaux, d'aides ménagères à domicile ou de travailleuses familiales ;
- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : l'administration verse à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration à leurs frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière sur les tarifs des différentes activités offertes par ces associations (séjours à l'étranger, activités sportives, activités culturelles et de loisirs).

En outre, une subvention est versée aux associations Les Fauvettes et Altitude au titre de la participation ministérielle à leurs frais de fonctionnement et aux réductions de tarifs pratiquées sur leurs différentes activités. Elle inclut la compensation des rémunérations de personnels placés en détachement auprès de ces associations.

Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2011 :

	Indicateurs	Dépense	Coût moyen en €
Aide à la restauration des personnels de l'administration centrale	380 000 repas	1 710 000 €	4,50 €
Aide à la restauration des personnels des services déconcentrés	3 480 000 repas	4 524 000 €	1,30 €
Subventions aux associations ou mutuelles		12 971 000 €	
<b>Total</b>		<b>19 205 000 €</b>	

### Participation de l'État à la réservation de logements sociaux

En application des articles R314-4-1 et R314-5 du code de la construction et de l'habitat (modifiés par le décret n°2004-246 du 19 mars 2004), les services de l'État sont autorisés à réserver des logements pour leurs personnels auprès des organismes gestionnaires de logements sociaux. A ce titre, le ministère de l'éducation nationale dispose d'un parc de 102 logements sociaux en réservation propre.

Les crédits consacrés en 2011 à la réservation de logements sociaux s'élèvent à **795 000 €** en AE et CP afin de permettre de diversifier l'offre de logements parisiens.

### Prêt à taux zéro : 5,00 M€ en AE et CP

5 M€ en AE et CP sont prévus en 2011 au titre du dispositif « prêt à taux 0 » pour le financement de prêts bonifiés accordés aux enseignants et aux personnels d'éducation et d'orientation pour l'achat de leur habitation principale dans l'année qui suit leur première affectation ou une mutation interdépartementale.

Ce dispositif sera réorienté au profit des personnels exerçant dans les établissements les plus difficiles.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	25 375 000	25 375 000

### Bourses de masterisation

**25 375 000 €** en AE et CP sont prévus pour accompagner la formation des étudiants inscrits en master 2 et préparant les concours de professeurs des écoles et d'enseignants du second degré. A compter de la rentrée universitaire 2009-2010, le MEN a mis en place un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants. Ce dispositif prévoit deux types d'aides cumulables entre elles :

- un complément de bourse aux étudiants boursiers titulaires d'une bourse sur critères sociaux échelon 0. Ces étudiants percevront une aide correspondant à une bourse échelon 1 pendant 9 mois ½ (effectif prévu : 2 500 et montant d'une bourse de 1<sup>er</sup> échelon : 1 525 €) ;
- une aide aux étudiants dont la réussite en master 1 a été excellente. Ceux-ci seront classés par ordre de mérite par les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations préparant au métier d'enseignant (contingent prévu : 10 400). Le montant moyen de cette aide au mérite est de 2 030 €.

Le montant inscrit au titre de ce dispositif inclut des frais de gestion, à hauteur de 1% du montant des bourses.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		221 708 506	<b>221 708 506</b>
Crédits de paiement		221 708 506	<b>221 708 506</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	221 708 506	221 708 506

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Une dotation de 221 708 505 € est destinée à couvrir les charges de service public de cinq établissements publics nationaux opérateurs principaux du programme Soutien. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme.

Ces subventions couvrent une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement de ces établissements.

Les cinq établissements sont les suivants :

- l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Sa dotation 2011 s'élève à 30 138 759 € en AE et en CP ;
- le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et les Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP). Leur dotation 2011 s'élève à 95 589 983 € en AE et en CP ;
- le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Sa dotation 2011 s'élève à 7 289 152 € en AE et en CP ;
- le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Sa dotation 2011 s'élève à 73 295 564 € en AE et en CP ;
- l'Institut national de recherche pédagogique (INRP). Sa dotation 2011 s'élève à 15 395 048 € en AE et en CP.

La budgétisation des moyens des opérateurs de l'enseignement scolaire s'inscrit dans le cadre des orientations définies pour l'ensemble des opérateurs de l'Etat par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 :

- application aux opérateurs de normes fixées pour l'Etat en matière d'économies : non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, économies sur les dépenses de fonctionnement courant ;
- définition d'objectifs assignés aux opérateurs dans le cadre de contrats pluriannuels ;
- rationalisation de la gestion immobilière.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La variation du montant des crédits entre le projet de loi de finances pour 2011 et la loi de finances initiale pour 2010 s'explique par :

- une économie liée à la suppression de 32 emplois (- 0,96 M€) ainsi qu'une économie sur les crédits de fonctionnement (- 2,47 M€) ;
- le financement de la revalorisation du taux du CAS Pensions de 62,47% à 65,72% (+ 3,19 M€) ;
- une mesure nouvelle au titre de l'enveloppe catégorielle des établissements publics nationaux (+ 0,48 M€) ;
- le financement de l'extension en année pleine de la revalorisation du point d'indice 2010, d'un solde positif de glissement vieillesse technicité et du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (+1,83 M€) ;
- le financement du service dématérialisé gratuit d'information et d'orientation développé par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (+ 1,84 M€).

**ACTION n° 08 : Logistique, système d'information, immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	241 901 087	350 854 188	<b>592 755 275</b>
Crédits de paiement	241 901 087	310 547 775	<b>552 448 862</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	311 637 723	255 380 816

Les crédits de fonctionnement inscrits sur cette action couvrent les frais de déplacement des personnels rémunérés sur le programme soutien, les dépenses de fonctionnement courant, les dépenses d'immobilier et les dépenses informatiques des services déconcentrés, des collectivités d'outre mer et de l'administration centrale. Ils s'élèvent en 2011 à 311 637 723 € en AE et 255 380 816 € en CP.

**1/ Frais de déplacement : 7,60 M€ en AE et CP**

Les crédits dédiés aux frais de déplacement sur l'action 8 s'élèvent à 7 600 000 € en AE et CP.

**Coûts prévisionnels 2011 des frais de déplacement**

Prévisions 2011	Nombre de missions prévues	Coût moyen / mission (constat 2009)	Coût total
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	47 370	95 €	4 500 000 €
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	9 550	221 €	2 110 000 €
Déplacements des personnels de centrale (hors IG)	2 640	375 €	990 000 €
<b>Total</b>	<b>59 560</b>	<b>128 €</b>	<b>7 600 000 €</b>

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des personnels des inspections générales s'élèvent à 1,10 M€ et sont inscrits sur l'action 2.

**2/ Fonctionnement courant de l'administration centrale et des services académiques : 51,58 M€ en AE et CP**

Les crédits consacrés au fonctionnement courant s'élèvent en 2011 à 51 585 240 € en AE et CP (pour mémoire, la dépense 2009 de fonctionnement courant s'élevait à 62 530 000 €).

Les charges locatives sont transférées vers le dispositif « fonctionnement immobilier » pour un montant de 6,349 M€ prévu en 2011.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement courant sont les suivants :

- frais postaux (dépense 2009 : 11,70 M€) ;
- frais de télécommunications des services déconcentrés : téléphonie, internet et frais des réseaux de télécommunications (dépense 2009 : 10,12 M€) ;
- fournitures de bureau, papeterie et autres matières et fournitures (dépense 2009 : 5,05 M€) ;

- entretien divers matériels : matériels techniques, industriels, de télécommunications, de reprographie, de bureau (dépense 2009 : 4,00 M€) ;
- achat d'études, prestations de service et sous-traitance (dépense 2009 : 1,76 M€) ;
- achats de mobiliers et autres petits équipements (dépense 2009 : 2,13 M€).

Ces montants n'intègrent pas les dépenses de fonctionnement du service des technologies et des systèmes d'information du ministère (dont la téléphonie fixe et mobile et les frais afférents aux réseaux de télécommunication de l'administration centrale), budgétées dans la rubrique informatique.

### 3/ Dépenses d'immobilier : 183,25 M€ en AE et 129,41 M€ en CP

- Loyers : **88 942 907 € en AE et 35 100 000 € en CP**

Prévision 2011	Surfaces en m <sup>2</sup>	Dépenses en € (CP)	Coût en €/ m <sup>2</sup>
Administration centrale	4 900	3 400 000	694
Services déconcentrés et COM (*)	328 700	31 700 000	96
<b>Total</b>	<b>333 600</b>	<b>35 100 000</b>	<b>105</b>

(\*) Source : extraction Filoweb 30 octobre 2009

La comptabilisation des engagements de l'Etat au titre des baux pluriannuels des services centraux et déconcentrés implique une budgétisation en AE différente des CP. L'ajustement de la dotation en AE pour 2011 destiné à couvrir ces engagements fermes s'élève à +53,84 M€. Il résulte du renouvellement prévisible de 285 baux, soit 25% du parc locatif des services.

La dépense de loyers en CP est identique à celle inscrite en LFI 2010. Les mesures de regroupement des services et la densification des sites produiront leurs effets sur 2011-2013.

- Fonctionnement immobilier : **26 509 303 € en AE et CP**

Prévision 2011	Dépenses en €	Surfaces en m <sup>2</sup>	Coût en €/ m <sup>2</sup>
Administration centrale	8 548 870	97 134	88,01
Services déconcentrés et COM (*)	17 960 433	931 597	19,28
<b>Total</b>	<b>26 509 303</b>	<b>1 028 731</b>	<b>25,77</b>

(\*) Source : extraction Filoweb 30 octobre 2009

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale, les services déconcentrés et les COM, les postes de dépenses suivants :

- fluides (eau, gaz, électricité...) : 10,40 M€ en 2009 (soit 30,1% du total) ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 7,25 M€ en 2009 (soit 21% du total) ;
- charges locatives : 7,39 M€ en 2009 (soit 21,4% du total) ;
- entretien (des bâtiments, terrains, autres installations...) : 9,51 M€ en 2009 (soit 27,5% du total).

Le coût unitaire de fonctionnement immobilier en 2011 tient compte du transfert des charges locatives vers le « fonctionnement immobilier » pour un montant de 6,349 M€.

La dotation 2011 intègre une prévision de réduction des surfaces ainsi que les effets produits par les chantiers de rénovation thermique des bâtiments des services déconcentrés financés en 2009 dans le cadre du plan de relance.

- Loyers budgétaires : **67 800 273 € en AE et CP**

Le montant des loyers budgétaires 2010 a été indexé sur la base de l'ILAT (Indice des loyers d'activités tertiaires) soit +2,7% et réduit du montant du transfert vers le programme 333 « fonctionnement des directions départementales interministérielles » (-4 146 492 €) au titre des cités administratives.

Surfaces concernées : 474 407 m<sup>2</sup>

- Valeur vénale : 951 943 298 €

- Montant des loyers budgétaires : 67 800 273 €

#### 4/ Dépenses d'informatique : **69,20 M€ en AE et 66,79 M€ en CP**

Les orientations pour 2011 portent sur la poursuite des projets pluriannuels de rénovation des systèmes d'information et principalement sur la refonte des systèmes d'information des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale (SIRHEN). Ces projets sont inscrits au schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications (S3IT), ainsi que la qualité du service aux usagers et la mutualisation des infrastructures.

Pour couvrir les investissements nécessaires à SIRHEN, les crédits informatiques ont été abondés de 7,86 M€ en AE et de 10,45 M€ en CP.

#### - Les grands projets

Prévisions	2011		2012		2013 et années suivantes	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Grands projets</b>	<b>25,1</b>	<b>25,6</b>	<b>22,6</b>	<b>27,5</b>	<b>10,8</b>	<b>18,5</b>
SIRHEN	19,6	19,5	16,1	22,5	6,5	14,5
OCEAN	4,0	3,5	5,0	3,5	2,5	2,5
CHOREGIE	1,5	2,6	1,5	1,5	1,5	1,5
TIBRE		0,03	-	-	-	-

Les grands projets informatiques sont associés à la réorganisation des services et s'inscrivent, depuis 2008, dans un budget pluriannuel en AE≠CP.

- SIRHEN : la refonte intégrale du système d'information des ressources humaines de l'éducation nationale est un projet incontournable pour atteindre l'objectif interministériel de raccordement à l'opérateur national de paie (ONP). La conception des différents modules, en particulier celui concernant la gestion des moyens des enseignants ainsi que le calendrier de réalisation ont été revus pour prendre en compte les exigences fonctionnelles et les échéances de l'ONP.
- OCEAN : construction du socle du nouveau produit de gestion des examens et concours.
- CHORUS-CHOREGIE : les besoins sont liés à la finalisation du déploiement de CHORUS (vagues 4 et 6) et à l'adaptation des applications ministérielles métier (AMM).

#### - Les autres projets pluriannuels

	AE	CP
<b>Autres projets pluriannuels</b>	<b>15,0</b>	<b>13,1</b>
Autres systèmes d'information (SI)	9,0	8,9
Projets d'infrastructures	4,0	2,2
Politique qualité	2,0	2,0

- Les principaux projets d'évolution et de maintenance des autres SI sont consacrés principalement au développement interne de logiciels et concernent notamment les domaines suivants :

- . scolarité du 1<sup>er</sup> degré : poursuite de la mise en service de procédures d'interface avec des logiciels utilisés par les communes ;

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- . scolarité du 2<sup>nd</sup> degré : évolution de SCONET, démarrage de la refonte de la base élève académique (BEA), généralisation du livret de compétences et suivi des élèves « décrocheurs » ;
  - . téléservices et gestion des habilitations : poursuite de l'ouverture des SI de l'éducation nationale aux familles (absence, notes et inscriptions) et articulation avec les espaces numériques de travail (ENT) ;
  - . SI financiers (non couverts par CHOREGIE) : maintenance de GOSPEL (paie des agents recrutés en EPLE) et refonte de l'application de gestion financière et comptable des EPLE (GFC) ;
  - . SI de pilotage et référentiels.
- Les projets d'infrastructures et d'exploitation s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des infrastructures engagé afin de disposer des plateformes techniques et de l'organisation nécessaire au déploiement de SIRHEN ;
  - La politique de management par la qualité est une condition de la fiabilisation des grands projets dont le MEN a la charge (généralisation du déploiement CMMI et ITIL), gestion consolidée des projets et mutualisation des applications à l'initiative des académies.

**Les activités récurrentes d'infrastructures et d'exploitation**

	AE	CP
<b>Activités récurrentes</b>	<b>25,5</b>	<b>24,5</b>
Exploitation mutualisée	7,5	6,5
Exploitation académies	11,5	11,5
Exploitation et téléphonie de l'administration centrale	5,6	5,6
Formation des informaticiens	0,9	0,9

- L'exploitation mutualisée interacadémique repose sur la centralisation de l'hébergement et de l'assistance technique : hébergement centralisé des sites Internet nationaux grand public et de gestion des concours, partage de l'hébergement d'applications informatiques de gestion et décisionnelles, plateformes d'assistance aux utilisateurs (Help Line) et de formation ouverte et à distance (FOAD), contrats nationaux de maintenance et d'assistance éditeurs...
- Les dépenses de fonctionnement informatique sont en diminution en raison des mutualisations de l'hébergement et de l'assistance technique dans les services déconcentrés et du déploiement de la téléphonie, de l'infogérance de la bureautique et des réseaux sous IP (TIBRE) dans les services centraux.
- La formation des informaticiens dans le cadre du programme national de pilotage (PNP) « hautes technologies de l'information » accompagne l'évolution des compétences induite par le développement de nouveaux systèmes d'information.

**5/ Les TICE : 3,6 M€ en AE et en CP**

Les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) sont structurées en six programmes d'action : infrastructures et services, usages, ressources numériques, formation, qualité, veille et diffusion et actions transversales.

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Mesure de transfert vers le programme 333 « Fonctionnement des directions départementales interministérielles » dans le cadre de la réorganisation des services territoriaux consécutive à la création des nouvelles directions départementales interministérielles (DDI) : -6 328 189 € au titre des dépenses immobilières de l'occupant imputables aux services de l'éducation nationale (25 implantations réparties dans 18 académies) localisés en cités administratives (-2 181 697 €) et des loyers budgétaires afférents à ces bâtiments (-4 146 492 €).

Ajustement technique de la dotation en AE au titre des baux pluriannuels des services centraux et déconcentrés de l'État résultant du recensement des engagements juridiques fermes de l'État : +53 842 907€.



## — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 966 959	47 006 959

Les opérations d'investissement (construction, rénovation et entretien) se répartissent entre le titre 5 (opérations sous maîtrise d'ouvrage État) et le titre 6 (opérations sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité locale).

La dotation prévue en 2011 au titre des immobilisations corporelles s'élève à 31 966 959 € en AE et 47 006 959 € en CP. Elle est répartie entre les constructions scolaires du 2<sup>nd</sup> degré de Mayotte et les lycées de Nouvelle-Calédonie, les opérations de maintenance des établissements restés à la charge de l'État et les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale.

### 1/ La convention de Mayotte et les lycées de Nouvelle-Calédonie : 16,80 M€ en AE ; 19,84 M€ en CP

- Mayotte : l'engagement complémentaire 2003-2006 au contrat de plan 2000-2004, soldé en 2010 en AE, se prolonge jusqu'en 2012 pour la couverture en CP. Au-delà de cette convention, les constructions scolaires étant à la charge de l'État, 14,30 M€ sont budgétés en AE pour 2011 pour tenir compte de l'évolution de la démographie.

- Nouvelle-Calédonie : hors contrat, l'État participe à l'entretien, l'extension et la rénovation des lycées en Nouvelle-Calédonie.

### 2/ Opérations de maintenance dans les établissements restant à la charge de l'État : 1,50 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de financer des travaux d'entretien des établissements restés à la charge de l'État (le foyer des lycéennes, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre et le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon).

### 3/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale : AE = 13,67 M€ ; CP = 25,67 M€

Parmi les opérations les plus importantes figurent la poursuite de l'opération concernant la construction du rectorat de Toulouse, les travaux de restructuration des rectorats de Poitiers et de Nice et les travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments de l'administration centrale. En outre, des crédits sont réservés aux opérations de maintenance courante de l'ensemble des bâtiments administratifs des inspections académiques et des rectorats.

Opérations d'investissement	Titre 5
Autorisations d'engagement	31 966 959 €
Crédits de paiement	47 006 959 €
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 000 000 €
Crédits de paiement à ouvrir après 2011	30 966 959 €

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Mesure de transfert vers la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » programme 309 « Entretien des immeubles de l'État » : - 3 080 026 €. Cette somme qui, ajoutée aux transferts opérés en 2009 et 2010 (11 309 317 € en AE et en CP) représente 20% des loyers budgétaires 2010 indexés (y compris la part transférée au programme 333 « Fonctionnement des directions départementales interministérielles »), sert à financer les dépenses d'entretien lourd des immeubles dont l'État est propriétaire.

Mesure de transfert de crédits du hors titre 2 au sein du programme 214 en provenance de l'action n° 6 « Politique des ressources humaines » concernant les dépenses d'investissement de mise aux normes d'hygiène et de sécurité ainsi que d'accessibilité les bâtiments administratifs : + 2 000 000 €.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	7 249 506	8 160 000

Sur ce titre sont imputés les contrats signés avec les départements d'outre-mer ainsi que les conventions conclues avec la Polynésie française.

Les contrats de plan conclus avec les départements d'outre-mer sont imputés sur cette action. Ils financent les équipements, les restructurations et les mises aux normes d'hygiène et de sécurité des établissements des premier et second degrés (écoles primaires, collèges, lycées et lycées professionnels).

Deux plans exceptionnels d'investissement pour la construction d'établissements scolaires (premier et second degrés) en Guyane pour faire face à la forte croissance démographique de ce département ont été soldés. Une aide complémentaire de l'État est prévue pour la période 2007-2013 dont le montant total a été arrêté à 31,2 M€ en 2009. 6 M€ sont prévus en 2011 en AE et en CP.

Concernant la Polynésie Française, la convention signée en 2010 sera couverte pour un montant de 1,25 M€ en AE en 2011 et 2,16 M€ de CP seront versés au titre de l'ensemble des conventions 2007-2010.

Les crédits dédiés à ces contrats s'élèvent à 7 249 506 € en AE et 8 160 000 € en CP.

## Synthèse des contrats en cours avec les collectivités d'Outre-mer

	Nature du contrat	Montant total des contrats	Taux d'exécution en AE au 31/12/10	Taux d'exécution en CP au 31/12/10
Mayotte	Convention exceptionnelle 2003-2016	243 817 781 €	46 %	36 %
Polynésie française	Cumul des conventions de 2007-2010	23 500 000 €	95 %	32 %
Guadeloupe	CPER 2000-2006 1er degré et 2nd degré	12 195 922 €	100 %	100 %
Martinique	CPER 2000-2006 1er degré et 2nd degré	5 335 715 €	100 %	100 %
La Réunion	CPER 2000-2006 1er degré	10 671 431 €	100 %	100 %
Guyane	CPER 2000-2006 1er degré et 2nd degré	36 587 764 €	100 %	100 %
	Plan exceptionnel d'investissement 2002-2006	7 620 000 €	100 %	100 %
	Plan exceptionnel d'investissement 2006-2007	16 000 000 €	100 %	100 %
	Plan Guyane 2007-2013	31 200 000 €	42 %	42 %
		<b>386 928 613 €</b>	<b>61 %</b>	<b>47 %</b>

## ACTION n° 09 : Certification

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	154 773 754	33 935 629	<b>188 709 383</b>
Crédits de paiement	154 773 754	33 935 629	<b>188 709 383</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 935 629	33 935 629

Les crédits (hors rémunérations des personnels affectés dans les services d'examens) prévus au titre des examens organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la scolarité sont imputés sur cette action. Ils s'élèvent à 87,73 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités et des frais de déplacement des membres des jurys ainsi que les dépenses d'organisation. La répartition entre les dépenses indemnitaires relevant du titre 2 et les dépenses de fonctionnement courant relevant du titre 3 est de 61% pour les premières et 39% pour les secondes.

- En ce qui concerne les dépenses de personnels (titre 2), 53 800 000 € en AE et en CP sont consacrés au règlement des indemnités versées aux membres de jurys.

Au-delà de ce montant, des indemnités de vacances sont versées pour le recrutement de vacataires au moment des fortes charges de travail dans l'organisation des examens, surtout des baccalauréats.

- Les dépenses de fonctionnement courant pour les examens (titre 3) représentent 33 935 629 € en AE et en CP dont 7 600 000 € pour le Service interacadémique des examens et concours (SIEC), qui est chargé de l'organisation des examens et concours des 3 académies d'Île-de-France, et 26 335 629 € pour les académies hors Île-de-France.

Les dépenses au titre des frais d'organisation regroupent principalement les fournitures, les locations de salles et la matière d'œuvre. Le poids de ces dépenses est plus élevé pour les examens de l'enseignement professionnel en raison de l'importance du coût de la matière d'œuvre.

La diminution des crédits entre 2010 et 2011 s'explique par la poursuite de réduction des coûts et la rénovation des contenus des examens.

Synthèse du coût des examens et coût par candidat inscrit – SICEC 2008 :

(hors dépenses de rémunération des personnels chargés de l'organisation des examens en rectorats)

Examens	Frais de jury (titre 2)	Frais d'organisation (hors titre 2)	Coût global d'un examen	Nombre de candidats inscrits	Coût par candidat inscrit
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)=(3)/(4)
Baccalauréat général	10 868 975 €	5 602 615 €	16 471 590 €	326 628	50,43 €
Baccalauréat technologique	7 021 218 €	5 591 553 €	12 612 770 €	174 819	72,15 €
Baccalauréat professionnel	3 410 903 €	3 237 140 €	6 648 043 €	131 739	45,90 €
CAP/BEP	4 563 246 €	7 288 413 €	11 851 659 €	447 725	26,47 €
DN Brevet	1 191 078 €	1 145 655 €	2 336 733 €	779 834	3,00€
Autres examens 2nd degré	1 954 312 €	2 751 762 €	4 706 074 €	35 484	132,63 €
Post-bac	12 719 822 €	13 393 605 €	26 113 427 €	170 497	153,16 €
TOTAL	41 729 554 €	39 010 743 €	80 740 296 €	2 066 726	

## ACTION n° 10 : Transports scolaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		7 600 000	<b>7 600 000</b>
Crédits de paiement		7 600 000	<b>7 600 000</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	7 600 000	7 600 000

Les crédits d'intervention de cette action couvrent les subventions allouées aux familles au titre de la participation de l'État à la prise en charge d'une partie des transports scolaires des élèves de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces quatre collectivités étaient définies par le décret n°69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires. Toutefois, l'Etat cofinance les transports scolaires avec ces collectivités d'outre-mer.

La dotation 2011 s'élève à 7 600 000 € en AE et en CP et est répartie comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : 3,440 M€ ;
- Polynésie française : 3,483 M€ ;
- Wallis-et-Futuna : 0,660 M€ ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 0,017 M€.

Effectifs estimés en 2009 : 47 362 élèves.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	226 292 340	226 292 340	230 185 580	230 185 580
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)				
<b>Total</b>	<b>226 292 340</b>	<b>226 292 340</b>	<b>230 185 580</b>	<b>230 185 580</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (3)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	1	136	0		1	142	4		1	141	4	
CIEP - Centre international d'études pédagogiques (CIEP)	7	165	72		5	163	72		4	161	72	
CNED - Centre national d'enseignement à distance (CNED)	625	1 809	51		615	1 941	75		610	1 919	75	
INRP - Institut national de la recherche pédagogique (INRP)		216	0			248	2			245	2	
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	11	510	14		16	539	35		16	567	35	
SCEREN - Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale	230	1 823	127	49	200	1 886	162	50	200	1 853	162	50
<b>Total</b>	<b>874</b>	<b>4 659</b>	<b>264</b>	<b>49</b>	<b>837</b>	<b>4 919</b>	<b>350</b>	<b>50</b>	<b>831</b>	<b>4 886</b>	<b>350</b>	<b>50</b>

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision actualisée pour 2010 correspondent à la LFI 2010. Pour les années antérieures, le plafond d'emplois autorisé en loi de finances n'est pas intégralement consommé.

---

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

---

### CEREQ - CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

---

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R.313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'emploi, et rattaché à l'action n° 7 (« Etablissements d'appui de la politique éducative » présentée dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). A ce titre, il reçoit une subvention pour charges de service public en provenance du ministère chargé de l'éducation nationale et une autre en provenance du ministère chargé de l'emploi.

L'établissement est organisé de la manière suivante :

- un établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 16 Centres régionaux associés (CRA), insérés dans des équipes de recherche universitaire réparties sur l'ensemble du territoire.

Le CEREQ étudie la relation entre la formation et l'emploi. A ce titre il réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national des sortants du système éducatif (« enquêtes génération ») permettant de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail avec pour objectif d'améliorer l'orientation et de disposer d'informations pertinentes permettant d'évaluer les politiques publiques conduites en la matière.

Le CEREQ a signé avec les ministres chargés de l'éducation et de l'emploi un premier contrat d'objectifs 2004 – 2007, assorti de moyens, qui a notamment contribué à mieux identifier le rôle et la place du savoir initial et du savoir issu de l'apprentissage dans la construction des savoirs professionnels, de mieux comprendre comment s'organisent et se transforment les parcours professionnels au sein des structures productives et d'appréhender l'évolution actuelle de la certification des formations.

Ce contrat a donné lieu à un rapport d'évaluation de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de l'inspection générale des affaires sociales en novembre 2007.

Un nouveau contrat d'objectifs 2009-2011 a été signé.

Il s'articule autour de trois axes :

(1) contribuer, à partir du programme « enquêtes génération » par l'analyse de l'insertion et des parcours professionnels, à l'évaluation de la politique éducative et de la formation tout au long de la vie. L'objectif est d'analyser, entre autres, les effets de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie sur les parcours et l'insertion professionnels ;

(2) contribuer, par l'analyse et la recherche, à l'évaluation des politiques d'emploi des entreprises et des politiques publiques dans le champ du travail et de l'emploi. Il s'agira de mieux comprendre le processus de professionnalisation des individus, l'évolution des compétences attendues dans le travail et le rôle des entreprises dans la gestion des compétences et des carrières ;

(3) contribuer à l'évaluation des dispositifs de formation initiale et continue et de certification professionnelle. Ces travaux permettront d'éclairer les acteurs publics au niveau régional, national ou européen, mais aussi les responsables d'entreprises et de branches. Afin de nourrir la réflexion sur la performance des politiques publiques de formation et de certification, le CEREQ mènera également des travaux sur le thème de l'orientation tout au long de la vie et sur la coordination territoriale de la relation formation-emploi.

La réalisation du contrat d'objectifs s'accompagne du suivi de quatre indicateurs de performance visant à rapprocher les résultats obtenus des objectifs affichés.

**Indicateur de Performance 1**

Part des moyens financiers consacrés à l'évaluation (masse salariale et fonctionnement courant).

**Indicateur de Performance 2**

Montant des ressources propres (en millier d'euros) dans l'activité de l'établissement par chargé d'études (ETP).

**Indicateur de Performance 3**

Nombre annuel d'études publiées concourant à la réalisation des objectifs du contrat, rapporté au nombre d'ETP déployé sur cet objectif (mobilisation de l'indicateur d'activité N1).

**Indicateur de Performance 4**

Nombre de réponses aux sollicitations institutionnelles, incluant les médias, adressées au CEREQ rapporté au nombre de chargés d'études (ETP) concerné.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative</b>	<b>7 167</b>	<b>7 167</b>	<b>7 133</b>	<b>7 133</b>	<b>7 289</b>	<b>7 289</b>
Subventions pour charges de service public	7 167	7 167	7 133	7 133	7 289	7 289
<b>Total</b>	<b>7 167</b>	<b>7 167</b>	<b>7 133</b>	<b>7 133</b>	<b>7 289</b>	<b>7 289</b>

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR****Compte de résultat**

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	7 219	8 228	Ressources de l'État	8 339	9 720
Fonctionnement	2 989	3 384	- subventions de l'État	8 339	9 720
Intervention	0	0	- ressources fiscales	0	0
			Autres subventions	66	52
			Ressources propres et autres	1 275	1 500
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 208</b>	<b>11 612</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>9 680</b>	<b>11 272</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	528	340
Total : équilibre du CR	<b>10 208</b>	<b>11 612</b>	Total : équilibre du CR	<b>10 208</b>	<b>11 612</b>

**Tableau de financement abrégé**

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement	83	185	Capacité d'autofinancement		
Investissements	124	115	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	280	
<b>Total des emplois</b>	<b>207</b>	<b>300</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>280</b>	
Apport au fonds de roulement	73		Prélèvement sur le fonds de roulement		300

Les recettes et dépenses de l'opérateur sont présentées hors taxes. Les subventions de l'Etat incluent celle versée par le ministère chargé de l'emploi à partir du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

l'emploi et du travail » (action 6 « Etudes statistiques, évaluation et recherche ») à hauteur de 2 346 551 € HT (2 742 383 € TTC) en 2009.

**DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	8 228	3 025		115	<b>11 368</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	136	146	145
- sous plafond opérateurs	136	142	141
- hors plafond opérateurs	0	4	4
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	7	7	7
- rémunérés par l'État par ce programme	1	1	1
- rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement	3	3	3
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3	3

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision 2010 correspondent à la LFI 2010.

S'agissant des emplois sous plafond de l'établissement, le projet de loi de finances prévoit la suppression de deux emplois par rapport à 2010, ainsi que le transfert d'un emploi en provenance du programme 150 de la mission Recherche et enseignement supérieur.

**CIEP - CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES (CIEP)**

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles R.314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale et rattaché à l'action n° 5 (« Action internationale » présentée dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). Il reçoit, à ce titre, une subvention pour charges de service public.

Le CIEP est organisé de la manière suivante :

- un centre implanté à Sèvres ;
- un centre local à la Réunion.

L'établissement a notamment pour mission l'expertise, la formation et l'évaluation dans les domaines de l'éducation et des langues. A ce titre :

- Il contribue à la mise en œuvre des programmes de coopération internationale en éducation. Dans ce cadre, le CIEP joue un rôle d'ensemblier des compétences françaises permettant de répondre aux demandes d'ingénierie éducative ;
- Il assure la formation et le perfectionnement de spécialistes de l'enseignement du français langue étrangère ;
- Il assure l'évaluation et la certification des compétences en français des publics non francophones, ainsi que la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés étrangers.



Dans le contexte d'un marché de l'éducation de plus en plus concurrentiel à l'international et face à l'émergence de nouveaux établissements français devant contribuer à l'action extérieure de la France, le CIEP doit s'attacher à favoriser la mise en place de synergies avec les autres opérateurs et services de l'État, et à inscrire son action dans le cadre de partenariats nationaux et internationaux.

C'est dans ce cadre que l'établissement mettra en œuvre les objectifs d'un contrat de performance 2011-2013 dont la finalisation est prévue avant la fin de l'année 2010.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 05 : Action internationale</b>	<b>8 617</b>	<b>8 617</b>	<b>8 584</b>	<b>8 584</b>	<b>8 477</b>	<b>8 477</b>
Subventions pour charges de service public	8 617	8 617	8 584	8 584	8 477	8 477
<b>Total</b>	<b>8 617</b>	<b>8 617</b>	<b>8 584</b>	<b>8 584</b>	<b>8 477</b>	<b>8 477</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	12 613	12 733	Ressources de l'État	8 617	8 673
Fonctionnement	8 732	9 417	- subventions de l'État	8 617	8 673
Intervention			- ressources fiscales		0
			Autres subventions	2 659	3 569
			Ressources propres et autres	10 307	9 908
<b>Total des dépenses</b>	<b>21 345</b>	<b>22 150</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>21 583</b>	<b>22 150</b>
Résultat : bénéfice	238		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>21 583</b>	<b>22 150</b>	Total : équilibre du CR	<b>21 583</b>	<b>22 150</b>

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	553	350
Investissements	493	350	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>493</b>	<b>350</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>553</b>	<b>350</b>
Apport au fonds de roulement	60		Prélèvement sur le fonds de roulement		

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

**DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	12 733	9 067		350	<b>22 150</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	237	235	233
- sous plafond opérateurs	165	163	161
- hors plafond opérateurs	72	72	72
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	7	5	4
- rémunérés par l'État par ce programme	7	5	4

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision actualisée 2010 correspondent à la LFI 2010.

S'agissant des emplois sous plafond de l'établissement, le projet de loi de finances prévoit la suppression de deux emplois.

**CNED - CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED)**

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R.426-1 et suivants du code de l'éducation.

Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et rattaché à l'action n° 7 (« Établissements d'appui de la politique éducative » présentée dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). A ce titre, il reçoit une subvention pour charges de service public.

Le CNED est organisé de la manière suivante :

- une direction générale implantée sur le site du Futuroscope à Poitiers ;
- une Ecole d'ingénierie à la formation à distance (EIFAD) implantée sur le site du Futuroscope à Poitiers ;
- un réseau de 8 instituts situés à Grenoble, Lille, Lyon, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse et Vanves.

Premier opérateur européen d'enseignement à distance (220 000 usagers en 2009), le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux techniques modernes de communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves empêchés dont il assure la scolarisation, mais également à la formation tout au long de la vie.

Le périmètre de la mission de service public du CNED a été précisé par le décret n°2009-238 du 27 février 2009. Dans ce cadre, le principe de la gratuité concernant les 6 - 16 ans inscrits en scolarité obligatoire a été établi, et l'application d'une redevance jusqu'en BTS et en classe préparatoire a été retenue. Aujourd'hui, le secteur marchand, hors secteur réglementé, représente 79 % des inscrits et 88 % du chiffre d'affaires.

Le marché de l'enseignement à distance a profondément évolué ces dernières années : apparition d'acteurs privés se positionnant sur l'accompagnement éducatif, la formation tout au long de la vie et la formation professionnelle, évolution des technologies de l'information et de la communication, positionnement d'acteurs publics de plus en plus nombreux sur le domaine.

Face à la concurrence de plus en plus vive et à la nécessité de rationaliser le fonctionnement des services de l'Etat, le CNED doit poursuivre son repositionnement stratégique et sa modernisation.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la préparation d'un contrat d'objectifs couvrant la période 2011-2013 dont la signature doit intervenir fin 2010, en vue d'une mise en œuvre dès le début de l'année 2011.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative</b>	<b>67 918</b>	<b>67 918</b>	<b>71 913</b>	<b>71 913</b>	<b>73 296</b>	<b>73 296</b>
Subventions pour charges de service public	67 918	67 918	71 913	71 913	73 296	73 296
<b>Total</b>	<b>67 918</b>	<b>67 918</b>	<b>71 913</b>	<b>71 913</b>	<b>73 296</b>	<b>73 296</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	102 457	106 774	Ressources de l'État	67 918	71 444
Fonctionnement	33 441	35 946	- subventions de l'État	67 918	71 444
Intervention			- ressources fiscales		0
			Autres subventions	303	96
			Ressources propres et autres	57 932	61 620
<b>Total des dépenses</b>	<b>135 898</b>	<b>142 720</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>126 153</b>	<b>133 160</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	9 745	9 560
Total : équilibre du CR	<b>135 898</b>	<b>142 720</b>	Total : équilibre du CR	<b>135 898</b>	<b>142 720</b>

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement	7 047	6 465	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 836	4 895	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	8	10
<b>Total des emplois</b>	<b>8 883</b>	<b>11 360</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	8 875	11 350

L'insuffisance d'autofinancement, principalement imputable à la baisse du nombre des inscriptions aux formations de l'établissement, et à la poursuite des investissements engagés au titre du projet de modernisation de l'établissement ont conduit à autoriser un prélèvement sur le fonds de roulement en 2009 et en 2010.

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

**DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	106 774	28 854		4 895	140 523

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 860	2 016	1 994
- sous plafond opérateurs	1 809	1 941	1 919
- hors plafond opérateurs	51	75	75
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	625	615	610
- rémunérés par l'État par ce programme	625	615	610

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision actualisée 2010 correspondent à la LFI 2010.

S'agissant des emplois sous plafond, le projet de loi de finances prévoit la suppression de sept emplois. Par ailleurs, le plafond des emplois autorisés en lois de finances est diminué de quinze emplois au vu de la consommation effectivement constatée les années antérieures.

**INRP - INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE (INRP)**

Le statut et les missions de l'Institut national de la recherche pédagogique, établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles D.314-24 et suivants du code de l'éducation.

Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche, et rattaché à l'action n° 7 (« Établissements d'appui de la politique éducative » présentée dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). Il reçoit à ce titre une subvention pour charges de service public.

Cet établissement est organisé de la manière suivante :

- un institut implanté à Lyon ;
- un musée national de l'éducation implanté à Rouen ;
- des équipes scientifiques implantées dans la région Rhône-Alpes, trois en Île-de-France et une dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

L'INRP a pour mission :

- d'effectuer des travaux portant sur les méthodes éducatives, en association avec les personnels éducatifs et en liaison avec d'autres établissements, notamment les universités, ou avec d'autres organismes de recherche, au plan national et international ;
- de réunir et diffuser les résultats de la recherche en éducation au profit de la communauté éducative ;
- de signaler les thèmes de recherche qui lui paraissent prioritaires. En outre, parce que la recherche en éducation est très dispersée, l'établissement assure une veille scientifique et documentaire pour composer une vue d'ensemble exhaustive et logiquement structurée de ce domaine de la connaissance.

- d'assurer la conservation et le développement des collections muséographiques et bibliographiques en matière de recherche en éducation et les mettre à la disposition du public, notamment par l'intermédiaire de sa bibliothèque (+ de 600 000 volumes) et du Musée national de l'éducation (environ 900 000 pièces).

Un processus complet de clarification touchant aux missions et au positionnement de l'INRP a été engagé depuis 2009. Il s'est notamment appuyé sur des travaux conduits au sein de groupes de travail thématiques associant les personnels de l'établissement et ses différents partenaires.

Il doit aboutir d'ici 2011 à une redéfinition de la place de l'INRP au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche prenant tout particulièrement en compte son implantation géographique au cœur de l'ensemble universitaire lyonnais.

Cette clarification des missions, des activités, des moyens et des implantations doit permettre à l'INRP de confirmer et de renforcer son positionnement comme acteur majeur de la recherche en sciences de l'éducation.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative</b>	<b>15 566</b>	<b>15 556</b>	<b>15 528</b>	<b>15 528</b>	<b>15 395</b>	<b>15 395</b>
Subventions pour charges de service public	15 566	15 556	15 528	15 528	15 395	15 395
<b>Total</b>	<b>15 566</b>	<b>15 556</b>	<b>15 528</b>	<b>15 528</b>	<b>15 395</b>	<b>15 395</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	12 323	12 000	Ressources de l'État	13 015	12 895
Fonctionnement	4 449	6 075	- subventions de l'État	13 015	12 895
Intervention		0	- ressources fiscales		
			Autres subventions	308	6
			Ressources propres et autres	542	650
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 772</b>	<b>18 075</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>13 865</b>	<b>13 551</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 907	4 524
Total : équilibre du CR	<b>16 772</b>	<b>18 075</b>	Total : équilibre du CR	<b>16 772</b>	<b>18 075</b>

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement	2 484	4 124	Capacité d'autofinancement		
Investissements	121	134	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 605</b>	<b>4 258</b>	<b>Total des ressources</b>		
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 605	4 258

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 OPÉRATEURS

Les dépenses et recettes de l'opérateur sont présentées hors taxes.

Le prélèvement autorisé sur fonds de roulement a permis en 2009 de poursuivre les investissements engagés (participation à la restauration du restaurant administratif de l'École normale supérieure de Lyon, modernisation des collections de la bibliothèque). En 2010, il est lié au financement d'un nouveau centre de ressources dans l'agglomération de Rouen.

### DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

Destination	(En milliers d'euros)				Total
	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	
	12 000	5 675		135	17 810

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	216	250	247
- sous plafond opérateurs	216	248	245
- hors plafond opérateurs	0	2	2
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	15	13	12
- rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement	15	13	12

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision actualisée 2010 correspondent à la LFI 2010.

S'agissant des emplois sous plafond, le projet de loi de finances prévoit la suppression de trois emplois.

## ONISEP - OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP)

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles L.313-6 et D.313-14 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, et rattaché à l'action n° 7 (« Établissements d'appui de la politique éducative » présentée dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). Il reçoit à ce titre une subvention pour charges de service public.

L'ONISEP est organisé de la manière suivante :

- un service central implanté à Lognes ;
- 28 délégations régionales implantées dans chacune des académies, la délégation pour l'Île-de-France couvrant les 3 académies franciliennes.

La mission principale confiée à l'ONISEP concerne la mise en œuvre de l'article 4 de la loi n° 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Cet article prévoit notamment que toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation.

Ainsi, la mission de l'ONISEP s'inscrit dans le cadre du service public de l'orientation tout au long de la vie organisé pour garantir à toute personne l'accès à une intervention gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi qu'à l'accès à des services de conseil et d'accompagnement orientation de qualité et organisés en réseaux.

Pour poursuivre cette ambition collective associant l'État, les régions et les partenaires sociaux, le service public de l'orientation tout au long de la vie doit permettre à toute personne, qu'elle soit sous statut scolaire, apprenti ou étudiant, en activité ou en recherche d'emploi, d'accéder à une information complète sur les emplois, les métiers et les formations ainsi qu'à un conseil personnalisé.

Placé sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation, le fonctionnement de ce service s'appuiera notamment sur l'action coordonnée des acteurs en matière d'information et d'orientation (Onisep, Centre-Inffo et Centre d'information et de documentation jeunesse - CIDJ) qui repose sur la mutualisation des outils et des démarches.

S'agissant des outils, il convient de souligner que l'ONISEP a notamment mis en place depuis 2008 des plates-formes multimédia d'orientation (mail, tchat et internet) qui constituent la colonne vertébrale du service dématérialisé gratuit prévu par la loi.

En ce qui concerne le rôle de l'ONISEP dans le nouveau dispositif voulu par le législateur, il sera précisé par le Délégué à l'information et à l'orientation chargé de présenter un plan de coordination des acteurs en matière d'information et d'orientation.

La conclusion d'un contrat d'objectifs pluriannuel engageant l'ONISEP sera fonction de ces orientations.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative</b>	<b>29 322</b>	<b>29 322</b>	<b>28 052</b>	<b>28 052</b>	<b>30 139</b>	<b>30 139</b>
Subventions pour charges de service public	29 322	29 322	28 052	28 052	30 139	30 139
<b>Total</b>	<b>29 322</b>	<b>29 322</b>	<b>28 052</b>	<b>28 052</b>	<b>30 139</b>	<b>30 139</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	26 954	27 493	Ressources de l'État	29 322	27 776
Fonctionnement	13 345	11 537	- subventions de l'État	29 322	27 776
Intervention			- ressources fiscales		0
			Autres subventions	3 466	3 008
			Ressources propres et autres	7 958	8 307
<b>Total des dépenses</b>	<b>40 299</b>	<b>39 030</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>40 746</b>	<b>39 091</b>
Résultat : bénéfice	447	61	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>40 746</b>	<b>39 091</b>	Total : équilibre du CR	<b>40 746</b>	<b>39 091</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 472	901
Investissements	1 726	902	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	4	
			Autres ressources	6	67
<b>Total des emplois</b>	<b>1 726</b>	<b>902</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 482</b>	<b>968</b>
Apport au fonds de roulement		66	Prélèvement sur le fonds de roulement	244	

## DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	27 493	10 505		902	<b>38 900</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	524	574	602
- sous plafond opérateurs	510	539	567
- hors plafond opérateurs	14	35	35
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	11	16	16
- rémunérés par l'État par ce programme	11	16	16

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision actualisée 2010 correspondent à la LFI 2010.

S'agissant des emplois sous plafond de l'établissement, le projet de loi de finances prévoit la suppression de deux emplois. Par ailleurs, l'établissement bénéficie en 2011 de trente emplois supplémentaires au sein du contingent des emplois sous plafond des opérateurs de l'enseignement scolaire permettant de prendre en compte dans sa dotation la généralisation des plates-formes multimedia « monorientationenligne.fr ».

## SCEREN - SERVICE CULTURE, ÉDITIONS, RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) implanté à Poitiers et les 31 Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), établissements publics administratifs, forment le réseau nommé SCEREN. Leurs statut et missions sont définis aux articles D.314-70 et suivants du code de l'éducation.

Il est placé sous tutelle du ministre chargé de l'éducation et rattaché à l'action n° 7 (« Établissements d'appui de la politique éducative » présentée dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). A ce titre, il reçoit une subvention pour charges de service public.

Le réseau SCEREN piloté par le CNDP joue un rôle essentiel dans la mise à disposition d'une documentation professionnelle ordonnée à l'intention des écoles et établissements scolaires. À ce titre, il assure une mission d'édition et de diffusion de ressources éducatives et propose des services contribuant à la pertinence de leurs usages en vue de



la réussite de tous les élèves. Sa mission de développement et promotion des TICE le désigne particulièrement pour apporter une contribution de premier plan au développement du numérique à l'école. De nombreux partenariats noués dans le domaine des arts et de la culture en font également une référence pour l'ancrage de l'éducation artistique et culturelle dans le système éducatif.

Enfin, la signature d'un contrat d'objectifs couvrant la période 2011-2013 est prévue pour le dernier trimestre 2010 ; sa mise en œuvre sera engagée dès le début de l'année 2011 et déterminera les orientations et actions prioritaires.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 07 : Établissements d'appui de la politique éducative</b>	<b>96 678</b>	<b>96 678</b>	<b>95 082</b>	<b>95 082</b>	<b>95 590</b>	<b>95 590</b>
Subventions pour charges de service public	96 678	96 678	95 082	95 082	95 590	95 590
<b>Total</b>	<b>96 678</b>	<b>96 678</b>	<b>95 082</b>	<b>95 082</b>	<b>95 590</b>	<b>95 590</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	97 205	97 548	Ressources de l'État	96 678	96 509
Fonctionnement	49 398	41 893	- subventions de l'État	96 678	96 509
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions	16 041	13 577
			Ressources propres et autres	46 834	30 467
<b>Total des dépenses</b>	<b>146 603</b>	<b>139 441</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>159 553</b>	<b>140 553</b>
Résultat : bénéfice	12 950	1 112	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>159 553</b>	<b>140 553</b>	Total : équilibre du CR	<b>159 553</b>	<b>140 553</b>

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	12 783	2 921
Investissements	27 089	4 816	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	2 693	1 094
			Autres ressources	21 553	41
<b>Total des emplois</b>	<b>27 089</b>	<b>4 816</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>37 029</b>	<b>4 056</b>
Apport au fonds de roulement	9 940		Prélèvement sur le fonds de roulement		760

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

**DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	97 548	37 886		4 816	<b>140 250</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	1 950	2 048	2 015
- sous plafond opérateurs	1 823	1 886	1 853
- hors plafond opérateurs	127	162	162
dont contrats aidés	49	50	50
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	330	280	280
- rémunérés par l'État par ce programme	230	200	200
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	100	80	80

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Les données relatives à la prévision actualisée 2010 correspondent à la LFI 2010.

S'agissant des emplois sous plafond, le projet de loi de finances prévoit la suppression de dix-huit emplois. Par ailleurs, le plafond des emplois autorisés en lois de finances est diminué de quinze emplois au vu de la consommation effectivement constatée les années antérieures.

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

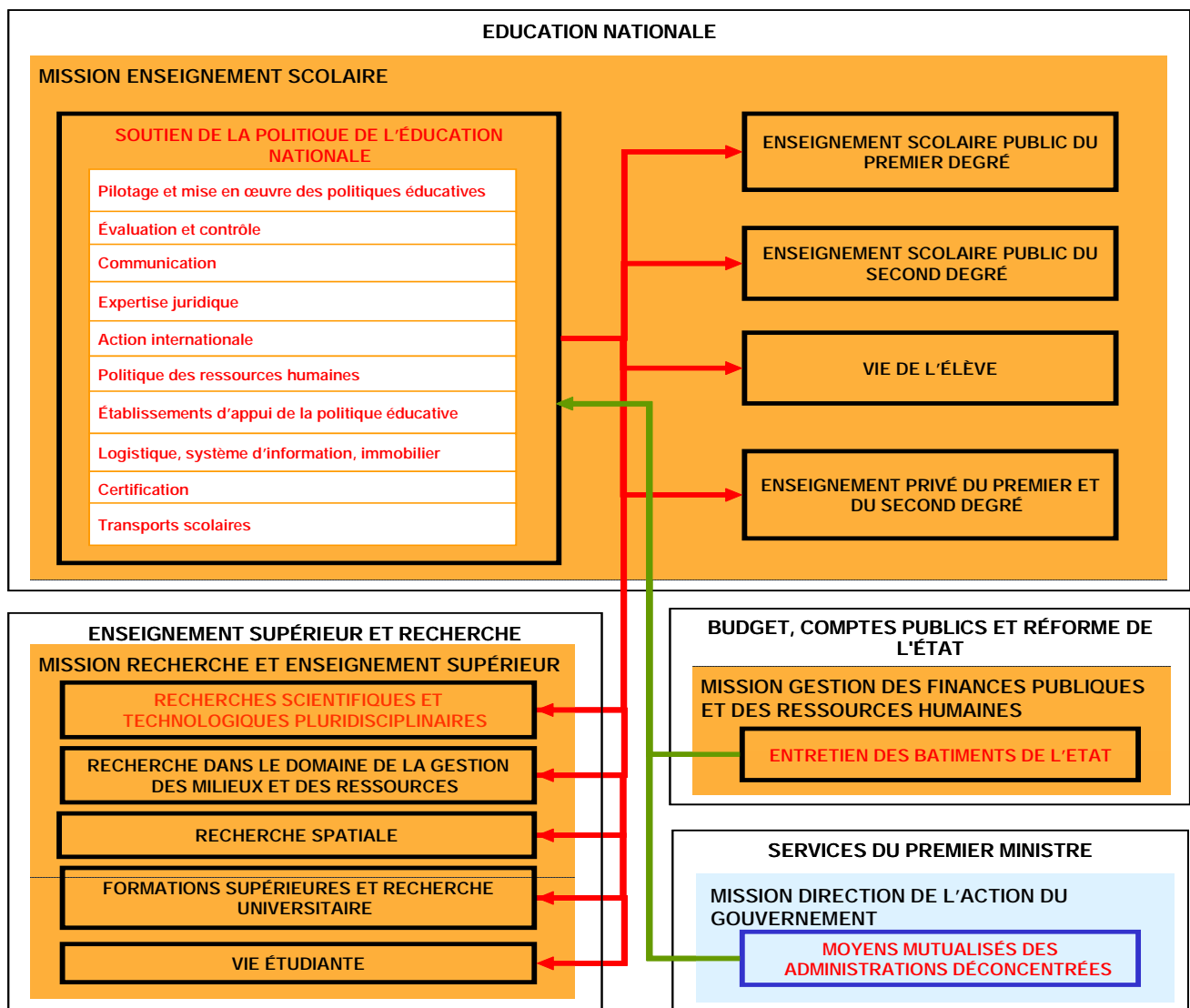
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

## SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 ANALYSE DES COÛTS

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	361 059 002		-334 029 472	27 029 530	83 824 530
Évaluation et contrôle	72 588 097		-72 588 097	0	0
Communication	14 732 779		-14 732 779	0	0
Expertise juridique	14 070 697		-14 070 697	0	0
Action internationale	16 688 519		-16 688 519	0	0
Politique des ressources humaines	640 986 504		-640 986 504	0	0
Établissements d'appui de la politique éducative	221 708 506		-221 708 506	0	0
Logistique, système d'information, immobilier	552 648 862		-552 648 862	0	0
Certification	188 709 383		-188 709 383	0	0
Transports scolaires	7 600 000		-7 600 000	0	0
<b>Total</b>	<b>2 090 792 349</b>		<b>-2 063 762 819</b>	<b>27 029 530</b>	<b>83 824 530</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>+2 063 762 819</b>
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	+251 798 781
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	+616 545 365
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	+1 008 253 552
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+36 853 304
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+10 698 131
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+2 983 462
Recherche spatiale (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+4 091 222
Vie de l'élève (Mission « Enseignement scolaire »)	+152 166 125
Vie étudiante (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+1 090 409
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-14 389 343
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (Mission « Direction de l'action du Gouvernement »)	-6 328 189

## OBSERVATIONS

## PRÉSENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME

Le programme est un programme support dont la finalité est de contribuer au pilotage de la politique publique d'enseignement scolaire mise en œuvre à travers l'ensemble des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré », « Vie de l'élève » et « Enseignement privé du premier et du second degré ». Ce programme regroupe les moyens transversaux qu'il n'est pas possible de ventiler au sein des programmes opérationnels.

Les moyens de ce programme sont regroupés au sein de quatre pôles :

- **un pôle pilotage** qui comprend les actions : « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives », « Communication », « Expertise juridique », « Établissements d'appui à la politique éducative » et « Certification » ;
- **un pôle gestion** des ressources humaines qui comprend l'action : « Politique des ressources humaines » ;
- **un pôle logistique** qui comprend les actions : « Logistique, systèmes d'information, immobilier » et « Transports scolaires » ;
- **un pôle contrôle et évaluation** qui comprend l'action : « Évaluation et contrôle ».

Ce programme comprend des crédits de rémunération de personnels non enseignants, de fonctionnement courant, de formation, d'action sociale, d'investissement, de communication, de maintenance, de conception et de développement des systèmes d'information

### MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS

Dans un premier temps, une distinction est effectuée au sein des crédits du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » afin d'isoler les crédits qui concourent à la mission « Recherche et enseignement supérieur » et sont ventilés sur la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ainsi sont isolés :

- les crédits de personnels de l'administration centrale rattachés aux directions ou structures du ministère de l'Éducation nationale liées au pilotage et à la mise en œuvre de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- les crédits de rémunération des personnels des rectorats ayant des fonctions dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
- les crédits de fonctionnement des rectorats afférents aux personnels ayant des fonctions dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Les crédits restants relèvent exclusivement de la mission « Enseignement scolaire ».

L'analyse fonctionnelle de l'activité des services centraux permet de reventiler une partie des crédits de personnels autres que ceux ventilés sur la mission « Recherche et enseignement supérieur » entre les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré », « Vie de l'élève » et « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Conformément aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), les crédits relatifs aux fonctions d'état major (cabinet du ministre, bureau du cabinet du ministre, fonctions d'inspection, de contrôle ou d'audit) ne sont pas déversés et demeurent sur le programme 214.

Les crédits restants sont ventilés sur les actions des autres programmes qui retracent des politiques publiques et comportent donc encore des crédits après les différentes ventilations. Les crédits sont ventilés au prorata du poids des crédits inscrits sur les actions et des crédits ayant été reventilés sur celles-ci.

Ces crédits comprennent deux déversements externes :

- l'un depuis le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le second depuis le nouveau programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », créé au PLF 2011 (relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »), dont le montant correspond à la contribution du présent programme à la dotation budgétaire du programme 333, l'analyse des coûts de ce programme restant encore à affiner.

### COMMENTAIRES DES RÉSULTATS OBTENUS :

Les montants déversés en provenance du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n'enregistrent pas d'évolution significative.

Le montant résiduel élevé (83,8 M€) de la LFI 2010 après ventilation tient à ce qu'il comprend également 56,8 M€ de subventions à des associations portés en 2011 sur l'action 6 « Actions partenariales » du programme 230.



## PROGRAMME 143

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	360
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	362
Présentation du programme et des actions	366
Objectifs et indicateurs de performance	371
Justification au premier euro	376
Analyse des coûts du programme et des actions	398

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marion ZALAY

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement agricole se développe en 2011 dans son domaine d'excellence, celui de l'innovation pédagogique et de l'accompagnement personnalisé. Il offre à chaque jeune une chance de réussite, dans sa formation et dans sa recherche d'emploi. Il renforce également son positionnement en tant qu'acteur à part entière des politiques stratégiques du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Tel était l'objectif notamment, des Assises de l'enseignement public agricole, tenues fin 2009 et conclues par l'adoption de soixante mesures concrètes offrant une nouvelle ambition pour le deuxième réseau éducatif de France.

Dans les domaines de l'insertion scolaire et sociale, l'enseignement agricole met ainsi en place de nouveaux outils pour rendre plus efficace l'orientation (avec une approche personnalisée adossée à un livret de compétences, un focus sur le parcours d'orientation selon le genre, fille-garçon) et augmenter les chances de réussite scolaire (par des stages de remise à niveau, des stages passerelles, du tutorat, et en favorisant l'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes issus de la filière technologique).

Cette politique permet, au niveau des indicateurs de l'objectif 1 (portant sur la réussite scolaire et l'insertion professionnelle), de cibler une évolution à la hausse des taux de réussite aux examens alors même qu'ils s'établissent à des valeurs déjà élevées comparativement aux moyennes nationales, et de maintenir les bons taux d'insertion professionnelle malgré le contexte économique tendu sur le marché de l'emploi.

En matière de politiques sectorielles, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a ancré dans les missions de l'enseignement agricole la prise en compte des problématiques de développement durable, ainsi que l'expérimentation et l'innovation dans les domaines agricole et agroalimentaire. De même, l'enseignement agricole est impliqué dans le programme national de l'alimentation (PNA).

Un chantier important, pluriannuel, a été lancé pour rénover la totalité des référentiels de formation en prenant en compte ces orientations. Ces travaux modernisent l'offre de formation pour se positionner sur les perspectives qu'offrent les métiers de la croissance verte. Ils la simplifient également, la rendant plus lisible et plus attractive pour les jeunes et leurs familles.

D'autres outils sont sollicités pour répondre à ces objectifs et armer les futurs professionnels, formés aujourd'hui dans l'enseignement agricole, pour leur permettre de répondre aux exigences de la société et aux prescriptions réglementaires nouvelles. Il s'agit notamment des exploitations agricoles des lycées, des actions de développement territorial réalisées par les enseignants avec les élèves, et des réseaux travaillant sur des thématiques-clés du développement durable (eau, biodiversité, agriculture biologique...). Ils mettent en application ces politiques à travers des projets concrets, souvent emblématiques ou servant de référence pour les milieux professionnels. Enfin, toutes les voies de formation dont disposent les établissements (voie scolaire, alternance, apprentissage, formation continue pour adultes) sont bien entendu mobilisées sur ces opérations.

Ces mesures se traduisent au niveau des indicateurs de pilotage par des ambitions à la hausse pour les indicateurs de l'objectif 2 (conventionnement pour les actions de développement territorial et pour l'expérimentation agricole, satisfaction des usagers). Elles permettent également une meilleure optimisation des moyens (correspondant à l'objectif 3 présenté en loi de finances) en augmentant le nombre d'élèves dans les classes à faible effectif, ce qui notamment, permet de maîtriser la dépense unitaire de formation.



**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- OBJECTIF 1**      **Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**
  - INDICATEUR 1.1      Taux de réussite aux examens
  - INDICATEUR 1.2      Taux d'insertion professionnelle
  
- OBJECTIF 2**      **Développer et optimiser la mise en oeuvre des missions spécifiques de l'enseignement agricole**
  - INDICATEUR 2.1      Conventionnement pour l'animation des territoires et le développement agricole
  - INDICATEUR 2.2      Taux de satisfaction des usagers et des stagiaires de l'enseignement agricole
  
- OBJECTIF 3**      **Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**
  - INDICATEUR 3.1      Coût unitaire de formation par élève
  - INDICATEUR 3.2      Pourcentage de structures pédagogiques comportant 10 élèves ou moins (classes, sections, groupes de TP/TD)

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606 077 731	617 500	43 285 537	<b>649 980 768</b>	600 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	213 566 256		342 360 475	<b>555 926 731</b>	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 719 592	<b>81 719 592</b>	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			3 941 289	<b>3 941 289</b>	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 583 107		<b>5 583 107</b>	
Total		<b>819 643 987</b>	<b>6 200 607</b>	<b>471 306 893</b>	<b>1 297 151 487</b>	<b>600 000</b>

## 2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606 077 731	617 500	43 789 691	<b>650 484 922</b>	600 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	213 566 256		336 096 321	<b>549 662 577</b>	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 719 592	<b>81 719 592</b>	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			3 941 289	<b>3 941 289</b>	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 583 107		<b>5 583 107</b>	
Total		<b>819 643 987</b>	<b>6 200 607</b>	<b>465 546 893</b>	<b>1 291 391 487</b>	<b>600 000</b>

## 2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	586 598 166	930 000	43 674 000	<b>631 202 166</b>	500 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	215 945 529		335 191 712	<b>551 137 241</b>	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 254 622	<b>81 254 622</b>	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			4 148 725	<b>4 148 725</b>	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 877 000		<b>5 877 000</b>	
Total		<b>802 543 695</b>	<b>6 807 000</b>	<b>464 269 059</b>	<b>1 273 619 754</b>	<b>500 000</b>

## 2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	586 598 166	930 000	42 844 000	<b>630 372 166</b>	500 000
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	215 945 529		321 521 712	<b>537 467 241</b>	
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)			81 254 622	<b>81 254 622</b>	
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale			4 148 725	<b>4 148 725</b>	
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 877 000		<b>5 877 000</b>	
Total		<b>802 543 695</b>	<b>6 807 000</b>	<b>449 769 059</b>	<b>1 259 119 754</b>	<b>500 000</b>

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	802 543 695	819 643 987	802 543 695	819 643 987
Rémunérations d'activité	514 098 472	523 960 129	514 098 472	523 960 129
Cotisations et contributions sociales	285 371 042	289 079 290	285 371 042	289 079 290
Prestations sociales et allocations diverses	3 074 181	6 604 568	3 074 181	6 604 568
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	6 807 000	6 200 607	6 807 000	6 200 607
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 807 000	6 200 607	6 807 000	6 200 607
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	464 269 059	471 306 893	449 769 059	465 546 893
Transferts aux ménages	81 862 122	82 352 092	81 862 122	82 352 092
Transferts aux collectivités territoriales	42 701 725	42 329 326	43 001 725	42 329 326
Transferts aux autres collectivités	339 705 212	346 625 475	324 905 212	340 865 475
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>1 273 619 754</b>	<b>1 297 151 487</b>	<b>1 259 119 754</b>	<b>1 291 391 487</b>
FDC et ADP prévus	500 000	600 000	500 000	600 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>1 274 119 754</b>	<b>1 297 751 487</b>	<b>1 259 619 754</b>	<b>1 291 991 487</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>5</sup>**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2009	Chiffage pour 2010	Chiffage pour 2011
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2009 : 2 329 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -</i> <i>Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée -</i> <i>Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	230	240	240
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>6</sup></b>		<b>230</b>	<b>240</b>	<b>240</b>

<sup>5</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>6</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Enseignement technique agricole

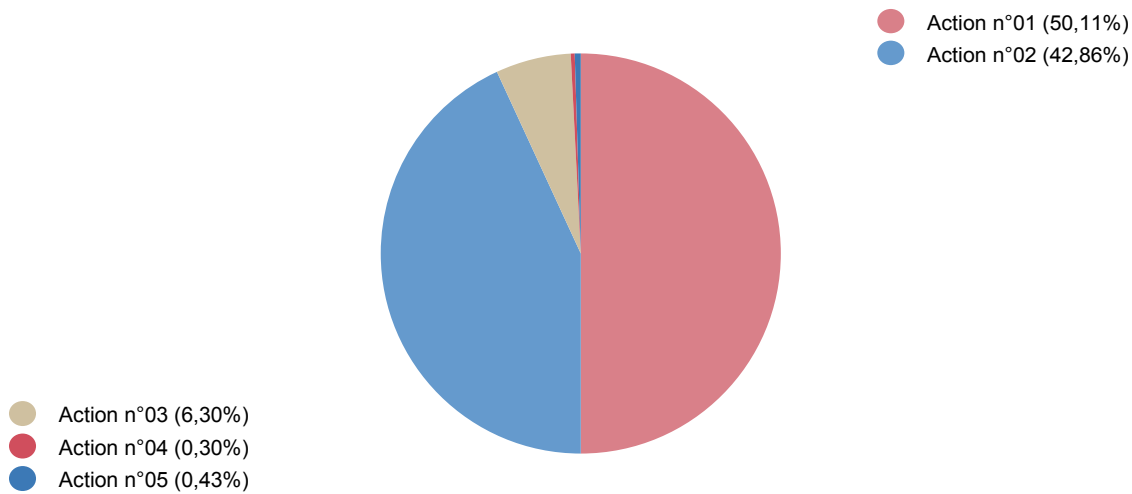
Programme n° 143 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	649 980 768	650 484 922
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	555 926 731	549 662 577
03	Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	81 719 592	81 719 592
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 941 289	3 941 289
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	5 583 107	5 583 107
<b>Total</b>		<b>1 297 151 487</b>	<b>1 291 391 487</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement et la formation agricoles sont une composante originale du service public national d'éducation et de formation. Ils sont également des acteurs du service public de proximité.

L'enseignement technique dispense des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court) dans les champs de compétence du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (production, transformation et commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, services en milieu rural, aménagement, environnement). Il regroupe les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA), et les établissements privés sous contrat avec l'État.

172 853 élèves ont été scolarisés en France métropolitaine, DOM et COM, au cours de l'année scolaire 2009-2010 : 37% dans l'enseignement public, 32% dans l'enseignement privé du « temps plein », et 31% dans l'enseignement privé du « rythme approprié ». Après trois années de baisse, les effectifs d'élèves sont en hausse de 0,5 % par rapport à la rentrée scolaire 2008.

Les établissements, au nombre de 838, se caractérisent par leur taille moyenne (328 élèves en moyenne pour l'enseignement public, 251 élèves pour les lycées de l'enseignement privé du « temps plein », 135 élèves pour les établissements du « rythme approprié ») et présentent également la particularité de posséder quasiment tous un internat (plus de 50% des élèves sont internes). Par ailleurs, un établissement public national, le centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, participe aux missions d'appui de l'enseignement agricole (innovations pédagogiques, formation des personnels...), en lien avec des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le programme 143 assure la contribution de l'État pour les trois familles d'établissements, publics, privé du « temps plein » et privé du « rythme approprié ». Il prend en charge les composantes liées à la rémunération de certaines catégories de personnels, principalement des enseignants, soit à travers des crédits de titre 2, soit à travers des subventions (action 1 « mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » et action 2 « mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés »). L'action 3 finance l'aide sociale aux élèves dans l'enseignement public et privé. Le programme comporte également, sur l'action 4, des financements dédiés qui permettent la réalisation de certaines actions au titre des missions spécifiques d'évolution des compétences et de dynamique territoriale. Enfin, l'action 5 regroupe des moyens communs tels que l'inspection, les examens, la création et la rénovation des diplômes.

Le financement de ces différentes missions intervient dans le contexte du partage des compétences avec les régions, notamment en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics
- ACTION n° 02 : Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés
- ACTION n° 03 : Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)
- ACTION n° 04 : Évolution des compétences et dynamique territoriale
- ACTION n° 05 : Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

## ACTION n° 01

Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

50,1 %



Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

Ces moyens se répartissent en :

- **Rémunération des personnels permanents** (personnels enseignants et administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé -ATOSS- titulaires, agents contractuels d'enseignement nationaux, personnels d'éducation et de surveillance). Pour les personnels techniques, ouvriers et de service, seuls les agents n'ayant pas opté pour leur transfert vers les collectivités régionales restent à la charge de l'État.

- **Moyens d'ajustement** entre les besoins résultant des référentiels de formation, des structures de classe et des effectifs et les moyens permanents effectivement disponibles et retracés ci-dessus ; ces moyens d'ajustement regroupent les agents contractuels d'enseignement régionaux, les heures supplémentaires, les vacances, les indemnités liées à des fonctions particulières et les remplacements.

- **Moyens nécessaires au recrutement et à la formation continue des personnels des lycées agricoles.**

- **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public** (financement de l'EPN de Rambouillet, subventions aux EPLEFPA en matière d'appui pédagogique ...).

Sont également concernés les moyens de fonctionnement, d'équipement et de construction des établissements des collectivités et territoires d'outre-mer, qui sont totalement à la charge de l'État.

- **Réparation des accidents du travail des élèves et des étudiants.**

## ACTION n° 02

Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

42,9 %



Cette action regroupe :

- Les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- Les subventions aux établissements du temps plein (classique et autre) et du rythme approprié (alternant et autre) ;
- Les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Ces moyens se répartissent en :

- **Enseignement agricole privé à temps plein :**

Le code rural (art. L.813-8 et R.813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements privés d'enseignement. Cette subvention est déterminée en fonction du régime de scolarisation des élèves (externat, demi-pension et internat), du coût moyen des charges de personnels non-enseignants, des dépenses de fonctionnement en matériel et des dépenses pédagogiques supportées par l'État et les régions, avec, pour base de calcul, le niveau moyen par élève des dépenses correspondantes dans les établissements d'enseignement technique agricole publics.

Le ministère assure la rémunération des enseignants liés à l'État par un contrat de droit public ainsi que celle des documentalistes intégrés à l'équipe pédagogique.



#### • Enseignement agricole privé du rythme approprié :

Il faut distinguer deux types d'enseignement du rythme approprié, le rythme alternant (maisons familiales rurales) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion -UNREP-, à dominante médico-sociale). Ce dernier est davantage tourné vers le monde professionnel et bénéficie de taux d'encadrement différents, sensiblement plus élevés, pour prendre en compte la spécificité des publics accueillis, présentant parfois des difficultés particulières (physiques, médicales, sociales ou familiales).

La subvention aux établissements du rythme approprié est calculée sur la base du nombre de postes de formateurs et du coût du poste de formateur.

Le nombre de postes nécessaires est calculé sur la base de l'effectif constaté à la rentrée. Les élèves sont répartis par niveau de formation et en groupes de 18 élèves. Pour chaque niveau de formation est arrêté un taux d'encadrement. Le produit du nombre de groupes de 18 élèves par chacun des taux donne le nombre de postes.

Le coût d'un poste est déterminé, pour chaque filière de formation, par référence au coût moyen des formateurs selon des paramètres fixés par décret.

**ACTION n° 03**

Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)

6,3 % 

Cette action regroupe les bourses d'études sur critères sociaux et le fonds social lycéen.

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves aptes à entreprendre ou à poursuivre des études et dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

Selon le code de l'éducation (articles L.531-4 et L.531-5), des bourses nationales bénéficient aux élèves inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural.

Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal avec ceux relevant du ministère de l'éducation nationale.

Pendant l'année scolaire 2009-2010, 63 595 élèves de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux (22 341 élèves inscrits dans l'enseignement public et 41 254 élèves inscrits dans l'enseignement privé). Au total, environ 37 % des élèves de l'enseignement agricole sont boursiers. Outre les bourses sur critères sociaux, sont attribuées les remises de principe d'internat et différentes primes.

Cette action permet également la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire pour les 2 000 élèves en situation de handicap qui bénéficient d'aides humaines, techniques, ou organisationnelles, notamment pour l'aménagement des examens, y compris en contrôle continu.

**ACTION n° 04**

Évolution des compétences et dynamique territoriale

0,3 % 

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- La promotion de la formation tout au long de la vie, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle;
- L'appui aux établissements d'enseignement et de formation concernés et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation ;
- La poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires ;
- Le développement des relations avec les branches professionnelles au moyen de conventions de coopération ;
- La poursuite des programmes « agriculture et développement durable » avec la mise en place de sites expérimentaux en région ;
- Le développement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation ;

- Le développement des partenariats, tant en France qu'à l'étranger, pour la mise en œuvre de la mission de coopération internationale ;
- Le développement de la mobilité à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses ;
- La mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- Le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- Le suivi médical des élèves mineurs dans le cadre de l'utilisation de machines dangereuses nécessaires au suivi de leur formation professionnelle ;
- Le développement des formations ouvertes et à distance.

**ACTION n° 05**

Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

0,4 %



Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion et à l'observatoire national de l'enseignement agricole.

Ces moyens se répartissent en :

• **Création, rénovation et délivrance des diplômes et titres :**

- Les moyens de fonctionnement des centres d'examen et les indemnités des membres de jurys ;
- Les crédits affectés à la création et à la rénovation des référentiels des diplômes et des titres.

• **Inspection de l'enseignement agricole**

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- Les missions d'inspection proprement dites des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, des dispositifs d'enseignement et de formation et des agents, qui peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- Les missions d'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et de prospective sur les savoirs ;
- Les missions de contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- Les missions de participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

La rénovation de la carte des formations rendra nécessaire une mobilisation accrue de l'inspection de l'enseignement agricole sur cette dernière mission.

• **Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) et enquêtes d'insertion**

L'ONEA, placé auprès du ministre chargé de l'agriculture, a pour mission, selon les termes de son arrêté constitutif du 31 juillet 1996, « d'analyser, de synthétiser et de diffuser les données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole tant public que privé [...]. Il formule des propositions et des recommandations sur ses domaines de compétences. »

Les moyens affectés à l'ONEA sont mobilisés pour la réalisation d'un rapport annuel et l'organisation de journées thématiques.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole par la loi d'orientation agricole du 10 juillet 1999 et confirmé dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers 2 indicateurs :

#### 1. Le taux de réussite aux examens

La réussite à l'examen constitue pour l'apprenant, mais tout autant pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné lors de son parcours, l'aboutissement du cycle de formation. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole, s'assurer d'une bonne insertion scolaire et sociale de sorte que chaque jeune puisse mener son projet à terme. Aussi, pour assurer l'efficacité du service rendu, les acteurs de la formation n'utilisent pas seulement l'indicateur de réussite aux examens, connu uniquement en fin de cycle, mais développent localement, dans le cadre de démarches d'établissement ou de projets territorialisés, des modalités de suivi adaptées. Diverses, elles visent néanmoins toutes à s'assurer tout au long du cycle, de l'adéquation entre la formation et les compétences du jeune, et de la performance des pratiques mises en œuvre. Il peut s'agir, à titre d'exemple, de l'identification du projet de l'élève en début de cycle, d'un suivi régulier et personnalisé, de l'attention portée aux mesures de soutien, à l'efficacité des redoublements ou des réorientations, de suivis de cohortes pour des calculs d'efficacité scolaire.

L'ensemble de ces dispositions doit permettre de maintenir dans l'enseignement agricole un taux de réussite aux examens élevé, et pour les formations professionnelles (CAPA, BEPA, bac professionnel, BTSA) généralement supérieur aux moyennes nationales. C'est pourquoi l'évolution attendue indiquée dans les prévisions et cibles de l'indicateur peut paraître modeste mais elle s'explique par un niveau de performance déjà élevé.

#### 2. L'insertion professionnelle

L'intérêt de cet indicateur est qu'il permet de suivre deux finalités de l'enseignement agricole :

- La vocation professionnelle de cet enseignement, qui travaille en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- Le fait qu'il assure à court et à moyen termes le volet « insertion professionnelle » de ses missions d'insertion.

L'objectif est de préserver le niveau d'insertion malgré le contexte de tension sur le marché de l'emploi, d'où des prévisions de stabilité pour l'indicateur en 2010 et 2011, avant de reprendre un cycle haussier pour 2013.

#### INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
BTSA	%	74,2	72,8	-	-	-	-
Bac S Bac Techno	%	79,6	79,2	-	-	-	-
Bac Pro BTA	%	80,9	88,5	-	-	-	-
BEPA	%	82,8	80,2	-	-	-	-
CAPA	%	85,7	85,4	-	-	-	-
Moyenne pondérée	%	80,8	81,2	80,9	81,3	81,4	81,6

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : base nationale de données des examens (INDEXA) gérée par la DGER, à laquelle sont rajoutées les données des examens organisés par l'éducation nationale (bac S et quelques bacs professionnels).

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Mode de calcul** : le taux de réussite aux examens est le rapport entre le nombre d'élèves admis et le nombre d'élèves présents aux examens. Les données concernent l'ensemble des candidats (élèves, adultes et apprentis) aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation. Elles ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas intégrés pour l'instant au logiciel de suivi des examens.

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

**Explications des prévisions** : les prévisions et cible ayant ici vocation à indiquer un tendanciel de moyen terme, il apparaît pertinent de n'indiquer que des valeurs globales, celles concernant la moyenne pondérée.

**INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	-	77,9	74,6	78	78	79
Insertion à 7 mois Bac Pro - BTA	%	-	72,4	70,0	72,5	72,5	73,5
Insertion à 7 mois BEPA - CAPA	%	-	51,0	51,1	51,1	51,1	52
Insertion à 33 mois - BTSA	%	96,6	-		96,6	-	97,1
Insertion à 33 mois Bac Pro - BTA	%	-	94,5		-	-	95
Insertion à 33 mois BEPA - CAPA	%	-	84,2		-	84,2	85,7

**Précisions méthodologiques****1. Insertion à 7 mois :**

**Source des données** : l'enquête a été mise en place en 2009. Elle est réalisée chaque année sur un échantillon représentatif d'établissements d'enseignement agricole. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu). Elles sont interrogées sur leur situation au regard de l'emploi au 1<sup>er</sup> février de l'année n. L'enquête bénéficie d'un avis d'opportunité du conseil national de l'information statistique (CNIS).

**Mode de calcul** : sont prises en compte les réponses des personnes diplômées l'année n-1 d'une formation professionnelle (BTSA, Bac Pro, BTA, BEPA, CAPA). Les réponses font l'objet d'un redressement statistique pour assurer la représentativité de l'échantillon. L'indicateur est le rapport des personnes en situation d'emploi (en emploi ou en stage de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi) sur la population active (personnes en emploi, en recherche d'emploi, ou en stage de formation dans le cadre d'une recherche d'emploi). Ne sont pas pris en compte les poursuites d'étude (par voie scolaire ou apprentissage), les stages dans le cadre d'une formation par voie scolaire, les situations de non recherche d'emploi.

**Explications des prévisions** : les prévisions sont basées, au regard de la conjoncture économique, sur des objectifs de stabilité de l'insertion jusqu'en 2011, puis sur une reprise ensuite avec augmentation de 0,5 points par an.

**2. Insertion longue (33 mois) :**

**Sources des données** : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement agricole par voie scolaire et par apprentissage. Les personnes sont interrogées sur leur situation au regard de l'emploi au 1<sup>er</sup> février de l'année n. L'enquête bénéficie du label d'intérêt général et de qualité statistique du CNIS.

Les modalités d'enquête évoluent sur deux points à partir de 2010 :

- Les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie, et non plus 45 mois comme précédemment, ceci pour s'harmoniser avec l'enquête CEREQ à 3 ans ;

- Jusqu'en 2009, l'enquête portait chaque année alternativement sur deux niveaux de diplôme : BTSA et BEPA une année, Bac Pro – BTA et CAPA l'année suivante. A partir de 2010, un seul niveau sera interrogé chaque année, selon un cycle triennal : BTSA en 2010, BEPA et CAPA en 2011, Bac Pro en 2012. Cela permet de réduire le nombre de personnes à interroger, et, à moyens constants, de mieux effectuer des relances et améliorer ainsi le taux de réponse.

Ainsi, dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée le taux d'insertion n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là :

- en 2008, les BTSA et les BEPA ; en 2009, les Bac Pro-BTA et les CAPA. Les valeurs correspondent encore, sur ces années, à une insertion à 45 mois ;

- en 2010, les BTSA ; en 2011, les BEPA-CAPA. Les valeurs, à partir de ces années, correspondent à une insertion à 33 mois.

**Mode de calcul** : le mode de calcul (valeurs prises en compte au numérateur et au dénominateur) est harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active.

**Explication des prévisions** : les prévisions sont basées, au regard de la conjoncture économique, sur des objectifs de stabilité de l'insertion jusqu'en 2011, puis sur une reprise ensuite avec augmentation de 0,5 points par an, hormis pour les BTSA qui bénéficient déjà d'un taux d'insertion très élevé. L'objectif d'augmentation retenu pour ces diplômés est de ce fait, de 0,25 points par an.

Des valeurs cibles sont renseignées pour l'année 2013 mais les trois niveaux de diplômes ne seront pas enquêtés dans l'année. Les valeurs indiquées correspondent aux valeurs attendues l'année où le diplôme sera enquêté : 2012 pour les Bac Pro – BTA, 2013 pour les BTSA, 2014 pour les BEPA-CAPA.

## OBJECTIF n° 2 : Développer et optimiser la mise en oeuvre des missions spécifiques de l'enseignement agricole

Parmi les missions confiées par le législateur à l'enseignement agricole, celles portant sur l'insertion sont suivies à travers le premier objectif du programme 143. Ce second objectif permet d'apprécier la mise en oeuvre des trois autres missions :

- La participation à l'animation et au développement des territoires ;
- La contribution aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles ;
- La participation à des actions de coopération internationale.

Ces trois domaines sont autant de leviers spécifiques sur lesquels s'appuie la pédagogie des lycées agricoles pour assurer les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Aussi, leur efficacité est-elle indirectement mesurée à travers les indicateurs de l'objectif 1 du programme. C'est pourquoi l'objectif 2 vise plus particulièrement à suivre les aspects d'efficacité et de satisfaction des usagers relatifs à ces 3 missions.

L'indicateur 2.1 illustre l'ancrage territorial de l'enseignement agricole. Au niveau des établissements, il est décliné en un mécanisme d'indicateurs permettant la comparaison et, ce faisant, il encourage le développement de ces missions par amélioration de l'efficacité.

Il en résulte qu'en moyenne, chaque établissement fait vivre chaque année plus de 50 conventions avec d'autres acteurs territoriaux (58,6 en 2009). Si chacune de ces conventions ne donnait lieu qu'à une seule action, l'établissement serait ainsi à l'origine d'une action territoriale plus d'une fois par semaine. La réalité est bien entendue au-delà de ce format, puisque la plupart des conventions concernent des activités régulières. Elles se traduisent par des actions où le public, des associations, ou des organismes professionnels sont accueillis dans l'établissement pour des activités organisées par ce dernier, ou pour des activités organisées par le partenaire, l'établissement offrant alors ses structures. D'autres actions seront celles où l'établissement intervient hors de ses murs, en partenariat avec des collectivités, des organismes de développement ou d'animation, ou sur des manifestations, dont il est parfois l'acteur principal.

Au total, le seul enseignement public, qui représente plus d'un tiers des effectifs scolarisés, anime ainsi chaque année plus de 10 000 conventions avec des partenaires locaux.

L'indicateur 2.2 porte sur la satisfaction ressentie par les bénéficiaires des services de l'enseignement agricole, avec des taux de l'ordre de 80 à 90 % selon les domaines considérés. Là encore, l'objet n'est pas tant d'augmenter de manière significative chaque année les moyennes nationales, mais plutôt au niveau local, d'utiliser ces enquêtes comme des outils de veille pour identifier des pistes d'amélioration, contribuant ainsi à préserver l'opinion généralement favorable exprimée à l'égard de l'enseignement agricole.

### INDICATEUR 2.1 : Conventonnement pour l'animation des territoires et le développement agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre de conventions avec des partenaires extérieurs (en moyenne, par établissement)	Nombre	52,6	58,6	55	61	63	65

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête d'activité expérimentée en 2006, réalisée depuis 2007, portant sur les actions d'animation des territoires et d'expérimentation agricole menées par les établissements d'enseignement agricole.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur donne, en moyenne, le nombre de conventions d'animation et d'expérimentation établies par un établissement de l'enseignement agricole public (EPLEFPA) avec des partenaires extérieurs. Le principe du pilotage de ces activités est que les structures puissent se comparer entre elles et à cette valeur moyenne, pour renforcer l'activité dans les moins performantes. Pour ce faire, des indicateurs sont calculés pour chaque établissement en affectant les données d'activité issues de l'enquête, d'un coefficient qui neutralise l'effet lié à la taille de l'établissement. En effet, un EPLEFPA de taille importante peut avoir une activité plus importante qu'un autre plus petit, sans être nécessairement plus performant. Les indicateurs sont ainsi le reflet de la politique conduite au niveau de l'établissement, et non le résultat d'un simple effet de volume lié à sa taille.

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Explications des prévisions : dans les premières années de mise en place (2007 à 2010), une partie de l'évolution d'une année sur l'autre était liée à un meilleur dénombrement des conventions au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'enquête. Ceci conduisait à ce que l'augmentation constatée entre l'année n et l'année n+1 n'était pas due uniquement à de nouvelles conventions, mais au fait que l'on comptabilisait l'année n+1 des conventions qui existaient déjà l'année précédente, sans avoir été dénombrées. Les prévisions et cible tiennent compte d'un tassement de ce phénomène, pour ne prendre en compte que l'augmentation liée à l'évolution effective des activités d'animation territoriale et d'expérimentation.

**INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des usagers et des stagiaires de l'enseignement agricole**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de satisfaction des usagers de l'enseignement agricole	%	82,4	82,4	82,5	82,8	83	83,4
Taux de satisfaction des stagiaires à l'étranger	%	90,2	88,2	91,7	90,6	90,8	91,2

**Précisions méthodologiques**

Source des données : enquêtes annuelles réalisées par les lycées auprès des parents d'élèves et des élèves pour le taux de satisfaction des usagers, et auprès des élèves ayant effectué un stage à l'étranger pour le taux de satisfaction des stagiaires à l'étranger. Le support est un logiciel d'enquête en ligne.

Pour le taux de satisfaction des usagers, la grille de questionnement porte sur 6 domaines : l'accueil, l'information, la prise en compte du projet de l'élève, la formation, la vie dans l'établissement et le suivi administratif et financier. L'enquête est effectuée sur un échantillon représentatif d'établissements publics au sein duquel est identifié un échantillon représentatif d'élèves et leurs parents. Les établissements sont sélectionnés au hasard selon la méthode dite de « l'échantillonnage à double strate ». Les réponses font l'objet d'un redressement statistique pour assurer la représentativité de l'indicateur. Depuis 2009, l'enquête bénéficie du label d'intérêt général et de qualité statistique du comité national de l'information statistique (CNIS).

Pour le taux de satisfaction des stagiaires à l'étranger, la grille comprend 8 domaines : la préparation du stage, l'insertion sur le lieu de stage, les conditions matérielles et financières, l'encadrement sur le lieu de stage, l'adéquation entre le stage et la formation, la valorisation du stage au retour, les acquis humains et les acquis culturels. L'enquête bénéficie d'un avis d'opportunité du CNIS. Depuis 2009, elle est ouverte aux lycées publics et privés du « temps plein ». Elle a été ouverte en 2010 aux établissements du rythme approprié.

Pour chaque domaine enquêté, l'évaluation se fait sur une échelle à 4 niveaux : très satisfait, plutôt satisfait, plutôt non satisfait, pas du tout satisfait.

Explications sur le calcul de l'indicateur : le taux de satisfaction est le nombre de réponses « très satisfait » et « satisfait », rapporté au nombre total de réponses.

Explications des prévisions : le niveau de satisfaction pouvant déjà être considéré comme élevé, les objectifs en termes de prévisions et cibles tablent sur une évolution moyenne de 1 point sur la période 2008-2013.

Les prévisions indiquées initialement pour 2010 correspondent aux valeurs issues de la première méthode de calcul de ces indicateurs de satisfaction, qui utilisait des pondérations et calculait un « indice de satisfaction ». Les autres valeurs du tableau (réalisations 2008 et 2009, prévisions actualisées 2010, prévisions 2011 et cibles 2013) sont calculées selon la méthode décrite ci-dessus.

**OBJECTIF n° 3 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par deux indicateurs d'efficience.

A structure de formation et effectif élèves constants, le coût unitaire de formation aurait tendance à augmenter sous l'effet de plusieurs facteurs dont les leviers d'action ne dépendent pas du responsable de programme (évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et du GVT, revalorisation du taux de cotisation au CAS pensions).

C'est pourquoi la conduite du programme cherche à contenir cette augmentation tendancielle en adaptant l'offre de formation à l'évolution de l'effectif élèves, mais aussi aux besoins des secteurs professionnels. Ces paramètres peuvent dans certains cas amener à des conclusions antagonistes, où dans certains secteurs d'activité et/ou dans certaines zones du territoire, les perspectives de recrutement d'élèves pourraient conduire à restreindre l'offre de formation, alors que les besoins en emploi restent élevés, offrant de bons voire de très bons taux d'insertion professionnelle.

Le deuxième indicateur, portant sur les heures délivrées devant de petits groupes d'élèves, illustre la performance de l'enseignement agricole pour l'organisation des enseignements. En effet, en effectuant des comparaisons à périmètres identiques (filières générales et technologiques, filières professionnelles, BTS), le pourcentage d'heures délivrées

devant des groupes de 10 élèves et moins s'avère, dans l'enseignement agricole, égal ou inférieur de 3 à 6 points aux moyennes nationales.

Il convient néanmoins de rester attentif à cette situation, d'où des cibles en réduction pour 2013, mais avec une certaine progressivité, ceci pour toujours pouvoir répondre aux besoins exprimés au paragraphe précédent lorsque cela est nécessaire.

### INDICATEUR 3.1 : Coût unitaire de formation par élève

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Coût unitaire de formation par élève dans les lycées publics	€	7 347	7 650	7 800	7 800	7 800	7 800
Ecart type	€	1 317	1 280	1 270	1 270	1 250	1 200

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, Scolagri pour les effectifs élèves).

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé dans un premier temps par établissement, en totalisant les crédits du BOP déconcentré qui lui sont alloués, et les ETP dont il est doté, valorisés au coût moyen de la catégorie NNE. Pour certaines de ces dépenses, des clés sont calculées pour évaluer la quote-part dédiée à la formation au sens strict. Les emplois au titre de la vie scolaire par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires.

Explications des prévisions : un facteur influençant de manière significative le coût unitaire de formation est le nombre moyen d'élèves par classe. La maîtrise du coût unitaire est obtenue par une approche d'ensemble, avec des filières à fort niveau de recrutement (environnement, services) et d'autres où la nécessité de répondre aux besoins des bassins d'emploi demande de maintenir des classes alors que l'effectif est moins important.

### INDICATEUR 3.2 : Pourcentage de structures pédagogiques comportant 10 élèves ou moins (classes, sections, groupes de TP/TD)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage d'heures devant 10 élèves ou moins (lycées publics)	%	11,6	10,0	11	9,8	9,6	9,2
dont classes entières	%	4,5	3,5	-	-	-	-
dont enseignements spécialisés (options ou spécialités)	%	3,2	3,1	-	-	-	-
dont enseignements dédoublés	%	3,9	3,4	-	-	-	-

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : système d'information GUEPARD de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, pour les heures d'enseignement.

Explications sur la construction de l'indicateur : l'enseignement devant 10 élèves ou moins peut se dérouler sous trois formes : en classe entière ; avec une partie de la classe seulement, pour les options ou les spécialités ; en travaux pratiques, travaux dirigés ou cours de soutien, qui pour des raisons de sécurité ou d'efficacité scolaire, doivent se dérouler en petits groupes. Dans chacune de ces catégories, on totalise les heures d'enseignement dispensées devant 10 élèves ou moins, que l'on rapporte au total des heures d'enseignement.

Explications des prévisions : pour les prévisions et cibles, l'indicateur exprime une tendance globale et n'est pas décliné au niveau des sous-catégories, classes, options-spécialités, TP/TD. L'évolution reste modérée, pour pouvoir répondre aux besoins des bassins d'emploi.

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	606 077 731	43 903 037	<b>649 980 768</b>	606 077 731	44 407 191	<b>650 484 922</b>
02 Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	213 566 256	342 360 475	<b>555 926 731</b>	213 566 256	336 096 321	<b>549 662 577</b>
03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		81 719 592	<b>81 719 592</b>		81 719 592	<b>81 719 592</b>
04 Évolution des compétences et dynamique territoriale		3 941 289	<b>3 941 289</b>		3 941 289	<b>3 941 289</b>
05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		5 583 107	<b>5 583 107</b>		5 583 107	<b>5 583 107</b>
<b>Total</b>	<b>819 643 987</b>	<b>477 507 500</b>	<b>1 297 151 487</b>	<b>819 643 987</b>	<b>471 747 500</b>	<b>1 291 391 487</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
A administratifs	584	615	+31	55 349 864
A techniques	408	388	-20	27 879 675
B et C administratifs	1 333	1 252	-81	52 699 596
B et C techniques	413	386	-27	25 094 802
Enseignants	12 352	12 235	-117	658 620 050
<b>Total</b>	<b>15 090</b>	<b>14 876</b>	<b>-214</b>	<b>819 643 987</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	523 960 129
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	289 079 290 181 332 104
Prestations sociales et allocations diverses	6 604 568



## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
A administratifs	26		26	24		
A techniques	28		28	8	11	0
B et C administratifs	70		115	73	17	-45
B et C techniques	23		23	23		
Enseignants	424		524	282	242	-100
<b>Total</b>	<b>571</b>		<b>716</b>	<b>410</b>	<b>270</b>	<b>-145</b>

L'enveloppe de postes réservée aux moyens d'ajustement des services (emplois d'agents non-titulaires de niveau enseignants et administratifs B et C) est réduite de 25 emplois en 2011 par rapport à son niveau de l'année 2010. Le schéma d'emplois du programme s'établit à -145 ETP.

Le chiffre des primo-recrutements dépend des mobilités inter-ministères, des retours de détachement et disponibilités prioritaires sur les recrutements nouveaux et peut varier dans de fortes proportions. Les dialogues de gestion n'étant pas réalisés à la date de publication du présent document, cette information n'est pas disponible.

### ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le schéma d'emplois du programme 143 « Enseignement technique agricole » est de -120 ETP pour les permanents et de -25 ETP pour les moyens d'ajustement.

Le plafond d'emplois du programme s'élève pour 2011 à 14 876 ETPT, dont 4,1% en catégorie A administratifs, 2,6 % en catégorie A techniques, 8,4 % en catégorie B et C administratifs, 2,6 % en catégorie B et C techniques et 82,2 % d'enseignants.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de 15 090 ETPT en 2010 à 14 876 ETPT en 2011. Cette évolution de -214 ETPT s'explique notamment par :

- l'extension en année pleine des suppressions d'emplois de 2010, soit -149 ETPT ;
- l'effet du schéma d'emplois 2011 qui s'établit à -68 ETPT dont 43 emplois de titulaires et 25 emplois de non-titulaires ;
- un transfert de 3 ETPT en provenance du ministère de l'Éducation nationale correspondant au transfert des enseignants d'une classe de formation de fleuristes.

La mise en œuvre dans l'enseignement technique agricole des réformes (notamment celle qui concerne le bac professionnel) permet d'atteindre ces objectifs. Ces suppressions d'emplois auront lieu aussi bien dans l'enseignement agricole public que dans l'enseignement agricole privé.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES ET D'ENTRÉES

Les entrées et les sorties prévues s'entendent hors transferts et mesures de périmètre.

#### 1. Les sorties.

Toutes catégories confondues, 691 départs sont prévus dont 410 au titre des départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des départs en détachements, disponibilités, congés parentaux, congés longue durée, etc.

Les dates moyennes de sortie estimées sont les suivantes :

- catégorie A administratifs : juillet
- catégorie A techniques : juillet
- catégorie B et C administratifs : août
- catégorie B et C techniques : juillet
- catégorie enseignants : septembre

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**2. Les entrées.**

Les hypothèses de recrutements externes ont été déterminées a minima (571 ETP) afin de permettre au ministère de réaliser les suppressions d'emplois prévues en 2011.

Les dates moyennes d'entrée estimées sont les suivantes:

- catégorie A administratifs : juillet
- catégorie A techniques : juillet
- catégorie B et C administratifs : juillet
- catégorie B et C techniques : juillet
- catégorie enseignants : septembre

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	0
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	14 876
<b>Total</b>	<b>14 876</b>

Le plafond d'emplois du programme 143, soit 14 876 ETPT, est réparti uniquement dans la catégorie « Autres » qui correspond aux personnels administratifs et enseignants des établissements d'enseignement technique agricoles.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 135
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 741
<b>Total</b>		<b>14 876</b>

Le programme est composé de 5 actions, dont 2 seulement se répartissent le titre 2 :

- L'action 01 "Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics" comptabilise 68,1 % des effectifs, soit 10 135 ETPT. Cette action regroupe les personnels affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole publics, c'est-à-dire l'ensemble des personnels de l'enseignement technique agricole public ;
- L'action 02 "Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements privés" compte 4 741 ETPT, soit 31,9 % des effectifs. Cette action regroupe les personnels contractuels de droit public des établissements d'enseignement agricole privés à savoir les enseignants et les documentalistes.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	611,7
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	632,8
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0,1
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-21,2
Impact du schéma d'emplois	-3,3
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-1,8
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-1,5
Mesures catégorielles	3
Mesures générales	1,8
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	1,4
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	0
GIPA	0,3
<i>Mesures bas salaires</i>	0,1
GVT solde	2,8
GVT positif	10,6
GVT négatif	-7,8
Autres	22,3
<b>Total</b>	<b>638,3</b>

Le montant des dépenses de personnel hors CAS pensions s'établit à 638,3 M€.

Les autres facteurs d'évolution de la masse salariale concernent :

- l'impact du schéma d'emplois estimé à -3,3 M€ ;
- la ligne *débasage/rebasage dépenses non reconductibles* prend en compte la dépense 2010 de la GIPA et du CET et le mouvement de fongibilité asymétrique opéré au sein du programme en gestion 2010 ;
- la catégorie "autres" pour 22,33 M€ regroupe d'une part une fongibilité asymétrique prévue pour un montant de 22 M€ et le rachat de jours RTT 2011 (0,33 M€).

Les coûts moyens des agents du programme sont de 59 209 € pour un agent de catégorie A administratifs, de 47 425 € pour un agent de catégorie A techniques, de 30 341 € pour un agent de catégorie B et C administratifs, 29 700 € pour un agent de catégorie B et C techniques et 41 259 € pour les enseignants. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contributions employeur au compte d'affectation spéciale "pensions" et hors prestations sociales.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
A administratifs	33 618	61 140
A techniques	59 925	54 284
B et C administratifs	26 537	27 004
B et C techniques	27 458	31 335
Enseignants	22 984	35 713

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**MESURES GÉNÉRALES**

Le PLF 2011 a été construit avec une hypothèse de valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique de 55,56 €.

Par ailleurs, le coût de la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) s'élève à 0,34 M€.

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			942 329	
Mesures statutaires			1 212 867	1 212 867
<i>IPEF : amélioration du ratio promus/promouvables</i>	109	01	12 867	12 867
<i>Nouveaux contrats des ACEN</i>		01	1 200 000	1 200 000
Mesures indemnitaires			51 803	51 803
<i>Indemnitaire IPEF</i>	109	01	51 803	51 803
Transformations d'emploi (requalification)			783 488	746 788
<i>Poursuite des plans de requalification</i>	53	01	320 488	320 488
<i>Reclassement des agents de l'enseignement privé en catégorie 3</i>	300	09	463 000	426 300
<b>Total</b>			<b>2 990 487</b>	<b>2 011 458</b>

Les mesures catégorielles mises en œuvre par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ont pour objectif la reconnaissance de l'engagement des agents et de l'augmentation de leur niveau de qualification et des responsabilités qu'ils exercent, dans le cadre de l'effort de réduction d'effectifs mené depuis plusieurs années par le MAAP. Cette orientation sera maintenue en 2011. Il s'agit notamment de la mise en place du nouvel espace indiciaire de la catégorie B.

**Des plans de requalification pluriannuels** contribuent en outre à cet objectif :

- 1) Plan en faveur des B administratifs** : amélioration de l'accès au corps des attachés pour le corps des secrétaires administratifs.
- 2) Plan en faveur des C techniques** : il s'agit de la requalification d'adjoints techniques en techniciens supérieurs.
- 3) Plan de requalification de la filière administrative de catégorie C** : amélioration des ratios de promotion au sein de la catégorie C.

**Mesures liées à la réorganisation des services de l'État** : la levée de freins à la mobilité qui rendent difficiles l'optimisation de l'allocation des moyens humains nécessaires pour soutenir l'effort de réduction et mettre en œuvre les réformes de structure décidées dans le cadre de la RGPP passe en particulier par la poursuite de l'harmonisation indemnitaire notamment entre les secteurs et filières d'emploi du ministère.

**D'autres mesures**; telles que la promotion des agents contractuels de l'enseignement privé agricole (mesures s'inscrivant dans le cadre de la loi du 31 décembre 1984) en relèvent aussi :

Elles s'inscrivent dans le cadre du retour aux agents de la moitié des économies liées au non-remplacement de départs.

## MESURES INDIVIDUELLES

Le GVT solde est estimé à +0,65 % en 2011 (soit 2,81 M€), dont +1,82 % de GVT positif (soit 10,61 M€), et -1,16 % de GVT négatif (soit -7,8 M€).

## ■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	0	181 332 104
<i>Civils (y.c. ATI)</i>		181 332 104
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

## LES CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions, dont le taux est de 65,39 %, est de 181,3 M€ au titre des personnels civils (y compris ATI).

Le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 2,54 M€ en 2011.

## ■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée	117	2 661 677
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	113	338 322
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	42	61 907
Capital décès	12	318 047
Allocations pour perte d'emploi	551	2 612 677
Autres		611 938
<b>Total</b>		<b>6 604 568</b>

Ces crédits alloués aux prestations sociales participent notamment aux dépenses effectuées au titre des crédits affectés aux congés de fin d'activité et au titre des crédits affectés aux congés de longue durée.

### Aides à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : son montant est de 21,27 € par jour et par enfant (aucune condition de ressources n'est exigée pour cette allocation).

### Séjours d'enfants

Le montant des allocations suivantes est variable en fonction du montant des ressources :

- Séjours en centre de vacances avec hébergement,
- Séjours en centre de loisirs sans hébergement,
- Séjours en maison familiale de vacances et gîte de France,
- Séjours dans le cadre éducatif,
- Séjours linguistiques.

**Enfance Handicapée**

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : son montant est de 148,85 € par mois et par enfant ;
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans : son montant est de 116,76 € par mois et par enfant ;
- Séjours en centre de vacances spécialisés : l'allocation est de 19,48 € par jour et par enfant.

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

## ■ CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

**Génération CPER 2007-2013**

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2010	CP réalisés au 31/12/2010	AE demandées pour 2011	CP demandés pour 2011	CP sur engage- ments à couvrir après 2011
01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	2 000 000	1 404 154	900 000	0	504 154	0
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 404 154</b>	<b>900 000</b>	<b>0</b>	<b>504 154</b>	<b>0</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

CP demandés pour 2011	CP sur engagements à couvrir après 2011
504 154	0

**CPER 2000-2006**

Il est rappelé que les crédits ouverts au titre des CPER 2000-2006 ont tous été engagés et consommés avant le 31/12/2006.

**CPER 2007-2013**

Dans le cadre de l'évolution du CEZ de Rambouillet, l'État s'est engagé pour le développement du pôle « accueil-animation-culture » par la création d'un espace « agri-culturel » réunissant les fonctions du centre de ressources et de sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. En 2011, cette action se traduit par l'attribution d'une dotation de 0,50 M€ en CP visant à solder cette opération.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	1 286 899 673 484 355 978		1 269 140 395 466 596 700		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	<b>AE demandées pour 2011</b> (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	<b>Total des CP demandés pour 2011</b> (7)	<b>Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011</b> (8)
279 161 470 279 161 470	<b>1 297 151 487</b> <b>477 507 500</b>	217 533 703 217 533 703	1 073 857 784 254 213 797	<b>1 291 391 487</b> <b>471 747 500</b>	<b>302 680 748</b> <b>302 680 748</b>
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					217 478 225 217 478 225
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0 0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					85 202 523 85 202 523

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

\* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

\*\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

\*\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

### Cellule (3) « Engagement sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 » : 279,2 M€

Le montant qui apparaît dans le tableau ci-dessus est issu de l'échéancier du rapport annuel de performance (RAP) 2009. Il n'intègre pas 36,7 M€ dus à une erreur d'interprétation de certains services déconcentrés qui ont procédé à un désengagement massif d'AE en 2009.

Le montant des AE non soldées au 31/12/2009 qui devrait être de 315,9 M€ s'explique par le décalage entre AE et CP inhérent à la construction budgétaire du programme 143 : la loi de finances de l'année n couvre en AE l'année scolaire n/n+1 et en CP l'année scolaire n-1/n. **Le décalage théorique entre les AE et les CP est d'une année budgétaire.**

Cependant, dans la pratique, les CP d'une année donnée permettent de couvrir les deux derniers trimestres de l'année scolaire n-1/n et le premier trimestre de l'année scolaire n/n+1. **Le décalage entre les AE et les CP est donc en réalité de deux trimestres.**

**Cellule (5) « CP 2011 demandés sur AE antérieures à 2011 » : 217,5 M€**

Les CP présentés par le MAAP dans l'échéancier ci-dessus pour couvrir les engagements antérieurs à 2011 couvriront deux trimestres de l'année scolaire 2010-2011 de subventions aux établissements privés du temps plein (84,6 M€) et du rythme approprié (132,4 M€), pour lesquelles les AE seront engagées dès la rentrée 2010.

Par ailleurs, 0,5 M€ de CP sont également prévus pour solder les engagements des travaux du CEZ de Rambouillet.

**Cellule (8) « Prévision du solde des engagements non couverts par les CP au 31/12/2011 » : 302,7 M€**

Le montant présenté dans cette cellule résulte du calcul théorique « engagements non couverts au 31/12/2009 + AE ouvertes en 2010 + AE demandées en 2011 – CP ouverts en 2010 – CP demandés en 2011 ».

Ce montant doit être retraité des éléments suivants :

- réserve de précaution en AE qui ne sera pas mise à disposition du responsable de programme (- 8,3 M€) ;
- ouvertures de crédits en LFR 2010 pour régulariser les problématiques de désengagements 2009 (+ 36,7 M€).

Le montant ainsi retraité est de 331,1 M€.

La réalité de l'exécution est de 217,5 M€ ; L'écart entre le montant théorique présenté dans l'échéancier ci-dessus par le MAAP et ce chiffre correspond au premier trimestre des subventions 2011-2012.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	606 077 731	43 903 037	<b>649 980 768</b>
Crédits de paiement	606 077 731	44 407 191	<b>650 484 922</b>

## EFFECTIFS

Le programme 143 action 01 porte les dépenses de personnel de l'enseignement technique agricole public. Il est doté de 10.587 ETPT et d'une masse salariale de 598.028.071 €.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	617 500	617 500

## FONCTIONNEMENT COURANT :

AE : 617 500 €

CP : 617 500 €

Les dépenses de fonctionnement de cette action portent sur la formation continue des personnels des lycées agricoles.

## Formation continue des personnels :

AE : 617 500 €

CP : 617 500 €

Elles sont gérées en services déconcentrés et reprennent les thématiques déclinées au niveau de l'administration centrale:

- Le financement de l'ingénierie des dispositifs de formation continue des personnels des lycées agricoles et des actions de formation (intervenants), soit 0,17 M€ ;
- Le remboursement des frais de déplacement des agents, soit 0,45 M€.

Enfin, il convient de noter que les crédits liés à l'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation (0,14 M€) sont transférés en PLF au programme 215 du MAAP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	39 020 537	39 020 537
Transferts aux autres collectivités	4 265 000	4 769 154

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

AE : 39 020 537 €

CP : 39 020 537 €

**Charges de pensions pour les emplois gagés des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de**

**formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) : AE : 9 900 000 € CP : 9 900 000 €**

Les crédits concernant les "emplois gagés" rémunérés au sein des CFA et des CFPPA sont délégués directement à ces établissements par les régions.

L'État prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions, celle-ci représentant une charge importante compte tenu de la revalorisation du taux de cotisation en 2011.

La dotation prévue à ce titre (en stabilité par rapport à 2009 et 2010) couvre 84 % de la charge du « CAS pensions ».

Il convient de noter que, depuis 2006, 200 postes gagés ont été réintégrés dans le budget de l'État. Cet effort se poursuivra en 2011 à hauteur de 30 postes.

**Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) : AE : 26 100 000 € CP : 26 100 000 €**

L'objectif est de doter chaque établissement des assistants d'éducation nécessaires pour garantir la sécurité des élèves, soit en moyenne un assistant d'éducation pour 70 élèves ou un assistant d'éducation pour 40 élèves internes. Le Ministère prévoit de financer 1 145 postes d'assistants d'éducation dans les EPLEFPA en 2011.

La subvention versée aux établissements est calculée sur la base d'un coût mensuel par poste, toutes charges comprises, pour un coût moyen de 1 850 € en métropole et en Outre-mer et sur la base d'une présence effective de ces assistants d'éducation pendant 11 mois et demi sur l'année.

La dotation 2011 permettra, en outre, sur la base du même coût unitaire, le recrutement de :

- 12 assistants d'éducation chargés d'une mission d' « éducation santé »;
- 70 assistants d'éducation « vie scolaire » pour favoriser l'accueil d'élèves handicapés.

**Formation continue des personnels : AE : 1 045 000 € CP : 1 045 000 €**

Au titre de la formation continue des personnels des lycées agricoles, des crédits délégués aux établissements du système national d'appui (SNA) depuis l'administration centrale permettent la mise en œuvre d'actions de formation pour les enseignants et les personnels d'encadrement, organisées au niveau national ou régional (mise à jour des connaissances, formations didactiques, accompagnement à la prise de fonction...).

Les assises de l'enseignement agricole public ont souligné l'importance de la formation continue et l'effort entamé depuis plusieurs années se poursuivra autour des thèmes suivants :

- l'appui à la prise de fonction et l'accueil des nouveaux arrivants ;
- l'accompagnement des rénovations de diplômes ;
- l'adaptation des pratiques en lien avec l'évolution du contexte et des publics ;
- les modalités nouvelles de formation (FOAD, formation ouverte à distance);
- la prise en compte de la mastérisation.

**Actions ponctuelles à caractère pédagogique : AE : 1 073 037€ CP : 1 073 037 €**

Ces actions sont mises en œuvre, dans le cadre du système national d'appui à l'enseignement agricole, par l'Établissement public national (EPN) de Rambouillet, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole et par des EPLEFPA.

L'objectif est de soutenir des actions particulières développées par des établissements (innovation pédagogique et création d'outils multimédias, technologies de l'information et de la communication...) ou de conforter les différents réseaux thématiques de l'enseignement technique agricole (agriculture et développement durable...).

**Visite médicale des élèves en stage : AE : 760 000 € CP : 760 000 €**

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

À ce titre, un médecin du travail doit apprécier l'aptitude des élèves de moins de 18 ans à effectuer les travaux ou à utiliser les machines pour lesquelles une dérogation est prévue par l'article R. 234-22 du Code du travail.

Pour ce faire, des conventions sont passées entre le MAAP et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour permettre aux médecins du travail rattachés à cette mutuelle d'intervenir auprès des élèves de l'enseignement agricole.

Près de 43 250 élèves mineurs sont concernés par cette mesure. 10 200 visites (prévision par rapport à la situation

constatée en 2009/2010) seront assurées par des médecins de l'Éducation nationale. Le MAAP devra donc assurer le financement de près de 33 050 visites médicales au coût unitaire de 23 euros.

**Frais de déplacement des personnels enseignants :** **AE : 142 500 €** **CP : 142 500 €**

L'évolution des effectifs enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA. La mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant permet de tirer le meilleur parti de ses compétences et de délivrer aux élèves et étudiants un enseignement de qualité. Toutefois, l'éloignement des EPLEFPA nécessite que l'enseignant en double service effectue des déplacements.

Les 0,14 M€ sont destinés à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Le montant de la dotation couvre les frais occasionnés par deux aller-retour par semaine pour 45 enseignants (indemnités kilométriques et de repas).

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS :** **AE : 4 265 000 €** **CP : 4 769 154 €**

**Moyens de fonctionnement pour l'EPN de Rambouillet :** **AE : 800 000 €** **CP : 800 000 €**

Le Centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n°85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement.

Les missions de l'EPN de Rambouillet ont été définies par l'arrêté du 28 juillet 1994 de la manière suivante :

- Enseignement en formation initiale ;
- Développement des actions de formation continue ;
- Recherche et développement dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement ;
- Centre national de ressources sur le thème de l'agronomie et de l'environnement ;
- Mise en œuvre d'actions thématiques sur les relations entre l'homme et l'animal, entre l'agriculture, la zootechnie et le milieu périurbain.

Le décret n°99-298 du 16 avril 1999 actualise l'organisation administrative et financière des établissements publics nationaux et rappelle, dans son titre 1<sup>er</sup>, les missions dévolues à ces établissements. Ces derniers constituent une interface entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. À ce titre, ils ont vocation à développer et à gérer des dispositifs nationaux d'appui, de recherche et de développement, d'animation de réseaux et de formation des maîtres.

Pour développer ses activités, l'EPN, dans le cadre de ses missions, peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés.

L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics et son activité constitue l'essentiel de la sous-action « appui et modernisation de l'appareil de formation publique ».

Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durable, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance...

L'établissement est sous la tutelle du MAAP, exercée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadre pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, l'EPN est doté d'un montant de 800 000 euros (en stabilité sur le tendancier 2011-2013).

**Mesures spécifiques pour l'EPN de Rambouillet :** **AE : 0€** **CP : 504 154 €**

Des travaux de mise aux normes électriques et d'approvisionnement en eau potable ont été engagés en 2009 pour un montant de 1,4 M€. Ces engagements seront couverts par des CP au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il est prévu,

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

à ce titre, 0,50 M€ en 2011.

Cette mesure entre dans le cadre du CPER avec la région Île-de-France.

En effet, l'État s'est engagé dans le cadre du CPER pour le développement du pôle « accueil-animation-culture », à la création d'un espace « agri-culturel » réunissant les fonctions du centre de ressources et de sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable.

**Investissement dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : AE : 200 000 € CP : 200 000 €**

Les établissements publics agricoles des COM (Pouembout-Nouvelle Calédonie, Opunohu-Polynésie Française, Lavégahau-Wallis et Mayotte) dépendent exclusivement du MAAP pour leurs investissements.

Les crédits inscrits en 2011 permettront d'effectuer dans le lycée de Pouembout, conformément à l'accord passé avec la collectivité néo calédonienne, les travaux de mise aux normes électriques et de sécurité incendie ainsi que de réfection des locaux existants.

**Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : AE : 665 000 € CP : 665 000 €**

Les établissements publics agricoles des COM dépendent exclusivement du MAAP pour leur fonctionnement.

750 élèves (soit un effectif en augmentation par rapport à 2010, compte tenu de la création de l'établissement de Mayotte) seront scolarisés dans les quatre lycées agricoles concernés. La subvention par élève est prévue en tenant compte du coût de la vie dans les COM.

Éléments de calcul :

Bénéficiaires	Effectifs prévisionnels	Montant/élève	Dotation
EPNEFPA de Nouvelle-Calédonie (LEGTA de Nouvelle-Calédonie)	260	942	245 000
EPTEFPA de Polynésie française (LPA Opunohu)	220	800	176 000
EPN de Mayotte (lycée agricole de Mayotte)	180	933	168 000
Collège de Lavégahau (Wallis)	90	844	76 000
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>887 (1)</b>	<b>665 000</b>

(1) Montant « moyen ».

**Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 600 000 € CP : 2 600 000 €**

Le MAAP rembourse aux caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle. La dotation présentée correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années, pondérée par un taux d'inflation. La dotation en AE évolue donc légèrement à la hausse par rapport à 2010.

**ACTION n° 02 : Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	213 566 256	342 360 475	<b>555 926 731</b>
Crédits de paiement	213 566 256	336 096 321	<b>549 662 577</b>

## EFFECTIFS

L'action 02 comprend 4.797 ETPT. Elle regroupe les personnels contractuels de droit public des établissements d'enseignement agricole privés.

Sur cette action, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des dépenses de personnel s'élèvent à 214.823.834 €.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	342 360 475	336 096 321

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 342 360 475 € CP = 336 096 321 €

En application du Code rural, les établissements d'enseignement agricole privé peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 du code rural pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 du code rural pour le rythme approprié.

## Établissements du temps plein :

AE : 124 352 408 € CP : 127 217 363 €

L'article L. 813-8 du code rural, tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privé, dispose que « l'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses (...) des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ».

L'État doit ainsi déterminer le coût moyen d'un élève dans l'enseignement agricole public et le prendre comme base de calcul pour la subvention versée aux établissements privés.

La subvention de fonctionnement couvre, non seulement le fonctionnement des établissements, mais aussi la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le Code rural (art. R 813-38).

La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires) et le montant par régime.

Le code rural prévoit un écrêtage de la subvention au-delà de 45 élèves par classe.

Les montants à l'élève externe, demi-pensionnaire et interne sont déterminés par référence au coût moyen de l'élève dans l'enseignement agricole public, sur la base d'enquêtes quinquennales réalisées par l'Inspection de l'enseignement agricole.

**Concernant les CP de l'année 2011**, les hypothèses suivantes sont retenues :

- 1) prise en compte d'une légère augmentation prévisionnelle des effectifs, pour la rentrée scolaire 2010 année civile 2011, par rapport aux effectifs constatés à la rentrée scolaire 2009, année civile 2010 ;
- 2) actualisation des parts à l'élève correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord signé le 5 mars 2009.

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Régime de scolarisation	Effectifs	Taux 2011	Total
externe	6 200	1 562 €	9 684 761
demi-pensionnaire	28 974	1 923 €	55 717 002
interne	22 077	2 800 €	61 815 600
<b>TOTAL</b>	<b>57 251</b>		<b>127 217 363</b>

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des taux appliqués aux différentes catégories d'élèves, conformément au protocole d'accord de mars 2009 :

Évolution 2009-2011	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
Subvention à l'élève externe	1 510 €	1 510 €	1 562 €
Subvention à l'élève demi-pensionnaire	1 825 €	1 825 €	1 923 €
Subvention à l'élève interne	2 605 €	2 605 €	2 800 €

**La dotation en AE pour 2011** permet de couvrir l'engagement des subventions au titre de l'année scolaire 2011-2012, avec les hypothèses suivantes :

- 1). baisse des effectifs par rapport à la rentrée scolaire 2010 année civile 2011 (effet de la réforme du baccalauréat professionnel).
- 2). pour l'ensemble des régimes de scolarisation, actualisation de la part « externat simple » pour l'ensemble des élèves sur la base des dispositions prévues au point IV du protocole d'accord du 5 mars 2009.

**Établissements du rythme approprié : AE : 214 106 043 € CP : 204 976 934 €**

L'article L.813-9, tel qu'il résulte de l'article 5 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 susvisée, dispose que « l'aide financière de l'État est calculée sur la base du nombre de postes de formateurs nécessaire à la mise en œuvre de filières de formation retenues par le schéma prévisionnel national (...) et du coût d'un poste, déterminé, pour chaque filière de formation, par référence au coût moyen des formateurs qui participent aux filières analogues existant dans les établissements visés à l'article 4 », dits du temps plein.

La subvention aux établissements du rythme approprié (MFR et UNREP) est destinée à couvrir la rémunération de l'ensemble des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût du poste de formateur.

Le code rural prévoit la notion d'effectifs maxima aux contrats.

Les dotations en AE et en CP pour 2011 permettront de poursuivre le rattrapage amorcé en 2004, conformément au protocole d'accord entre le MAAP et les fédérations représentant les établissements d'enseignement agricole privé relevant du rythme approprié le 17 avril 2009.

La dotation en CP pour l'année 2011 prend en compte pour le calcul du coût du poste de formateur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique (55,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011) et une évolution de 0,2 % de l'indice de rémunération (soit un indice moyen majoré de 535).

La dotation en AE (+ 10 M€ par rapport aux CP) pour 2011 permettra de financer la revalorisation des taux d'encadrement prévue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, conformément aux dispositions du protocole d'accord signé en avril 2009.

**Subventions aux fédérations : AE : 590 000 € CP : 590 000 €**

L'article L.813-4 du code rural prévoit qu'une subvention de fonctionnement est versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole.

Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération.

Le montant alloué est déterminé de manière forfaitaire, en fonction du nombre d'élèves par fédération, du nombre d'établissements affiliés à la fédération et du nombre de postes notifiés aux établissements affiliés à chaque fédération.

**Subventions aux organismes de formation :**

**AE : 3 312 024 €**

**CP : 3 312 024 €**

Les articles L.813-10-2 et R.813-56 à 59 du code rural prévoient qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes de formation (Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé -IFEAP, Union nationale rurale d'éducation et de promotion –UNREP- et Association nationale pour la formation et la recherche par alternance -ANFRA) qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement.

Un contrat est conclu pour 5 ans avec ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation.

Le mode de calcul de la subvention intègre une part forfaitaire liée aux effectifs scolarisés et au nombre maximum de stagiaires en formation et une part variable liée aux déplacements.

Pour 2011, la dotation prévue est de 3,3 M€, présentée sur une base révisée des volumes d'heures de formation autorisés en 2010 et de l'actualisation des taux, en application des contrats.

En effet, la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle sera accompagnée par un dispositif adapté de formation professionnelle des enseignants, dispositif qui demande des moyens complémentaires sur cette période.

La dotation totale des subventions aux organismes de formation et aux fédérations pour 2011 s'élève à **3,90 M€**, permettant ainsi de poursuivre l'évolution de la formation post concours rendue nécessaire par la refonte du recrutement des enseignants (mastérisation).

**ACTION n° 03 : Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		81 719 592	<b>81 719 592</b>
Crédits de paiement		81 719 592	<b>81 719 592</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	81 719 592	81 719 592

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES**

**AE : 81 719 592 €**

**CP : 81 719 592 €**

**Les bourses d'études et les aides financières diverses** sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves aptes à entreprendre ou à poursuivre des études et dont les ressources familiales ont été reconnues, durablement ou temporairement, insuffisantes.

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement technique agricole, public et privé, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles :

- Bourses sur critères sociaux : somme du nombre de parts de bourses attribuées à chaque élève, après examen de la situation fiscale des parents, multiplié par un taux unitaire ;

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Primes** : montants fixes versés aux élèves boursiers présentant des caractéristiques particulières durant leur parcours de formation. Il faut distinguer la prime d'équipement, la prime de qualification, la prime d'internat, la prime d'entrée en seconde, la prime d'entrée en première et la prime d'entrée en terminale ;
- **Bourses au mérite** : montant fixe versé aux élèves boursiers issus de 3<sup>ème</sup> ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très bien » au diplôme national du brevet ou aux élèves boursiers issus de 3<sup>ème</sup> dont le mérite est particulièrement reconnu, et s'engageant à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat ou au brevet de technicien ;
- **Aides particulières** : elles regroupent le crédit complémentaire spécial et la remise de principe d'internat. Le crédit complémentaire spécial permet de répondre à des situations exceptionnelles qui n'ont pas, pour diverses raisons (nouveaux élèves, nouvelles situations familiales, cas particuliers), fait l'objet de décisions d'attribution de bourses au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire. La remise de principe d'internat est établie en fonction de la composition de la famille et consiste en une réduction, totale ou partielle, des frais d'internat lorsque plusieurs enfants de la même famille sont internes ou demi-pensionnaires durant l'année scolaire dans des établissements d'enseignement public.

## Évolution des effectifs boursiers de l'enseignement agricole :

		2008-2009	2009-2010
<b>Effectifs boursiers</b>			
Secondaire	Public	16 666	16 102
	Privé	39 529	38 746
	<b>Total</b>	<b>56 195</b>	<b>54 848</b>
Supérieur court	Public	5 202	7 031
	Privé	2 649	3 666
	<b>Total</b>	<b>7 851</b>	<b>8 568</b>
Non compris taux 0 (1)			
Y compris taux 0 (1)	Total	9 218	10 697
<b>Effectifs élèves</b>			
Secondaire	Public	52 011	50 568
	Privé	100 705	101 730
	<i>dont Temps plein</i>	51 340	50 326
	<i>dont Rythme approprié</i>	49 365	51 404
	<b>Total</b>	<b>152 716</b>	<b>152 298</b>
Supérieur court	Public	11 204	12 026
	Privé	6 394	6 851
	<i>dont Temps plein</i>	4 796	5 131
	<i>dont Rythme approprié</i>	1 598	1 720
	<b>Total</b>	<b>17 598</b>	<b>18 877</b>
<b>Effectifs boursiers / effectifs élèves</b>			
Secondaire	Public	32%	32%
	Privé	39%	38%
	<b>Total</b>	<b>37%</b>	<b>36%</b>
Supérieur court	Public	46%	58%
	Privé	41%	54%
	<b>Total</b>	<b>44%</b>	<b>57%</b>

(1) Les effectifs boursiers pris en compte sont ceux estimés au 30/07/2010.

(2) la bourse à taux zéro : en application du barème national, un échelon "zéro" est attribué à certains étudiants. Cet échelon permet à son bénéficiaire d'être exonéré du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics et du versement de la cotisation sociale étudiante.

## Montants des aides versées aux élèves de l'enseignement secondaire technique (public/privé) :

Enseignement secondaire technique	Années scolaires 2009-2010 et 2010-2011				
	Taux unitaire	Nombre de parts moyen	Nombre de bénéficiaires : enseignement public	Nombre de bénéficiaires : enseignement privé	TOTAL
Part de bourses sur critères sociaux	43,08	10,7	16 102	38 746	25 282 515



Prime d'équipement	341,71		4 868	14 936	6 767 225
Prime de qualification	435,84		6 299	17 914	10 552 984
Prime d'internat	243,72		9 015	23 860	8 012 295
Bourses au mérite	800		1 137	1 153	1 832 000
Prime d'entrée en seconde	217,06		1 036	373	305 186
Prime d'entrée en première	217,06		2 823	3 812	1 396 781
Prime d'entrée en terminale	217,06		2 574	3 234	1 260 684
Remise de principe d'internat (2)	-				<b>553 948</b>
<b>TOTAL</b>					<b>55 964 280</b>

(1) Le crédit complémentaire spécial est une bourse complémentaire octroyée aux familles se trouvant dans une situation financière ne leur permettant plus d'assurer tout ou partie des frais d'études de leurs enfants ayant ou n'ayant pas obtenu de bourses sur critères sociaux.

(2) Mesure accordée aux familles dont au moins deux enfants sont boursiers et pensionnaires ou demi-pensionnaires simultanément

#### Montants des aides versées aux élèves de l'enseignement supérieur court (public/privé) :

Bourses sur critères sociaux (Années scolaires 2009-2010 et 2010-2011)

enseignement public		enseignement privé		Total
Taux moyen	Nombre de bénéficiaires	Taux moyen	Nombre de bénéficiaires	
2 695	5 753	2 679	2 815	<b>23 045 720</b>

Les prévisions pour 2011, réalisées sur la base des effectifs de l'année scolaire 2009-2010, s'élèvent à un montant total de **79,01 M€**

**Le fonds social lycéen (FSL)** est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. La dépense annuelle est répartie entre les régions, au prorata du nombre de bourses de chaque région. Les crédits sont ensuite répartis par les DRAAF entre les établissements selon les mêmes critères. En l'absence d'un fonds social pour les frais de demi-pension, plus de 80% de ces crédits permettent de régler des frais d'internat.

L'objectif est d'aider 6 573 familles avec une aide moyenne stabilisée à hauteur de 163 euros par famille.

La dotation est ainsi de 1,07 M€ en 2011.

Une seconde enveloppe de 1,58 M€ sera destinée à l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette enveloppe a permis en 2010 de prendre en charge les dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de 1 350 élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap. La dotation 2011 permettra la prise en charge de 1 500 élèves en situation de handicap dans les domaines suivants :

- Aide à la communication (interprétariat en Langue des signes française), pour 0,76 M€ ;
- Matériel pédagogique adapté, pour 0,06 M€ ;
- Accompagnement humain (recrutement d'AVSI) pour 0,76 M€.

Une troisième enveloppe permettra la mise en œuvre de la convention passée avec la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public pour l'assistance à domicile des élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période (0,06 M€).

La dotation totale du fonds est ainsi de **2,71 M€** en 2011. Cette dotation est en forte progression par rapport à 2010 (+ 36 %) démontrant ainsi l'importance de ce dispositif dans l'enseignement agricole.

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION n° 04 : Évolution des compétences et dynamique territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		3 941 289	<b>3 941 289</b>
Crédits de paiement		3 941 289	<b>3 941 289</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	632 500	632 500
Transferts aux collectivités territoriales	3 308 789	3 308 789

## TRANSFERTS AUX MÉNAGES :

AE : 632 500 €

CP : 632 500 €

**Bourses à l'étranger :****AE : 632 500 €****CP : 632 500 €**

Ces crédits permettent de financer des bourses de stages individuels à l'étranger sur la base d'un montant unitaire moyen de 400 € pour les baccalauréats professionnels et la filière « brevet technicien agricole ». 1 581 bourses doivent être attribuées en 2011 pour un montant total de 0,63 M€.

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

AE : 3 308 789 €

CP : 3 308 789 €

**Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue :****AE : 1 233 789 €****CP : 1 233 789 €**

Ces actions financent :

- La prise en charge des apprentis du CFA à recrutement national d'Aix-Valabre (0,12 M€) ;
- L'appui au développement de l'apprentissage, de la pédagogie de l'alternance, des formations d'apprentis juniors ;
- L'individualisation des parcours de formation et le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- La modernisation, l'appui à la démarche qualité, l'ingénierie, la mise en place d'études, l'enseignement à distance et les centres de ressources.

Pour ces trois dernières thématiques, il est prévu un montant moyen de 4 027 € par établissement (EPLEFPA), soit 781 289 €.

Par ailleurs, 0,33 M€ seront consacrés à l'accompagnement des dispositifs capacitaires : (délivrance de certificats sur la possession des chiens dits « au mordant » tels que les pitbulls et sur des activités liées aux animaux domestiques). Cette enveloppe représente environ, pour un coût unitaire moyen de 91€, 1 028 certificats pour les chiens au mordant et 2 625 certificats pour l'autre dispositif.

**Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural :****AE : 1 710 000 €****CP : 1 710 000 €**

Les différents rapports publiés en 2007 ont mis en évidence l'importance de l'exercice de la mission d'animation et de développement des territoires par l'enseignement agricole. Cette mission inclut des actions culturelles et des actions d'expérimentation : démonstration conduites par les établissements, en particulier dans les exploitations et les ateliers technologiques.

Ces crédits financeront notamment la mise en œuvre, en lien avec la stratégie ministérielle pour le développement durable, d'un plan d'actions de l'enseignement agricole pour participer au programme français, préparé à l'occasion de

la décennie mondiale de l'UNESCO, pour l'éducation en vue du développement durable. Des projets de développement durable seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les conseils régionaux.

Les programmes nationaux « Insertion et Égalité des chances » regroupent les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre d'actions relatives à l'insertion sociale et professionnelle et éducatives concernant l'égalité des chances.

Ainsi, **1,24 M€** financeront :

- Les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômés et des pratiques pédagogiques des parcours de formation (bac - BTSA - post-BTSA - grandes écoles) pour faciliter l'accès aux études supérieures des titulaires de baccalauréat technologique (0,47 M€) ;
- La mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements (0,20 M€) ;
- La mise en œuvre de la politique éducative du MAAP dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif (0,40 M€) ;
- Les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion de pratiques innovantes (0,17 M€).

Au plan régional, **0,47 M€** sont affectés à la mise en œuvre du programme d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, soit 16 379 € en moyenne par région métropolitaine (22) ou des DOM-COM (7)

#### Actions de coopération internationale :

**AE : 285 000 €**

**CP : 285 000 €**

Le dispositif des actions de coopération internationale s'appuie sur un réseau d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle qui réalise différentes actions : échanges, stages et coopération institutionnelle. Ces crédits correspondent à l'appui du MAAP, en termes de fonctionnement des réseaux géographiques et thématiques et de remplacement des animateurs de réseaux de leurs établissements pendant les heures qu'ils consacrent à leur mission de coopération internationale.

Chaque établissement support d'un réseau reçoit 9 000 € en moyenne, soit 270 000 € pour les trente réseaux géographiques existant actuellement.

Par ailleurs, 15 000 € sont prévus pour de l'évènementiel.

#### Séjours linguistiques :

**AE : 80 000 €**

**CP : 80 000 €**

Les crédits au titre des séjours linguistiques sont accordés forfaitairement (200 € par participant) à une classe (ou groupe d'élèves) de CAPA et Pré-Bac afin de réaliser des projets d'échanges linguistiques avec réciprocité.

Cette aide est attribuée à l'établissement d'enseignement agricole pour un montant maximum moyen de 5 000 € par séjour, soit un montant global de 0,08 M€. Il est donc prévu de financer en 2011 16 séjours linguistiques.

### ACTION n° 05 : Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		5 583 107	<b>5 583 107</b>
Crédits de paiement		5 583 107	<b>5 583 107</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 583 107	5 583 107

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**FONCTIONNEMENT COURANT :**

AE : 5 583 107 €

CP : 5 583 107 €

**Inspection de l'enseignement agricole :**

AE : 929 105 €

CP : 929 105 €

65 inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique interviennent sur la France et participent à la rénovation des diplômes.

Il est prévu une dotation forfaitaire de 630 € par inspecteur (soit 0,04 M€) afin de couvrir les frais bureautiques, d'impression et de documentation.

Un appui logistique supplémentaire est fourni par certains pôles d'enseignement supérieur (au nombre de 6), en particulier pour la rédaction du rapport annuel statutaire de l'inspection (7 200 € pour l'appui direct aux inspecteurs et 6 000 € pour le rapport soit 0,01 M€).

La somme totale (**0,05 M€**) est gérée au niveau régional (Bretagne, Bourgogne, Ile de France, Midi-Pyrénées).

Les crédits relatifs aux **frais de déplacement** des inspecteurs sont également inscrits sur cette action.

Un montant moyen de 131 € (+ 2 € par rapport au prix moyen actualisé pour 2010) par jour d'inspection et un nombre de 6 555 jours d'inspection ont été retenus (en augmentation de + 255 journées par rapport au nombre réalisé en 2009), soit un total de **0,86 M€**, gérés au niveau national.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole seront mis à contribution par la DGER pour participer aux réunions des nouveaux chantiers thématiques issus des Assises de l'Enseignement Agricole.

En outre, afin d'assurer l'équipement informatique des inspecteurs et ainsi limiter les déplacements grâce au recours aux vidéoconférences, chaque inspecteur est équipé d'un micro-ordinateur portable. Le parc ainsi constitué est maintenant renouvelé par quart tous les ans ( $(1\ 000\ \text{€}/4) \times 65$ ), soit une dépense de **16 250 €**

**Organisation et gestion des examens :**

AE : 4 492 502 €

CP : 4 492 502 €

Au titre des moyens de fonctionnement, il convient de distinguer, d'une part, les moyens consacrés à la logistique, dont le montant prévu est de **0,58 M€** (0,22 M€ au titre du fonctionnement et du secrétariat et 0,36 M€ au titre de la reproduction des copies et des sujets) et, d'autre part, les frais de déplacement des membres des jurys d'examens dont le montant prévu est de **3,72 M€**

Coûts des sessions :

Forfait par session	Nombre de sessions	Coût unitaire	Total
Niveau 3 (BTSA)	27	1 890,00	51 030
Niveaux 4 et 5 (Bac, BEPA, CAPA)	64	1 890,00	120 960
<b>Total</b>			<b>171 990</b>

Coûts des candidats :

Forfait par candidat	Nombre de candidats	Coût unitaire	Total
Niveau 3	13 796	5,00	68 980
Niveaux 4 et 5	59 285	2,15	127 463
CIRSE (Centres interrégionaux de service aux examens)	74 773	2,15	160 762
Unités capitalisables (Diplômes par UC)	890	2,50	2 225
VAE	200	9,00	1800
<b>Total</b>			<b>361 230</b>

Coût du secrétariat :

Forfait par secrétariat de président de jury	Nombre de candidats	Coût unitaire	Total
Niveau 3	13 690	0,80	10 952
Niveaux 4 et 5	52 002	0,59	30 681
Diplômes par UC	7 205	1,30	9 367
VAE	200	2,25	450
<b>Total</b>			<b>51 450</b>

Dotation affectée aux frais de déplacement des membres des jurys d'examens :

Niveau de formation	Effectifs	Taux unitaire	Total
CAPA	6 480	25,00	162 000
BEPA	30 050	16,48	495 224
BTA	880	25,00	22 000
BAC PRO	17 900	35,87	642 073
BAC TECHNO	13 812	26,857	370 949
BTSA	13 053	68,85	898 699
Unités Capitalisables	10 437	30,48	318 120
Validation des Acquis de l'Expérience	450	63,00	28 350
Choix des sujets	96 commissions	849,70	81 571
Autres déplacements (dont 70 000 DOM-TOM)			698 373
<b>Total</b>			<b>3 717 832</b>

Par ailleurs, **0,19 M€** sont gérés directement par les services centraux et permettent :

- La reprographie des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole pour 0,14 M€ : travaux d'impression annuels réalisés par l'imprimerie nationale pour les copies d'examens (0,06 M€), les relevés de notes sur papier sécurisé (0,039 M€) et les diplômes vierges sur papier sécurisé (0,04 M€) ;
- L'achat de diverses fournitures telles que les enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les TOM), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets (0,048 M€).

**Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) : AE : 161 500 € CP : 161 500 €**

L'ONEA doit disposer, dans le cadre de ses activités, de moyens logistiques afin d'organiser des réunions régulières des membres de l'Observatoire (frais de déplacement), de réaliser des études sur des thématiques particulières et d'assurer la publication de son rapport annuel.

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

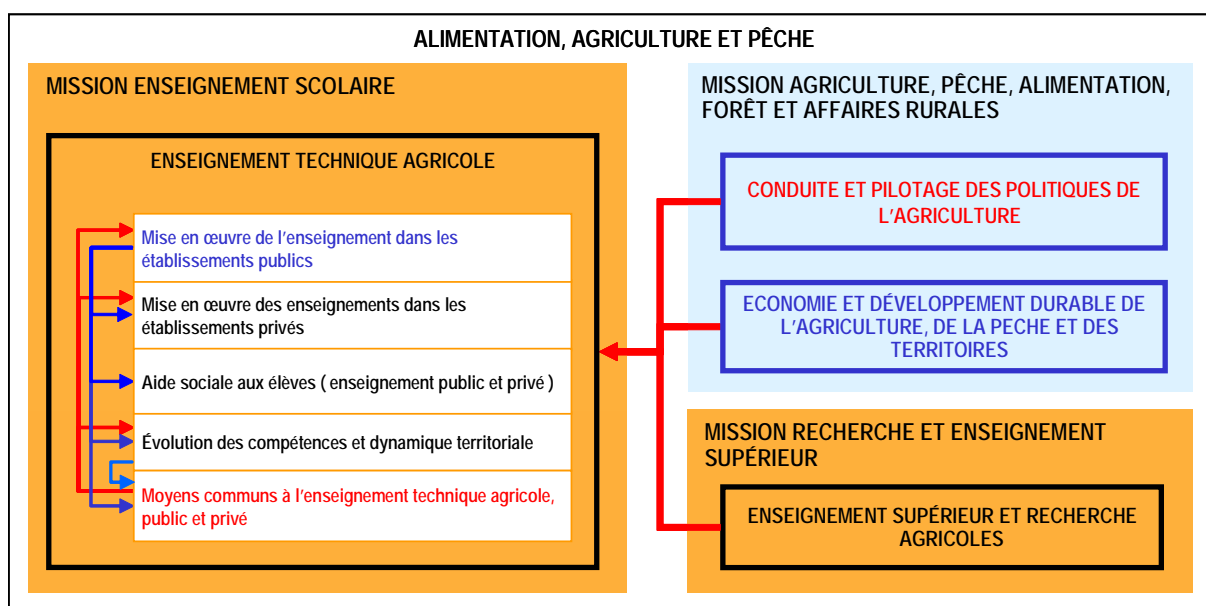
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	651 084 922	-70 174 760	+30 682 972	611 593 134	604 851 110
Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	549 662 577	+3 366 814	+11 368 835	564 398 226	553 190 630
Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	81 719 592	+3 023 362	+2 289 084	87 032 038	86 886 394
Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 941 289	+61 486 861	+17 299 729	82 727 879	77 228 288
Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	5 583 107	+2 297 723	+17 851 849	25 732 679	31 193 027
<b>Total</b>	<b>1 291 991 487</b>	<b>0</b>	<b>+79 492 469</b>	<b>1 371 483 956</b>	<b>1 353 349 449</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-79 492 469</b>
Enseignement supérieur et recherche agricoles (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-16 714 849
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	-1 699 910
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »)	-61 077 710

## OBSERVATIONS

Les actions de ce programme intègrent l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion et à la mise en œuvre de l'enseignement technique agricole.

## LES VENTILATIONS ENTRE ACTIONS ET PROGRAMMES

L'action « Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé » regroupe les moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion et à l'observatoire national de l'enseignement agricole.

Le caractère commun à l'enseignement public et privé des formations et examens ainsi que les activités transversales de l'inspection de l'enseignement agricole ou de l'observatoire national de l'enseignement agricole (fonctions d'état-major non déversées, en application d'une recommandation du comité interministériel d'audit des programmes) ont conduit à ne ventiler entre les autres actions du programme que la part des moyens des directions départementales et régionales relevant exclusivement de l'organisation des examens des élèves et des apprentis de l'enseignement agricole. Cette part a été répartie entre les actions « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés » et « Évolution des compétences et dynamique territoriale », au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens.

Par ailleurs, depuis l'action « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics » ont été déversées :

- les dépenses de personnel permanent affecté à l'aide sociale aux élèves d'une part, à la formation continue, l'apprentissage et l'animation territoriale d'autre part, vers les actions « Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) » et « Évolution des compétences et dynamique territoriale » ;
- les dépenses liées aux moyens logistiques (frais de déplacement des membres des jurys et frais de fonctionnement des services) relatives à la délivrance des diplômes et titres vers les actions « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », « Mise en œuvre des enseignements dans les établissements

privés » et « Évolution des compétences et dynamique territoriale », au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens ;

- la rémunération des inspecteurs de l'enseignement agricole vers l'action « Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé ».

Le programme reçoit une quote-part des moyens des services déconcentrés et de l'administration centrale ainsi que des moyens communs du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »). Cette quote-part est estimée à 9% de l'ensemble des déversements externes du programme soutien pour 2011.

Le programme reçoit également une fraction de la subvention de fonctionnement de l'agence de services et de paiement (ASP) pour le versement des subventions aux centres de formation. Ce déversement abonde l'action « Évolution des compétences et dynamique territoriale ».

En outre, le programme bénéficie du concours d'établissements d'appui rattachés à une école supérieure et affectés au programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

## LES RÉSULTATS

Les crédits directs du PLF 2011 s'élèvent à 1 291,9 M€. Les ventilations majorent ces crédits de 79,5 M€. 77% proviennent du programme soutien « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 21% du programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » et le reste du programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ».

Par ailleurs, les crédits directs du PLF 2011 sont supérieurs de 32,3 M€ à ceux de la LFI 2010 tandis que l'écart sur les dépenses complètes prévisionnelles est de + 18,1 M€.